

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3275).
2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3276).

Universités (p. 3276).

MM. René Chazelle, rapporteur spécial; Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles; Mme Alice Saunié-Seité, secrétaire d'Etat aux universités.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Jacques Habert, Eugène Bonnet.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC

MM. Marcel Rudloff, Roger Quilliot, Bernard Hugo, Marcel Gargar, Mme le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits: (p.

Titre III. — MM. Pierre Carous, Michel Darras, Mme Hélène Luc, MM. Guy Petit, Adolphe Chauvin, Edouard Bonnefous. — Adoption.
Titres IV, V et VI. — Adoption.

3. — Prestation de serment d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 3295).
4. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3295).

Education (p. 3295).

MM. Charles Alliès, rapporteur spécial; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

5. — Bienvenue à une délégation du soviet de l'union du Soviet suprême de l'URSS (p. 3299).
6. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3299).

Education (suite) (p. 3299).

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles; René Haby, ministre de l'éducation; Edmond Valcin, Philippe de Bourgoing, Kléber, Malécot, Franck Sérusclat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Louis Brives, Mme Hélène Luc, MM. Pierre Sallenave, Jacques Habert, Jean Francou, Roland Grimaldi, André Rabineau, Gilbert Belin, François Dubanchet, René Chazelle, Marcel Rudloff, Jean Nayrou, Marcel Gargar, le ministre.

Sur les crédits: (p.

Titre III. — M. Franck Sérusclat, Mme Hélène Luc. — Adoption.
Titres IV, V et VI. — Adoption.

Art. 78 (p. 3327).

Mme Hélène Luc.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3327).
8. — Ordre du jour (p. 3327).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 87 et 88 (1977-1978)).

Universités.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux universités.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un rapide examen du projet de budget pour 1978 du secrétariat d'Etat aux universités révèle que, cette année encore, nos établissements d'enseignement supérieur ne devraient pas disposer de moyens financiers particulièrement substantiels.

En effet, à la lecture du fascicule budgétaire qui est le vôtre, madame le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial de la commission des finances a vivement ressenti l'impression que vos crédits ont été parmi ceux qui furent le moins favorisés au moment des arbitrages budgétaires.

Le rappel de quelques données illustre parfaitement ce sentiment.

Le montant global de la dotation ne progresse même pas de 9 p. 100 d'un exercice à l'autre, même si, en valeur absolue, les moyens représentent environ 12 milliards de francs.

De plus, la structure des dépenses révèle que la priorité a été accordée aux moyens de fonctionnement : l'augmentation est ici de plus de 11 p. 100, alors que le budget d'équipement est caractérisé, en 1978 par rapport à 1977, par une nette diminution des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Au total, la modicité de ces crédits ne devrait pas permettre d'améliorer à bref délai toutes les difficultés de gestion financière qu'ont pu rencontrer, au cours de cette année 1977, de nombreuses universités ; j'y reviendrai plus longuement dans quelques instants.

Il faudra bien un jour procéder à une opération « vérité » en choisissant d'affecter aux budgets primitifs des établissements des crédits suffisants pour éviter l'éternelle question des ralonges budgétaires en fin d'exercice.

Votre rapporteur n'entend en aucun cas contester la nature du choix accompli, au sein de la dotation, en faveur des activités de recherche, mais il constate tout simplement que la situation des enseignements supérieurs, compte non tenu du financement de leur activité de recherche, s'en trouve fatalement aggravée.

Pour procéder à une analyse plus précise, j'aborderai donc successivement les enseignements, la recherche universitaire, les bibliothèques.

En ce qui concerne les enseignements, l'importance des dépenses de personnel au sein du budget du secrétariat d'Etat aux universités est bien connue. Elle justifie un examen approfondi de la situation des personnels employés. L'aide sociale aux étudiants sera ensuite abordée. Enfin, la gestion des établissements appellera quelques considérations particulières.

Pour les personnels employés, notre rapporteur constate avec satisfaction que la politique de stabilisation des personnels hors statut, commencée en 1977, continue en 1978.

Les mesures prises ont pour effet de réduire les charges des établissements et elles traduisent un louable souci de régularisation des imputations budgétaires.

En 1978, 1 308 emplois succédant aux 670 emplois pour 1977 ont été ainsi ouverts, au titre de la stabilisation des personnels hors statut, pour les universités, les bibliothèques, le conservatoire national des arts et métiers, de même, en 1978, 459 emplois devraient être régularisés au titre de la recherche, après les 626 emplois obtenus en 1977.

Votre rapporteur prend donc acte du progrès incontestable en ce domaine de la gestion des personnels. Mais la portée de ce compliment adressé à l'administration doit être immédiatement nuancée. En effet, il n'est de bonne politique des personnels que de bonne gestion. Or il est tout fait regrettable que dans le fascicule budgétaire qui constitue l'annexe « services votés, mesures nouvelles » de votre projet de budget, le tableau récapitulatif des créations et suppressions d'emplois prévues pour 1978 présente par omission une version erronée de la réalité. C'est ce que j'indique dans mon rapport écrit.

En effet, ce tableau est établi à partir d'une définition beaucoup trop stricte des « emplois budgétaires » ; il récapitule

seulement les emplois créés sur les chapitres 31-11 — enseignements supérieurs — et 31-61 — bibliothèques — à l'exception des emplois concernant les œuvres universitaires, le Centre national de la recherche scientifique, et des emplois financés sur les chapitres de subventions de fonctionnement. Le chiffre de 1 562 emplois qui figure ainsi dans le fascicule budgétaire et dans la note de synthèse est donc inexact, car il ne récapitule pas la totalité des emplois créés d'un exercice à l'autre.

Il est éminemment souhaitable que ce tableau soit désormais établi en tenant compte de l'effectif réel des créations d'emplois, qui représente, de fait, 2 267 postes.

Je ne voudrais pas conclure l'examen de ces questions relatives aux personnels employés sans évoquer les mesures catégorielles inscrites au projet de budget pour 1978.

Ainsi, 250 transformations d'emplois de maître assistant en emplois de maître de conférences, et 450 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître assistant, ont été décidées.

Les heures complémentaires ont été revalorisées de 20 p. 100. Cette augmentation intervient cependant tardivement ; elle ne peut que prétendre réparer une injustice, car le taux moyen de l'heure complémentaire dans les universités était inférieur à celui de l'heure supplémentaire de l'agrégé du plus bas échelon de l'enseignement secondaire.

Votre rapporteur constate, au surplus, qu'aucun progrès important concernant le statut des assistants n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé : ici aussi, des mesures fondamentales doivent être prises pour éviter certaines anomalies de gestion.

J'aimerais cependant, et très rapidement, évoquer une dernière question relative à la politique du personnel du secrétariat d'Etat aux universités.

Le projet de budget pour 1978 propose de transférer des emplois du laboratoire national d'essais au ministère de l'industrie ; des postes de l'institut national de métrologie doivent ainsi échapper au conservatoire national des arts et métiers.

Je vous serais reconnaissant, madame le secrétaire d'Etat, de vouloir bien nous préciser si une telle mesure ne pourrait pas être évitée, compte tenu de la nature particulière des activités de l'institut national de métrologie, qui imposent à cet établissement de travailler en étroite liaison avec le conservatoire national des arts et métiers.

Avant d'aborder l'examen des crédits alloués au financement de l'action sociale en faveur des étudiants, je voudrais, messieurs les sénateurs, m'arrêter quelques instants sur l'évolution des effectifs d'étudiants.

Du 31 décembre 1975 au 31 décembre 1976, les effectifs d'étudiants recensés ont augmenté de 1,3 p. 100, passant de 811 258 à 821 291. Ces chiffres traduisent un certain ralentissement des taux de progression constatés au cours des années précédentes.

Le tableau qui est reproduit dans mon rapport, page 26, indique vers quelles disciplines se dirige de préférence les étudiants. D'abord les lettres, 253 447 ; puis la médecine, qui vient en deuxième position, est en progression croissante d'une année à l'autre, avec 154 000 étudiants ; le droit, avec 130 373 étudiants. Trouveront-ils, ces jeunes, le débouché espéré à la fin de leurs études ? Y aura-t-il bientôt pléthore de juristes, de médecins, de professeurs de lettres ? Sur ces problèmes d'orientation et de sélection, nous serions désireux d'avoir votre opinion, madame le secrétaire d'Etat.

Au moment où un ralentissement de la progression des effectifs d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur peut être constaté, sans doute serait-il opportun de profiter de cette pause pour améliorer le régime d'aide aux étudiants. Or, tel n'a pas été le cas des choix accomplis par l'administration.

L'évolution des crédits affectés aux bourses révèle une régression de l'effort accompli par les pouvoirs publics. La majoration des crédits n'est que légèrement supérieure à 6 p. 100 d'un exercice à l'autre. Les mesures prises pour l'année universitaire 1977-1978 doivent permettre d'augmenter le nombre de boursiers ; cependant, la revalorisation des taux demeurera insuffisante pour compenser l'effet de l'érosion monétaire.

J'ai publié, en annexe de mon rapport, votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, à une question écrite que je vous avais posée, relative à l'origine socio-professionnelle des étudiants dans diverses disciplines et à l'évolution de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Or, que constatons-nous ? Que pour une population agricole qui, certes, est passée de 20 p. 100 l'ensemble de la population active, en 1960, à 9,5 p. 100 en 1976, le taux de fréquentation des jeunes gens et des jeunes filles issus de milieux agricoles s'est stabilisé à 6,2 p. 100.

S'agissant des fils d'ouvriers et de personnels de service, le taux de fréquentation dans les universités a doublé, c'est vrai, entre 1960 et 1976, puisqu'il passe de 6,4 à 13,3 p. 100. Mais n'oublions pas que le monde ouvrier, qui comprend également le personnel de service, représente 43,1 p. 100 de la population de la population active.

Si quelques légers progrès sont ainsi enregistrés, les chiffres que vous avez eu l'obligeance de nous communiquer montrent bien, cependant, que l'origine socio-professionnelle des jeunes conditionne toujours leur accès aux études supérieures. Seules des mesures plus actives, plus audacieuses, dirai-je, pourraient donc favoriser la mobilité sociale.

L'existence des boursiers, que Thibaudet proposait, à juste titre, aux autorités, constitue traditionnellement dans notre pays une garantie de promotion individuelle.

A l'occasion de la préparation du budget de 1978, l'idée avait été de nouveau évoquée de l'organisation d'un système de prêts bancaires aux étudiants. Cette idée n'a cependant pas été retenue. Le secrétariat d'Etat aux universités cherche, je le sais, à développer un système de prêts d'honneur.

Je noterai également que, dans votre budget, un crédit de 2 millions de francs a été inscrit au titre du financement des frais de transport des étudiants handicapés vers les établissements universitaires.

J'aurais voulu m'arrêter plus longuement sur ces problèmes qui permettent ce que vous aimez appeler à juste titre l'égalisation des chances. J'aurais voulu également m'arrêter davantage sur la dotation des œuvres sociales, qui progressent, certes, d'un exercice à l'autre, de 13,8 p. 100 et atteignent 377 millions de francs pour 1978.

Les crédits affectés aux restaurants universitaires augmentent de 12,8 p. 100 ; leur montant atteint 271 millions de francs pour 1978.

Les crédits alloués aux cités universitaires augmentent de 20,8 p. 100 en 1978 ; leur capacité d'accueil dépassera le chiffre de 100 000 étudiants. Il conviendrait, par ailleurs, de développer la capacité d'accueil des résidences universitaires, mais je n'analyserai pas le problème posé dans ce domaine par la hausse des charges.

Je voudrais maintenant aborder un problème d'une brûlante actualité : il s'agit de la gestion des établissements supérieurs.

Deux questions essentielles méritent d'être examinées. La première concerne le présent : il convient de résoudre les difficultés financières très préoccupantes de certaines universités. La seconde est relative à l'avenir : elle a trait à la gestion des équipements et à la réalisation de travaux de construction.

La première question est donc relative au présent.

L'année 1977 a été caractérisée par l'existence de difficultés financières très préoccupantes qui ont influé sur la gestion de certaines universités.

Les problèmes financiers des établissements tiennent en fait à des facteurs structurels ou à des causes plus passagères.

Votre rapporteur insiste sur la modicité, en francs constants, du montant des crédits accordés aux universités.

A l'université de Paris-X, le montant de la subvention est demeuré constant malgré la hausse des prix, ce qui a traduit une érosion progressive, mais irréversible, des moyens alloués ; dans ces conditions, l'université n'a pu équilibrer ses dépenses que par l'octroi successif de crédits supplémentaires.

Votre rapporteur a d'ailleurs pu constater sur place, à l'occasion de sa visite du 10 juin 1977, la nature des efforts entrepris par les responsables pour procéder à des économies de gestion : il tient, de cette tribune, à leur rendre hommage pour leur dévouement.

Plus fondamentalement, malgré les crédits inscrits au titre de l'équipement en faveur de la sécurité des établissements d'enseignement, l'ampleur des besoins existants devrait conduire les pouvoirs publics à procéder à des opérations urgentes en ce domaine : pour prendre un exemple précis, la vétusté du vieil amphithéâtre de l'institut de géographie — l'amphithéâtre de Martonne, pour ne pas le nommer — impose la réalisation à bref délai de travaux de rénovation.

La seconde question est relative à l'avenir : elle a trait tout à la fois à la gestion des équipements et à la réalisation de travaux de construction.

Le coût de l'entretien de certains équipements lourds obère le budget de fonctionnement des universités.

Au cours de sa visite à l'université Paris-I, le 15 juin 1977, votre rapporteur a pu ainsi constater que le coût de l'entretien du centre Tolbiac constituait une contrainte de gestion difficilement tolérable. La progression très rapide des dépenses contraste ainsi avec une quasi-stagnation des ressources des établissements. Il souhaite donc vivement que, dès maintenant, à l'occasion de l'élaboration des projets d'équipement, une part forfaitaire actualisée correspondant à la charge prévisible du fonctionnement ultérieur soit intégrée aux calculs de rentabilité sociale de l'opération envisagée.

Votre rapporteur tient également d'ailleurs, à cette occasion, à rendre hommage aux responsables de l'université Paris-I pour leur action difficile de gestionnaires.

Penchons-nous maintenant sur la recherche universitaire :

Le montant des crédits consentis au financement de la recherche universitaire progresse, d'un exercice à l'autre, de 13,8 p. 100 au titre du fonctionnement ; les autorisations de programme

augmentent de 4,3 p. 100 de 1977 à 1978 ; les crédits de paiement affectés à l'effort d'équipement diminuent de 5,7 p. 100 au cours de la même période de référence.

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au centre national de la recherche scientifique passe de 1 840 millions de francs en 1977 à 2 100 millions en 1978, soit une augmentation de 14,1 p. 100.

Votre rapporteur tient à évoquer plus particulièrement l'effort d'équipement du centre national de la recherche scientifique.

Le CNRS et ses instituts nationaux doivent recevoir, en 1978, 735 millions de francs en autorisations de programme, contre 714 millions en 1977.

Sur ce montant, 222 millions sont destinés au programme d'action prioritaire du VII^e Plan pour le renforcement du potentiel scientifique du pays.

Une dotation de 403 millions de francs est prévue pour le soutien des programmes.

Les autorisations de programme pour les autres opérations en capital sont de 331 millions de francs ; elles diminuent sensiblement par rapport à 1977.

Plusieurs opérations importantes ont été programmées pour 1978. J'en cite quelques-unes : le développement du gros équipement pour le programme d'énergie scolaire, pour 5 300 000 francs ; la continuation du laboratoire d'analyse de Solaize, en chimie, pour six millions de francs en opérations immobilières et deux millions de francs en gros équipement ; dans le domaine de la santé, l'accent est mis sur le regroupement des immunologistes à Marseille, avec la construction du laboratoire de Luminy.

Depuis que j'ai l'honneur de rapporter ce budget, j'évoque et je mesure chaque année l'effort entrepris en faveur du musée d'histoire naturelle. Une autorisation de programme de 20 millions de francs est notamment demandée pour les établissements d'enseignement supérieur. Grâce — il convient de le souligner — à la commission des finances du Sénat et à son président, M. Bonnefous — la sonnette d'alarme a été tirée pour sauver le musée. Vos prédécesseurs et vous-même, madame, à qui je veux rendre hommage, avez contribué à ce sauvetage. Mais les installations immobilières demeurent dans une situation précaire. L'administration du musée a précisé les projets à réaliser. Je les ai passés en revue dans mon rapport écrit.

Je voudrais, dans la troisième partie de l'analyse, examiner la situation des bibliothèques. Votre rapporteur entend examiner successivement la situation des bibliothèques universitaires et de celles des autres établissements.

Pour les bibliothèques universitaires, le coût de fonctionnement a été estimé, pour 1978, à environ 203,6 millions de francs, contre 182,8 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 11,3 p. 100.

Votre rapporteur souligne la modicité de l'accroissement des crédits de matériel et de fonctionnement ; il rappelle que le montant des dotations affectées au fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques municipales inscrites au budget de la culture doit augmenter de 13,3 p. 100 en 1978 par rapport à 1977.

Un effort au moins identique aurait pu être accompli au profit des bibliothèques universitaires.

La dotation en autorisations de programme atteint, compte tenu des reports de crédits, 18 millions de francs en 1978, contre 14 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 21,8 p. 100.

Ici encore, la progression demeure inférieure à celle des autorisations de programme allouées au profit des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques municipales financées par le budget de la culture, cette dernière dotation augmentant, d'un exercice à l'autre, de 53,5 p. 100.

Il devient cependant urgent d'améliorer la nature des dispositifs de sécurité dans certaines bibliothèques. Le cas de l'ancienne bibliothèque de la Sorbonne, qui fonctionne dans certaines conditions de vétusté, doit être signalé dès maintenant à l'attention des pouvoirs publics.

Pour les autres bibliothèques, le secrétariat d'Etat aux universités assure également le financement de la réunion des bibliothèques nationales, des bibliothèques du musée national d'histoire naturelle, du musée de l'homme, de l'académie de médecine, de l'institut, et des bibliothèques byzantine, mazarine et Lovenjoul.

Le montant des moyens de fonctionnement prévus pour 1978 atteint 92,6 millions de francs, contre 83,7 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 10,6 p. 100.

J'en arrive au terme de mon rapport oral. Votre budget, madame le secrétaire d'Etat, est-il à la hauteur de vos besoins, de nos besoins, de notre ambition ?

Un des points essentiels sur lesquels la commission des finances s'est longuement penchée est celui de la gestion des universités.

Comment ne pas s'étonner, avec regret, que la politique actuelle tende à confier l'essentiel des moyens financiers aux grandes écoles et à ne réserver aux établissements universitaires que la portion congrue ?

Le choix de cette priorité me paraît d'autant plus regrettable que tout se passe désormais comme si les universités assumaient, dès maintenant, le rôle qui était initialement dévolu aux instituts universitaires de technologie.

Compte tenu des observations qui précèdent, notre commission des finances soumet donc à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1978 du secrétariat d'Etat aux universités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste démocrate de progrès et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Sauvage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas retenir trop longtemps votre attention, ni surtout vous imposer l'énumération de chiffres, après l'excellent rapport, très documenté, que vient de nous présenter notre collègue, M. Chazelle.

Je souhaiterais, en revanche, souligner devant vous, au nom de notre commission des affaires culturelles, quelques points qui me paraissent essentiels pour l'avenir.

Je me dois au préalable de présenter une première remarque d'ordre général qui s'impose au moment où nous abordons l'examen de ce budget. Si, au cours des années précédentes, nous avons constaté une croissance régulière des crédits de fonctionnement et d'investissement due certainement à l'augmentation du nombre des étudiants, à la création d'emplois d'enseignants et à la construction de nouveaux locaux universitaires, nous relevons, cette année, un arrêt dans cette progression puisque le taux d'accroissement global n'est que de 9,2 p. 100, alors que la progression du budget général se situe, en valeur, à 12,6 p. 100, quand les dépenses augmentent même de 18,9 p. 100.

C'est donc bien là une régression par rapport aux deux années précédentes qui faisaient état d'un progrès, en 1976 par rapport à 1975, de 15,1 p. 100, quand le budget de l'Etat n'augmentait, lui, que de 13,1 p. 100, et pour 1977 par rapport à 1976, de 15,06 p. 100, contre 13,7 p. 100 pour le budget général.

Il est bien certain, comme M. Chazelle vient de l'indiquer, que le nombre des étudiants tend à se stabiliser et que, pour la présente année universitaire par exemple, celui-ci ne devrait pas être très différent de celui de l'année précédente.

Il est non moins certain qu'un effort de recrutement du personnel enseignant a été réalisé au cours des quinze dernières années et qu'il s'agit plus sans doute maintenant de consolider la structure des différents corps de personnel, d'améliorer des situations, de prévoir des mesures qui permettront un déroulement normal des carrières, que d'envisager la création de nouveaux postes, même si ce problème doit toujours faire l'objet des préoccupations du secrétariat d'Etat aux universités.

Nul ne peut nier, par ailleurs, que notre pays a conduit, depuis douze ans, une politique d'investissement qui s'est traduite, dans le domaine universitaire, par la construction d'un nombre important de nouvelles unités, même si nous connaissons, les uns et les autres, des situations dans certaines universités qui justifient l'octroi d'un financement dans les plus brefs délais, et si nous savons qu'au niveau de l'entretien des locaux ou de remise en état un plan sur plusieurs années devrait être établi, accompagné du vote de crédits importants.

Si donc nous reconnaissons les efforts qui ont été entrepris et qui, sans nul doute, ont porté leurs fruits, nous ne méconnaissons pas non plus les problèmes qui restent en suspens et dont certains ne pourront trouver de solution si les crédits qui vous sont alloués, madame le secrétaire d'Etat, devaient poursuivre leur régression ou, pour le moins, si leur taux d'accroissement atteignait tout juste le rythme des hausses de prix.

J'aurais donc pu, tant dans le cadre du rapport écrit que j'ai présenté pour avis au nom de la commission des affaires culturelles qu'en cet instant, multiplier les exemples, citer des chiffres, faire état de pourcentages, établir des comparaisons avec les années précédentes. Mais il m'apparaît plus judicieux, madame le secrétaire d'Etat, de vous faire part des inquiétudes des membres de notre commission ; ceux-ci estiment, en effet, que les crédits qui figurent à votre budget ne permettront pas de faire face à toutes les tâches, ni même de maintenir le niveau auquel, par exemple, la recherche est parvenue, la baisse de 1,2 p. 100 en francs constants étant préoccupante et risquant d'avoir de graves conséquences pour l'avenir.

Nous avons noté, en revanche, avec satisfaction, et cela vient d'être souligné à cette tribune, les mesures prises en faveur du personnel enseignant puisqu'il est envisagé la transformation de 250 emplois de maître assistant en emplois de maître de conférences, et cela, je crois, pour la première fois, ainsi que la transformation de 450 emplois d'assistant en emplois de maître assistant, sans compter des emplois de l'école des chartes qui bénéficient de dispositions similaires.

Nous sommes également conscients de l'effort qui se poursuit en faveur des personnels hors statut pour lesquels la politique de stabilisation entreprise l'année dernière se poursuivra en 1978 et sera sensiblement amplifiée, puisque ce sont 1 838 personnes qui seront prises en charge par le budget de l'Etat au lieu des 1 438 prévues par celui de 1977.

Nous devons également signaler la revalorisation de 20 p. 100, en moyenne, des taux de rémunération des heures complémentaires en faveur des enseignants et des personnels extérieurs, mesure qui d'ailleurs devait être mise en application dès la rentrée de 1977. Cela aussi, il fallait l'indiquer.

Je ne veux pas mentionner les autres dispositions qui sont prévues dans ce projet de budget, que ce soit celles qui concernent les créations d'emplois ou celles qui ont trait aux intégrations, j'entends seulement marquer ici l'intérêt que porte la commission des affaires culturelles à cette politique en faveur des différentes catégories de personnels, qui se traduit par l'octroi d'avantages sociaux et par une revalorisation certaine du statut de ces catégories.

Vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, nous sommes tous très sensibilisés à ce problème du personnel, et tout particulièrement à celui des personnels enseignants.

Les recrutements massifs auxquels il a été procédé au cours de la période 1960-1970 ont créé une telle structure de la pyramide des âges que l'on peut craindre, pour les vingt-cinq prochaines années, un blocage des carrières.

C'est pourquoi il faut, dès maintenant, qu'une politique dans ce domaine soit très nettement précisée et que la politique de transformation des emplois, que vous avez commencée, soit poursuivie et mise en œuvre pour les différentes catégories d'enseignants.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur le comportement actuel du corps enseignant, sur les sentiments qui l'animent face à l'incertitude qu'il a quant aux débouchés possibles et à son avenir.

Il est fréquemment question, actuellement, de l'ouverture de l'université sur le monde économique. Pourquoi ne pas mettre l'accent également sur la nécessité d'avoir une politique d'échanges internationaux plus active et, pour commencer, ne pas mettre en place, avec nos partenaires du Marché commun, une organisation qui permettrait, au niveau du personnel enseignant, de procéder à des échanges qui seraient fructueux pour tout le monde et enrichissants pour ceux qui voudraient en bénéficier ? Sans doute, cette politique aurait-elle des répercussions sur le statut de la fonction publique, dans la mesure où il faudrait peut-être — et même sûrement — prévoir la garantie des situations acquises et du déroulement normal des carrières.

Mais je suis convaincu qu'une politique, résolument tournée vers des solutions de ce genre, aurait des effets bénéfiques sur l'ensemble des missions de l'université française.

Ouverture sur l'Europe, mais aussi, comme je le disais à l'instant, ouverture sur le monde économique, car l'insertion des étudiants dans la vie active est une donnée essentielle, et il ne faut pas que l'université apparaisse comme moins efficace ou moins adaptée que les grandes écoles.

Sans doute cette ouverture de l'université sur le monde économique a-t-elle franchi, au cours de cette année, une étape décisive avec la mise en œuvre de la réforme du deuxième cycle universitaire. Aussi, votre commission souhaite-t-elle que cette réforme, organisée par l'arrêté ministériel du 16 janvier 1976, obtienne le plus grand succès au cours de la présente année scolaire, première année où elle pourra vraiment entrer en application.

Enfin, depuis déjà un certain temps, il est question du projet d'élaboration d'une carte universitaire qui recenserait, pour chaque région, les infrastructures universitaires, les potentiels démographiques et les ressources économiques.

Votre commission des affaires culturelles et votre rapporteur souhaitent que ce projet ne soit pas abandonné ; ils estiment qu'il devrait déboucher sur une mise en place de formations complètes, englobant les trois cycles d'enseignement, et que chaque région — ou, pour le moins, deux ou trois régions suivant le cas — soit à même d'offrir aux étudiants une gamme complète d'enseignements à l'image de ce que peut offrir actuellement Paris.

Certains considèrent que, sur le plan de la recherche par exemple, certaines équipes ne sont pas suffisamment structurées et que, lorsque se produit le départ d'un chercheur de haut niveau, l'équipe végète ou même, dans certains cas, vient à disparaître.

Dans la mesure où une réflexion serait entreprise au niveau d'une région, voire de deux régions, pour rechercher les moyens de doter les universités intéressées de cette gamme complète d'enseignements — même si cette réflexion devait conduire à ne pas envisager la création de certaines filières ou de certains

secteurs de la recherche — je me demande si nous n'aurions pas fait un grand pas vers une plus grande efficacité de l'université et permis à celle-ci d'apporter à nos provinces un nouveau souffle de recherche intellectuelle et de dynamisme.

Enfin, mes chers collègues, je voudrais aborder très rapidement le problème des bibliothèques et celui des étudiants étrangers en France.

Chacun est convaincu de l'importance des bibliothèques dans le fonctionnement des universités, la formation des étudiants et la recherche, qui exige un échange permanent non seulement dans le cadre national, mais encore dans le cadre international.

Il faut des crédits de fonctionnement ; il faut poursuivre les investissements. Or, les crédits inscrits dans le projet de budget de 1978 sont en diminution ; nous sommes pourtant loin d'avoir atteint les normes qui avaient été prévues dans le VI^e Plan. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement est pratiquement restée la même, en francs constants, depuis 1971.

C'est ainsi que les pourcentages entre les différents postes, à l'intérieur du budget des bibliothèques, ont considérablement évolué ; si l'on comptait, en 1970, 65 p. 100 des crédits pour l'achat des livres, des périodiques et pour la reliure, ce poste ne représente plus aujourd'hui que 32 p. 100 en moyenne.

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, il apparaîtrait que, de 1970 à 1974, les bibliothèques universitaires ont dû supprimer plus de 2 000 titres de périodiques, ce qui provoque incontestablement un appauvrissement des instruments de travail et oblige certains laboratoires de recherche, notamment, à se procurer ces documents sur leurs fonds propres.

Il apparaît, en outre, que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques universitaires sont calculées sur des critères qui n'apparaissent pas forcément comme les plus réalistes, tout particulièrement pour les jeunes universités, malgré certains correctifs dont sont assortis ces critères dans certains cas.

Votre commission comprend très bien que la politique du « saupoudrage », qui risque d'entraîner le gaspillage, ne soit pas retenue par le secrétariat d'Etat, qui apparaît comme plus enclin à favoriser les grands établissements comme la Bibliothèque nationale.

Loin de nous, la volonté de ne pas permettre à une institution aussi prestigieuse que la Bibliothèque nationale de développer ses missions. Mais nous pensons que ce développement ne saurait se concevoir au préjudice d'établissements plus modestes, mais tout aussi nécessaires à la vie quotidienne de l'enseignement et de la recherche, surtout quand ces établissements sont situés loin de la capitale.

C'est pourquoi votre commission propose que, pour l'année prochaine, une réforme des critères d'attribution soit sérieusement entreprise et que des analyses précises et des enquêtes approfondies soient faites pour définir convenablement les besoins de chaque bibliothèque et éviter les disparités parfois criantes qui existent ici ou là.

La France accueille actuellement plus de 90 000 étudiants étrangers. J'ai tenu à vous fournir, dans mon rapport écrit, la répartition de ceux-ci par nationalité et discipline.

Or, presque les trois quarts de ces étudiants fréquentent le premier et le deuxième cycle, avec une importante proportion pour le premier cycle.

Votre rapporteur souhaite aborder clairement le problème de l'accueil de ces étudiants dans la mesure où il semble qu'il n'existe aucune doctrine en ce domaine.

Si, dans le passé, un grand nombre de pays étrangers, en particulier ceux d'Afrique, n'avaient sans doute pas les structures universitaires correspondant à leurs besoins, depuis quelques années, un effort important a été accompli, et ces pays disposent maintenant de structures d'accueil et d'équipements pour le premier et le deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

Il semble donc anormal que les universités françaises reçoivent des étudiants qui pourraient suivre le même type d'enseignement dans leur pays d'origine. Il n'est nullement dans mes intentions de proposer ou d'envisager de fermer les universités françaises à ces étrangers ; mais il serait, me semble-t-il, plus rationnel et éminemment souhaitable d'opérer avec plus de rigueur et de sélectivité dans l'accueil de ceux-ci et de faire, en revanche, un effort tout particulier pour les étudiants étrangers qui entrent dans le troisième cycle, niveau où l'université française peut vraiment les faire bénéficier de son originalité et de son empreinte. Votre commission connaît les problèmes d'ordre psychologique, physique, humain ou financier qui assaillent un grand nombre d'étudiants étrangers qui arrivent dans notre pays, lesquels problèmes provoquent des troubles importants dans leur comportement et dans leur vie ; elle estime donc qu'il y a, au niveau des premier et deuxième cycles, une recherche à entreprendre avec ces pays étrangers pour trouver des solutions qui ne pourraient être que profitables à leurs jeunes universités et à leurs

étudiants. C'est un souhait que nous formulons car il s'agit, pensons-nous, d'un problème très important, grave, qui mérite de recevoir une solution le plus rapidement possible.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais présenter ; je suis convaincu qu'une recherche doit être entreprise pour apporter des solutions aux problèmes de l'université, problèmes qui sont, sans doute, d'ordre psychologique et auxquels nous devons être très attentifs les uns et les autres.

Nous ne perdons pas de vue l'aspect financier de votre budget et nous souhaitons très vivement que certains postes fassent l'objet d'une amélioration, car il faut que vous ayez les moyens de votre politique, dans un secteur important de la vie de la nation, qui ne saurait tolérer une dégradation du potentiel de nos universités et, plus particulièrement, de la recherche.

Pour conclure, et sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au projet de budget du secrétariat d'Etat aux universités. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, mon intervention sera très brève ; elle se présentera sous la forme d'une question à Mme le secrétaire d'Etat.

Un accord, qui a été signé le 15 juin 1975, madame le secrétaire d'Etat, par votre prédécesseur, M. Jean-Pierre Soisson, assurait aux assistants non titulaires, dans deux disciplines — en droit et en sciences humaines — la garantie de leur emploi jusqu'à la publication du futur statut des enseignants de l'enseignement supérieur, statut que l'on nous avait promis à la suite du rapport de M. Francis de Baeque.

Une circulaire du 1^{er} juillet 1975 a concrétisé cet accord. Depuis, et se référant à deux jugements de tribunaux administratifs, plusieurs recteurs d'académie ont remis en question l'application de cette circulaire qui est toujours en vigueur, du moins je le pense, puisque le statut promis n'a pas encore été élaboré. La procédure antérieure, c'est-à-dire la nomination des assistants non titulaires pour une année, est à nouveau, depuis la rentrée dernière, utilisée. Ces assistants se trouvent ainsi privés de la garantie d'emploi qui leur avait été assurée par l'accord du 16 juin 1975.

Je voulais vous demander, madame le secrétaire d'Etat, quelles étaient vos intentions à ce sujet, lorsque la lecture d'un article paru dans *Le Monde* d'hier m'a donné un début de réponse. Dans une de ces interventions dont vous avez le secret, qui font votre légende, car elles font mouche à chaque fois (*Sourires*), vous avez presque jeté l'opprobre sur le corps des assistants. Vous avez en effet déclaré : « Dans certaines disciplines, semblent s'installer des « assistants à vie »... un grand nombre d'assistants en place depuis plusieurs années n'assument pas les recherches qui justifieraient leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant ».

J'ai des raisons personnelles et quasi familiales, madame, de savoir que, très souvent, ces pauvres assistants, s'ils effectuent leurs recherches personnelles, n'ont aucune perspective d'avancement. En effet, comme vous l'avez expliqué en commission, c'est la pyramide des âges qui s'oppose, et s'opposera encore pendant de très nombreuses années, à la promotion au grade de maître assistant et, pour les maîtres assistants, au grade de maître de conférences.

Je souhaiterais, madame, que vous m'apportiez une réponse, qui, j'espère, sera positive, quant à la garantie d'emploi de ce personnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ont bien voulu présenter une analyse très complète du budget du secrétariat d'Etat aux universités ; je ne me livrerai donc pas à des répétitions de chiffres.

Je préfère, puisque l'occasion m'est donnée de m'adresser à la Haute assemblée, vous faire un tableau de la situation actuelle des enseignements supérieurs qui justifie les choix budgétaires qui ont été exposés. Ainsi, je répondrai aux préoccupations qu'ont exprimées M. le rapporteur Chazelle, M. le rapporteur Sauvage et M. le président Eeckhoutte.

Peu de nations ont consacré depuis une vingtaine d'années et consacrent actuellement aux enseignements supérieurs et

aux recherches fondamentales une part aussi importante de leur budget que la France : 12 750 millions de francs, en comprenant les personnels et les pensions, inscrits au budget du ministère de l'éducation, soit le sixième du budget civil de l'Etat.

On compte plus de 113 000 agents, dont près de la moitié des fonctionnaires aux échelles lettres. La rémunération de ces personnels représente 79 p. 100 des dépenses ordinaires et 69 p. 100 du total du budget, ce qui est normal, puisqu'il s'agit d'un service public fondé essentiellement sur la matière grise.

160 établissements d'enseignement supérieur et de recherche du secrétariat d'Etat aux universités, non compris les établissements privés placés sous tutelle pédagogique, accueillent 821 000 étudiants inscrits.

Il s'agit donc d'une structure considérable à laquelle la nation a consacré de gros moyens.

Et cependant, depuis le xvi^e siècle, la France a perdu confiance dans la capacité d'innovation scientifique et pédagogique de ses universités.

Pour assumer scientifiquement la renaissance intellectuelle du xvi^e siècle, François I^{er} a créé le Collège de France ; pour assumer la révolution technique du xviii^e siècle, l'Etat a créé les premières écoles d'ingénieurs.

Cette tendance s'est amplifiée au cours des xix^e et xx^e siècles. Les corps consulaires, les associations professionnelles, les départements ministériels ont créé, et continuent de créer aujourd'hui encore, hors des universités, leurs écoles de cadres supérieurs.

La création d'instituts universitaires de technologie en 1966, celle des maîtrises de science et technique et des maîtrises d'informatique appliquée à la gestion en 1974, et maintenant la réforme du second cycle universitaire de 1976, appliquée en octobre 1977, viennent seulement de renverser cette tendance historique de la France de laisser les universités à l'écart de la formation des cadres pour les nouvelles activités engendrées par le progrès scientifique, technologique et social.

Les universités ont été et sont tenues à l'écart aussi des besoins nouveaux de recherche. En effet, si le Collège de France, l'Ecole pratique des hautes études, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum d'histoire naturelle restent étroitement universitaires, les autres grands organismes français de recherche orientée, fondés depuis la deuxième guerre mondiale, ne considèrent les laboratoires universitaires que comme des entreprises de sous-traitance et leur soustraient le mérite des résultats obtenus par leurs chercheurs.

Pourquoi ? Depuis vingt ans, du fait de la vague démographique et de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, l'enseignement supérieur a ouvert très largement ses portes : 134 000 étudiants en 1950 ; 214 602 étudiants en 1960 ; 821 000 étudiants en 1976.

L'analyse de ces effectifs montre tout d'abord que ces 821 000 inscriptions ne correspondent certainement pas à autant de personnes physiques, du fait de la difficulté de recenser exactement les doubles inscriptions et d'obtenir des détails précis des universités.

D'autre part, ces inscriptions concernent un nombre élevé de cadres ou de retraités qui complètent une formation ou une culture initiales. Ces inscrits comptent dans les effectifs au même titre que les étudiants en formation initiale. Pourtant la plupart — je dis la plupart, pas tous, bien entendu — de ces adultes cadres ou retraités suivent simplement quelques cours, et restent inscrits de nombreuses années sans se présenter aux examens.

C'est pourquoi le pourcentage par tranches d'âge des nouvelles inscriptions est plus significatif que les effectifs globaux.

En en faisant une analyse précise, je pense répondre aux préoccupations de M. le rapporteur Chazelle.

A cette rentrée universitaire, ce pourcentage de nouveaux entrants atteint 19,2 p. 100 d'une tranche d'âge, soit 162 000 étudiants. Il se maintenait depuis quelques années à 19 p. 100. Son augmentation de 0,2 p. 100 cette année compense à peu près la diminution de volume d'une tranche d'âge. Nous avons donc le même nombre d'entrées. Sur ces 821 000 étudiants, 480 000 seulement — 60 p. 100 — ont moins de vingt-cinq ans, 40 p. 100, soit 341 000, ont plus de vingt-six ans.

Compte tenu de cette analyse, le vrai problème ne semble pas résider dans le niveau des effectifs d'étudiants en formation initiale. Le vrai problème peut se résumer en trois points.

Premièrement, l'orientation et la motivation des étudiants pour réduire le taux d'échec en premier cycle. Celui-ci, malheureusement, dépasse 60 p. 100, c'est-à-dire que sur 160 000 entrants, près de 100 000 n'obtiennent pas de diplômes de premier cycle et peuvent donc considérer leur tentative universitaire comme un échec.

Deuxièmement, l'adéquation aux aspirations personnelles des étudiants et aux débouchés dans la vie professionnelle des formations organisées dans les universités.

Troisièmement, une meilleure ventilation du flux d'entrée entre les régions et entre les formations. D'une part, la prédominance

de Paris et de quelques grandes métropoles devait cesser, au profit d'une expansion quantitative et qualitative des petites et des jeunes universités de province. D'autre part, l'augmentation continue et considérable des effectifs littéraires, soulignée par les deux rapporteurs, devait cesser. Les lettres formaient 25 p. 100 des 134 000 étudiants de 1950 ; elles forment plus de 30 p. 100 des 821 000 étudiants de 1977.

Nous avons invité les universités à développer l'information et l'orientation des étudiants, telles qu'elles sont prévues dans la loi d'orientation.

Nous avons actualisé les programmes des dix-sept départements d'IUT avec le concours des commissions pédagogiques nationales où siègent des professionnels.

Nous avons adapté les écoles d'ingénieurs à l'évolution scientifique, technologique et sociale en les ouvrant davantage aux bacheliers techniques, aux diplômés universitaires de technologie, en développant les nouvelles sciences de l'ingénieur, en développant aussi, avec l'aide du centre national de la recherche scientifique, la formation des ingénieurs par la recherche.

Enfin nous avons mis en place les licences et les maîtrises technologiques prévues par la réforme du second cycle, mesure que vous avez bien voulu approuver. Les universités, dans un effort considérable de diversification scientifique et d'ouverture sur les réalités économiques et régionales — M. Sauvage a insisté sur ce point — nous ont transmis 253 demandes d'habilitations, de licences et maîtrises de types nouveaux : licences et maîtrises financières et comptables, langues étrangères appliquées, biologie appliquée aux industries agro-alimentaires, télécommunications, etc.

Les groupes d'études techniques, formés, comme les commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie, d'universitaires et de représentants des milieux économiques, n'ont retenu que 130 de ces 253 demandes parce qu'ils ont voulu donner la préférence à celles qui avaient fait l'objet d'une concertation avec les responsables régionaux et avec les milieux professionnels.

Au 1^{er} octobre 1977, les universités disposaient donc — en comptant les maîtrises de science et technique et les maîtrises d'informatique appliquées à la gestion — de 250 formations de second cycle technologique, y compris les 130 nouvellement créées.

Ces formations, je le souligne tout de suite, ne concurrencent pas les écoles d'ingénieurs. Elles les complètent en remplissant les créneaux nouveaux dont l'évolution et la dimension ne justifiaient pas la création de nouvelles écoles. Or, ces créneaux correspondent au contraire à la diversité des équipements, des disciplines et des personnels universitaires.

Les résultats des efforts que je viens de vous signaler apparaissent dans le bilan de la rentrée 1977 qui traduit une meilleure répartition géographique du flux d'entrée entre la région parisienne et la province, parce que les jeunes universités de province se sont délibérément orientées vers des formations professionnelles de bon niveau scientifique, de second cycle — et non pas de niveau IUT — branchées sur des innovations technologiques, sur le développement régional, et débouchant sur des carrières offertes dans la région par les milieux professionnels. C'est ainsi que la croissance du flux d'entrée atteint 25 p. 100 au Mans, 15 p. 100 à Pau et à Valenciennes, 10 p. 100 à Limoges, pendant que le flux d'entrées diminue de 10 p. 100 dans les universités parisiennes restées plus traditionnalistes.

Deuxième résultat de nos efforts à cette rentrée : une meilleure ventilation du flux d'entrées entre les disciplines. M. Chazelle a souligné combien cette ventilation était jusqu'ici aberrante, et j'ai dit que, depuis trente ans, les effectifs en lettres n'ont cessé d'augmenter beaucoup plus que les effectifs globaux d'étudiants.

Le flux d'entrée diminue de 7,5 p. 100 en médecine et de 6 p. 100 en lettres. Après trente ans de progression constante, c'est une tendance d'autant plus heureuse que, je vous le signale, 6 p. 100 représentent 3 000 étudiants de moins en lettres.

En revanche, le flux augmente de 9 p. 100 en sciences, où depuis quelques années les effectifs n'avaient cessé de baisser, ce qui explique le nombre élevé de places équipées dans les facultés de sciences. Il augmente de 4,5 p. 100 en sciences économiques, celles-ci ayant renouvelé leur enseignement pour tenir compte de leurs applications.

Le flux augmente également de 10 p. 100 dans les instituts universitaires de technologie, ce qui représente 1 800 entrants de plus. Compte tenu du nombre élevé des candidatures, le niveau d'entrée se trouve amélioré et tous les directeurs d'IUT me l'ont souligné. Cela se traduira, dans les deux ans à venir, par une diminution du taux d'échecs qui atteignait près de 40 p. 100 ces dernières années.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis 1960, la réponse à la croissance massive des effectifs d'étudiants avait été traitée, vu l'urgence,

d'un point de vue essentiellement quantitatif et social. Cela explique le développement des constructions universitaires, qui atteignent 11 500 000 mètres carrés, car on a construit 700 000 mètres carrés par an entre 1960 et 1970 et 300 000 mètres carrés par an entre 1970 et 1975.

La réduction des crédits d'équipement sur le budget de 1978 s'explique : il n'est plus nécessaire de continuer à construire à ce rythme. Le secrétariat d'Etat aux universités est le plus important attributaire de bâtiments civils de l'Etat. Il faut compléter ce qui manque, notamment pour les nouveaux centres universitaires et dans le domaine de la santé. Nous ne pouvons pas poursuivre le rythme de construction des quinze ou vingt dernières années et il est donc tout à fait normal que les crédits du budget d'équipement diminuent.

Le problème, aujourd'hui, comme l'a fort justement souligné M. Sauvage, réside plus dans l'entretien de cet immense patrimoine immobilier que dans son accroissement. Les crédits d'entretien augmentent depuis deux ans. Les mesures que j'ai prises depuis six mois rejoignent la préoccupation qu'exprimait M. Sauvage. J'ai demandé aux recteurs un état de l'entretien des bâtiments dans chaque académie avec des ordres de priorité pour instaurer un plan pluriannuel.

La réponse à la croissance massive des effectifs d'étudiants ne s'est pas seulement traduite par le développement des constructions, entre 1960 et 1975 notamment, mais aussi par l'augmentation des créations d'emplois pour encadrer les premiers cycles pléthoriques. Nous comptons, aujourd'hui, près de 40 000 enseignants universitaires contre 9 139 en 1950 — leur nombre a quadruplé. Sur ces 40 000 enseignants, il y a 29 600 assistants et maîtres assistants, contre 4 531 en 1950 — leur nombre a sextuplé.

La première conséquence de cette pyramide aberrante, que soulignait tout à l'heure M. Eeckhoutte, est que le pouvoir pédagogique appartient désormais largement, au moins en premier cycle, aux assistants et aux vacataires.

La deuxième conséquence est que l'accès au rang magistral, maîtrise de conférences et professorat, est fermé en raison du rapport trop faible entre le nombre d'emplois de maîtres assistants et le nombre d'emplois de maîtres de conférences, et surtout en raison du nombre réduit des départs à la retraite dans les quinze années à venir. Les recrutements massifs sont encore récents et la moyenne d'âge du corps est très inférieure à l'âge du départ à la retraite.

Une politique positive, comme le faisait remarquer M. Sauvage, doit permettre la promotion des meilleurs assistants et maîtres assistants.

Le budget de 1978, comme le budget de 1977, prévoit la promotion des assistants inscrits par le comité consultatif des universités sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant.

Sur ce sujet, je répondrai à M. le président Eeckhoutte, que, malheureusement, dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion, auxquelles il a fait référence, le nombre d'assistants non inscrits sur la liste d'aptitude est très important, à tel point qu'un grand nombre d'emplois de maître assistant, 300 environ l'année dernière, étaient occupés par des assistants non inscrits sur la liste d'aptitude.

Les transformations d'emplois que nous effectuons ne peuvent pas résoudre leurs problèmes. Par ailleurs, l'étude d'un statut pour ces personnels, qui, vous le savez, étaient jusqu'à présent considérés comme des apprentis enseignants et pour lesquels il n'avait pas été prévu de titularisation, s'est heurtée, depuis deux ans, à des objections de toutes origines, notamment de leur part.

D'une façon générale, la promotion aux grades supérieurs dans les corps universitaires est soumise à l'avis du comité consultatif des universités. L'ensemble des universitaires ne souhaitent pas revenir sur ces dispositions particulières.

Les transformations d'emplois d'assistant en maître assistant concerneront essentiellement d'autres disciplines, notamment les sciences, où le nombre d'assistants inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître assistant est élevé, alors que pour les disciplines juridiques, le nombre des assistants est extrêmement faible et même inférieur au nombre d'emplois de maître assistant disponibles.

Les transformations d'emplois s'effectuent au sein d'un même établissement, sauf dans quelques cas où des accords ont été passés entre les établissements.

Comme l'a souligné M. Chazelle, le Gouvernement vous propose, en outre, une mesure nouvelle très importante, la promotion de 250 maîtres assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences et assumant des responsabilités de rang magistral. Ces transformations s'effectueront selon le processus normal de consultation des commissions scientifiques et du comité consultatif des universités.

En outre, pour favoriser les jeunes universités, nous préparons un texte qui élèvera le nombre de leurs professeurs sans chaire. Jusqu'à présent, dans les établissements, le nombre des profes-

seurs sans chaire était proportionnel au nombre des professeurs titulaires. Les jeunes universités disposent de nombreux maîtres de conférences et de peu de professeurs titulaires. Dans ce nouveau texte, le nombre de professeurs sans chaire sera proportionnel au nombre de maîtres de conférence ce qui favorisera nettement les jeunes universités.

Les dispositions prises pour faire face à la croissance massive des étudiants ont une troisième conséquence. Les emplois créés en grand nombre dans les années 1960 ne correspondent plus aux besoins réels des régions et des disciplines. Ces emplois ont été répartis selon des faciès géographiques, scientifiques et pédagogiques qui, en quelques années, se sont profondément modifiés.

De nouveaux centres se sont développés, parfois aux dépens des universités anciennes, parce que les étudiants délaissent certaines disciplines vers lesquelles ils se précipitaient autrefois. Par exemple, on ne prévoyait pas un tel afflux en première année de médecine.

Nous instaurons donc, en concertation avec les établissements, une politique de redéploiement de certains emplois à l'occasion de la publication des emplois vacants.

Comme suite à la remarque de M. le rapporteur Chazelle, les emplois budgétaires qui figurent dans les récapitulations de l'annexe bleue au projet de loi de finances ne concernent que les services de l'Etat, à l'exclusion de ceux des établissements publics, du CNRE ou du Centre national des œuvres universitaires.

Nous sommes, bien entendu, tenus de suivre cette présentation, puisqu'elle émane du ministère de l'économie et des finances.

La plus grave conséquence de la croissance massive des premiers cycles universitaires est que la recherche, fondement des enseignements supérieurs, en devenait de plus en plus un sous-produit.

Cela était d'autant plus grave que, dans aucun pays au monde, la recherche fondamentale ne s'appuie, autant qu'en France, sur les laboratoires universitaires et du CNRS et sur le personnel des enseignements supérieurs et du CNRS.

Quatre-vingts pour cent des recherches fondamentales menées en France s'effectuent dans les laboratoires universitaires et — vous le savez — les découvertes françaises représentent, dans le domaine des sciences fondamentales, 7 à 8 p. 100 du progrès mondial.

L'association de l'enseignement, de la recherche et de la formation explique l'importance des universités et des laboratoires du CNRS dans la recherche fondamentale française.

Ce sont les enseignements supérieurs — et les deux rapporteurs l'ont bien souligné — qui renouvellent les thèmes et les hommes de la recherche française par leurs fonctions pédagogiques, par leurs structures juridiques différenciées, qu'il s'agisse des universités, des écoles, des grands établissements, du CNRS, par leur centralisation en France et à l'étranger et par leur pluridisciplinarité réelle.

La France participe donc très largement à la substance scientifique du monde par l'effort de recherche de ses enseignements supérieurs et du CNRS. Elle leur doit sa place éminente dans les échanges scientifiques internationaux, qui sont un de ses principaux atouts diplomatiques. Cependant, la place scientifique de la France dans le monde déclinait dans certains domaines où, pourtant, comme dans le passé, elle compte de grands talents et consacre un important effort budgétaire.

Si en mathématiques, en physique, en droit, elle conserve un des premiers rangs, en chimie et en biomédecine elle se laisse peu à peu distancer. Nous avons pris les mesures pour renverser cette tendance. A l'échelle du secrétariat d'Etat aux universités, le bilan des moyens mis en œuvre et des déplacements de personnes est considérable par son volume, par sa diversification et par ses choix.

De nombreux universitaires et chercheurs français travaillent à l'étranger : 1 800 à temps plein et 17 000 durant des missions de quelques semaines.

Le Centre national de la recherche scientifique a passé cinquante conventions avec des organismes étrangers, pour un total de 72,5 millions de francs. Il participe de plus en plus aux grands projets internationaux : réacteur à haut flux de Grenoble, télescope d'Hawaï, sondeur européen, radioastronomie millimétrique, énergie solaire, etc. Il leur consacre les deux tiers de son budget de relations internationales et de nombreux emplois de chercheurs.

Les universités et grandes écoles ont passé plus de 500 accords avec l'étranger.

Depuis près de deux ans, le secrétariat d'Etat aux universités s'efforce de canaliser ce foisonnement pour garantir la qualité de nos échanges et pour servir nos priorités diplomatiques, économiques et scientifiques. L'année dernière, des instructions d'orientation ont été données dans trois directions.

En premier lieu, priorité est accordée aux relations du niveau troisième cycle et « Recherche ». Elles représentent maintenant

la moitié des accords signés entre les établissements français et ceux des pays scientifiquement avancés. Cette instruction répond à un vœu de M. Sauvage.

En deuxième lieu, des instructions ont été données concernant la réorientation de la coopération avec le tiers monde par le développement des transferts technologiques et des formations de formateurs. Nos établissements ont passé 104 accords avec les universités d'Afrique francophone et des accords cadres avec l'Indonésie, l'Iran, le Venezuela et le Brésil. Les écoles d'ingénieurs ont réalisé, en 1976-1977, le programme d'accueil des étudiants des pays pétroliers.

En troisième lieu, vient le renforcement de la politique de qualité. Nous apportons un soutien sélectif aux accords justifiés par un programme et par une continuité d'action, car rien n'est plus fâcheux à l'étranger que les accords sans lendemain. Actuellement, sur les 500 accords existants, nous en soutenons quatre-vingts par des crédits, des missions et des emplois.

Nous rénouvons nos écoles à l'étranger sur le plan des installations, des statuts et des objectifs, notamment celles de Rome, d'Athènes, du Caire, de Madrid, de Pondichéry.

Nous créons au secrétariat d'Etat aux universités une banque d'emplois pour faire venir des étrangers en France ou envoyer des Français à l'étranger. Nous menons également des actions dans le même sens avec le CNRS.

Avant de conclure, je voudrais insister sur trois points.

Le premier concerne les grandes institutions historiques, l'Institut de France, la Bibliothèque nationale, le Collège de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ecole pratique des hautes études, l'Ecole des chartes, le Conservatoire national des arts et métiers, et les écoles d'ingénieurs. Elles ont été négligées, du fait de la priorité donnée à l'expansion universitaire, sur le plan de leur patrimoine, de leurs équipements, de leur fonctionnement et aussi de leurs missions. Pour rattraper ce retard regrettable, une part importante des moyens du secrétariat d'Etat aux universités ira à ces établissements, MM. Chazelle et Sauvage ont évoqué cette situation.

L'Institut de France sera aidé particulièrement, car il joue déjà un rôle considérable dans le rayonnement scientifique de la France à l'étranger.

Les académies de l'Institut de France et les académies de médecine et de pharmacie jouent un rôle essentiel dans les associations scientifiques internationales, dans l'organisation des congrès internationaux, dans la diffusion de la pensée française par les publications et dans l'accueil des étrangers. J'espère ainsi favoriser les relations internationales dans le sens que M. Sauvage a indiqué.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous y réussissez très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

La Bibliothèque nationale est — vous le savez — un conservatoire presque unique au monde de livres, manuscrits, gravures, disques, monnaies et médailles, cartes et plans. Elle s'enrichit non seulement par le budget que lui donne l'Etat, mais également par le dépôt légal créé en 1537 — premier dépôt légal instauré dans le monde, ensuite imité par d'autres pays — et par des donations de plus en plus fréquentes, dont je cite les dernières : manuscrits de Jules Romains, collection bibliophile de Paulette Adler, gravures, dossiers et manuscrits de Sonia Delaunay. Une nouvelle forme de mécénat apparaît aujourd'hui avec la récente donation de la Banque Rothschild pour l'achat de manuscrits de Bernanos.

La Bibliothèque nationale reçoit de nouvelles missions.

Ses nouveaux statuts, parus récemment au *Journal officiel*, lui permettent d'assurer dorénavant un rôle de recherche documentaire sous le contrôle d'un conseil scientifique et en étroite liaison avec le CNRS.

Les nouveaux centres de la Bibliothèque nationale à Paris et en province soutiendront et irrigueront toutes les bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales.

Mais il faut aller plus loin encore pour résoudre les problèmes des bibliothèques universitaires dont le sort vous inquiète, ainsi que MM. les rapporteurs me l'ont dit avec insistance.

Ces bibliothèques échappent à la loi d'orientation et travaillent indépendamment des universités dont elles relèvent. En effet, aux termes d'un décret de 1970, elles disposent d'un budget propre, directement affecté par le secrétariat d'Etat aux universités. La nomination de leur directeur et de leur personnel relève du seul ministère et leurs conseils sont aussi pléthoriques que dépourvus de pouvoir. On constate donc que les laboratoires et les UER se constituent, hors des bibliothèques universitaires, leur propre documentation qui ne peut pas, puisque le personnel n'est pas dans les UER, être gérée scientifiquement. La fréquentation des bibliothèques universitaires est insuffisante ; tout le monde l'a constaté et s'en plaint.

L'automatisation des bibliothèques est conçue aujourd'hui, par le service des bibliothèques, comme un simple outil de gestion. La création d'un centre technique de coopération, semblable à ceux qui existent déjà et qui sont gérés par la Bibliothèque nationale, réorienterait les investissements vers les systèmes d'interrogation de fichiers et de périodiques, comme cela existe dans un certain nombre de pays. Il deviendrait l'outil pilote en matière d'information scientifique et technique.

Si, messieurs les rapporteurs, j'ai donné, cette année, une priorité budgétaire à la bibliothèque nationale par rapport aux bibliothèques universitaires, c'est pour mettre en place ce système qui, me semble-t-il, est normal dans un pays intellectuel évolué.

Le Conservatoire national des arts et métiers le CNAM a été créé par la Convention, en 1794, pour l'information et la promotion techniques. Le CNAM compte actuellement, entre son centre parisien et ses centres associés, près de 60 000 étudiants inscrits. Pendant 175 années, il a été la plus grande entreprise de formation continue et de promotion professionnelle de notre pays.

Son nouveau directeur, M. le recteur Farran, a été nommé, en juin 1977, avec l'accord de M. Edouard Bonnefous, président de votre commission des finances, qui accepte de présider le conseil d'administration du CNAM pour aider cet établissement à effectuer une reconversion indispensable, dans le contexte nouveau de la loi de 1971 et de l'évolution technologique et universitaire.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Avec votre appui, madame, je pense que nous allons très bien réussir.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président ; je compte surtout sur vous pour réussir.

Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers sera chargé d'exécuter les missions que nous allons définir avec le président du conseil d'administration, M. Bonnefous. Il est chargé aussi de créer ce musée des techniques dont Paris, dont la France a besoin et pour lequel, d'ailleurs, le Conservatoire national des arts et métiers dispose de trésors entassés dans ses caves.

Je ne voudrais pas passer au point suivant sans vous répondre, monsieur le rapporteur Chazelle, à propos des emplois de l'Institut national de métrologie. Le projet de budget a prévu le transfert global de 206 emplois au ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, du fait du transfert du Laboratoire national d'essais, le LNE, décidé avant même mon arrivée au secrétariat d'Etat aux universités. Mais le CNAM conservera la responsabilité des recherches en métrologie. C'est la partie purement industrielle du LNE qui est transférée à l'industrie. La partie « Recherche » menée par l'Institut national de métrologie reste sous la responsabilité du CNAM. La séparation fine des activités n'est pas encore achevée. Des mesures de régularisation interviendront à la fin de 1978 ou au début de 1979, mais nous suivons cette affaire de très près. M. le président Bonnefous, M. le directeur du CNAM et moi-même.

Je voudrais vous parler maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de la participation des enseignements supérieurs à la vie des régions.

Cette participation a souvent été jugée insuffisante. Or — vous pouvez le constater — mon département ministériel a diffusé ses implantations dans toutes les régions de France, en ce qui concerne non seulement les universités, centres universitaires ou instituts de technologie, mais également les écoles, puisque 88 p. 100 des effectifs des écoles d'ingénieurs qui relèvent du secrétariat d'Etat aux universités sont en province. Je dis bien 88 p. 100 contre 55 p. 100 pour les écoles relevant d'autres départements et 45 p. 100 pour les écoles privées.

Nous avons voulu renforcer la participation des enseignements supérieurs à la vie des régions. Le Centre national de la recherche scientifique avait montré l'exemple, voilà déjà deux ou trois ans, en mettant en place des organismes régionaux du CNRS. Nous avons, dès 1976, pour les enseignements proprement dits, voulu une réelle décentralisation administrative à l'échelon des recteurs-chanceliers, dans le cadre de la loi d'orientation. Nous avons soutenu, par la mission de la recherche, les jeunes universités qui passent des contrats de recherche avec les entreprises locales pour la valorisation économique et sociale des recherches fondamentales des laboratoires universitaires. Nous avons mis en place des formations professionnelles initiales ou continues au niveau des nouvelles licences et maîtrises technologiques créées, comme je vous l'ai dit, en octobre 1977. Nous avons souhaité et réalisé en bien des endroits une participation étroite des élus et des professionnels à la vie des établissements et nous avons mené une politique délibérée de distribution des moyens.

Nous considérons, en effet, que le principe d'égalité des citoyens devant le service public doit s'appliquer dans les universités. Il est légitime que la préparation des diplômes nationaux puisse recevoir la même aide de l'Etat, quelle que soit l'université. Or, il existait, vous le savez, des situations privilégiées, notam-

ment à Paris-ville et dans quelques grandes métropoles de province, particulièrement dans le domaine des heures complémentaires.

Nous avons entamé un certain nombre de réflexions et nous avons demandé à la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale — je demanderai également, monsieur le président, à la Haute assemblée si elle peut m'aider dans le même domaine — d'engager une réflexion sur une nouvelle définition des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche prévus par la loi d'orientation et qui ont pu être mis en place parce que le décret d'application est apparu, à l'usage, inapplicable.

Il est évident que la mise en place de ces conseils marquera encore un progrès dans l'ouverture des universités sur leur région.

Elle permettra de définir les grandes lignes d'une carte universitaire qui tienne compte des intérêts réels des régions et de la nation et de l'évolution scientifique, technologique et économique.

Ainsi notre politique qualitative des enseignements supérieurs servira le développement et la promotion régionale.

La recherche des enseignements supérieurs imagine les technologies du futur, anticipe les mutations et peut susciter des implantations industrielles dans le sens d'une mise en valeur des ressources naturelles et d'une plus grande valeur ajoutée des productions.

Les formations des enseignements supérieurs préparent les cadres de l'économie régionale. Elles permettent à la jeunesse de la région d'être l'artisan du développement et non pas sa victime.

Cette politique régionale des enseignements supérieurs par la recherche, par les formations, est un facteur de démocratisation, puisque l'accès aux enseignements supérieurs, la poursuite des études supérieures ne prennent en compte que la qualité et la volonté intellectuelle. Ils exigent des dons et des motivations qui ne sont pas l'apanage d'une classe sociale. C'est le grand mérite de la V^e République de faire, depuis vingt ans, la démonstration de l'ouverture à toutes les classes sociales des enseignements supérieurs dans une société libérale. Le nombre de fils et filles d'ouvriers a été multiplié par neuf depuis 1960. Dans les jeunes universités de Metz, de Valenciennes et du Mans, les jeunes gens d'origine modeste représentent la moitié des effectifs universitaires.

L'aide sociale aux étudiants, que vous avez bien voulu souligner, messieurs les rapporteurs, en la jugeant faible, atteindra 1 300 millions de francs. Elle contribue, bien sûr, à cette démocratisation, mais la démocratisation des enseignements supérieurs passe par celle du baccalauréat ou des diplômes équivalents.

Elle doit donc être considérée dans un cadre très large à partir de l'aide aux familles qui fait actuellement l'objet de la politique gouvernementale, de la préscolarisation et de la réforme des collèges, d'une information et d'une orientation des familles et des élèves avant même la fin de la scolarité obligatoire — après, c'est trop tard — d'une diversification des formations universitaires — c'est ce que nous mettons en place actuellement — de la qualité des études et de la véracité des diplômes universitaires fondés sur le travail des universitaires et des étudiants.

Elle dépend aussi de l'ouverture des établissements sur les régions, sur les réalités économiques nationales, sur les problèmes du monde, sur la science et la technique de demain.

Elle repose aussi sur l'utilisation maximale du potentiel peut-être encore insuffisant, mais réellement considérable que la nation accorde aux enseignements supérieurs.

Monsieur le rapporteur spécial, l'effort de gestion dans les universités est incontestable, mais il doit être encore sérieusement poursuivi. Les représentants des syndicats des personnels non universitaires affiliés à la fédération de l'éducation nationale — c'est dire qu'ils ne sont pas susceptibles de connivence avec le Gouvernement — m'ont dit voilà quelques semaines seulement qu'il restait beaucoup à faire dans le domaine de la gestion universitaire et que les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services souffrent souvent d'une sous-utilisation ou d'un certain gaspillage des moyens mis à la disposition des universités.

La centralisation des engagements de dépenses est très nettement insuffisante, tout particulièrement pour l'université de Paris-I, qui est un mauvais exemple dans ce domaine puisque l'état des dépenses au 1^{er} juillet 1977 n'a été arrêté et ne nous a été transmis que le 20 septembre, alors que — vous le savez, mesdames, messieurs — dans ce domaine, le délai acceptable est de quinze jours.

La gestion est meilleure dans les écoles d'ingénieurs. Je signale que, dans ces dernières, le coût heure-étudiant est comparable à celui des instituts universitaires de technologie et à celui des premiers cycles de sciences. Il faut tenir compte des horaires

et de la durée de l'enseignement universitaire ; dans les écoles d'ingénieurs, la rentrée se fait le 15 septembre et l'année universitaire ne se termine pas avant le début du mois de juillet. Les étudiants reçoivent au moins 1 000 heures de cours par an dans les écoles, 1 800 heures sur deux ans pour les diplômes universitaires de technologie, 900 heures sur deux ans pour le DEUG de sciences, 450 pour la licence ainsi que pour la maîtrise de sciences correspondant au niveau des écoles. Cela veut dire, en définitive, qu'un diplôme d'ingénieur coûte beaucoup moins cher qu'un diplôme universitaire.

Le budget qui vous est proposé, mesdames, messieurs les sénateurs, se situe dans une période économique difficile. On pourrait le souhaiter plus important, dans le domaine de la recherche notamment. Dès que la situation économique s'améliorera, il conviendra de consentir un effort plus grand en faveur de ce secteur. Mais, sur le plan général, ce budget peut permettre aux enseignements supérieurs de remplir les missions qui leur sont confiées par la nation. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

(**M. Jacques Boyer-Andrivet** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste, 34 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 34 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 26 minutes ;
- Groupe communiste, 23 minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 20 minutes.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'utiliserai le temps qui m'est imparti pour quelques réflexions, en deux parties : d'une part, j'évoquerai deux mesures figurant au projet de budget que nous examinons, et qui ont des incidences sur la présence française à l'étranger ; d'autre part, je me permettrai quelques remarques générales sur le fonctionnement des universités.

L'un des aspects les plus satisfaisants de votre budget, madame le secrétaire d'Etat — nos rapporteurs l'ont dit, notamment M. Sauvage — est celui qui concerne les dépenses relatives à la création de quelque 2 260 postes dont 1 838 pour l'intégration des personnels rémunérés précédemment sur les crédits de fonctionnement des établissements.

Nous notons, après M. Chazelle, l'innovation qu'apporte le budget de 1978 par rapport à celui de 1977. Non seulement vous continuez à transformer des emplois d'assistant en emplois de maître assistant, mais vous accordez une promotion à 250 maîtres assistants qui deviennent maîtres de conférences et donc accèdent à un échelon qui leur permettra de prétendre ultérieurement au professorat.

C'est dans le cadre de ces créations et de ces transformations d'emplois que vous avez commencé à résoudre et, espérons-le, que vous résoudrez totalement le problème de la réintégration en métropole des professeurs de l'enseignement supérieur détachés à l'étranger, notamment en coopération.

Comme vous le savez, nous avons dénombré en 1976 quelque 700 enseignants qui, ayant achevé leur temps à l'étranger, ne trouvaient pas de poste à leur retour. La situation est redressée pour quelque 400 d'entre eux. Les autres, pensons-nous, obtiendront satisfaction en 1978 : nous serions heureux, madame le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien nous le confirmer. A l'avenir, il n'y aura plus de problème puisque la loi du 13 juillet 1972 fait obligation aux universités, en son article 5, de garder disponibles les postes dont sont titulaires les professeurs partant en coopération. Il y a eu cependant quelques difficultés, même dans ces cas-là ; j'espère qu'en dépit de l'autonomie des universités, le secrétariat d'Etat pourra intervenir si cette clause de la loi n'est pas respectée.

Un autre élément positif de la politique dont nous examinons aujourd'hui les moyens se situe sur le plan international. Vous venez de nous dire, madame le secrétaire d'Etat, que quelque 500 accords ont été conclus avec les établissements étrangers, dont la moitié concerne les sciences et la technologie.

Si 40 p. 100 de ces accords intéressent encore les pays francophones et 35 p. 100 les nations européennes, l'ouverture s'est faite largement vers d'autres continents, avec des pays que vous avez mentionnés, tels le Brésil, le Mexique, le Venezuela et aussi l'Iran et l'Indonésie. Ce sont là des orientations nouvelles que nous approuvons, mais permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous faire à ce sujet une petite remarque.

Il se trouve, dans les établissements universitaires et les centres de recherches étrangers, des Français qui tiennent une place importante. Je n'ai pas à redire à cette assemblée quel niveau ils ont atteint; il suffit de rappeler que les Français résidant aux Etats-Unis, par exemple, qui se trouvent parmi ceux de nos compatriotes que j'ai l'honneur de représenter, comptent quatre prix Nobel: Alexis Carrel, André Cournand, Saint-John Perse — c'est-à-dire Alexis Léger — et cette année, Henri Guillemin, tous beaux produits de notre université française.

Ces Français — pas seulement ceux que je viens de citer bien sûr, mais tous ceux qui à l'étranger font honneur à leur formation d'origine et lui restent très attachés, même s'ils ont dû prendre une nationalité étrangère, sans pour autant d'ailleurs perdre notre citoyenneté — ces Français, dis-je, auraient aimé être reconnus, être consultés, être conviés aux négociations qui ont eu lieu.

Autrement dit, madame le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions que vous utilisiez davantage ces professeurs, ces savants, ces chercheurs français dispersés dans le monde, que vous associiez davantage les Français de l'étranger à votre action extérieure, et qu'à l'occasion, vous incitez les universités à le faire.

Il est regrettable, sans doute, mais compréhensible, que des hommes aussi éminents que ceux que j'ai cités, notamment les trois scientifiques prix Nobel, aient trouvé aux Etats-Unis des moyens de recherche dont ils ne disposaient pas en France.

Ce regret m'amène à la seconde partie de mon propos, l'étude, très schématique, de quelques grandes orientations concernant la recherche et notre enseignement supérieur.

En conformité avec l'une des actions prioritaires du VII^e Plan, « renforcer le potentiel scientifique du pays », les crédits que nous trouvons inscrits au budget de 1978 pour la recherche scientifique sont en très nette augmentation sur tous les chapitres. Pour ce qui concerne les enseignements supérieurs, les crédits d'investissement passent de 335 à 380 millions de francs; les autorisations de programme de 250 millions de francs à 278 millions de francs. On relève la création de 299 emplois.

Au Centre national de la recherche scientifique, pièce maîtresse de notre dispositif, les dépenses en personnel dépasseront, pour la première fois en 1978, les deux milliards de francs. Les autorisations de programme s'élèvent de 713 millions de francs à 734 millions de francs. Les emplois ouverts en 1978, au nombre de 565, comporteront 334 créations nouvelles: 230 chercheurs de niveau élevé, 104 ingénieurs, techniciens, administratifs, que l'on appelle les ITA.

C'est là, nous tenons à le souligner, un effort de grande ampleur. Espérons qu'il portera ses fruits.

Mais comment ces crédits vont-ils être utilisés? Avons-nous une véritable politique de recherche scientifique?

Il ne m'appartient pas — et je parle sous le contrôle de M. le président Eeckhoutte — de préjuger les conclusions de la mission d'information constituée au sein de notre commission des affaires culturelles, qui, depuis plusieurs mois, a poursuivi son enquête sur la recherche scientifique, enquête animée notamment par notre collègue, M. Fleury.

Mais sans révéler des secrets qui, d'ailleurs, n'en sont pas, je voudrais, à titre personnel, parler des difficultés préjudiciables que nous avons remarquées, notamment dans l'articulation, la coordination des recherches entre le CNRS et les universités; bref, je pense que les relations entre le CNRS et les universités pourraient être revues, et peut-être modifiées.

Le CNRS est une admirable institution et l'une des sources les plus fécondes de la recherche en France; il est indispensable. Mais je me demande — non sans témérité — si dans quelques-unes de ses sections, des changements ne seraient pas utiles sur le plan des personnels. A mes yeux — mais c'est là une opinion de professeur — la carrière de chercheur est liée à celle d'enseignant: on ne peut pas chercher sans exprimer sa recherche, et on ne peut pas enseigner au niveau supérieur si l'on n'a pas abreuvé son enseignement aux sources de la recherche personnelle.

M. Eugène Bonnet. C'est sûr!

M. Jacques Habert. Or il s'est constitué dans le CNRS des carrières de chercheurs qui sont fermées sur elles-mêmes. Les chercheurs sont recrutés pour trois ou cinq ans en principe; mais dans une proportion grandissante on le comprend, ils cherchent à y rester et à s'y installer.

Personnellement, je suis hostile à l'idée que la recherche puisse être une carrière, et ce n'est pas là une vue de litté-

raire, car j'ai pu enregistrer la même opinion chez des collègues médecins ou scientifiques. En conséquence, je me demande s'il ne serait pas sain, pour les universités comme pour le CNRS, d'établir des relations réglementées entre ces diverses institutions. Cela devrait être possible en concentrant, certes, au sein du CNRS les grands moyens de recherche, mais en affectant des personnels de cette institution, soit à des centres de recherche spécialisés, soit à des universités.

Les chercheurs attachés à des universités pourraient bénéficier, en retour, des possibilités offertes par le CNRS. Il s'agit, en fait, de créer des ouvertures, d'établir une sorte de circulation entre la recherche et l'enseignement.

Cela permettrait de « dégonfler » le CNRS de quelques effectifs incrustés en son sein et de disperser, par exemple, certains de ses personnels dans des universités de province adaptées à leurs recherches, et à la vie desquelles ils participeraient en l'enrichissant. Un tel mouvement profiterait à l'enseignement supérieur, en même temps qu'il favoriserait, à mon sens, une activation de la recherche en France.

J'ai parlé de « dégonflement » de certains effectifs. Le mot est expressif, mais il n'est pas joli et vous m'en excuserez; je parlerai donc de « redéploiement ». Ce même terme, je l'emploierai pour examiner la situation d'une autre catégorie de personnel dont vous venez d'ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, de parler après M. Eeckhoutte: les assistants.

On sait dans quelles conditions, sous la pression démographique, ils ont été recrutés massivement, en trop grand nombre et trop vite. On a recruté des jeunes gens dont quelques-uns, soit dit en passant, accomplissent dans l'université un métier qu'ils auraient fait aussi bien, sinon mieux et plus opportunément, dans les classes supérieures des lycées.

En principe, il s'agissait de fonctions à temps partiel et temporaires; mais vous savez à quel point, pour d'évidentes raisons de sécurité de vie, une fonction temporaire est mal acceptée.

Ces assistants ont demandé la pérennisation de leur emploi. Elle leur a été accordée par la création de la fonction de maître assistant, exercée sans limitation de durée; et je viens de vous féliciter, madame le secrétaire d'Etat, des titularisations additionnelles qui vont être rendues possibles par les prévisions de votre budget.

Mais cette médaille a un revers. Nous avons, en gros, 15 000 assistants et 14 500 maîtres assistants, qui sont là jusqu'à leur retraite. Nous n'en avons plus besoin d'en recruter, puisque le nombre total des étudiants s'est stabilisé à quelque 850 000 et que, du fait du recul de la démographie, le taux de scolarisation est arrivé à un niveau étale.

Nous voici donc dans une situation bloquée, et cela est extrêmement grave pour les jeunes générations, car les nouveaux venus, même les meilleurs, ne peuvent plus entrer dans l'enseignement supérieur. On cite le cas de normaliens qui ne trouvent pas de postes.

Cette situation figée, il faut la débloquer. Ce n'est pas facile! L'une des solutions possibles — vous avez d'ailleurs prononcé le mot, madame, tout à l'heure, sans vous y arrêter — devrait être le redéploiement des personnels universitaires, redéploiement interne au sein des universités, redéploiement externe sur le plan national.

Dans certaines universités, on manque de maîtres, c'est un fait; mais dans d'autres, il y en a trop. On nous a signalé le cas d'une UER de philosophie, comportant quatre professeurs et dix assistants, à laquelle treize étudiants sont inscrits en première année.

Trop de personnel d'un côté, pas assez de l'autre, il faut un redéploiement. Mais au nom de l'autonomie, certaines des universités, et sans doute une partie du corps enseignant, s'y opposeront. Si vous vous attaquez à cette tâche, madame le secrétaire d'Etat, il vous faudra une fermeté, un courage, une autorité considérables, mais ce sont là des qualités dont nous savons que vous ne manquez pas, vos adversaires même le reconnaissent.

J'ai parlé plusieurs fois d'autonomie. On peut en discuter à l'infini. Qu'est-ce que l'autonomie, dès lors que les établissements ne disposent pas de ressources propres? En tout cas, les universités autonomes ne doivent pas tendre à former des sortes d'entités fermées car, comme le remarquait notre collègue M. Gaussin à l'Assemblée nationale, elles risqueraient alors de devenir « non pas autant de petites républiques platoniciennes, mais autant de petits despots ».

Une certaine tutelle est et demeure nécessaire. Elle a d'ailleurs toujours existé dans notre pays. Si les choses étaient comprises raisonnablement, il ne devrait pas y avoir normalement de problèmes graves entre les universités et le secrétariat d'Etat, l'un et l'autre concourant au même but, dans l'intérêt général.

Le redéploiement dont j'ai parlé pour le personnel devrait pouvoir s'exercer, dans une certaine mesure, sur le plan des

universités elles-mêmes. Il me semble que nous pourrions tirer un meilleur parti des quelque soixante-quinze universités existantes si nous savions les orienter davantage et mieux les organiser sur le plan national pour une tâche qui, rappelons-le, est une mission de service public.

Le facteur fondamental est celui de la diversification, tant au niveau de l'implantation géographique qu'à celui de la spécificité. Les universités françaises n'ont pas à jouer toutes le même rôle. Comme cela existe dans de nombreux pays étrangers, notamment aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, on pourrait concevoir que non seulement elles n'aient pas la même finalité, mais qu'elles n'atteignent pas toutes le plus haut niveau.

Certaines pourraient conduire les étudiants jusqu'à la licence et à la maîtrise, mais pas au-delà. Elles seraient implantées sur l'ensemble du territoire français et feraient, à leur niveau, un excellent travail avec leurs professeurs éminents.

Mais il existerait un deuxième type d'universités, de très haut niveau celles-là. Ainsi, il est certes excellent d'entretenir une remarquable université de médecine à Montpellier, mais il n'est pas raisonnable de penser que soixante-quinze universités pluridisciplinaires pourraient enseigner la médecine au plus haut niveau. Sur les deux mille universités qu'ils possèdent, les Etats-Unis n'entretiennent que douze ou quinze universités du plus haut rang. En Angleterre, on cite Oxford et Cambridge, en Allemagne, Heidelberg. Personnellement, je ne pense pas que la France ait les moyens d'entretenir soixante-quinze universités du plus haut rang.

M. Adolphe Chauvin. C'est vrai !

M. Jacques Habert. Les universités de très haut rang devraient se compter sur les doigts des deux mains. Il faut que nous prenions conscience de cette réalité et que nous réorganisions en conséquence notre système universitaire, sans que les professeurs de la soixantaine d'autres universités — qui demeureront de bon niveau, il faudra y veiller — s'imaginent que, par là, on porte atteinte à leur dignité.

La notion d'autonomie et de diversité des universités offre des possibilités qui, à mon sens, ne sont pas exploitées. Dans la perspective que je viens d'évoquer, la loi d'orientation, dont mon regretté prédécesseur, Henri Longchambon, fut le rapporteur dans cette enceinte, est bonne. Inquiet, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, de certaines conséquences de cette loi, j'en reconnais pourtant la maniabilité.

Ce qu'il faudrait, ce n'est pas en dégager systématiquement, comme on le fait trop souvent, hélas ! sur le terrain, les éléments les plus susceptibles de soulever la contestation et d'introduire une politisation néfaste, contraire aux plus hautes traditions de notre université, mais bien, sur un plan général, y trouver la possibilité d'améliorer l'ensemble du dispositif de l'enseignement supérieur, et cela dans l'intérêt national.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques réflexions, les quelques idées personnelles, mais que je sais partagées, notamment dans les milieux universitaires, qu'à l'occasion de la discussion de ce budget je voulais me permettre de vous présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Eugène Bonnet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la quatrième année consécutive, le budget de l'enseignement supérieur fait l'objet d'un débat propre.

L'importance du rôle des universités dans la nation justifiait amplement cette individualisation, et il n'est pas douteux que l'autonomie dont jouit votre département ministériel, madame le secrétaire d'Etat, n'a pas été sans renforcer l'efficacité de votre action.

Le projet de budget que vous nous soumettez pour 1978 nous inquiète quelque peu par le brutal ralentissement qu'il marque dans la progression des crédits qui vous sont affectés. Leur taux de progression, qui était, en 1977, de 15,6 p. 100 par rapport à 1976, n'est plus, en effet, cette année, que de 9 p. 100, cependant que l'ensemble du budget est en hausse de 18,6 p. 100.

Si les crédits de fonctionnement bénéficient d'une augmentation un peu plus sensible, il semble en revanche que l'austérité ait présidé à la détermination du montant des crédits affectés notamment à l'équipement et à la recherche.

Il est vrai que l'importance des constructions nouvelles et des équipements matériels mis en place au cours des dernières années justifie un ralentissement de l'effort en ce domaine. Aussi bien serait-il injuste de nier que votre projet de budget comporte bien des éléments positifs.

Tout d'abord, la poursuite du programme de stabilisation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, rémunérés sur le budget des établissements, permet à la fois d'assurer la sécurité de l'emploi à 1308 nouveaux agents et de soulager financièrement les universités.

S'agissant des personnels enseignants, j'ai enregistré avec faveur la transformation de 250 emplois de maître assistant en emplois de maître de conférences et celle de 450 emplois d'assistant en emplois de maître assistant.

J'ai par ailleurs noté avec satisfaction un effort particulier en ce qui concerne l'action sociale en faveur des étudiants.

La revalorisation des bourses dès la rentrée de 1977, puis au 1^{er} octobre 1978, s'accompagne très opportunément d'un relèvement des plafonds des ressources familiales pris en considération pour leur attribution, ainsi que d'un aménagement de ces plafonds afin d'éviter une brusque rupture dans le seuil d'attribution. En outre, la dotation qui y est affectée permettra d'attribuer, en 1978, cinq fois plus de prêts d'honneur qu'en 1976.

Les étudiants handicapés, et c'est heureux, n'ont pas été oubliés. Deux millions de francs sont prévus pour le financement de leurs frais de transport, en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ; de plus, une nouvelle résidence universitaire, s'ajoutant à celle qui existe déjà à Nancy, doit être aménagée pour leur accueil. Une telle réalisation se révélait, en effet, indispensable vu le nombre élevé d'étudiants handicapés par suite de maladie ou d'accident.

J'en viens maintenant à la recherche. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les crédits qui y sont affectés semblent avoir été atteints par des mesures d'austérité, puisqu'ils sont en légère diminution par rapport à l'année précédente. Il faut cependant reconnaître que leur montant continue à refléter un effort important en ce domaine.

Il est juste de saluer, par exemple, une augmentation de 12,7 p. 100 des crédits destinés au soutien des programmes, ce qui sera de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement des laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur.

Le Centre national de la recherche scientifique, et je m'en félicite, se trouve lui-même favorisé. La subvention de fonctionnement qui lui est attribuée passe de 1 841 millions à 2 100 millions de francs, ce qui représente un taux de progression supérieur à 14 p. 100.

J'en ai terminé avec les chiffres. Je voudrais maintenant en venir à des considérations d'une portée plus générale.

Si modeste qu'elle puisse apparaître, l'augmentation de la masse des crédits du secrétariat d'Etat aux universités permettra, j'en suis certain, de poursuivre la démocratisation des enseignements supérieurs qui, quoiqu'on vous en dise par ailleurs, a accompli, depuis quelques années, des progrès considérables.

Il me suffira, pour le démontrer, de rappeler qu'en quinze années la proportion des étudiants issus de familles d'ouvriers et de personnels de service a plus que doublé, passant de 6,4 p. 100 à 13,3 p. 100, alors que la proportion de ces catégories sociales n'a pratiquement pas évolué dans la population active.

L'année 1978 marquera le dixième anniversaire de la loi d'orientation, votée au lendemain des événements de mai 1968. Adoptée alors à l'unanimité...

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Moins une voix !

M. Eugène Bonnet. ... elle a fait l'objet, depuis, de nombreuses critiques. Pourtant, malgré les grincements, les rouages de la machine peu à peu se sont mis en place, le calme est revenu, même si des problèmes subsistent.

L'université est redevenue un lieu où l'on travaille, où l'on travaille avec sérieux et avec réalisme, dans des conditions matérielles et morales nettement améliorées.

Votre action, madame le secrétaire d'Etat, menée avec un courage et une lucidité auxquels je me plais à rendre hommage, est incontestablement à l'origine de cette sérénité retrouvée.

Sensible aux efforts méritoires que vous accomplissez dans le sens d'une remise en ordre de l'université, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, au nom duquel je m'exprime, tient à manifester son accord avec les principales orientations que reflète votre budget : promotion et maintien d'enseignements de très grande qualité et d'une recherche de très haut niveau, meilleur équilibre entre les formations finalisées et les formations fondamentales, ouverture des universités sur le monde extérieur.

C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, unanime, notre groupe votera votre budget. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'UCDP et du RPR.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux universités.

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le budget du secrétariat d'Etat aux universités avec, bien entendu, les réserves qui, ce matin, ont été formulées tant par le rapporteur de la commission des finances que par celui de la commission des affaires culturelles.

Notre vote, madame le secrétaire d'Etat, aura également valeur de soutien de l'action que vous menez. Mais je tiens à insister sur quelques points en souhaitant obtenir de vous toutes précisions nécessaires.

Tout d'abord, nous voudrions, comme M. Jean Sauvage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, que le projet de carte universitaire ne soit pas abandonné. Sur ce point, vous nous avez rassurés, mais cette mise au point nous paraît absolument indispensable. Nous attachons le plus grand prix à ce que cette carte soit élaborée.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, avec la compétence et l'autorité qui les caractérisent, ont affirmé avec juste raison qu'il n'était pas possible de dispenser partout tous les enseignements. Tout en respectant l'autonomie des universités, il faut assurer une diversification des enseignements à un certain niveau, mais pas n'importe où et pas n'importe comment.

En réponse aux questions de M. Sauvage, vous avez tenu, madame le secrétaire d'Etat, des propos intéressants sur les rapports entre les universités et les régions ainsi que sur le développement des jeunes universités de province.

Mais je voudrais également vous rendre attentive à ceci : prenez garde aux mentalités et aux psychologies régionales. Il ne faut pas vouloir tout déterminer d'après des critères uniformes. Vous savez sans doute, et c'est parfois surprenant, que la grande majorité des étudiants n'aiment pas voyager très loin, que la plupart d'entre eux préfèrent rester dans les universités relativement proches de leur résidence. C'est pourquoi la direction la plus sage et, en même temps, la plus efficace, nous paraît être une collaboration volontariste, si possible, entre les universités voisines, diverses et complémentaires, et non pas concurrentes. Cela doit pouvoir se concrétiser au niveau des habilitations et des agréments.

Pour éviter des disparités trop criantes dans l'attribution des subventions, nous souhaitons également, comme les orateurs qui m'ont précédé ici, une réforme des critères d'attribution des subventions concernant la situation des étudiants étrangers en France.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir des centres régionaux des œuvres universitaires — CROUS — il semble, malheureusement, que le paiement des bourses par un certain nombre d'Etat étrangers, plus spécialement africains, s'effectue avec des retards tels que les étudiants sont obligés de solliciter des secours.

J'attire votre attention sur cette situation comme je la signalerai à votre collègue, le ministre de la coopération, afin que vous puissiez agir de concert pour y porter remède.

Dans l'une des réponses, madame, que vous avez fournies au questionnaire établi par la commission des finances, j'ai noté, au sujet des critères de répartition des crédits entre universités, qu'il en serait établi un nouveau en fonction des études actuellement menées au niveau du secrétariat d'Etat et qu'il serait soumis à la conférence des présidents d'université et au Conseil national des enseignants et de la recherche. Nous voudrions vous demander si ces études sont suffisamment avancées pour espérer une délibération et une décision prochaines en ce domaine.

Mes collègues et moi-même avons, enfin, noté avec intérêt les mesures nouvelles prévues dans les fascicules budgétaires pour les bourses d'étude tant en ce qui concerne l'augmentation de leur taux que le relèvement du plafond des ressources et le fait qu'un point de charge supplémentaire est accordé aux étudiants dont les deux parents sont salariés.

Nous souhaitons que vous puissiez envisager et proposer un assouplissement, dans un esprit d'ouverture sociale, du régime des bourses et des prêts d'honneur.

Il s'agit, en somme, madame, de problèmes de qualité de la vie.

Vous avez, à plusieurs reprises, ce matin, à la suite des rapporteurs, parlé d'un déploiement ou d'un développement qualitatif étant donné que la croissance quantitative paraît arrêtée. Or, si l'on parle de qualité de la vie et, sans vouloir dramatiser la situation, avouons que les étudiants ne sont pas toujours très

gâtés en ce qui concerne leur environnement. Je ne veux pas du tout parler des équipements universitaires ; je n'ai pas compétence pour cela. J'entends, plus modestement et plus simplement, parler des restaurants universitaires.

Les crédits sont en augmentation, c'est bien, mais, puisqu'on parle d'amélioration de la qualité, peut-être devrions-nous penser aussi, maintenant que les effectifs sont stables, à améliorer celle, non pas forcément des repas, mais de la vie dans les restaurants universitaires. Tout de même, ces longues files d'attente entre des barrières qui furent nickelées, dans des salles mornes, grises ou beiges, qui furent jaunes, n'incitent pas spécialement à la joie de vivre.

Nos étudiants n'ont pas tellement de raisons de s'amuser ni d'être heureux. Si possible, rendons-leur au moins la vie agréable pendant les repas. Comme je sais que, sur ce point, la bonne volonté des administrateurs des conseils régionaux des œuvres universitaires est certaine, aidez-les, madame — pour employer un grand mot, mais qui est à la mode — à humaniser les restaurants universitaires ou à les rendre plus jeunes.

Et puis, lorsqu'il s'agira d'attribuer des subventions, pensez également à moduler quelque peu les crédits selon les conditions locales. Rappelez-vous, par exemple, qu'il fait plus froid, et plus longtemps, à Strasbourg qu'à Montpellier ; que, de ce fait, les dépenses de chauffage du CROUS de Strasbourg sont infiniment plus grandes, chaque année, que celles d'autres CROUS. Tous les ans, le directeur du CROUS à Strasbourg se demande s'il ne devrait pas envoyer les étudiants résidents se réchauffer dans les bureaux du rectorat.

Enfin, puisque je suis de Strasbourg et que j'en parle, je me dois d'évoquer — cela ne vous étonnera pas, madame — un problème particulier que vous connaissez bien : A la rentrée prochaine, plus de 2 000 étudiants seront regroupés sur le campus d'Illkirch, à dix kilomètres de la ville, à dix kilomètres des universités, ce qui est bien, mais aussi à dix kilomètres des restaurants universitaires de la ville.

Votre attention a déjà été attirée sur cette situation assez grave. Jusqu'à maintenant, les seuls étudiants qui se trouvaient sur le campus — ceux de l'institut universitaire de technologie — prenaient leurs repas dans des conditions de fortune, mais il est bien évident que l'arrivée, en automne prochain, de plus de mille étudiants en pharmacie va rendre cette situation totalement intenable. Aussi la mise en place de restaurants universitaires à cet endroit est-elle plus qu'indispensable ; elle est vitale, au sens premier du terme. Je pense, madame, que vous ne voudrez pas affamer les deux mille étudiants du campus d'Illkirch ni les obliger à se rendre en cortège prendre leurs repas à dix kilomètres de leur faculté.

Cela aussi, cela surtout madame, fait partie du redéploiement qualitatif auquel nous tenons. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Quilliot.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen de ce double budget, peut-être plus particulièrement celui des universités, a un caractère relativement rhétorique et académique, à moins qu'on ne puisse le transformer en une sorte de vaste question orale avec débat qui permette à tout le moins d'éclairer l'opinion au travers des questions soulevées par les parlementaires et des réponses faites par le secrétaire d'Etat.

Je ne voudrais pas revenir sur les remarques générales concernant les pourcentages d'accroissement de votre budget. Ils ont, d'une manière générale, suscité la mélancolie, en particulier celle du rapporteur de la commission des finances.

Vous avez objecté à cette remarque, et je vous cite : « Après une période où le quantitatif l'a emporté, seule une politique qualitative est de nature à donner à la recherche et à l'Université le renom et le rayonnement dignes d'un pays comme la France. » J'essaierai d'admettre votre démarche de pensée et de réfléchir sur ces aspects qualitatifs que vous souhaitez valoriser.

Mais une première remarque s'impose. Présentée un certain nombre de fois dans cette assemblée par le président actuel de la commission des affaires culturelles du temps où il intervenait comme rapporteur, elle touchait au caractère ambigu de l'enseignement supérieur, plus exactement des enseignements supérieurs, étant donné que nous avons, d'un côté, les unités d'étude et de recherche — les UER — et les universités, de l'autre, les classes préparatoires, qui sont des prolongements du secondaire, et les écoles, grandes, petites ou moyennes, qui ont tendance, d'ailleurs, à proliférer et auxquelles, disait tout à l'heure un des rapporteurs, il semble qu'une attention privilégiée soit accordée.

Peut-être serait-il bon qu'une fois nous ayons l'occasion de faire une réflexion générale sur le coût global de cet ensemble, puisque au fond nous ne connaissons jamais que des coûts partiels, ainsi que sur la cohérence de ce système. Ces multiples filières sont-elles ou non cohérentes ?

S'agissant du coût, vous avez fait, tout à l'heure, une remarque, madame le secrétaire d'Etat, qui concerne certaines écoles d'in-

généralistes. Je ne la conteste pas d'ailleurs, n'ayant pas eu le loisir de la vérifier, mais elle justifierait peut-être de plus larges développements si elle était exacte. Elle mérite, en effet, qu'on s'interroge sur la finalité d'autres formules.

Comment donc étudier un budget global quand d'importants secteurs échappent à votre compétence et à votre analyse et si — comme vous le souhaitez et comme nous le croyons nécessaire, sans être tout à fait certains de donner le même sens aux mêmes mots — les universités se soucient davantage, aujourd'hui, de leurs débouchés professionnels et de la formation dite technologique de leurs étudiants ?

N'irons-nous pas peu à peu vers une concurrence plus ou moins utile entre elles et ces écoles qui se sont théoriquement fait une spécialité de ces formations ?

Je dis « théoriquement », parce que tout le monde sait fort bien que les plus grandes de ces écoles, surtout quand elles se disent polytechniques, ont précisément pour caractéristique de n'avoir aucune technique précise à développer. Vous m'excuserez de ces propos mais, comptant trois polytechniciens dans ma famille, je crois savoir un peu de quoi je parle.

C'est aussi vrai dans le cas des écoles normales supérieures, dont la caractéristique est de n'avoir pas de rapport avec ce pourquoi elles ont été créées. Cela mérite, précisément, une large réflexion. En effet, elles forment des cadres de la nation dont le signe distinctif est qu'ils n'ont pas été formés à des fins précises.

Cette remarque étant faite sous forme de question, j'en viens à l'autre aspect, quantitatif à proprement parler, que vous avez évoqué.

On vous dit qu'on constate un peu partout une chute très marquée des crédits d'équipement. Vous répétez : nous avons beaucoup construit — c'est vrai — et c'est suffisant.

A ce propos, je vous pose simplement deux questions. Tout à l'heure, vous avez cité le pourcentage de 19,2 p. 100 d'une classe d'âge fréquentant les universités. Nous le retenons bien entendu. Mais ce pourcentage vous paraît-il optimum ? Dans le cas contraire, penseriez-vous qu'en tout état de cause il y a un risque d'évolution vers d'autres pourcentages ?

Vous avez, à l'Assemblée nationale, cité des exemples : celui des Etats-Unis qui précèdent souvent le cheminement européen, celui de l'U. R. S. S. qui a un tout autre système politique et économique mais qui semble aboutir à des chiffres assez voisins, celui du Canada. Je me contente de cette liste puisque ce sont les seuls pays auxquels vous vous êtes référée.

Ma deuxième question est la suivante : les crédits prévus permettent-ils, même au niveau actuel, d'assurer réellement le maintien du patrimoine existant et d'en éviter la dégradation ?

Je ne vous dis pas que ces crédits ne le permettent pas, mais j'ignore la réponse, ne disposant pas d'une évaluation globale des coûts d'entretien. Cependant, j'imagine que le secrétariat d'Etat aux universités dispose de telles informations.

Vous avez insisté sur le problème de la qualité. Celle-ci se traduit au niveau du personnel, de l'environnement et des étudiants. Je voudrais évoquer rapidement ces trois points.

En ce qui concerne le personnel enseignant, vous avez tenu, à la tribune, des propos qui me paraissent tout à fait pertinents.

Vous avez ressenti vous-même l'inquiétude du personnel enseignant devant les blocages auxquels il se heurte. Il est vrai qu'autrefois chaque assistant avait la quasi-certitude, pour autant qu'il pouvait satisfaire à certaines épreuves, à tous les sens du terme, de parvenir à un poste de professeur. Le corps professoral s'inscrivait dans une sorte de cône tronqué ou d'entonnoir, comme on voudra. Aujourd'hui, on pourrait dire qu'il s'agit d'une sorte de fusée à quatre étages avec, évidemment, des débordements de chacun des étages sur le suivant et l'on a la conviction qu'une partie de la fusée ne décollera jamais.

Vous avez évoqué l'effort que vous vouliez entreprendre pour assurer une plus grande fluidité. Cela me conduit à vous poser deux questions.

Ne faudrait-il pas clarifier d'abord la question des assistants ? Sous le même nom, on range des personnels très différents. Je ne crois rien révéler à personne en disant que les assistants en lettres sont généralement des professeurs confirmés. Je précise bien : dans la plupart des cas, car ils sont souvent agrégés et ont des compétences à peu près égales à celles des maîtres, à cette différence près qu'ils n'ont pas l'âge requis et qu'ils n'ont pas accompli cette épreuve de force qui consiste, pendant vingt ans, à se charger d'une thèse.

Il n'en va pas de même des secteurs juridiques ou scientifiques. Peut-être une clarification éviterait-elle, parfois, des ambiguïtés parce que l'opinion ne sait pas très bien ce qui différencie un type d'assistant d'un autre et ne comprend pas très bien les revendications des uns et des autres.

Un second point mériterait une clarification. Vous en avez vous-même parlé, tout à l'heure, en disant qu'on créait des pos-

tes de professeurs sans chaire. Ne faudrait-il pas en terminer avec cette vaste mystification des professeurs dits titulaires avec chaire et des professeurs sans chaire ?

Finalement, on crée une sorte de « vestibule », une étape intermédiaire vers l'inaccessible « saint des saints ». Pour aboutir à une clarification, il faudrait parler simplement de professeurs titulaires, à la limite sans chaire ou avec chaire.

Le secondaire a d'ailleurs fait litière de cette différenciation ; je me souviens, ayant débuté dans le secondaire voilà vingt-huit ans, d'avoir été un professeur avec chaire et d'avoir assisté quelques années plus tard à la fin de ce type de classification. Il y aurait là une simplification assez facile à réaliser. Elle soulèverait bien quelques protestations de la part des mandarins — parmi lesquels je me situerais volontiers (*Sourires.*) — en fin de carrière, mais elle aiderait à un meilleur « écoulement », si je puis dire, du personnel vers ses fins naturelles.

Je vous pose donc la question de savoir — je pense que vous me répondrez positivement — si vous comptez poursuivre l'effort de rééquilibrage que vous semblez vouloir entreprendre.

En ce qui concerne le personnel, on a eu trop tendance à oublier qu'il existe un personnel administratif, technique, ouvrier et de service qu'on a baptisé fort joliment du nom d'ATOS, ce qui transporte dans la littérature épique. (*Sourires.*) Il est vrai qu'on a le choix avec le pathos qui, lui, relève d'une autre catégorie !

Ce personnel administratif, technique, ouvrier et de service, comme vous l'avez dit avec raison, pose beaucoup de problèmes et se pose un certain nombre de questions.

Les postes administratifs de titulaires créés en 1978 sont assez peu nombreux. On a parlé de six. Je n'ai pas pris la peine de le contrôler car les chiffres sont toujours assez peu significatifs en cette matière. Est-ce suffisant, compte tenu des tâches imposées à ce personnel ?

Vous pourrez certainement nous objecter, vous l'avez laissé entendre dans un de vos propos, que ce personnel n'est pas toujours employé dans des conditions de parfaite efficacité. Il est vrai que deux ou trois universités parisiennes se sont fait une réputation de gaspillage de matière grise. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je ne pense pas que l'on puisse se fonder sur ces quelques exemples pour généraliser.

Il apparaît en tout cas que, dans la plupart des autres universités parisiennes et dans celles de province, il n'en va pas de même.

Il semble indispensable, compte tenu du maniement de fichiers nouveaux et multiples, de conforter ce personnel.

Le gros problème est celui que pose le personnel hors statut, qui souhaite être intégré comme titulaire et non comme contractuel.

Ici, je me permets de poser une question très précise. J'ai lu, dans un bulletin du syndicat national de l'administration universitaire auquel vous avez fait référence, madame le secrétaire d'Etat, que vous étiez favorable — je cite l'article, car je ne sais pas si ce sont vos propos exacts — « à la titularisation directe sur poste d'agent de bureau et hors statut, rémunéré en tant qu'auxiliaire de bureau », que vous aviez obtenu satisfaction trop tard et que cette disposition serait appliquée en 1979.

Si vous pouviez le confirmer ici, nous en prendrions acte avec satisfaction, de même que le personnel concerné.

Si vous ne pensiez pas pouvoir aboutir, nous aurions à nous interroger sur les raisons qui conduisent le Gouvernement à multiplier les contractuels et à créer ainsi une sorte d'administration parallèle. C'est, en effet, l'inquiétude qui règne ici et là.

Je passe maintenant aux problèmes des étudiants. Les crédits destinés aux résidences universitaires sont inexistantes. Estimez-vous qu'il a déjà été assez fait en la matière ou suivez-vous les propos de M. Soisson, votre prédécesseur, selon lequel il fallait s'orienter vers une politique nouvelle, évitant les « ghettos » universitaires et peut-être recourir, avait-il dit, aux HLM ou à d'autres formules ? Des précisions nous seraient utiles sur ce point.

J'ajouterais, en annexe au problème des résidences universitaires, celui des restaurants universitaires. A la place de mon collègue, M. Parmantier, qui n'a pas voulu allonger ce débat, je me permets d'évoquer le cas du centre Tolbiac qui, à ma connaissance — là encore je me réfère à ce qui m'a été dit — est le seul centre qui ne dispose pas d'un restaurant universitaire.

D'après les dernières informations reçues, il semble que la ville de Paris puisse mettre un terrain à la disposition — j'ignore si ce serait à titre onéreux ou gratuit, ce n'est pas mon problème, n'étant pas maire de Paris — du secrétariat d'Etat aux universités pour une éventuelle construction.

Vous n'avez pas les crédits nécessaires, évidemment, pour l'acquisition de ce terrain et pour la construction de ce bâti-

ment. Serez-vous néanmoins en mesure de satisfaire les besoins du dernier centre de Paris non pourvu d'un restaurant universitaire ?

Enfin, j'évoquerai, à propos des étudiants, les crédits affectés aux bourses. Ces crédits sont un peu mieux répartis, ont noté certains rapporteurs, en ce sens que le pourcentage des bourses les plus faibles a été réduit ; mais le montant global et le nombre des bourses sont en diminution de 25 p. 100 depuis huit ans. C'est une remarque qui a déjà été faite avant moi.

Vous avez dit à ce sujet, madame le secrétaire d'Etat, non sans quelque raison, que la démocratisation n'est pas si aisée, qu'elle n'est pas une simple affaire de bourses, qu'elle commence dès l'école maternelle et s'affirme avec le tronc commun.

Nous nous réjouissons d'ailleurs que, peu à peu, ces deux thèses que nous avons toujours développées soient reprises par le Gouvernement. Il reste que la répartition des bourses elle-même est très largement discutable et sujette à caution.

Je ne vais pas reprendre l'argument bien connu sur la difficulté, dans bien des cas, d'apprécier les conditions d'attribution qui sont exigées.

C'est l'ensemble du système des bourses qui serait à revoir. M. Soisson, en ce qui le concerne — nous faisons, pour notre part, d'autres propositions, mais je ne pense pas qu'aujourd'hui elles seraient retenues et je les laisserai donc de côté — M. Soisson, dis-je, avait promis la mise en place d'un nouveau système qu'il n'avait d'ailleurs pas très clairement défini.

Ce projet est-il toujours à l'étude ? A-t-il été abandonné ? Envisagez-vous de vous réorienter — nous en serions enchantés, évidemment — vers une formule d'allocation universitaire attribuée en fonction d'un dossier universitaire et social, comme le propose le groupe socialiste ? Je limiterai mon interrogation à ce point.

J'en viens à un problème plus local — vous m'excuserez d'être un instant Clermontois, après avoir évoqué les problèmes parisiens — celui du centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand dont vous avez eu à vous préoccuper tout récemment lors de votre visite dans la ville que j'administre.

Vous connaissez cette expérience. Pour ceux qui ne la connaîtraient pas, je me permets de la rappeler. Il s'agit d'une expérience originale, consécutive aux événements de 1968, dont l'objectif était d'améliorer les débouchés des étudiants des universités par une formation mieux adaptée à la vie professionnelle, en se rapprochant de la formation d'ingénieur dans les écoles spécialisées.

Cette expérience a été menée à la fois à Clermont-Ferrand, à Lille, à Montpellier et, dans une certaine mesure, à Villeneuve. On parlait du baccalauréat plus deux ans, quatre ans ou cinq ans, selon que l'on voulait arriver au premier cycle, à la maîtrise de sciences et techniques ou au diplôme d'ingénieur reconnu en 1976 — j'insiste sur cette date — par la commission du titre d'ingénieur.

Ce centre fonctionne fort bien puisque le nombre des étudiants a progressé de 25 p. 100 par an ; la moitié d'entre eux viennent de la région Auvergne et l'autre moitié d'autres régions. Ce n'est donc plus un problème strictement auvergnat, il dépasse largement les frontières de la région.

Pourquoi cet attrait ? Parce que les emplois ont été quasiment assurés dans ces centres universitaires de sciences et techniques, et en particulier dans celui de Clermont-Ferrand.

Il semble cependant que, faute de moyens suffisants, cette expérience soit menacée, même sur le point de mourir. Seul le centre de Clermont-Ferrand a gardé son caractère spécifique. Ceux de Lille et de Montpellier ont abandonné le premier cycle et sont en train de se transformer lentement en écoles d'ingénieurs. S'ils le faisaient, ce serait évidemment l'échec d'une expérience, sa transfiguration et sa mort.

Dans cette situation, les revendications présentées par le personnel de ce centre, par tous ceux qui y travaillent, ont visé d'abord à la création, au sein du budget de fonctionnement et dans le chapitre « Université », d'une ligne spécifique qui pourrait être intitulée : « Sciences et techniques ».

Pour quelle raison ? Parce qu'avant 1976 les subventions de fonctionnement de ce centre étaient assimilées à celles des universités, donc sensiblement égales à 1 200 francs par élève ou par étudiant. Mais, depuis 1976, ces subventions ont été assimilées à celles des IUT et ramenées à une somme inférieure mais avec une compensation ; l'Etat entend intervenir pour assurer cette compensation.

En 1977, à la suite d'une nouvelle évolution, la même subvention est attribuée, mais cette fois sans compensation, ce qui entraîne une chute importante du budget de fonctionnement.

Pour 1978, nous sommes « dans le noir », et nous aimerions savoir où vous entendez aller.

Dans ce domaine également se pose la question des postes nouveaux. M. Guichard avait, en 1969, lors du lancement de

l'expérience, ouvert cinquante-cinq postes et promis le doublement en cinq ans ; depuis, onze postes ont été créés. La plus grande partie de l'enseignement est donc actuellement assurée par des enseignants vacataires — qu'il ne faut pas, bien entendu, récuser — et surtout grâce à des heures complémentaires. Bref, la reconnaissance du diplôme d'ingénieur risque fort d'être retirée.

Quelles sont donc vos intentions à l'égard de ce centre ? Le considérez-vous comme une expérience valable ou le considérez-vous comme une ultime manifestation d'un corps moribond que vous entendez enterrer le plus rapidement possible ? Quelle que soit la réponse, il faut que vous l'exprimiez.

Ma dernière remarque concernera les problèmes de qualité du fonctionnement. Les rapporteurs et les intervenants qui m'ont précédé se sont inquiétés de l'évolution des crédits de fonctionnement. Leur accroissement, nettement inférieur à l'évolution du coût de la vie, amène à se demander si vous serez en mesure d'assurer le fonctionnement des UER. Même si l'on admet qu'il peut y avoir, çà et là, quelque déperdition d'énergie ou quelque déperdition financière, je crains fort que vous ne soyez obligée d'avoir recours aux traditionnelles ralonges budgétaires. Cela est-il vraiment de bonne politique ?

Après plusieurs de mes collègues, je parlerai des bibliothèques.

Il y a des années que nous attirons l'attention sur le fait que les bibliothèques universitaires ne fonctionnent pas à plein. Peut-être s'agit-il là d'un enchaînement logique auquel on n'échappe pas : la désaffectation des étudiants pour la bibliothèque universitaire, dans ma ville, par exemple, ne résulte-t-elle pas du fait que les locaux ne sont parfois ouverts que partiellement ? Certains jours, en effet, tous les livres ne sont pas accessibles, et il est possible que les étudiants se lassent.

Vous avez dit que les élèves fréquentaient peu les bibliothèques, en tout cas moins que par le passé. Si nous avons l'impression d'être nombreux, peut-être était-ce parce que les salles étaient relativement petites. Mais je ne voudrais pas juger d'après mes propres souvenirs.

Il y a quelques années, quand j'avais encore le plaisir d'exercer dans une université, on enregistrerait une certaine curiosité étudiante ; si celle-ci est en voie de disparition, il y a lieu de s'interroger. Je ne crois pas qu'il soit dans la nature du Français de n'être pas curieux ; il pourrait alors s'agir de difficultés de fonctionnement.

Telles sont les questions que se posent les socialistes ; nous aimerions connaître les objectifs qualitatifs que vous vous assignez à partir du budget que vous présentez.

Vous nous direz que tous les budgets ne peuvent pas prétendre à un accroissement identique, et nous en convenons. Encore faut-il savoir, pour ne pas se payer de mots, ce que les mots recouvrent.

Après la discussion du dernier budget présenté par votre prédécesseur, l'un de ses plus proches collaborateurs, que j'ai le plaisir de fréquenter quelquefois, me disait qu'il s'agissait du budget le plus détestable qu'il avait vu présenter depuis vingt ans. Il en était pourtant l'un des pères ! Une étude attentive ne nous a pas convaincus que celui que vous nous soumettez aujourd'hui valait beaucoup mieux. Pourrez-vous, ou non, améliorer la qualité de nos universités avec les moyens dont vous disposez ? Jusqu'à preuve du contraire, nous en doutons.

Votre exposé nous a montré que vous gériez, avec lucidité d'ailleurs, une certaine stagnation, voire des formes discrètes de dégradation, et nous nous demandons si cela peut justifier notre confiance. Pour l'instant, cela ne nous paraît pas évident. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur certaines travées au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations et explications satisfaites de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur un budget qui lui convient parfaitement, parce que nous traversons une période de pause et de transition ; il lui permet une politique qualitative et non plus quantitative.

Nous avons lu dans la presse vos déclarations, madame le secrétaire d'Etat ; vous placez, dites-vous, « les universitaires devant leurs responsabilités ».

Les crédits que vous nous présentez, madame le secrétaire d'Etat, n'augmentent, cette année, que de 8,8 p. 100, alors que l'augmentation moyenne des dépenses de l'Etat est de 12,5 p. 100. Compte tenu de l'inflation, que nous évaluons, avec notre mauvais esprit, à 12 p. 100 par an, l'enseignement supérieur disposerait donc, en 1978, de moins de crédits qu'en 1977 : 3,01 p. 100 du budget total de l'Etat, contre 3,29 p. 100 l'an dernier.

Vous ne nous avez donc pas convaincus. D'ailleurs, tout le monde s'accorde à penser qu'il s'agit du budget le plus médiocre présenté depuis trois ans, et il n'y a guère que vous, madame

le secrétaire d'Etat, pour vous en réjouir. Croyez-vous que l'Etat, lui, assume ce que vous demandez aux universitaires, c'est-à-dire ses propres responsabilités ?

Les principaux syndicats concernés, qu'il s'agisse du syndicat national de l'enseignement supérieur, du syndicat général de l'éducation nationale, du syndicat national de l'éducation physique, du syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique, du syndicat national des chercheurs scientifiques, du syndicat national des bibliothèques et des syndicats des personnels ouvriers et des services, sont unanimes pour vous contredire et lutter contre l'austérité qui frappe également et cruellement l'Université dont le potentiel se dégrade continuellement. Je n'en donnerai ici que quelques exemples, faute de temps, celui-ci étant inversement proportionnel au nombre de problèmes à évoquer.

Ainsi, la recherche souffre, tandis que le volume des heures complémentaires baisse régulièrement — de 20 p. 100 ces deux dernières années ; la chute atteignait même 32 p. 100 pour les IUT. 500 000 heures de cours ont été supprimées. Le taux d'encadrement des étudiants a baissé de 10 p. 100, ce qui a contraint nombre d'établissements à supprimer des enseignements et à réduire le nombre d'heures de travaux dirigés.

Vous estimez que le flux des entrées se stabilise, que celles-ci se répartissent mieux dans la région parisienne et en France. Vous estimez par conséquent que les constructions suffisent et qu'il faut surtout les entretenir.

Ne pensez-vous pas que le niveau de vie des Français est un obstacle à ce que nous appelons la démocratisation de l'enseignement supérieur ? L'inégalité sociale, cela existe dans un pays qui compte 17 millions de pauvres ! Je suis maire d'une commune laborieuse où la misère frappe la majorité des familles ; les enfants y rencontrent des difficultés scolaires dont ils subiront les conséquences leur vie durant ; leur scolarité a été troublée par le non-remplacement des maîtres en congé, par la surcharge des effectifs et, parfois, par la présence de maîtres, sans doute de bonne volonté, mais peu qualifiés. Paradoxalement, beaucoup d'enfants quittent l'école plus tôt qu'il y a quelques années pour entrer dans la vie active. Pourquoi ? Parce que l'enseignement coûte trop cher aux familles, notamment à celles qui sont touchées par le chômage. Or, dans les Yvelines, nous avons calculé qu'une famille sur quatre avait été éprouvée par quelques semaines, voire quelques mois de chômage en 1977.

Vous nous avez cité tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, le pourcentage des enfants d'ouvriers et celui des enfants d'employés qui sont entrés à l'Université au cours de ces deux dernières années — ils sont encore moins nombreux dans les grandes écoles. Mais vous n'en tirez pas les mêmes conclusions que nous. Le taux de 13,33 p. 100 montre, à notre avis, que toutes les possibilités ne sont pas exploitées et que le gaspillage de l'intelligence, cela existe aussi !

On réduit, faute d'étudiants, dit-on, les autorisations de programme de 0,3 p. 100 et les crédits de paiement de 6,9 p. 100. Mais les jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines, par exemple, ville nouvelle proche de Paris — trop proche pour ne pas être une ville-dortoir — dont la réalisation a été imposée par le Gouvernement, sont bien éloignés de Nanterre ou d'Orsay, et l'université promise par le président Pompidou pour desservir cette agglomération importante — 300 000 habitants avec Versailles, car il n'y a pas d'université dans le département des Yvelines, qui comprend plus d'un million d'habitants — ressemble à l'Arlésienne, dont on parle tant, mais que l'on ne voit jamais.

Pouvez-vous nous dire, madame le secrétaire d'Etat, où en est ce projet qui nous semble, à nous, élus et population de cette région, indispensable ?

Je pourrais citer de nombreux exemples de locaux insuffisants, où l'entretien n'est pas le problème majeur : l'université Paris Val-de-Marne, par exemple, qu'il s'agisse du centre de Saint-Maur — droit et sciences économiques — ou du centre de Créteil-lettres, urbanisme, formation continue, médecine. J'ai noté l'inscription de 7 millions de francs ; c'est peu eu égard aux besoins.

Je vous pose cette question, madame le secrétaire d'Etat : après les promesses de vos prédécesseurs, après vos propres engagements, cette jeune université bénéficiera-t-elle des crédits promis ? Vous l'avez laissé entendre à Mme Hélène Luc lors de la réunion de la commission des affaires culturelles. Vous avez alors dit beaucoup de bien de cette université. Mais les étudiants, les enseignants et le conseil d'université attendent maintenant ces crédits absolument indispensables pour la rentrée 1978-1979. Le problème est de savoir si vous voulez terminer l'université de Paris XII.

Ai-je besoin de vous dire que le mécontentement et l'inquiétude sont très grands ? Nous sommes bien obligés de constater la réalité : faute de locaux suffisants, de nombreux étudiants ont été refoulés, notamment par le rectorat de Paris, dans les universités de la grande couronne — c'est un euphémisme lorsque l'on sait qu'il s'agit déjà de la province !

Je n'insisterai pas sur l'insuffisance des crédits de fonctionnement pour équilibrer les budgets déficitaires des universités ; cette insuffisance handicape les activités pédagogiques et de recherche et le fonctionnement des bibliothèques — cela a été dit avec insistance à plusieurs reprises, ce matin, et tout à l'heure encore.

Certains collègues, notamment les rapporteurs, ont évoqué ce que les présidents d'université ont appelé « le chemin du déclin ».

Il semble que 25 millions de francs supplémentaires soient prévus dans le cadre de la prochaine loi de finances rectificative de fin d'année : 15 millions de francs pour les bâtiments et 10 millions de francs pour le renouvellement du matériel. Mais, ce sont 300 millions de francs qui avaient été demandés par les présidents d'université, et cela pour renouveler le matériel au rythme de un vingt-cinquième par an. Nous sommes loin, très loin de compte !

Je m'attarderai quelques instants sur les problèmes de personnel dont la revendication essentielle reste la garantie de l'emploi.

Un tiers du personnel enseignant n'a pas de statut, et le budget qui nous est présenté ne prévoit aucune amélioration dans ce domaine. Ce n'est pas normal, car ces maîtres ont bien servi l'enseignement supérieur ; on a trop attendu pour régulariser leur situation.

Le budget permet, certes, quelques transformations d'emplois : 450 assistants deviendront maîtres assistants et 450 maîtres assistants seront nommés maîtres de conférences. Mais dans quelles conditions ? Toutes ces transformations devaient être examinées par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or, pour la rentrée de 1977, la moitié seulement l'ont été. Pourquoi ? Qu'allez-vous faire cette fois-ci, madame le secrétaire d'Etat ?

Il semble que vous excelliez dans l'autoritarisme qui, avec l'excès de langage auquel vous nous avez habitués, vous permet de masquer la réalité et d'essayer d'imposer l'intolérable à l'Université.

Comment expliquez-vous la mise en place d'un comité technique paritaire élu au second degré par le comité consultatif des universités ? Comment expliquez-vous le décret du 24 août 1977, qui impose une réglementation nouvelle des commissions de spécialistes chargées, dans les universités, du recrutement des enseignants, décret pris, bien entendu, sans consultation préalable des organisations syndicales représentatives ?

J'évoquerai la diminution du nombre d'heures complémentaires. Nous nous en réjouissons si elle correspondait à une augmentation du nombre de postes. Or, ces heures représentent pour l'Etat une économie réelle, au détriment, bien sûr, des professeurs soumis à des rythmes de travail difficiles et des vacataires, dont certains, recrutés pourtant depuis des années, se retrouvent dans la même situation que les maîtres auxiliaires du second degré. Ce qui importe, ce n'est pas d'augmenter le nombre de ces heures, mais de créer les postes supplémentaires nécessaires.

En réalité, votre budget, madame le secrétaire d'Etat, est en accord avec les objectifs fondamentaux de la politique gouvernementale. C'est un budget d'austérité qui consacre la régression sociale, la régression scientifique, qui accentue la ségrégation et la déqualification, qui « colle », si j'ose dire, tout à fait aux besoins étroits et immédiats des grands intérêts privés à la recherche du plus grand profit, sacrifiant délibérément les possibilités intellectuelles de notre pays, son avenir économique, son évolution scientifique et son indépendance intellectuelle et technologique.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, l'importance de la recherche, et nous partageons là votre analyse. Mais le CNRS, par exemple, voit ses prêts n'augmenter que de 14 p. 100, c'est-à-dire en fait de 2 p. 100, compte tenu de l'inflation. Cela nous semble bien être dans la ligne d'une politique qui vise à livrer finalement aux multinationales des secteurs de recherches susceptibles d'application immédiate.

La réalité, c'est encore que, dans ce pays, un jeune sur deux abandonne les études à la sortie du collège et que ceux qui quittent l'Université — vous le savez, nous le vivons tous les jours — rencontrent de grandes difficultés pour trouver un emploi. Cette perspective n'est pas non plus très encourageante pour les jeunes tentés par l'enseignement supérieur et pour les familles qui savent que, pour les aider, elles devront poursuivre un effort financier souvent au-delà de leurs possibilités. Les bourses, par exemple, ne sont augmentées que de 6 p. 100 d'une rentrée sur l'autre, alors que l'inflation, je le répète, avoisinera 12 p. 100.

Quarante-cinq pour cent des étudiants travaillent à temps complet. Sont-ce les meilleures conditions pour acquérir une formation universitaire, même si nous souhaitons que celle-ci soit ouverte sur la vie ?

Ouvrant maintenant une parenthèse : je voudrais aborder le problème particulier du laboratoire national d'essais, c'est-à-dire celui du transfert du budget des universités, page 91, et du

budget de l'éducation, page 95, au budget de l'industrie, page 77, chapitre 36-41 ainsi que des emplois des personnels au service du laboratoire national d'essais du CNAM et des crédits y afférents. Faut-il rappeler rapidement ce qu'est ce laboratoire ? Un service du CNAM, établissement d'enseignement. Les missions sont définies par un décret d'août 1975 : recherche et études dans le domaine de la métrologie appliquée et industrielle ; exécution de certains contrôles légaux d'instruments de mesure tels que les thermomètres médicaux et les alcoomètres ; essais à la demande des industriels ; assistance technique, expertises, contrats avec les ministères ; mise au point de méthodes de contrôle et d'essai utiles à la protection et à l'information du consommateur.

Or la loi Scrivener sur la protection de l'information du consommateur que nous avons adoptée le 13 octobre dernier veut faire du LNE un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour mission essentielle la qualification des produits industriels.

Bien que les autres missions soient théoriquement maintenues, l'établissement serait sous tutelle du ministère de l'industrie. Il y a donc changement : changement de statut juridique, changement de ministère de tutelle, glissement des missions, coupure d'avec le CNAM et rapprochement prévisible avec l'AFNOR et avec le SIM — service des instruments de mesure du ministère de l'industrie.

L'existence d'un tel établissement public pour coordonner la normalisation et la qualification est sans doute utile, et même nécessaire. Mais là on supprime un établissement existant qui a des liens avec l'Institut national de métrologie et l'ensemble du CNAM et l'on utilise son personnel, ses matériels et ses locaux. Le chapitre « Qualification » de la loi Scrivener est donc une opération « Poudre aux yeux ». Pour assurer une véritable information, une véritable protection du consommateur, il faudrait revoir d'une manière démocratique toute la chaîne « normalisation-qualification ». Un réseau des laboratoires concernés par la qualification des produits industriels va être créé par décret en application de la loi Scrivener. Il comprendra les laboratoires publics — avec le laboratoire national d'essais comme chef de file — et les centres techniques professionnels. Mais ce réseau et la qualification elle-même ne sont pas toujours bien acceptés par tous, ce qui met le futur établissement dans une position très fragile : il y aura rivalité entre laboratoires publics et opposition des laboratoires privés de qualification.

La politique de qualification industrielle, indispensable en elle-même, est détournée de son véritable objet qui est l'information et la protection du consommateur. Même le Centre national du patronat français l'utilise à son avantage car, en ce qui concerne l'exportation, la qualification devient indispensable.

La question que je voudrais poser est la suivante : comment se préparent le changement de statut et le transfert budgétaire ? Le transfert budgétaire est, en effet, demandé alors que la loi Scrivener n'est pas encore discutée à l'Assemblée nationale. Les 227 créations d'emplois mentionnées dans le « bleu » du budget du ministère de l'industrie ne sont pas encore répertoriées dans le tableau récapitulatif des créations d'emploi de ce ministère.

En fait, la somme totale de 17 265 426 francs — crédits correspondant aux emplois — se transforme en une subvention de fonctionnement que nous retrouvons à la page 8 du fascicule précité. Dans cette somme figurent les crédits correspondant à des emplois de fonctionnaires.

En faisant voter le transfert des postes budgétaires par les parlementaires, l'administration pourra ainsi se réfugier derrière le législateur et essayer de mettre le personnel devant le fait accompli.

Lors de la discussion de la loi devant le Sénat, Mme Scrivener a déclaré à notre ami M. Fernand Chatelain : « Les personnels auront le choix entre les statuts qui existeront ». Le transfert des postes est demandé. Dès lors, que deviennent les statuts particuliers des personnels : fonctionnaires, contractuels, type CNRS, contractuels recrutés par le conservatoire national des arts et métiers, ouvriers d'Etat à la retraite du type loi de 1949 ?

Comment va pouvoir être garanti le libre choix entre le statut du personnel du nouvel établissement et les statuts actuels du secrétariat d'Etat aux universités — CNAM, tels qu'ils existent en 1977 et non en 1978, qui sera l'année de transition ? Qu'en pensez-vous, madame le secrétaire d'Etat ?

Ce personnel est inquiet et souhaiterait obtenir une réponse sur les points suivants :

En ce qui concerne les personnes qui désirent conserver leur position actuelle, le retour des postes au CNAM — secrétariat d'Etat aux universités, sera-t-il possible, comme l'a promis le directeur du laboratoire national ?

Quelles garanties ont les auxiliaires et les personnels payés sur les ressources propres de l'établissement ? L'emploi est-il garanti pour toutes les personnes qui ne veulent pas demander

le nouveau statut ? Les droits acquis sont-ils garantis ? Finalement et par dessus tout, le transfert anticipé pourra-t-il être annulé ?

J'en reviens maintenant au budget lui-même. Seule une autre politique globale permettra, madame le secrétaire d'Etat, la satisfaction des besoins actuels et l'essor de l'université. Je vous rappelle le plan d'urgence du SNESUP qui conduirait à une augmentation de 12,5 p. 100 de l'actuel budget et qui prévoit notamment l'augmentation de 25 p. 100 des crédits affectés aux bourses d'étudiants et l'augmentation de 600 millions de francs des crédits de fonctionnement pour 2 000 emplois.

Le parti communiste français, quant à lui, a proposé le budget du changement, c'est-à-dire l'amélioration générale du niveau de vie et des dépenses sociales d'intérêt collectif, dès le mois d'avril prochain si la gauche l'emportait.

Un milliard de francs supplémentaire, prévu pour la revalorisation et l'extension des bourses et de l'aide sociale, permettra de relever de 10 p. 100 toutes les bourses et d'en attribuer à 14 000 étudiants supplémentaires.

Notre chiffrage permet d'envisager dès octobre prochain, une augmentation réelle de 11,8 p. 100 du pouvoir d'achat des universités, dont le budget total s'élève à 12 750 millions en francs constants. Ensuite, 450 millions de francs permettraient à la fois d'éponger le déficit des dépenses ordinaires de l'an passé, estimé à 150 millions de francs et de faire face aux besoins réels de l'université. Puis, 50 millions de francs supplémentaires dès le mois d'octobre iraient aux dépenses en capital, dont 40 millions au fonctionnement des œuvres.

Enfin, 600 millions de francs seraient affectés à l'emploi. Pour permettre la création de 2 000 emplois d'enseignants chercheurs et de 1 000 emplois d'ATOS, la transformation de 2 000 emplois d'assistants en emplois de maîtres assistants, de 500 emplois de maîtres assistants en emplois de maîtres de conférences, et de 1 000 emplois de maîtres de conférences en emploi de professeurs, il faudrait 350 millions de francs. Cinquante millions de francs seraient consacrés à la titularisation des vacataires et contractuels et 200 millions de francs à la revalorisation des traitements. Nous arrivons ainsi aux 600 millions de francs prévus. (*Murmures sur les travées de l'UCDP.*)

Démagogie, me direz-vous, promesses qui ne coûtent rien. Demain, pour une fois, on ne rase pas gratis !

M. Marcel Fortier. Mais si !

M. Bernard Hugo. Vous savez bien qu'en face de ces dépenses supplémentaires qui permettraient de sortir l'université de son marasme, nous avons inscrit les recettes nécessaires et c'est cela, messieurs, qui ne plaît pas à un certain nombre d'entre vous ! (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

Elles seront produites par une réforme démocratique de la fiscalité, par l'instauration d'un impôt sur le capital et sur les fortunes...

M. Fernand Chatelain. Très bien !

M. Bernard Hugo. ... même si cela doit gêner certains d'entre vous, tandis que le contrôle de l'économie permettra de lutter notamment contre le gaspillage.

Mais c'est un autre débat. Je veux simplement affirmer que nos propositions, malgré vos murmures, sont réalistes et correspondent aux besoins des universitaires et des chercheurs. Elles permettent le changement auquel ils aspirent, comme le pays tout entier.

Vous ne serez donc pas surprise, madame le secrétaire d'Etat, que le groupe communiste ne vote pas les crédits que vous nous proposez, tant ils sont éloignés des besoins réels des universités. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la politique d'austérité du Gouvernement, non seulement pénalise les salariés les plus défavorisés, mais se manifeste également au plan de l'éducation et de la culture, singulièrement dans les départements d'outre-mer considérés par les gouvernants comme un monde à part, un monde clos. Ma brève intervention va porter pour l'essentiel sur la dramatique situation du centre universitaire Antilles-Guyane. Cette situation critique est telle qu'elle revêt, aux yeux des populations concernées, un caractère « événementiel » chargé d'étonnement et de colère parce que ce centre a dû reporter *sine die* l'ouverture de la rentrée universitaire.

Quelles en sont les causes ? Elles résultent d'une situation structurelle et conjoncturelle provoquée par l'imprévoyance du pouvoir, qui a négligé de tenir compte du fait que ce centre universitaire est récent, puisqu'il a été créé deux ans après la mise en application, en 1968, de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Dernière née, cette jeune université n'a pas bénéficié d'un équipement adéquat et souffre surtout d'un sous-encadrement pédagogique par rapport à ses aînées de l'hexagone.

Les statistiques fragmentaires rendues publiques indiquent que, par rapport aux universités de la métropole, on compte un enseignant pour 104 étudiants en droit aux Antilles, alors que la proportion est de un pour quarante-cinq à Amiens, un pour quarante à Besançon, un pour trente-six à Brest ou à Nice.

Au 1^{er} octobre 1977, il existait un seul poste de maître de conférences de droit privé pour 2 000 étudiants, aucun poste de maître assistant en espagnol pour 237 étudiants, aucun non plus en lettres modernes pour 103 étudiants, aucun en géologie, ni en informatique, ni en vulcanologie.

Quant au campus de Fouillole, dont la vocation première est constituée par les disciplines scientifiques, les sciences exactes et la recherche, il fait figure de parent pauvre. Il en est de même pour la bibliothèque universitaire, qui est aussi à la portion congrue.

Pour faire face à une si grande pénurie et garantir la validité des diplômés, il faut nécessairement faire appel à des professeurs d'autres universités françaises et étrangères qui assurent des missions d'enseignement ou à des chargés de cours recrutés sur place et sur titre. Ces missionnaires venus de plus de 7 000 kilomètres sont rémunérés par le centre universitaire Antilles-Guyane, sous la rubrique : « Heures complémentaires destinées à pallier l'insuffisance notoire de postes de professeurs permanents ».

Un contingent d'heures complémentaires, plafonné à 12 345 heures, à répartir entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique a été accordé par votre département ministériel, sans tenir compte des besoins réels et potentiels de ce centre différent des autres, sans considérer ses contraintes spécifiques, son éloignement, sa répartition géographique qui s'étend sur trois régions administratives, ni le nombre toujours croissant de ses étudiants guadeloupéens, martiniquais, guyanais et français de métropole.

Vous n'ignorez pas, madame le secrétaire d'Etat, que les frais de transport aérien et de séjour en hôtel des professeurs en mission constituent une part importante des dépenses du budget de fonctionnement de ce centre universitaire, soit 20 à 25 p. 100 pour les Antilles contre 2 p. 100 pour les universités de métropole.

Du fait de ces charges supplémentaires, le centre universitaire Antilles-Guyane accuse un déficit structurel de 400 000 francs au titre de l'année universitaire 1975-1976 et de 220 000 francs pour l'année 1976-1977, soit au total 620 000 francs correspondant aux heures complémentaires dues à des enseignants ayant régulièrement assuré leur service.

Devant un si lourd passif susceptible de s'aggraver, les responsables de l'université Antilles-Guyane n'ont pu, en toute logique, normalement assurer la rentrée universitaire 1977-1978.

Si l'information qui vient de nous parvenir est exacte, vous auriez pris des mesures partielles, madame le secrétaire d'Etat, en rectifiant certains « oublis », en particulier ceux qui concernent la prise en compte du nombre d'enseignements à l'UER de lettres, portant ainsi de 550 à 1 800 heures le nombre des heures complémentaires pour cette UER et en tenant compte également de la dispersion des trois départements Antilles-Guyane, ce qui expliquerait une tendance à la reprise universitaire le lundi 28 novembre.

Pendant, ces mesures ponctuelles ne suffisent pas. Ce n'est qu'un leurre, un faux-semblant si l'on considère ce qui est accordé à l'UER de sciences. En effet, cette UER n'a pas reçu satisfaction sur l'essentiel de ses revendications, c'est-à-dire sur la prise en compte des sous-groupes, condition fondamentale du point de vue de la recherche et de ses applications. Le projet d'antenne de formation médicale est-il enterré ? Veut-on créer ainsi des conditions pour la désaffection de cette UER de sciences, dont on voudrait enlever toute la crédibilité et l'efficacité ?

Que réclament légitimement les nouveaux dirigeants du centre universitaire Antilles-Guyane et avec eux les étudiants et les élus locaux ? Rien de scabreux ou d'impossible, seulement un surplus de 4 000 heures complémentaires en vue d'assurer un fonctionnement normal de l'université et de tenter d'éponger les déficits des exercices antérieurs.

Il vous appartient, madame le secrétaire d'Etat, d'examiner ces problèmes spécifiques du centre universitaire Antilles-Guyane si différent des autres centres universitaires de métropole.

Il s'avère que, pour le calcul de la dotation en heures complémentaires, vos bureaux ont adopté des bases manifestement erronées, lesquelles, par exemple, ne tiennent pas compte des sections d'enseignement, des disciplines assurées par le centre universitaire Antilles-Guyane depuis plus de dix ans au lieu et place de l'Etat.

Persister dans votre refus de porter entièrement remède à ces difficultés structurelles, refuser de prendre en compte les lettres et suggestions des élus et des délégations universitaires,

c'est implicitement attenter à l'existence même de ce centre garant du maintien et du rayonnement de la culture française dans les Caraïbes, aux portes des Amériques.

Dans la note de synthèse de votre budget, et sous la rubrique « Revalorisation du taux des enseignements complémentaires », il est mentionné que « ce taux est revalorisé de 20 p. 100 grâce au réaménagement des dotations à partir des critères quantitatifs et objectifs qui prennent mieux en compte la réalité pédagogique des universités ».

Que penser, sinon que cette mention est toute formelle et ne s'applique pas à la réalité pédagogique de l'enseignement supérieur dispensé aux Antilles-Guyane par votre département ministériel ?

Par ailleurs, nombreux sont les scientifiques et chercheurs de haut niveau, d'origine antillaise, qui sollicitent leur mutation ou leur détachement à l'université Antilles-Guyane. Leur recrutement serait à terme une solution tant pour la bonne structuration du centre que pour l'irritante question des heures complémentaires. De plus, les travaux de laboratoire ne seraient plus entravés, ni réduits à l'état de projet.

Ce chronique dénuement du centre universitaire Antilles-Guyane est-il le fait du hasard ? N'est-ce pas le résultat d'une intention délibérée de ne pas donner au centre universitaire Antilles-Guyane, obtenu de haute lutte, la possibilité de se développer et de devenir une véritable université pour la formation des ingénieurs, des techniciens, des chercheurs pour la Guadeloupe de demain ?

Les populations concernées, les jeunes disposés à entreprendre et à poursuivre sur place des études supérieures ne sauraient se contenter des apparences et des faux-semblants.

Un quotidien du soir rapporte que vous avez défini, devant l'académie des sciences, les trois fonctions de l'université, la formation des cadres, la recherche fondamentale, le rayonnement scientifique de la France grâce à l'intensification des échanges internationaux et à la contribution au progrès de l'humanité tout entière.

Cette déclaration ne s'apparente-t-elle pas à une vaine intention ? N'est-elle pas en contradiction flagrante avec votre actuelle politique universitaire aux Antilles, carrefour de civilisations multi-linguistiques et raciales ?

Les organisations politiques, les élus des populations antillo-guyanaises, la jeunesse étudiante attendent de vous que vos paroles se traduisent en actes concrets, donnant les moyens financiers suffisants au bon fonctionnement du centre universitaire Antilles-Guyane.

Le crédit nécessaire à dégager n'aurait aucun impact sur le déficit de un milliard de francs qu'accuse le projet de budget de votre Gouvernement, aussi n'allons-nous pas voter ce budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le président, je voudrais maintenant répondre aux orateurs qui ont bien voulu intervenir sur le budget du secrétariat d'Etat aux universités.

M. le sénateur Habert m'a interrogé sur la participation des scientifiques français qui résident à l'étranger à nos accords internationaux. Monsieur le sénateur, vous le savez, ces personnalités sont déjà associées à la préparation des accords culturels conclus sous la responsabilité de mon collègue, le ministre des affaires étrangères. La conclusion des accords entre les universités françaises et étrangères relève des établissements eux-mêmes qui sont autonomes, mais je puis vous assurer que la plupart de nos collègues universitaires qui résident à l'étranger sont non seulement associés, mais souvent à l'origine de ces conventions et qu'ils maintiennent, en général, de bonnes relations avec leurs collègues français.

Toutefois, ce n'est cependant pas le cas pour l'un des exemples que vous avez cités. Si vous le voulez, nous nous entretiendrons plus longuement.

En outre, nos ambassades pourraient peut-être nous donner des précisions sur un certain nombre de Français de l'étranger dont nous pouvons ignorer l'affectation ou dont nous ne connaissons pas la résidence. Je compte, monsieur le sénateur, sur l'aide que vous pourrez nous apporter dans ce domaine.

Nous entretenons des relations constantes avec les grands scientifiques français qui résident à l'étranger par l'intermédiaire des académies, des instituts et de nos grands établissements. Il est cependant possible que quelques personnes échappent à ces rencontres.

Nous nous efforcerons de prendre des contacts avec eux, et je vous demanderai alors votre appui, monsieur le sénateur.

Vous avez évoqué la question des emplois des Français qui ont enseigné à l'étranger au titre de la coopération et qui rentrent en France. A la suite d'un accord récent passé avec M. le ministre de la coopération, qui a montré à cet égard la plus

grande compréhension, le secrétariat d'Etat aux universités gardera 113 emplois vacants des anciennes universités françaises d'Afrique. Ils permettront d'intégrer à leur retour les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur dont le poste n'avait pas été réservé au moment de leur départ, ce qui était le cas avant la loi de 1972.

Pour les années à venir, le secrétariat d'Etat aux universités conservera 226 emplois de même nature, qui seront libérés lors du retour des titulaires. Nous pourrions donc assurer la réintégration des Français qui enseignent à l'étranger au titre de la coopération.

Monsieur le sénateur Habert, votre exposé sur le Centre national de la recherche scientifique rejoint ma pensée. Vous vous inquiétez à l'idée que la recherche puisse être une carrière exclusive. Il est évident que, dans la plupart des cas, sauf exception, la recherche ne représente qu'un temps dans une vie et que l'alternance enseignement-recherche est généralement la plus fructueuse.

Le Centre national de la recherche scientifique, le CNRS, présente l'inconvénient — vous l'avez souligné et j'en suis conscient, ainsi d'ailleurs que M. le Premier ministre — que ses commissions permettent une confusion entre la gestion des personnels — type commissions paritaires — et la politique scientifique — type CNESER. Les commissions ont de plus en plus tendance à subordonner la politique scientifique à une politique dictée par les personnels.

Il est nécessaire d'améliorer, en ce domaine, le fonctionnement du CNRS. Il est possible d'y parvenir grâce à des mesures ponctuelles sans opérer de révolution.

En ce qui concerne l'alternance enseignement-recherche, j'envisage de prendre une mesure qui va tout à fait dans le sens que vous souhaitez ; un décret paraîtra au *Journal officiel* dans le courant de l'année universitaire 1977-1978. Il permettra aux chercheurs du CNRS, avec l'accord de leurs commissions celui des commissions de spécialistes des universités et du comité consultatif des universités, d'être enseignants associés de même rang dans les universités, pour encadrer notamment les étudiants de troisième cycle dans leur spécialité, mais aussi ceux des deuxième et premier cycles. Cela offrira donc aux chercheurs la possibilité d'enseigner.

D'autre part, des possibilités nouvelles seront données aux enseignants pour faire des stages de six mois à un an non seulement dans les laboratoires du CNRS ou d'autres organismes de recherche, mais aussi dans des universités étrangères ou d'autres universités françaises et, éventuellement, pour les enseignants qui s'orientent vers la technologie, dans les entreprises.

Une grande mobilité et une grande fluidité vont être ainsi créées, qui permettront le passage du CNRS à l'enseignement supérieur et, à un degré moindre sans doute, de l'enseignement supérieur au CNRS, car les maîtres de l'enseignement supérieur hésitent souvent à quitter leurs étudiants, en particulier leurs étudiants de troisième cycle et de thèse.

Quant aux enseignants de droit et de sciences économiques, dont le cas a été évoqué ce matin par M. le président Eeckhoutte ainsi que par M. Bonnet, que je remercie de son exposé exhaustif, il existe actuellement 1 550 assistants des disciplines juridiques, économiques et de gestion dans les unités d'enseignement et de recherche et 480 dans les IUT, soit, au total, un peu plus de 2 000. En 1976, moins de 20 p. 100 des assistants nommés depuis 1968 avaient soutenu leur thèse et, pour les sept dernières années, c'est-à-dire depuis 1970, la moyenne par année des assistants susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant ne dépasse pas 12 p. 100.

Que certains ne me disent pas que l'on ne fait rien pour les assistants, puisque le secrétariat d'Etat aux universités a obtenu, depuis l'année dernière, un nombre important de transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître assistant ! Encore faut-il que les assistants fassent l'effort de poursuivre des recherches afin de remplir les conditions requises pour cette promotion, conditions exigées d'ailleurs par le comité consultatif des universités et non pas — je le précise — par l'administration.

Au total, on ne compte que 314 docteurs d'Etat ou de troisième cycle sur les 2 030 assistants actuellement en fonction dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion.

Vous avez dit, monsieur Habert, que, selon vous, la France ne pouvait pas entretenir soixante-quinze universités. Cela paraît évidemment beaucoup pour un pays qui ne compte qu'un peu plus de cinquante millions d'habitants. Il faut toutefois savoir que, si les dix-sept universités d'autrefois sont devenues aujourd'hui soixante-seize, c'est en partie parce qu'un certain nombre se sont multipliées. Par exemple, Paris n'avait qu'une université ; on en compte treize aujourd'hui, qui se sont un peu

spécialisées. Des grandes villes comme Lyon, Rennes, Grenoble et Montpellier ont vu, elles aussi, leurs universités se multiplier, mais à partir du même noyau d'origine. En outre, d'anciennes écoles d'ingénieurs se sont regroupées en universités, alors qu'elles existaient déjà auparavant. Je pense aux instituts nationaux polytechniques de Nancy, de Toulouse et de Grenoble.

Il est vrai — c'est le problème que vous posiez, monsieur le sénateur — que des universités ont été créées *ex nihilo* ou par résurrection d'universités supprimées à la Révolution ou même avant ; c'est le cas à Reims, à Orléans, à Perpignan et à Metz. Ces jeunes universités n'avaient généralement pas les moyens d'être compétitives face aux plus anciennes. C'est pourquoi elles se sont tournées vers ces nouvelles formations ancrées sur les réalités régionales et économiques, pour lesquelles elles sont très compétitives. Je pense, par exemple, à la licence d'audiovisuel de Valenciennes qui est unique en France, à la licence de microbiologie industrielle de Marseille, à la licence de biologie appliquée aux industries alimentaires à Brest, d'archivistique à Mulhouse, de relations internationales à Metz.

Le problème que vous avez plus spécialement soulevé, celui des UER médicales, est un vrai problème. Il est exact que 36 UER médicales, c'est certainement trop. On a délivré 2 700 doctorats en médecine en 1971 et un peu plus de 9 000 en 1977. Il faudrait, bien entendu, reprendre ce problème. M. Louis Liard, directeur général des enseignements supérieurs à la fin du XIX^e siècle, à une époque où il n'existait que dix universités pour environ 30 000 étudiants, estimait que c'était trop. Ayant exercé ces fonctions pendant dix-sept ans, il a avoué, à la fin de sa mission, qu'il avait essayé pendant tout ce temps de réduire le nombre des universités ou du moins de créer une différence entre grandes universités et universités moins importantes, mais qu'il n'avait pu y parvenir. Je ne pense pas que l'on puisse y parvenir davantage aujourd'hui. Je crois, monsieur le sénateur Habert, avoir répondu ainsi à vos principales questions.

M. Rudloff m'a parlé du projet de décret relatif à la participation des membres de l'enseignement supérieur à des recherches et des études effectuées pour le compte de tiers. Monsieur le sénateur, une nouvelle version vient d'être adressée pour accord définitif au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat à la recherche ; le texte devrait en être publié à la fin de l'année 1977 ou au début de 1978.

A propos des nouveaux critères de répartition des crédits de fonctionnement entre les établissements universitaires, je vous précise, monsieur le sénateur, que les études sont achevées et que la commission des moyens de la conférence des présidents d'université s'est prononcée pour la mise en œuvre de cette nouvelle méthode dès le budget de 1978. Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche examinera cette méthode lors de sa réunion du mois de décembre.

Vous m'avez également parlé des bourses d'études. Dès que l'effet des mesures prises cette année pour aménager le seuil d'attribution des bourses pourra être apprécié, c'est-à-dire en janvier 1978 environ, le secrétariat d'Etat aux universités examinera la possibilité d'améliorer cet aménagement de façon à augmenter le nombre des étudiants aidés par l'Etat, en attendant, bien entendu, le miracle du mois de mars que l'on nous annonçait tout à l'heure. (*Sourires à droite.*)

M. Rudloff s'inquiète du retard pris par les Etats africains dans le versement des bourses à leurs étudiants. Le ministère de la coopération a fait de très nombreuses démarches pour que soient accélérés ces versements. De plus, nous donnons aux étudiants qui attendent le versement de leur bourse une aide financière d'attente.

La qualité de la vie dans les restaurants universitaires ne dépend pas uniquement de nous ; elle dépend également des usagers. Or, ils ne sont pas toujours suffisamment soigneux et soucieux du bien public.

Cependant, le projet de loi de finances rectificative pour 1977 comporte notamment une ouverture de 10 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour procéder à des rénovations et à des aménagements dans les cités et les restaurants universitaires.

Celui d'Ilkirsch a fait l'objet de plusieurs entretiens entre nous. Le secrétariat d'Etat a été conduit à réexaminer les normes de construction des restaurants universitaires pour en améliorer le fonctionnement qui devenait de plus en plus difficile. Dans cet esprit, nous envisageons un projet de restaurant universitaire de type nouveau, mis au point en 1977, précisément pour le campus d'Ilkirsch. Il est en tête des priorités des constructions des œuvres universitaires ; je vous le précise, monsieur le sénateur Rudloff.

M. le sénateur Quilliot a demandé plus de professeurs titulaires, en soulignant que les professeurs sans chaire n'étaient jamais que des maîtres de conférences qui avaient eu une

promotion et qui portaient ce titre. Je vous signale, monsieur le sénateur, que nous avons déjà un nombre de fonctionnaires aux échelles lettres D et E qui représente 75 p. 100 environ des bénéficiaires des échelles lettres D et E de la fonction publique. A l'échelle E, j'ai sous ma tutelle 460 hauts fonctionnaires, alors que le Conseil d'Etat en a une dizaine. Quand nous descendons dans des échelles lettres inférieures, nous en avons quand même plus de 50 p. 100.

Croyez moi, le niveau de maître de conférences dans la fonction publique française n'est déjà pas négligeable ; obtenir des transformations de postes de maîtres de conférences en postes de professeurs sans chaire, c'est une première étape, en attendant la montée des maîtres assistants au rang de maîtres de conférences. Bien entendu, ainsi que je l'ai dit ce matin, nous poursuivrons les transformations d'emploi.

Quant à l'intégration des « hors statut » sur des emplois de titulaire, c'est un problème que j'étudie depuis six mois au moins avec les représentations syndicales car il faut délimiter les secteurs des universités dans lesquels doivent être implantés les emplois de titulaire. Il s'agit essentiellement des services généraux des universités et non des laboratoires, qui emploient généralement un personnel de type CNRS.

Monsieur Quilliot, le restaurant de Tolbiac ne me paraît pas une priorité nationale, car les étudiants de ce secteur disposent d'un restaurant universitaire à proximité, celui du CHU de la Pitié-Salpêtrière ; de plus, la rive gauche de la Seine dispose de la plus forte densité de restaurants universitaires de France. Leur fréquentation, de ce fait, en est relativement limitée.

Quant à l'université de Clermont II, ses formations technologiques ont fait l'objet d'une réunion de travail récente à Clermont-Ferrand. Des dispositions particulières ont été prises pour assurer au CUST, le centre universitaire scientifique et technique, de bonnes conditions de fonctionnement ; bien entendu, la construction du hall de technologie est prévue. Nous allons attribuer au CUST 700 000 francs pour équiper neuf postes de travaux pratiques supplémentaires — fraiseuses, tours, postes de soudure — de façon à constituer des groupes de travaux pratiques correspondant aux normes habituelles. Nous attribuons également une subvention pour procéder à des améliorations dans les installations, de manière à diminuer les consommations d'énergie et d'eau.

Monsieur Gargar, vos informations ne sont pas exactes. Ce n'est pas environ 12 000 heures complémentaires que j'ai données au CUAG, mais 14 155. Les groupes de travail des étudiants de premier cycle — en sciences — ne sont pas énormes, puisque l'on compte huit groupes pour 250 étudiants. Quant aux crédits de fonctionnement, ils ont été augmentés réellement de 30 p. 100, puisque nous avons pris en charge le traitement de l'agent comptable normalement à la charge des établissements publics auxquels ils sont affectés.

Monsieur Hugo, s'agissant de l'université de Créteil, je répéterai encore une fois, parce que c'est la cinquième ou la sixième fois qu'en me demande publiquement quelle est notre action à ce sujet, que nous y avons construit 65 000 mètres carrés de locaux. Il manque seulement 20 p. 100 de locaux supplémentaires pour que la situation soit réglée. Nous avons prévu 7 millions de francs, en 1977, pour engager des constructions et l'achèvement de Créteil sera réalisé par tranche à partir de 1978.

Je voudrais conclure en disant à MM. Quilliot, Gargar et Hugo, que le pessimisme, comme l'optimisme sont deux mensonges. La vérité n'est ni accablante, ni porteuse de facilités et je dirai tout particulièrement à M. Hugo que le courage, face aux coups de boutoir verbaux de son parti, c'est de chercher la vérité, de la dire et de ne pas répondre à certains mensonges.

Vous avez parlé de poudre aux yeux, monsieur Hugo. Celle que vous venez de jeter est bien noire et bien épaisse, mais le vent de notre liberté, le vent d'Ouest, l'emporte si loin qu'elle ne nous aveuglera jamais, ni nous, ni nos enfants. (Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. Guy Schmaus. Gardez votre sang-froid !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. En attendant la poudre de perlimpinpin mirobolante que vous nous promettez pour votre « mars » hypothétique, je demande à tous ceux qui préfèrent les projets sérieux — et ils sont l'immense majorité de la Haute assemblée — de voter un budget qui tient compte loyalement de la situation économique, des priorités sociales et des conditions correctes de fonctionnement des enseignements supérieurs. Les enseignements supérieurs ont montré l'année dernière leur volonté de remplir leur mission nationale et d'utiliser sans les gaspiller les moyens que leur donne la Nation. Les moyens que vous allez voter suffiront en attendant des temps meilleurs. Il faut de la solidarité nationale. (Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Darras, vous me demandez la parole, mais je ne peux pas vous la donner, car le débat est organisé par la conférence des présidents. Je ne pourrai le faire que sur un titre budgétaire.

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux universités et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 523 708 722 francs. » La parole est à M. Pierre Carous.

M. Pierre Carous. Je voudrais dire en quelques mots à propos de ce titre, pour ne pas me répéter sur les suivants, pourquoi mes amis et moi nous voterons ce budget.

Nous adoptons les conclusions qui sont celles de Mme le secrétaire d'Etat aux universités et nous prenons acte des progrès qui ont été acceptés dans ce domaine depuis qu'elle occupe ce poste de responsabilité extrêmement difficile.

Nous croyons, comme beaucoup, que la formation de notre jeunesse doit aller évidemment vers un idéal que chacun détermine en fonction de ses options, mais doit aller aussi dans le sens d'une formation solide qui permette d'être présent pour les grandes tâches de l'existence.

Vous avez bien voulu tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, faire allusion au centre universitaire de Valenciennes. De création relativement récente, je dirai que notre fierté — je dis « notre » parce que nous sommes un certain nombre à y avoir participé — est que ce centre comporte, parmi ses étudiantes et ses étudiants, une forte majorité de jeunes qui sont issus de foyers salariés très modestes. Ces jeunes, particulièrement sérieux et travailleurs, valent beaucoup mieux, à mon avis, que les gauchistes du seizième arrondissement dont la presse nous rebat les oreilles à longueur de journée. (Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite.)

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Pierre Carous. C'est pourquoi le vote que vous apportent mes amis et moi-même, à l'occasion de l'adoption des crédits de votre secrétariat, traduit l'approbation de votre politique et notre espoir dans sa réussite complète. (Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite.)

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. Vous êtes très impatient aujourd'hui, monsieur Darras ! Vous avez la parole.

M. Michel Darras. Vous allez voir que le sujet dont je veux parler réclame une très longue patience.

Madame le secrétaire d'Etat, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais vous avez bien voulu nous dire, dans votre exposé, qu'il y a, selon vous, trop d'UER de médecine en France. Je n'entrerai pas dans cette querelle, mais je voudrais vous poser une question très précise intéressant le département du Pas-de-Calais, qui compte 1 400 000 habitants, c'est-à-dire beaucoup plus qu'un soixante-quinzième de la population nationale, et qui n'a pas d'UER de médecine.

Nous réclamons depuis un certain temps, depuis trop longtemps, la création d'une telle UER intéressant les arrondissements d'Arras, Lens et Béthune, qui dépassent, à eux trois, 900 000 habitants, et qui ont le triste privilège d'être les plus sous-médicalisés de France. Je voudrais vous demander, à propos de ce projet sérieux, quelles perspectives, avec ou sans miracle, s'ouvrent à nous.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez terminé votre intervention par une diversion...

M. Bernard Hugo. Une pirouette !

Mme Hélène Luc. ... mais vous n'avez pas répondu à ma question.

Je vous demandais quels crédits, pour 1978, seront consacrés aux travaux d'équipement de la deuxième tranche de la faculté de Créteil. Ce ne sont pas simplement cinq interventions qui ont été faites, mais au moins huit, entre vos promesses et celles de votre prédécesseur, M. Soisson, qui, lui aussi, était venu à Créteil. Je vous pose donc la question très précisément.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera les crédits demandés par Mme le secrétaire d'Etat.

M. Guy Schmaus. Je m'en doutais !

M. Guy Petit. Nous n'allons pas chipoter pour de petits détails, car il est bien vrai que les miracles ne peuvent pas se produire au gré de chacun, au gré d'une assemblée, d'un ministre ou d'un parti politique.

Mais nous pouvons constater que l'Université, en France, qui était l'exemple même du désordre, un désordre qui conduisait au désespoir la plupart des jeunes gens et des jeunes filles qui voulaient travailler sérieusement, acquérir des diplômes et grâce à ceux-ci exercer une profession, cette Université, dis-je, commençait à faire honte au pays. Eh bien ! l'ordre a été ramené, et cela grâce à l'autorité intelligente de Mme le secrétaire d'Etat.

Cette autorité, elle a su la faire prévaloir contre toutes sortes de billevesées. Nous nous souvenons d'une controverse qui avait eu lieu dans cette Haute assemblée au sujet de l'université de Vincennes. Les journaux disaient que la France périssait à cause de son Université. C'est très important l'Université, c'est tout l'avenir. Eh bien ! je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, pour votre œuvre. Au travail que vous avez fait, notre groupe répondra, et pour des raisons d'ailleurs très voisines de celles de M. Carous, par un oui massif. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je voudrais simplement dire que mon groupe votera ce budget, mais, à la différence de M. Guy Petit, je ne pense pas que tous les problèmes universitaires sont réglés et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible.

M. Guy Petit. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Guy Schmaus. Tiens ! Tiens !

M. Adolphe Chauvin. Vous avez, certes, beaucoup fait, madame le secrétaire d'Etat, et la situation est apparemment meilleure. Mais je suis persuadé — c'est la raison pour laquelle j'interviens — que le monde de l'Université connaît encore actuellement un très grave malaise, lequel tient d'ailleurs aux motifs qui ont été exprimés par les uns et par les autres.

Notamment, la profession universitaire est bouchée et de nombreux assistants ne peuvent pas être promus. Je connais le cas d'un assistant qui, bien que possédant tous les titres pour devenir maître de conférences, n'y parvient pas par suite de l'absence de poste. Et il faut connaître le traitement des assistants pour mieux comprendre leur déception.

Certes, nous admirons l'action que vous menez, madame le secrétaire d'Etat, mais nous vous demandons de poursuivre une action en profondeur pour doter ce pays d'une Université digne de lui. Je regrette, pour ma part, que certaines suggestions de M. Habert ne vous paraissent pas réalisables, car avoir soixante-quinze universités de même niveau est une utopie. C'est bien ce que disait M. Habert ce matin, si je l'ai bien compris.

Si le principe de l'autonomie était pleinement respecté — aujourd'hui nous sommes tantôt dans un régime d'autonomie et tantôt dans un régime de tutelle — cela permettrait sans doute à certaines universités de se distinguer par rapport à d'autres et d'acquérir une réputation. Une certaine émulation se développerait, ce qui, à mon avis, serait bénéfique. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je vais m'exprimer plus à titre personnel qu'au titre de président de la commission des finances.

Je voterai avec plaisir le budget des universités parce que je considère que Mme Saunier-Seïté, depuis son arrivée au secrétariat d'Etat, ne s'est pas contentée de gérer avec efficacité et d'une façon satisfaisante son administration, mais a su, malgré la modicité des crédits que nous déplorons — je dois le dire — entreprendre une série d'actions constructives. C'est à ce sujet que je voudrais un instant retenir votre attention.

Il lui était difficile, en arrivant au secrétariat d'Etat aux universités et disposant de peu de crédits, de s'attaquer aux grands problèmes qui relèvent de sa compétence.

On a beaucoup parlé des universités proprement dites. Aujourd'hui ce n'est pas d'elles que je veux parler, mais des grands établissements qui sont l'honneur de la pensée française. Il faut reconnaître que, sur ce point, vous avez parfaitement réussi, madame le secrétaire d'Etat.

Dans son excellent rapport, M. Chazelle, qui exprime d'une façon si pertinente les vœux de la commission, a, au cours des années, souligné les efforts et les résultats qui ont été obtenus. Je reprends, dans son exposé, ses remarques sur le Muséum d'histoire naturelle, qui ne bénéficie, d'une année à l'autre,

que d'une augmentation relativement faible de ses moyens, mais qui a eu, grâce à l'effort entrepris par Mme Saunier-Seïté, après des années dramatiques, son avenir transformé et que nous pouvons aujourd'hui considérer comme définitivement sauvé.

Je veux souligner également tout ce que vous avez fait en ce qui concerne la Bibliothèque nationale, ce qui n'était pas très facile, d'autant que, comme vous le savez, on avait créé au centre situé sur la plateau Beaubourg une grande bibliothèque qui a absorbé d'importants crédits. Eh bien ! mes chers collègues, vous aurez très prochainement le plaisir d'avoir une Bibliothèque nationale totalement restaurée et rénovée.

A l'Institut de France, vous êtes arrivée, madame, dans une des périodes les plus difficiles. Une réforme était en cours, dont beaucoup des membres de la compagnie ne voulaient à aucun prix. Avec tact et habileté, vous avez su trouver les solutions nécessaires, qui ont été acceptées, et je dois dire que vous bénéficiez, dans l'ensemble des différentes académies qui forment l'Institut de France, d'une réputation justement méritée, à la fois de bon sens et de volonté réfléchie.

Vous allez nous aider à rendre à l'Institut de France son rayonnement mondial grâce à l'aide et à la compréhension que vous manifestez pour satisfaire nos légitimes besoins.

Je dirai maintenant un mot de l'académie de médecine, dont vous avez vous-même parlé, madame le secrétaire d'Etat. Je pense que, sur ce point, étant donné la qualité des membres qui composent cette académie, vous devriez l'aider à jouer le rôle important qui est le sien. Vous connaissez les préoccupations des Français en matière d'hygiène et de santé. Eh bien ! l'académie de médecine devrait pouvoir être le guide de la pensée française dans le domaine de la médecine et de l'hygiène publique.

C'est sur le Conservatoire national des arts et métiers que je termine mon propos. Je ne vous apprendrai pas que c'est une très vieille institution, puisqu'elle date de la Révolution. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'elle avait en quelque sorte, deux siècles à l'avance, prévu le drame que nous allions vivre.

Quel est l'objectif essentiel du Conservatoire national des arts et métiers ? Il est d'assurer la formation continue — nous entendons répéter cela tous les jours — et le recyclage, terme très à la mode. Sur ce point, des résultats remarquables ont été obtenus, tant au XIX^e siècle qu'au XX^e, avec mes éminents prédécesseurs qui furent souvent des savants, auxquels je n'ai pas la prétention de m'égalier, comme Paul Painlevé et d'autres.

Nous devons maintenant franchir une nouvelle étape. C'est le souhait de tous ceux qui n'ont pas pu faire des études supérieures que de pouvoir, au cours de leur vie, apprendre tout ce qu'ils ignorent ou développer leurs connaissances souvent insuffisantes de façon à pouvoir jouer, dans la seconde partie de leur existence, un grand rôle. Cela, nous le permettons déjà et nous le permettrons plus encore si, en plus de votre appui, que vous nous avez donné récemment encore en choisissant le recteur Farran, vous obtenez que, dans les prochains budgets, une dotation plus importante soit accordée au Conservatoire national des arts et métiers.

Vous avez parlé de la rénovation — c'est un point très important — de la muséographie du Conservatoire des arts et métiers. Il est insensé qu'un pays comme le nôtre ne dispose pas d'un grand musée des sciences et des techniques, qui n'a d'ailleurs rien à voir avec le Palais de la découverte. Au moment où il s'agit de vulgariser la science, il faudrait que nous soyons en mesure d'assurer un enseignement audio-visuel des sciences et des techniques françaises. Nous avons les moyens d'y parvenir, mais encore faut-il des crédits. Il vous reste une œuvre importante à accomplir dans un domaine très délicat.

Je suis extrêmement frappé — et je n'ai cessé de l'écrire et de le répéter — devant l'arrivée de plus en plus nombreuse des jeunes sur le marché de l'emploi. Les difficultés qu'ils auront pour trouver un travail sont très préoccupantes, surtout si nous leur laissons prendre de mauvaises orientations.

Quand on laisse envahir des disciplines qui ne peuvent assurer des débouchés en nombre suffisant aux jeunes, quand on voit le nombre de ceux qui étudient la morale, l'histoire ou la philosophie et qu'on demande combien sortiront avec un diplôme leur permettant ensuite de vivre, on est terrifié. Nous prenons une responsabilité morale fort importante qui consiste à faire croire à un certain nombre de jeunes qu'ils vont trouver un emploi après avoir fait de longues études, alors qu'en réalité elles risquent de ne pas leur permettre de vivre.

Croyez-moi, la révolte des jeunes est toujours redoutable, mais la révolte des jeunes qui, demain, seront des chômeurs tout en ayant fait de longues études sera plus redoutable encore.

M. Michel Darras. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il faut absolument, madame, malgré les difficultés qui viendront de certains milieux que vous connaissez bien, que vous repensiez l'ensemble des études supérieures.

Il faut absolument que nous puissions dire aux jeunes, très tôt — non pas lorsqu'ils ont vingt ans, mais lorsqu'ils en ont quinze ou seize — qu'ils ne doivent pas s'orienter dans telle ou telle voie qui risque de les décevoir. Mais, dans le même temps, il faut que vous leur indiquiez la voie dans laquelle ils peuvent se diriger en leur disant qu'elle sera bénéfique pour eux et pour la nation.

Vous occupez, madame le secrétaire d'Etat, l'un des postes les plus importants pour l'avenir de notre pays. Le Sénat appuiera — j'en suis sûr — tout effort qui sera fait dans cette voie, qui est à mon avis porteuse d'espoir pour l'avenir de notre jeunesse. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le crédit du titre III. (Ce crédit est adopté.)

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 60 961 232 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 236 065 000 francs. ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 139 955 000 francs. ». — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 1 178 millions 251 000 francs. ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 845 351 000 francs. ». — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les universités.

— 3 —

PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. Louis Brives, juge titulaire de la Haute Cour de justice, va être appelé à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment telle qu'elle figure dans la loi organique. M. Brives voudra bien se lever à son banc et répondre ensuite, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment : « Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(M. Louis Brives, juge titulaire de la Haute Cour de justice, prête serment à l'appel de son nom.)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 87 et 88 (1977-1978).]

Education.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Alliès, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Heureux ministre ! serait-on tenté de s'écrier en survolant votre budget, monsieur le ministre, et en enregistrant l'augmentation en pourcentage par rapport au budget 1977. Cependant, une étude plus attentive des chiffres, une comparaison entre les besoins et les moyens tempèrent cette satisfaction et ne manquent pas de nous inquiéter. Derrière les chiffres se cachent les faits. Examinons-les.

Le budget total du ministère de l'éducation s'élèvera, en 1978, à 69 718 millions de francs contre 58 168 millions de francs en 1977. Si l'on s'en tient au rapprochement de ces deux chiffres, cela représente une augmentation de 19,8 p. 100. En fait, le chiffre de 1978 inclut une mesure concernant les pensions et

retraites des personnels, qui figurait auparavant dans le budget des charges communes et qui gonfle le budget de 1978 de 6 707 millions de francs. Si l'on retranche cette somme, les moyens réels du ministère seront donc de 63 011 millions de francs, soit une augmentation de 14,5 p. 100 en francs courants par rapport à 1977. Compte tenu de l'érosion monétaire, la progression n'est donc que de 4 à 5 p. 100 ; elle est, par conséquent, encore plus faible que celle enregistrée dans le budget de 1977, déjà lourdement frappé par l'austérité.

J'en viens à ma deuxième observation. Sont en augmentation dans ce budget : les dépenses de personnel, encore qu'elles soient très insuffisantes et qu'elles représentent près de 86 p. 100 du total ; les crédits prévus pour les constructions d'ateliers et le matériel technologique destinés à la mise en route de la réforme du système éducatif ; les crédits destinés à l'enseignement privé, y compris ceux qui résultent de l'application de la loi Guenieur et que le Gouvernement a consenti à inscrire par la voie d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale.

Troisième observation : sont en inquiétante régression les crédits pour les constructions scolaires, malgré les augmentations consenties sous la pression de nos collègues de l'Assemblée nationale.

A l'appui de mes observations et de mes critiques, vous trouverez dans mon rapport imprimé des tableaux comparatifs particulièrement éloquentes.

J'examinerai successivement les crédits prévus pour le personnel, les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, celles qui concernent les établissements publics autonomes, les dépenses d'intervention — bourses, manuels scolaires, transports scolaires — les constructions scolaires, l'enseignement privé. Au passage, je ferai le point sur l'exécution du VII^e Plan et sur la nationalisation des établissements du second degré.

En ce qui concerne le personnel, les crédits prévus sont en légère augmentation, en prévision des hausses de salaires et pour faire face à la création de plusieurs centaines d'emplois. Il est difficile de se retrouver dans les chiffres qui nous sont proposés et qui comprennent des régularisations, des « déclassements », des transformations, qui s'accompagnent de suppressions correspondantes. Ainsi trouve-t-on dans le budget de 1978 la régularisation de mesures prenant effet à la rentrée de 1977 pour l'accueil des enseignants rapatriés du Maghreb, soit la création de 1 200 postes d'enseignants environ.

Ces créations, qui tiennent compte d'une légère augmentation prévue des effectifs à la rentrée de 1978, ne seront pas suffisantes pour améliorer le taux d'encadrement pourtant prévu pour la mise en route de la réforme.

D'autre part, il est inquiétant d'observer la régression du nombre de places aux concours de recrutement des personnels du second degré pour les centres pédagogiques régionaux, les instituts de préparation aux enseignements du second degré, les écoles normales nationales d'apprentissage, malgré la création de 300 emplois d'élève professeur technique.

La régression du nombre de places d'élève instituteur, que déplorait M. Royer à l'Assemblée nationale, n'est pas sans nous inquiéter. Il en est de même pour la formation des maîtres de tous les niveaux d'enseignement, qui paraît négligée et dont nul ne saurait contester l'intérêt primordial. Tant vaut le maître, tant vaut l'enseignement ; le vieux principe est de tous les temps et de tous les niveaux.

Une remarque encore : une diminution des effectifs ne signifie pas mathématiquement, monsieur le ministre, une diminution corrélative du nombre d'enseignants. Une classe dont l'effectif diminue n'appelle pas automatiquement la suppression d'un poste.

La commission des finances m'a invité à appeler votre attention sur le problème des maîtres absents, soit parce qu'ils sont malades, soit parce qu'ils sont appelés en stage. La vie de nos établissements scolaires en est perturbée et l'enseignement en pâtit.

Le volumineux courrier qui m'est parvenu de tous les coins du pays fait état des besoins en personnel spécialisé, en documentalistes, en conseillers d'éducation, en personnel de surveillance. Il manque un peu partout des agents de lycée, des ouvriers d'entretien, que ne sauraient remplacer les équipes volantes des rectorats.

Un mot, pour en terminer avec ce chapitre, sur les problèmes catégoriels. Je me permets, monsieur le ministre, de vous en signaler quelques-uns auxquels nous vous demandons de donner une solution satisfaisante dans les délais les plus brefs.

Les inspecteurs départementaux de l'éducation demandent qu'il soit fait droit à leurs besoins administratifs.

Les directeurs d'école souhaitent une décharge de classe totale ou partielle pour leur permettre de mieux administrer leur établissement.

Il importe de revaloriser les indemnités de fonction des chefs d'établissements qui sont prévues dans votre budget, mais plus particulièrement celles des proviseurs de lycée professionnel

qu'il conviendrait d'aligner sur leurs collègues des lycées d'enseignement général et technique, en tenant compte de leurs responsabilités de gestion d'un parc de machines considérable et de matières d'œuvre souvent de grande valeur, ainsi que du fait qu'ils n'ont pas de sous-directeur et assument seuls de redoutables charges.

Il conviendrait également de revaloriser la fonction enseignante en révisant en hausse les indices des instituteurs.

Dans une de vos interventions, vous déclariez — et qui ne vous approuverait ? — : « Il faut sauvegarder la dignité d'un instituteur : la revalorisation morale et matérielle de la fonction d'instituteur est une affaire fondamentale pour le pays tout entier. »

Cet hommage, monsieur le ministre, et cette promesse — et je pense que vous approuverez le rapporteur spécial de la commission des finances — il faudrait les étendre à tout le personnel enseignant.

Après les dépenses en personnel, j'en viens aux dépenses de fonctionnement.

On note, dans le budget, une augmentation globale de 21,3 p. 100, et l'on se dit que c'est considérable. Oui, mais on s'aperçoit que les bénéficiaires de cette augmentation sont surtout les centres de formation d'apprentis, pour lesquels la hausse est de 67 p. 100. Les subventions versées aux établissements proprement scolaires n'augmentent quant à elles que de 6,8 p. 100 ce qui, en tenant compte de la progression, même modeste, des effectifs, ne permettra qu'une amélioration moyenne des crédits de 3 à 5 p. 100 inférieure à l'érosion monétaire.

Si l'on tient compte de l'augmentation des dépenses de chauffage, pour peu que l'hiver soit rude, un projet de loi de finances rectificative sera nécessaire avant la fin de l'année.

Nos chefs d'établissement, nos étudiants et nos attachés d'intendance éprouveront encore bien du trac pour établir leurs budgets. Leur ingéniosité est mise à rude épreuve. Il est des limites à ne pas dépasser.

Avec les crédits prévus, les établissements « tourneront », certes, difficilement, mais le cadre de la vie des élèves ne sera pas amélioré.

Je ne dirai que quelques mots du troisième chapitre, qui concerne les établissements publics autonomes.

Il s'agit de l'Institut national de la recherche pédagogique, du Centre national de documentation pédagogique, responsable de l'information des enseignants, de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions l'ONISEP, dont la mission est d'informer sur les possibilités d'orientation, enfin, de l'Agence pour le développement de la formation permanente l'ADEP.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le tableau des crédits prévus et des tâches réalisées. Je note, en particulier, le rôle très important joué par les centres régionaux de documentation pédagogique, lesquels constituent, pour les enseignants, d'excellents services de documentation et d'information pédagogiques.

Les projets de mise à la disposition des enseignants, en classe de sixième, de collections multi-médias, me paraissent particulièrement heureux. Souhaitons qu'ils ne restent pas au stade de bonnes intentions jamais ou trop parcimonieusement réalisées.

Les dépenses d'intervention maintenant : il s'agit des bourses, des transports et des manuels scolaires. Les bourses, tout d'abord.

On relève une augmentation de 7,4 p. 100 par rapport à 1977, inférieure à la hausse moyenne des prix.

Par ailleurs, l'augmentation de la part de bourse est insuffisante, puisqu'elle est de l'ordre de 5 à 6 p. 100 et reste inférieure, elle aussi, à la hausse moyenne enregistrée en cours d'année.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des tableaux éloquentes. Vous pourrez ainsi vous rendre compte de l'évolution des crédits, évalués en francs constants, réservés aux bourses au cours des cinq dernières années. Vous constaterez comment, d'autre part, ont évolué les bourses attribuées pendant cette période.

La commission des finances vous demande, monsieur le ministre, de réviser le barème basé sur les revenus fiscaux, qui défavorise les familles dont les ressources sont déclarées par des tiers. Les plafonds, d'autre part, doivent être considérablement relevés pour correspondre à une aide efficace.

Je note, en passant, la lente dégradation du taux moyen des bourses en francs constants. Il est passé de 369 francs, en 1972-1973, à 324 francs, en 1978, pour le premier cycle, de 787 francs à 747 francs dans le deuxième cycle court, et de 652 francs à 649 francs dans le deuxième cycle long.

Parallèlement, le nombre des boursiers a diminué, passant, pour le deuxième degré, de 41,2 à 38,2 p. 100 de la population scolaire. Cette diminution semble — je dis bien « semble » — découler du non-relèvement du plafond du barème appliqué.

Deuxièmement, les crédits prévus pour les transports scolaires. Ils sont en augmentation de 12,6 p. 100. Il semblerait que ce taux corresponde à la hausse moyenne des prix, mais il est insuffisant étant donné que les besoins augmentent et augmenteront encore si M. le ministre décide, comme il l'a annoncé — ce qui a été en partie réalisé — d'étendre le bénéfice des subventions au transport des élèves des écoles maternelles en zone rurale.

On peut craindre, par ailleurs, une augmentation du prix des carburants qui ne manquera pas de se répercuter sur celui des transports.

On a noté, au cours de la dernière année scolaire, dans ma région en particulier, des grèves de transporteurs qui ont infiniment perturbé les études, notamment en période d'examen.

Ces crédits que vous proposez pourraient, estimez-vous, couvrir 64 p. 100 des dépenses, et vous demandez aux collectivités locales, en les assurant d'une subvention supplémentaire, de prendre en charge le complément.

D'autre part, vous encouragez les départements à assurer eux-mêmes les transports et vous attribuez une aide non négligeable pour l'achat de cars de ramassage. C'est une bonne méthode, mais il conviendrait, me semble-t-il, d'aller encore plus loin en assurant la gratuité totale des transports scolaires pour tous les élèves en scolarité obligatoire.

En effet, s'il est une source d'inégalité, c'est bien celle qui est due à la géographie. Les élèves des communes rurales, déjà pénalisés par des déplacements longs et fatigants, le sont une deuxième fois par la participation aux frais de transports qu'ils doivent assumer, quelles que soient les ressources de leurs parents.

Avant de vous lancer dans de nouvelles opérations, c'est à mon avis sur ce poste qu'il faut porter l'effort. La loi du 11 juillet 1975 n'affirme-t-elle pas : « Tout enfant a droit à une formation scolaire... Elle est gratuite de six à seize ans », et plus loin : « Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de formation scolaire. Ces dispositions assurent — et l'on emploie le présent — la gratuité de l'enseignement durant la période de scolarité obligatoire » ?

J'en viens au troisième aspect des aides sociales : les manuels scolaires.

Un crédit de 139 francs par élève de cinquième, en application de la réforme, a été prévu pour la prochaine rentrée. C'est peu, étant donné le prix croissant des éditions. Dans de nombreux établissements, les professeurs ont demandé aux élèves d'acheter des cahiers d'application. Mes collègues vous diront ce qu'ils pensent à ce sujet.

Un mot, maintenant, avant d'aborder les deux derniers aspects du budget de l'éducation — enseignement privé et constructions scolaires — sur la politique des nationalisations d'établissements et sur la réalisation du VII^e Plan en matière d'éducation.

La nationalisation promise des établissements du second degré sera réalisée intégralement au 31 décembre. Les derniers décrets viennent de paraître, en application du décret du 28 décembre 1976. Notons à ce sujet que, depuis 1973, date de la décision, il y a eu 3 109 opérations donnant lieu à 31 201 créations d'emploi pour une somme de 3 milliards de francs environ, dont 1,7 milliards pour 1978. Nous vous en donnons volontiers acte, monsieur le ministre.

Sans doute faut-il regretter que les dotations en personnel de service ne correspondent pas toujours à ce qui existait avant la nationalisation.

Quant à la réalisation du VII^e Plan en matière d'éducation, à la fin de la troisième année, le programme d'action prioritaire n° 13 — « Assurer l'égalité des chances pour l'éducation et la culture » — comportait les quatre actions suivantes : enseignement préélémentaire ; enseignement de la technologie dans les collèges ; animation culturelle en matière scolaire et sport à l'école.

En ce qui concerne le premier poste — l'enseignement préélémentaire — le taux d'exécution paraît être de 67 p. 100 environ. C'est satisfaisant, mais il ne faudrait pas prendre de retard, ce que l'on pourrait craindre au vu des dotations du budget de 1978.

L'éducation manuelle et technique n'a pas suivi le même rythme. La construction d'ateliers, l'équipement en matériel, la formation des maîtres n'ont pas été suffisamment coordonnés. En 1978, 1 535 emplois sont prévus alors qu'il en faudrait au total 15 000. A ce rythme, il faudra une dizaine d'années pour couvrir les besoins. Il convient donc d'accélérer construction et équipement.

J'en arrive maintenant aux observations sur les constructions scolaires.

« Affirmer que le projet de budget d'équipement est marqué par la rigueur relève de la litote », déclarait M. Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale. C'est le très gros point noir du budget de 1978.

En effet, les crédits destinés aux constructions scolaires subissent une importante régression que ne peut expliquer la démographie décroissante.

Ce n'est pas parce que le nombre d'élèves d'une classe diminue que l'on doit supprimer automatiquement le maître ou la construction prévue. En revanche, lorsque, par un mouvement de population vers des points de concentration, l'effectif d'une classe augmente, il devient nécessaire de créer un emploi et de construire une nouvelle classe.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau particulièrement suggestif, qui fait ressortir la régression réelle des crédits depuis 1974. Ainsi, en francs constants et compte non tenu de la dotation supplémentaire que vous avez consentie, monsieur le ministre, par amendement à l'Assemblée nationale, la régression a été de 32,5 p. 100 par rapport à 1977 pour l'enseignement du premier degré. C'est inquiétant. Le second degré, avec 2 100 millions de francs au lieu de 2 400 millions, accuse une baisse d'environ 10 p. 100.

La commission des finances m'a demandé de présenter une remarque : nous estimons que l'on devrait en finir avec les constructions industrialisées, dont l'uniformité est lassante et ne s'insère pas toujours dans le paysage de nos villes et de nos campagnes. Il y aurait intérêt à « rectoraliser » ces constructions, ce qui permettrait de donner du travail aux entreprises locales et répondrait au vœu exprimé récemment par M. le Président de la République touchant à l'architecture des bâtiments administratifs.

Un crédit est prévu pour la poursuite et la mise en sécurité des vieux bâtiments ainsi que pour leur réparation. Il est très faible, et l'effort commencé voilà cinq ans se poursuit très lentement. Il faudra plusieurs années pour l'achever et pour répondre au programme d'action prioritaire du VII^e Plan : « Mieux vivre dans la ville ».

L'action de préscolarisation sera dotée, en 1978, de 170 millions de francs contre 238 millions en 1977. L'intérêt porté aux maternelles semble mis en veilleuse. C'est dommage, car notre pays pouvait tenir le ruban bleu dans cet enseignement. N'écrivez-vous pas, monsieur le ministre, dans un récent éditorial du *Courrier de l'Éducation* : « La maternelle n'aura jamais fini de progresser » ? Et plus loin : « Au moment où nous constatons que de nombreux pays hésitent à nous suivre dans le développement de la préscolarisation, nous entendons montrer qu'elle est pour nous non pas un accessoire superflu, mais la base de notre vaste effort de promotion collective et d'épanouissement personnel » ?

Et je rappellerai Paul Langevin qui disait déjà : « La vérité viendra des maternelles ».

Toujours au sujet des constructions scolaires, un mot sur la mise en place des ateliers nécessaires à la mise en route de la réforme du système éducatif.

La dotation est de 180 millions de francs, en augmentation de 20 p. 100 sur 1977.

On pourra construire de 350 à 400 ateliers alors qu'il en faudrait 3 000.

Laissez-moi, en terminant, vous demander, toujours au nom de la commission des finances unanime, d'augmenter encore sensiblement ce chapitre. Il manque, un peu partout, dans nos établissements scolaires, des salles spécialisées ou polyvalentes, des équipements sportifs et socio-éducatifs. Il ne serait pas opportun de ralentir l'effort dans ce domaine.

Les nombreuses fiches que j'ai reçues — et que vous avez dû également recevoir, monsieur le ministre — témoignent de l'effort qui reste à réaliser. Notre appel, qui est aussi celui des organisations professionnelles et du comité des parents d'élèves, à quelque nuance de pensée qu'ils appartiennent, doit être entendu.

Le dernier volet de mon intervention concerne l'enseignement privé. En réponse à une question que notre collègue, M. Chazelle, rapporteur spécial du budget de l'éducation en 1977, vous avait posée, en juin dernier, vous avez fait connaître que les dépenses budgétaires avaient été calculées compte non tenu des incidences de la loi Guermeur, sauf un faible crédit concernant l'accès de certains maîtres sous contrat au dernier échelon de l'échelle des rémunérations des instituteurs et de celle des professeurs d'enseignement général de collège, les PEGC.

À l'Assemblée nationale, un crédit supplémentaire a été voté et vous en trouverez l'application dans mon rapport écrit, à la page 63.

Vous pourrez lire également dans ce même document le tableau de l'évolution du montant global de l'aide accordée à l'enseignement privé depuis 1974. Vous constaterez que ces crédits ont doublé en cinq ans, passant de 3 700 millions de francs à 7 559 millions de francs.

Les moyens supplémentaires ouverts en mesures nouvelles concernent : le relèvement des traitements du personnel, les besoins des rentrées 1977 et 1978 pour les élèves et les enseignants, la gratuité des livres en classe de cinquième, le rattrapage du forfait d'externat et l'amélioration de la carrière de certains personnels de l'enseignement privé.

J'ai cru bon de faire figurer dans mon rapport écrit un certain nombre de réponses à des questions écrites qui avaient été posées au ministre tout au long de l'année, ainsi que les principales instructions concernant la réforme de notre système éducatif. Vous ne devriez pas manquer de les lire, mes chers collègues, elles sont d'un grand intérêt pour ceux qui se préoccupent de l'éducation de nos enfants.

En conclusion, il s'agit d'un budget d'attente qui permettra de faire fonctionner nos établissements, mais non d'améliorer substantiellement leur vie. Budget d'espérance, avez-vous dit, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale. Comme on voudrait vous croire ! Il ne suffit pas, en tout cas, à l'idée que nous nous faisons de l'éducation sur laquelle repose l'avenir de notre jeunesse et, par-delà la jeunesse, celui de notre pays. Il doit être, pour nous, la priorité des priorités !

Sous réserve de ces observations, la majorité de la commission des finances soumet ce projet de budget à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours difficile à un rapporteur pour avis de prendre la parole après le rapporteur spécial de la commission des finances, surtout lorsque celui-ci a fait un exposé aussi complet que l'a été celui de M. Allié.

Aussi me bornerai-je à formuler quelques appréciations sur ce budget, au nom de la commission des affaires culturelles, et à vous poser, monsieur le ministre, quelques questions.

Ce budget reste, avec celui des PTT, le plus fort budget civil de la nation. Il absorbe 18 p. 100 des dépenses du budget de l'État et 3 p. 100 du produit national intérieur brut. C'est dire que, cette année comme les années précédentes, un gros effort est fait par la nation pour l'éducation, et nous tenons à vous en féliciter, monsieur le ministre, car j'imagine que vous avez eu beaucoup de mal à faire prévaloir vos demandes, étant donné la rigueur des temps.

Cependant, vous avez dû faire des choix cruels et, comme vient de le faire remarquer M. Allié, vous avez dû sacrifier, de façon excessive à nos yeux, la section « investissement ».

Une baisse de 40 p. 100, en francs constants, des crédits pour l'enseignement préscolaire, c'est beaucoup. M. Allié disait à l'instant que, pour bon nombre de raisons, nous pouvions être fiers de notre école maternelle. C'est vrai, nous en sommes fiers, mais, si nous voulons atteindre les objectifs du VII^e Plan, il ne faudrait pas que, l'an prochain, nous enregistrons une baisse aussi substantielle des crédits d'investissement pour l'enseignement préscolaire.

Mais le grand sacrifié dans le budget de cette année, au point de vue des autorisations de programme, c'est l'enseignement primaire puisque ces dernières sont en diminution de 37,6 p. 100 par rapport au budget précédent.

J'imagine que vous allez éprouver quelques difficultés, monsieur le ministre, à répartir les enveloppes par région et j'en connais plus particulièrement une, la région parisienne, qui, certainement, va vous poser de sérieux problèmes.

En ce qui concerne le second degré, nous enregistrons également une réduction du pourcentage des crédits. L'enseignement long du second degré est, malgré tout, assez bien pourvu. En revanche, l'enseignement court enregistre une réduction sensible, et cela ne manque pas de nous surprendre, étant donné la volonté nettement exprimée par le Gouvernement de revaloriser le travail manuel.

Enfin, l'enseignement spécial, c'est-à-dire celui qui s'adresse aux enfants inadaptés ou handicapés, voit ses crédits réduits de moitié et cela ne manque pas d'être également surprenant alors qu'entre progressivement en application la loi du 30 juin 1975 en faveur des handicapés.

Toujours dans le cadre des investissements, un effort important, je tiens à le souligner, a été consenti, ces dernières années, pour la mise en sécurité des établissements. Dieu sait si le sinistre récent de Saint-Cloud nous en montre la nécessité !

Ce qui frappe cependant dans ce budget, c'est l'insuffisance des crédits pour l'entretien du parc immobilier. Si un très gros effort a été réalisé depuis quinze ans pour la construction d'établissements du second degré, certains d'entre eux, construits en matériaux fort discutables, donnent déjà des signes de vieillissement et nécessitent dès maintenant un entretien fort coûteux si nous voulons les sauver.

J'espère, monsieur le ministre, que, sur ce point particulier, il vous sera possible de nous faire quelques propositions. Je serais très heureux de voir légèrement augmenter les crédits qui intéressent l'entretien du parc immobilier.

J'en arrive à votre budget de fonctionnement. Il faut reconnaître que, dans ce domaine, vous avez un bon budget. Une bonne partie de ses crédits est absorbée par le personnel.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que, l'an dernier, plus de 20 000 postes avaient été créés au budget de 1977. Cette année, c'est une création de 8 353 emplois qui est prévue dans le budget de l'éducation, soit — remarquez-le bien — plus de la moitié des emplois créés par le projet de loi de finances.

Comment allez-vous utiliser ces crédits ? Vous allez poursuivre la résorption de l'auxiliaariat ; pour l'enseignement primaire, vous avez pris des engagements en 1974 vis-à-vis des syndicats ; vous avez également pris des dispositions en ce qui concerne l'enseignement secondaire.

D'après vos promesses antérieures, pour l'enseignement primaire, en cinq ans — c'est-à-dire au plus tard en 1980 — tous les auxiliaires devront avoir été titularisés ; il devra en être de même, en trois ans, de ceux de l'enseignement du second degré.

Notre commission s'est montrée quelque peu inquiète de la situation présente. En effet, vous avez été obligé de créer des emplois en nombre important pour tenir compte des entrées massives d'élèves dans les établissements. Pour des raisons sans doute compréhensibles d'économies, vous avez eu recours à l'auxiliaariat. Ces auxiliaires sont maintenant titularisés. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que la qualité de l'enseignement ne s'en trouve altérée ? La commission estime qu'il n'en serait pas ainsi si la formation permanente des maîtres était assurée dans de bonnes conditions.

Il faut reconnaître que vous avez déjà pris un certain nombre de dispositions en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. Il existe deux types de stages : l'un de trois mois et l'autre de six semaines. Il est prévu maintenant que, tout au long de sa carrière, un instituteur, excepté lors des cinq premières et des cinq dernières années d'activité, a droit à un crédit formation d'une année. Tout cela nous semble sage et bon.

Je n'ai pas évoqué, dans mon rapport, la formation des maîtres du second degré car, à ce sujet, toute information, j'allais dire substantielle, m'a manqué et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez combler cette lacune devant le Sénat. En effet, il nous paraît essentiel, pour une heureuse application de la loi qui porte votre nom, que les maîtres soient bien formés et nous souhaitons très vivement que soient mises en place toutes les dispositions qui permettront une formation permanente de ces maîtres.

J'ouvre une parenthèse pour vous interroger, monsieur le ministre, sur l'avenir de nos écoles normales qui s'occupent de la formation initiale des instituteurs. Les écoles normales telles que nous les avons connues semblent fort ébranlées.

L'école normale en cours de construction à Cergy-Pontoise paraît de grande qualité et ses concepteurs méritent des compliments — il serait d'ailleurs intéressant que les membres du Sénat la visitent — mais ce qui nous inquiète, c'est que l'on ne semble pas très bien savoir aujourd'hui ce que l'on va en faire. La case est très belle, mais comment sera-t-elle remplie ? Nous aimerions, monsieur le ministre, le savoir, de même que nous aimerions connaître le statut des écoles normales de demain.

Vous me permettrez de dire quelques mots à propos des bourses et peut-être aurai-je, sur ce point, un éclairage un peu différent de celui de M. Allié. Je trouve, en effet, que l'on fait un effort colossal en matière de bourses. Ce budget comporte tout de même 1 804 millions de francs affectés à cette fin et 40 p. 100 de ces bourses sont données pour une part ; un tel saupoudrage me paraît aller à l'encontre de l'intérêt bien compris des enfants. Il y a, dans ce domaine, des abus auxquels il convient de mettre fin.

En revanche, il faudrait aider de façon efficace les enfants de condition modeste qui ont les aptitudes pour accomplir de bonnes études. Nous souhaitons très vivement, monsieur le ministre — nous avons déjà fait cette remarque dans le passé — que vous revoyiez ce problème et que l'on en finisse avec ce saupoudrage qui n'apporte rien à de très nombreuses familles. Cela est indispensable bien que, dans notre pays, on ait pris l'habitude de mendier.

Nous souhaitons que vous nous fassiez, dans votre prochain budget, de nouvelles propositions. Vous aviez d'ailleurs créé, si mes souvenirs sont exacts, une commission des bourses. Il ne semble pas qu'elle soit arrivée à des conclusions très satisfaisantes.

Enfin, en ce qui concerne les transports scolaires — sujet abordé avant moi par M. Allié — vous espérez que, cette année, le taux de participation de l'Etat atteindra environ 64 p. 100. Vous vous étiez fixé comme objectif un taux de

65 p. 100 ; vous en êtes donc assez proche, et nous ne vous adresserons pas de reproche. Mais ce taux suppose un effort des collectivités locales, des départements en particulier.

Dans le domaine des transports scolaires, vous avez d'ailleurs obtenu des résultats : j'ai constaté, en prenant connaissance de la liste qui m'a été communiquée cette année, que vous étiez arrivé à décider certains départements, qui jusqu'à présent n'accordaient aucune participation, à consentir un effort. C'est ainsi que l'intervention des collectivités locales est maintenant à peu près générale sur l'ensemble du territoire.

Très brièvement, je vous livrerai quelques observations sur l'application de la loi de juillet 1975 qui porte votre nom.

Dans l'enseignement préscolaire, le nombre des créations d'emploi est, cette année, très faible ; il est en effet de 200. Je doute que vous puissiez, dans ces conditions, atteindre, au terme du Plan, l'objectif fixé pour les enfants de deux ans. Cette année, 50 p. 100 d'entre eux sont scolarisés ; vous devrez donc, dans les prochains budgets, nous faire des propositions supérieures.

En ce qui concerne les enfants de trois ans, le résultat obtenu est extraordinaire, puisque 80 p. 100 d'entre eux sont scolarisés. Il n'existe pas un autre pays au monde qui ait atteint un tel pourcentage.

Vous avez fait également, monsieur le ministre, un effort certain pour développer les écoles maternelles en zone rurale. J'ai eu l'occasion d'en visiter quelques-unes. C'est incontestablement un succès — et Dieu sait pourtant si l'entreprise était difficile ! Il faut, en effet, en même temps, organiser l'enseignement et assurer le transport de ces petits enfants ; on constate, sur ce dernier point, une certaine solidarité entre les familles, ce qui me paraît excellent.

On retrouve dans ces écoles maternelles en zone rurale la même ambiance que dans les écoles maternelles des zones urbaines.

J'en arrive à l'enseignement élémentaire et à l'enseignement du second degré pour traiter d'une même question qui préoccupe beaucoup notre commission : il s'agit des actions de soutien et des actions d'approfondissement.

Nous aimerions en connaître les conditions d'application. Vous me direz, peut-être, qu'il est un peu trop tôt pour pouvoir tirer les conclusions d'une expérience qui a commencé voici quelques mois seulement et dont dépend le succès de votre réforme.

Je me permettrai d'insister — vous savez, monsieur le ministre, que c'est un peu chez moi une marotte ! — sur les actions d'approfondissement. Je ne voudrais pas que les enfants doués — je ne parlerai pas des enfants « surdoués » puisque vous m'avez dit que mon homonyme Rémi Chauvin avait fait un livre, peut-être excessif, sur la question — je ne voudrais pas, dis-je, que les enfants doués soient abandonnés alors qu'ils représentent un capital extrêmement important pour l'avenir du pays.

Comment envisagez-vous ces actions d'approfondissement ? Comment sont-elles actuellement menées ?

Je reviendrai un peu en arrière, sur le problème des écoles primaires, pour dire un mot du statut des directeurs d'école. C'est encore une question que je traite tous les ans — M. Allié y a d'ailleurs fait allusion.

Je suis de ceux qui pensent que la qualité d'une école dépend, très souvent, de la qualité de son directeur. J'ai appris avec satisfaction que vous aviez prévu, dans votre budget, une indemnité de direction ; mais celle-ci ne concerne, je crois, que l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement primaire, il est une question qui revient toujours, celle de la décharge ou de la demi-décharge. Je suis heureux que vous en ayez abaissé le seuil : de 400 élèves, ce seuil passe désormais à 250. C'est un progrès, mais ce n'est pas suffisant. Un directeur d'école a besoin de recevoir les familles, de voir les enfants, d'être le coordinateur, l'animateur de son école. Tout cela requiert du temps, qu'il faut lui accorder.

Je répète que de la qualité d'un chef d'établissement dépend la qualité de l'établissement. D'ailleurs, je vais m'attirer les foudres de certaines organisations — je suis de ceux qui pensent que, si un chef d'établissement pouvait vraiment choisir ses collaborateurs, c'est-à-dire ses maîtres, nous disposerions d'établissements peut-être individualisés, mais qui auraient leur originalité et leur personnalité propres, nous disposerions d'établissements d'une autre qualité.

Si l'enseignement public faisait cet effort, il est vraisemblable que le regain de faveur que l'on constate à l'égard de l'enseignement privé, et que certains craignent tant, diminuerait. Quotidiennement, je rencontre des parents qui, inquiets de l'échec de leur enfant dans un établissement public, insistent pour le faire entrer dans un établissement privé. Tout récemment encore, un syndicaliste CGT, soucieux de l'avenir de son enfant qui, pour des raisons diverses, ne réussissait pas à l'école, est venu me voir pour me demander d'intervenir afin que son enfant entre dans une école privée ! Il y a là matière à réflexion.

Je souhaite, monsieur le ministre, que cette question soit étudiée. Je sais que vous vous êtes heurté à certaines organisations syndicales qui, sur ce point, ne sont certainement pas d'accord avec moi.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport écrit un chapitre consacré aux résultats scolaires dans notre système éducatif; vous vous affligerez avec moi du nombre d'échecs que l'on constate pour une classe d'âge. Personnellement, je suis convaincu que, si la réforme que nous avons votée en juillet 1975 est bien appliquée, le taux des redoublements diminuera. Vous avez déjà, monsieur le ministre, réussi à abaisser le nombre d'élèves par classe; cela devrait permettre un meilleur rendement de notre enseignement.

Je crains, mes chers collègues, d'avoir déjà dépassé mon temps de parole. Je vous prie de m'en excuser. Aussi, j'arrête là mes propos, en vous indiquant que la commission des affaires culturelles a donné, à la majorité, un avis favorable sur ce budget. (*Applaudissements.*)

— 5 —

BIENVENUE A UNE DELEGATION DU SOVIET DE L'UNION DU SOVIET SUPREME DE L'URSS

M. le président. Je voudrais, mes chers collègues, vous informer de la présence d'une délégation de parlementaires soviétiques présidée par M. Chitikov, président du soviet de l'Union du Soviet suprême de l'URSS.

En votre nom à tous, je souhaite à ses membres la bienvenue au sein du Sénat de la République française. (*Applaudissements.*)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale [n° 87 et 88 (1977-1978)].

Education (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser. Voici la première.

Dans le projet de budget qui est soumis au Sénat, une somme de 24,5 millions de francs est inscrite au titre de l'attribution aux chefs d'établissement du second degré d'une indemnité de direction — M. Chauvin vient d'ailleurs d'y faire allusion.

Par « chefs d'établissement du second degré », j'imagine qu'il faut entendre les directeurs de collège d'enseignement général, les principaux de collège d'enseignement secondaire et les proviseurs de lycée.

Or, d'une part, la direction des collèges d'enseignement du second degré et des lycées a toujours été, bien que soit respectée la prédominance du chef d'établissement, de type collégial, le directeur adjoint pour le collège, le censeur des études pour le lycée partageant, par délégation tacite et traditionnelle, l'autorité du principal ou du proviseur et les remplaçant même en cas d'absence.

D'autre part, le corps des directeurs adjoints des collèges d'enseignement secondaire est, en grande partie et par promotion interne, issu de celui des directeurs de collèges d'enseignement général. Un directeur de collège d'enseignement général percevrait donc une indemnité de direction dont il perdrait le bénéfice lorsque, par voie d'avancement ou de promotion, il deviendrait sous-directeur d'un collège d'enseignement général. Il me semble qu'il y a là quelque chose d'assez paradoxal.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, indiquer devant la commission que le bénéfice de l'indemnité de direction serait étendu aux adjoints des chefs d'établissement, à concurrence de 40 p. 100.

Je souhaiterais que vous confirmiez ce que vous avez dit et que vous indiquiez si, dans votre esprit, la ligne budgétaire est inchangée, si 60 p. 100 des crédits iront aux chefs d'établissement et 40 p. 100 à leurs adjoints, ou bien si la totalité des crédits, soit 24,5 millions de francs, ira aux chefs d'établissement, une « rallonge budgétaire », selon le terme employé dans cette assemblée, devenant alors nécessaire.

La seconde question, monsieur le ministre, est un devoir que j'assume en qualité de nouveau président de la commission des affaires culturelles. Je ne puis, en effet, me dérober à la charge qui m'incombe d'informer le Sénat de l'échange de correspondances que j'ai poursuivi récemment avec vous, à la suite de mon prédécesseur, M. de Bagneux. Elle me semble d'un intérêt primordial, ne serait-ce qu'en raison, d'une part, de ses aspects humains et, d'autre part, de la bonne gestion de ce service public auquel vous êtes, comme nous tous, très profondément attaché.

Le 6 juillet 1977, le bureau du Sénat demandait à mon prédécesseur, M. de Bagneux, de vous prier de faire le point des travaux de « mise à sécurité des établissements construits selon des procédés analogues à celui du CES Edouard-Pailleron. »

L'un des objectifs — et sans doute le plus important — de la mission d'information qui avait été créée au sein de la commission des affaires culturelles était d'obtenir que les conditions de sécurité soient désormais aussi bonnes que possibles, non seulement dans les établissements construits selon le procédé CLASP, ou « constructions modulaires », mais aussi dans tous les collèges d'enseignement secondaire, spécialement dans ceux qui ont été édifiés selon la procédure industrialisée.

Le rapport de la mission de la commission des affaires culturelles contenait, vous le savez, des recommandations précises qui ont été portées à votre connaissance.

D'autre part, puisque le règlement de sécurité exigeait dans certains cas d'être interprété, la mission a, en toute objectivité et après s'être entourée des avis les plus autorisés, donné un règlement de sécurité une interprétation claire qu'elle entendait devoir être adoptée par vos services.

Que vous était-il demandé de nous donner avant l'ouverture de la présente session ?

Il s'agissait tout d'abord d'obtenir de votre département un bilan des travaux tendant à améliorer la sécurité et qui avaient été entrepris après l'incendie du collège de la rue Edouard-Pailleron, soit après et sur intervention des commissions de sécurité, soit de l'initiative propre de votre département ministériel.

Il s'agissait de savoir également si ces travaux rendaient tous les établissements construits selon le procédé CLASP conformes aux règlements de sécurité dans une stricte interprétation de ce dernier.

Enfin, le bureau du Sénat, dont je ne me considère que comme l'exécuteur, vous demandait si les recommandations de la mission d'information qui étaient connues de vos services, puisqu'ils ont eu connaissance de notre rapport, avaient été retenues et effectivement appliquées.

Pour répondre aux soucis du président et du bureau du Sénat, M. de Bagneux, président à l'époque de la commission des affaires culturelles, vous demandait, le 18 juillet 1977, de lui indiquer, pour chaque établissement construit selon le procédé CLASP, de façon précise et complète, les renseignements suivants : premièrement, les dispositions qui, à la date du sinistre de la rue Edouard-Pailleron, n'étaient pas conformes aux règlements de sécurité; deuxièmement, les travaux qui ont été effectués depuis ainsi que les travaux qui restent à faire; troisièmement, les mesures qui ont été prises pour tenir compte de chacune des recommandations de la commission.

Pour vous permettre de répondre à la demande du président du Sénat, M. de Bagneux, à l'époque, vous adressait une photocopie des passages du rapport qui concernaient la réglementation contre le feu et les caractéristiques des établissements du type « constructions modulaires », les mesures prises par le ministère de l'éducation tendant à la mise en sécurité des établissements réalisés selon ce procédé, les mesures à prendre pour obtenir une amélioration des conditions de sécurité dans les bâtiments existants et construits, bien sûr, selon ce même procédé.

Mon prédécesseur vous demandait de lui donner les renseignements nécessaires pour une information de la commission et du bureau du Sénat, et ce avant l'ouverture de la présente session le 25 septembre dernier. A cette date, nous n'avions encore rien reçu et j'ai repris ce qui m'avait été légué à cette époque par une lettre du 27 octobre, à laquelle je n'avais pas encore, au moment de votre venue devant notre commission, le 17 novembre, reçu de réponse.

Cette dernière m'est cependant parvenue postérieurement, par une lettre datée du 10 novembre, lettre, qui, je dois le dire, mes chers collègues, nous a relativement déçus.

En effet, monsieur le ministre, qu'écrivez-vous ?

Vous dites tout d'abord que, sur 57 établissements construits selon le procédé de « constructions modulaires », un seul d'entre eux avait été reconnu conforme aux règlements de sécurité et que les 56 autres demandaient donc des travaux, ceux-ci devant porter selon le cas sur les faux plafonds, les escaliers, les installations électriques, la protection des structures, les systèmes de portes coupe-feu.

Au 15 septembre 1977, voilà donc deux mois, mais plus de trois ans et demi après le sinistre du 6 février 1973, les travaux n'étaient pas achevés dans sept des 56 établissements.

Vous indiquiez dans votre lettre que les travaux d'amélioration de la sécurité représentaient pour le budget de l'Etat un effort global dépassant trente millions de francs, soit un coût moyen de l'ordre de 500 000 francs, ou encore 6 p. 100 du coût de la construction.

La réponse que vous nous avez donnée, monsieur le ministre, est à la fois très globale et succincte. En effet, elle ne permet en aucune manière à la commission d'assurer l'information du Sénat à qui elle doit rendre des comptes pour lui permettre d'exercer, conformément à la Constitution, son contrôle sur la politique du Gouvernement.

La question que mon prédécesseur, et moi-même, vous avons posée est très précise. Or, votre réponse me paraît insuffisante.

Pour l'information du Sénat, et pour que celui-ci sache bien — il n'y a aucun esprit polémique dans mon propos — quelle est l'importance du problème posé, je ne voudrais pas — je trouve que c'est de mauvais goût — seulement évoquer l'incendie récent de La Celle-Saint-Cloud, qui concerne un établissement construit selon un procédé industrialisé, assez voisin du procédé CLASP, mais donner quelques informations que la mission a obtenues sur les manquements relevés par les commissions de sécurité qui sont si sévères — ceux qui sont, comme moi, conseillers généraux ou maires le savent — en ce qui concerne les établissements construits selon le procédé « constructions modulaires ».

Pour ne pas abuser des chiffres, je donnerai simplement la nomenclature et les pourcentages de manquements en rappelant qu'il y a eu 57 CES construits selon le procédé CLASP : absence de recoupement des vides entre faux-plafonds et planchers, 75 p. 100 des cas ; pose défectueuse des faux-plafonds, 38 p. 100 des cas ; isolation défectueuse du vide entre plafonds et planchers au droit des façades, 84 p. 100 des cas ; emploi de polystyrène comme isolant, 39 p. 100 des cas ; protection incomplète des poteaux métalliques de structure, 68 p. 100 des cas ; mauvais enclouement des escaliers, 52 p. 100 des cas ; absence ou non-conformité des portes coupe-feu et des pare-flammes au droit des escaliers, 59 p. 100 des cas et en recoupe-ment des circulations, 48 p. 100 des cas.

Tels sont mes propos de ce soir. Je les tiens, je le répète, sans esprit de polémique, mais je souhaiterais vraiment que, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous donniez des informations plus complètes que celles que j'ai reçues dans la lettre que vous m'avez adressée le 10 novembre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici le quatrième projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter. C'est dire que j'aborde cette discussion dans un esprit de responsabilité, non seulement la responsabilité des mesures nouvelles que je vous propose, mais encore celle d'une bonne part de l'acquis.

Cet esprit de responsabilité, je l'ai toujours rencontré au Sénat. Votre dernière intervention, monsieur Eeckhoutte, en est la preuve. Cet esprit, je le rencontre aussi chez vos rapporteurs et chez tous les sénateurs ; et si le renouvellement de votre assemblée a entraîné des changements dans leurs personnes, j'ai retrouvé avec plaisir, dans les propos qui viennent d'être tenus, la même tradition de critique lucide et réaliste qui a toujours été la vôtre.

Ce débat nous offre une occasion d'écouter nos préoccupations mutuelles. Aussi ne voudrais-je pas, dans ce discours liminaire, tenter de répondre comme par avance aux observations que vous allez me faire dans vos interventions. Pour la même raison, je réserverai, si vous le voulez bien, aussi pour la fin du débat ma réponse à l'ensemble des remarques ou suggestions de vos rapporteurs ou des intervenants que j'entendrai tout à l'heure.

Je m'en tiendrai donc pour cette introduction à deux sujets de réflexions générales, qui concernent l'emploi de nos moyens. Ces moyens sont ce qu'un long passé d'effort prioritaire a construit, à quoi s'ajoute encore ce que permet cette année une conjoncture difficile. Le total fait une masse impressionnante, même si elle reste en dessous de l'idéal, qui par définition doit toujours se définir au-delà des réalités du moment.

Ce qui compte essentiellement, c'est leur meilleur emploi ; leur meilleur emploi au service de nos objectifs éducatifs, tels que la loi les a fixés ou précisés. Cela va me permettre de vous rendre compte de l'application d'une réforme que vous avez voulue.

Leur meilleur emploi en convergence avec ceux des collectivités locales : il y a là, en effet, un besoin de clarification que votre commission des finances a justement rappelé.

En ce qui concerne le premier thème, nous commençons à avoir quelques éléments d'appréciation sérieux sur l'application de la réforme, je veux dire de la loi que vous avez votée en 1975.

Le fait est qu'elle s'applique, malgré bien des menaces brandies imprudemment, malgré une campagne d'intimidation menée avec une vigueur et une constance dignes d'une meilleure cause.

La réforme s'applique d'abord dans les classes maternelles et primaires. Je ne citerai à ce sujet que deux mesures pédagogiques, mais qui me paraissent caractéristiques.

Pour la première fois depuis quarante ans, des instructions détaillées ont été données aux institutrices de l'école maternelle, afin de stabiliser et de cadrer l'acquis d'un admirable mouvement pédagogique.

Je citerai également la généralisation de la technique des séances de soutien, au cours préparatoire : dans ce domaine, je fais confiance aux inspecteurs départementaux, aux conseillers pédagogiques et aux instituteurs pour assurer cette pratique, depuis longtemps coutumière à beaucoup de bons maîtres.

Mais la réforme s'applique aussi, en dehors du domaine pédagogique proprement dit, au niveau de l'école primaire avec l'élection des comités de parents. Comme vous avez pu le constater, cette élection a suscité d'abord quelques inquiétudes, puis surtout un très grand intérêt, le seul intérêt qui compte : celui des parents. Ils se sont portés candidats en grand nombre même si, auparavant, ils n'avaient jamais milité dans une association spécialisée. Ils ont voté également en grand nombre : la participation a atteint un pourcentage dont seraient très fiers la plupart de nos conseils généraux.

J'ajouterai que la représentation des parents, qui était placée jusqu'ici — il faut bien le reconnaître — à l'école élémentaire sous le régime d'un monopole de fait, connaît maintenant le pluralisme. Elle donnait l'impression d'être sous le régime de l'association unique, sinon obligatoire. Elle est désormais sous le régime électif. Elections, élections pluralistes, ce sont deux progrès que marque la démocratie.

Les résultats de ces élections apportent une autre leçon. L'hostilité inconditionnelle à l'action du Gouvernement et la politisation systématique de l'action des parents n'ont pas payé. Elles ont été sévèrement pénalisées dans certains cas, puisque de nombreux parents, qui s'étaient dévoués préalablement au sein de l'association, la seule qui existait, du fait de la position privilégiée que leur réservaient certaines consignes syndicales, ont payé de leur échec, non pas leur incompétence à traiter les problèmes locaux, mais le négativisme que cultivaient leurs dirigeants nationaux.

La moitié des parents élus l'ont été, en fait, contre ou sans cette association. Je souhaite que le message soit reçu. Les comités de parents ont été élus. Ils seront naturellement réunis. Je n'imagine pas que l'on veuille, là encore, mener un combat retardateur, un combat voué, lui aussi, à l'échec, puisqu'il irait contre la volonté de la très grande majorité des parents.

Certaines revendications corporatives devraient, paraît-il, être satisfaites, avant que ces comités de parents se réunissent. Les revendications corporatives existent, c'est exact, j'espère qu'il y en aura toujours. Mais la situation évolue dans le bon sens, notamment en ce qui concerne les personnels, et je ne vois pas là motif à bloquer une institution nouvelle qui n'a aucun rapport avec ces revendications.

Au niveau de l'école primaire et de l'école maternelle, l'effort d'allègement des classes a pris le relais de l'effort d'expansion. La diffusion de leur réseau dans le monde rural continue de s'étendre. Nous multiplions les classes à très faible effectif, ce qui, sur le plan pédagogique, est une assez juste compensation aux difficultés que les milieux ruraux rencontrent pour la scolarisation de leurs enfants.

Les maîtres sont plus stables, même dans les communes rurales qui ont été réorganisées suivant des systèmes de « regroupement éclaté », grâce au plan massif de titularisations que ce budget permet encore de poursuivre. Les maîtres sont mieux formés, grâce à un réseau de conseillers pédagogiques que ce budget vous permet également de développer.

Enfin, grâce à un plan de formation continue qui ne comporte pas beaucoup d'exemple dans la fonction publique, et lui a été relevé, tout à l'heure, par M. Chauvin, nous pouvons donner à nos maîtres du premier degré une formation continue qui les amène à la pointe de la rénovation pédagogique.

Je passe au niveau du collège où la réforme a opéré les transformations, de loin, les plus profondes. Là encore, elle s'applique en sixième, et sous tous ses aspects.

Quant à l'organisation des classes : désormais, sans filières, sans effectif qui dépasse trente élèves et même, pour 80 p. 100 d'entre elles, avec des effectifs inférieurs à vingt-cinq élèves.

Pour les enseignements, une nouvelle répartition du temps hebdomadaire entre les disciplines, avec l'introduction de nou-

velles disciplines est mise en place. La rénovation des contenus passe par un changement des programmes et des manuels qui sont, désormais, gratuits.

La condition des enseignants est revalorisée par la promotion massive des instituteurs spécialisés qui exerçaient jusqu'à présent dans les classes de transition ou dans les classes pratiques et qui, après contrôle de leur aptitude, sont devenus en très grand nombre professeurs d'enseignement général et de collèges.

Enfin, j'insisterai sur la rénovation de la pédagogie : par la possibilité donnée aux maîtres d'arrêter les cours après cinquante minutes, ce qui correspond à la durée maximum d'attention réelle, mais, plus encore, par la technique des séances de soutien et des activités d'approfondissement sur lesquelles je reviendrai à l'invitation de M. Chauvin à la fin de cet exposé.

Bien sûr, dans le domaine de la pédagogie, les professeurs ont droit à une certaine liberté d'appréciation. Mais je compte bien que cet aspect essentiel de notre lutte pour l'égalité des chances recevra leur appui.

Les séances de soutien sont un complément indispensable, compte tenu de la suppression des filières. Leur insuffisance, voire leur inexistence, liées à je ne sais quelle consigne syndicale, se retourneraient contre les élèves qui doivent en tirer le plus grand profit.

Je ne pense pas qu'une telle attitude puisse être adoptée par nos enseignants.

Les parents ont, d'ailleurs, bien compris la portée de cette innovation, puisque, dans le sondage que l'IFOP vient de réaliser, c'est, après la gratuité des manuels et la limitation de l'effectif des classes, la mesure qui recueille l'approbation la plus éclatante : 88 p. 100 des parents sont favorables aux séances de soutien, 5 p. 100 seulement sont d'opinions négatives, ce qui est assez rare dans les enquêtes de ce genre.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce fameux sondage. Je ne vous cacherai pas qu'il m'a surpris. Il est rare qu'une innovation reçoive en France une adhésion aussi nette, surtout dans un domaine aussi controversé que l'éducation, d'autant plus que cette innovation a été l'objet d'un débat aussi politisé, aussi faussé par la politique.

Parce qu'il gêne certains, on a voulu mettre les résultats de ce sondage en doute. On l'a comparé à un autre, plus ancien, paru dans *Sud-Ouest* le 12 septembre, et qui donnait des résultats apparemment inverses.

Ces deux sondages ne sont pas comparables. Celui du 12 septembre a été effectué avant la rentrée scolaire et a porté sur l'ensemble des Français. Il n'avait donc que peu de rapport avec ce qui allait réellement se passer en sixième.

Le sondage récent a été fait, au contraire, après deux mois d'expérience. Et seuls les parents qui avaient des enfants en classe de sixième ont été interrogés ; ils savaient ce qui se passait.

Le premier reflétait l'efficacité d'un pilonnage partisan, le second traduit l'efficacité des faits.

Cette réforme, dont l'importance n'échappe à personne, il faudra, bien sûr, la poursuivre. Elle entrera en application en classe de cinquième à la prochaine rentrée, application d'ailleurs relativement simple, puisque nous mettrons en œuvre la même organisation et les mêmes horaires qu'en classe de sixième. Les programmes sont déjà publiés depuis de nombreux mois et les manuels sont en préparation.

Ce budget de 1978 assurera, par ailleurs, la gratuité des livres en classe de cinquième. Il aidera aussi à préparer la formation des maîtres qui seront chargés des options technologiques en classe de quatrième, à partir de la rentrée scolaire de 1979.

Il faudra, en effet, poursuivre la mise en œuvre de la réforme, notamment la mise en place du collège unique, et en étudier les résultats, les adapter, les compléter et les corriger s'il le faut. A cet égard, il convient de garder l'esprit ouvert. On peut toujours discuter des méthodes, des détails d'application, mais il importe d'être bien d'accord sur le double objectif visé.

Le premier consiste à élever le niveau général de l'instruction des Français, afin de pouvoir, sur cette base solide, aussi bien asseoir des formations techniques élémentaires qui soient ouvertes et résistantes au temps, que préparer des élites et des cadres de très haute qualification dont la France a besoin.

Le second objectif consiste à assurer cette formation dans l'esprit de la démocratie, c'est-à-dire en cherchant à donner à tous ces jeunes, non pas certes un niveau égal, mais un langage commun, une culture commune en aidant davantage à saisir leurs chances ceux qui, d'eux-mêmes, les laisseraient trop vite échapper.

Telle est la mission que doit remplir le collège. C'est ce que vous avez voulu et c'est ce qui sera fait. Croyez-moi, c'est une œuvre irréversible. Qui oserait restaurer maintenant les anciennes filières, les anciens programmes, ou les classes de trente-cinq élèves, même divisées pendant quelques heures pour certains travaux pratiques.

Nous pouvons rassurer les parents. La réforme continuera, quelles que soient les circonstances et les hommes. Et vous, mesdames et messieurs, qui représentez la continuité de la République, vous aiderez à assurer cette continuité.

Est-ce dire que nous délaissions ce second cycle pour le moment ? Pas du tout. Nous poursuivons, au contraire, l'entreprise amorcée par les lois de 1971 sur les enseignements technologiques et sur la formation continue, et dont M. le Président de la République a tenu à fixer lui-même le sens et la portée.

Il s'agit bien de substituer à un système rigide fondé sur la sélection un système de liberté fondé sur la promotion, un système où chacun, après le passage au collège unique, pourra choisir en permanence l'itinéraire personnel de sa promotion.

Vous en connaissez les mécanismes-clés : interconnexion entre l'enseignement technique court et l'enseignement technique long par des classes d'adaptation, égalité de droits pour les bacheliers techniques, stages d'insertion professionnelle, développement et amélioration de l'apprentissage, cours de promotion sociale, droit au congé de formation, progressivité de l'acquisition des diplômes — c'est l'expérience du CAP par unités capitalisables — prise en compte de l'expérience professionnelle dans la sanction du diplôme — c'est l'expérience du crédit d'enseignement.

Les moyens consacrés à ces actions, pour une part, ne relèvent pas de mon ministère et donc de ce débat. Mais le Gouvernement veillera à accroître encore la diversité et l'ampleur de ces actions.

Les jeunes doivent avoir la perception de ces possibilités nouvelles et apprendre les façons nouvelles de prendre en main désormais leur formation.

D'ailleurs, ils sont déjà de plus en plus nombreux à se tourner vers ces formations techniques et professionnelles. Entre l'apprentissage, les anciens collèges d'enseignement technique, devenus lycées d'enseignement professionnel, et les sections techniques menant aux baccalauréats, ce sont, au total, un million deux cent mille jeunes qui suivent une formation orientée vers un secteur professionnel. Cela représente presque les trois quarts des jeunes qui suivent une formation de second cycle.

Il nous faut poursuivre cet effort et parvenir à ce que de moins en moins de jeunes quittent le système éducatif sans formation générale ou professionnelle adaptée à leurs capacités.

Je conclurai cette première partie sur la situation de nos enseignants par une remarque prospective. Il est vrai que les effectifs nouveaux à scolariser ne se trouvent plus guère qu'au niveau du second cycle. Nous constatons aujourd'hui que s'achève la grande période d'expansion quantitative, avec les mesures qu'il a fallu prendre pour répondre, en matière de capacité d'accueil et de recrutement des maîtres, aux besoins de la marée montante des élèves. Ce budget marque clairement, vous l'avez noté, la fin de cette période, mais le personnel enseignant n'aura pas à en souffrir.

Ce budget de 1978 est caractérisé par la création d'emplois, par des possibilités nouvelles de formation et de promotion du personnel. A l'accueil des élèves va succéder, dans nos priorités, la promotion des enseignants et la revalorisation de leur métier. Nous avons d'ailleurs accompli des pas importants et les gouvernements de demain — je n'en doute pas — continueront dans cette voie.

Nos enseignants méritent la confiance du pays. Ils méritent cet effort qui leur permettra de mieux remplir encore une tâche difficile et de porter l'enseignement de la jeunesse au degré de qualité et de sérieux que nous souhaitons tous.

J'aborde maintenant mon second sujet de réflexion. Il est aussi le vôtre, puisque vous avez — je le rappelais en commençant — demandé une clarification des rapports entre les responsabilités de l'Etat et celles des collectivités locales. Du reste, les autres points que vous avez particulièrement soulignés — équipements, transports scolaires, bourses — sont tous à l'intersection de ces deux niveaux de responsabilités.

Nous parlons souvent, notamment dans cette enceinte, de transferts de charges. Il faut reconnaître que le transfert le plus massif et le plus durable est celui qui a enlevé aux communes le plus lourd du poids des collèges, un poids que n'allégera jamais le remboursement des emprunts.

La marque principale de ce budget, en effet, c'est que, pour la première fois depuis vingt ans, il ne prévoit plus pour 1978 aucune nationalisation d'établissements secondaires. Car nous sommes arrivés au terme d'une opération engagée en 1955 et considérablement accélérée depuis 1974.

Nous y sommes arrivés dans les délais que nous avions annoncés.

En vingt ans, l'opération aura coûté à l'Etat 9 milliards de francs, dont 3 dans les seules cinq dernières années, comme l'a rappelé tout à l'heure votre rapporteur. Le coût annuel permanent de cette prise en charge par l'Etat partira de la base des 1 700 millions de francs inscrits à ce projet de budget.

Certes, le transfert n'est pas total. Il reste aux communes à honorer une quote-part de un tiers des frais de fonctionnement matériel. Il reste aussi l'irritation de passer d'une situation où la commune mesurait à la fois les besoins et ses possibilités, à la rigueur des normes que doit s'imposer une administration nationale, à la froideur des décisions qu'on ne prend pas sur place. Bref, les communes se voient encore impliquées dans une participation aux coûts de fonctionnement, elles sont souvent dans la nécessité de mettre à la disposition des établissements quelques agents municipaux, elles assument une responsabilité de gestion du fait de leur présence au conseil d'administration et, tout cela, sans avoir la maîtrise du système.

Le problème est d'ailleurs le même en ce qui concerne la péréquation de financement et de responsabilités dans le fonctionnement des transports scolaires.

Clarifier, dans ces conditions, cela peut vouloir dire aller jusqu'au bout de la logique étatique, retirer tout financement local, toute aide, toute initiative locale, mais aussi toute participation, tout droit de regard des élus locaux. Je ne crois pas que ce soit la bonne voie.

Il faut donc ou bien s'accommoder de celle que nous avons choisie et qui — je le répète — comporte une participation des collectivités, ou bien en explorer une autre qui va le plus loin possible dans le sens de la décentralisation.

Mais explorer cette voie, c'est poser des problèmes dont le ministre de l'éducation ne détient pas seul la clé ; cela ne peut s'envisager que dans le cadre d'une révision générale et cohérente des dépenses et des ressources respectives de l'Etat et des collectivités. Je me contente — vous le comprendrez — de mettre cette idée sur le vaste chantier de vos travaux à venir.

Cependant, nous n'attendons pas que les choix soient faits pour améliorer le système actuel. Déjà les écarts de participation départementale ont été réduits. Déjà la gratuité du transport, qui reste notre objectif, est assurée, grâce à cette collaboration entre les collectivités et l'Etat, dans un département sur quatre.

Si nous allions dans le sens de la décentralisation au cours des années prochaines, nous pourrions y trouver aussi une méthode pour mieux poser et résoudre les choix de notre politique d'aide sociale et les problèmes de bourses, si souvent évoqués ici.

Il est clair que le choix raisonnable vers lequel nous nous orientons progressivement dans ce domaine consiste tout d'abord à mettre l'accent sur la gratuité tout au long de la scolarité obligatoire, gratuité de l'enseignement, comme le prévoit la loi, qui comporte, bien entendu, la gratuité des manuels. Cependant, il convient également de mettre l'accent sur l'aide sélective, notamment par les bourses du second cycle.

C'est d'ailleurs l'engagement de cette politique qui vous fait constater, dans le budget pour 1978, à la fois une diminution légère de l'effectif total des boursiers et une augmentation considérable des aides aux familles les plus défavorisées. Le développement de la gratuité, au cours des prochaines années, par la prise en charge des manuels dans les classes des collèges, permettra de développer davantage encore ces tendances.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, un budget, ce n'est qu'un moment dans un effort que marque la continuité, mais qui, toujours, cherche à adapter l'enseignement aux défis d'une administration complexe et vaste, d'un monde moderne impitoyable à la médiocrité, d'une jeunesse, elle aussi, exigeante, et comme elle a raison !

Ce projet de budget, que j'ai l'honneur de vous présenter, permettra de poursuivre le changement déjà fortement engagé pour répondre à ces nécessités. Je souhaite que vous en approuviez les orientations afin qu'ensemble nous puissions préparer notre système éducatif aux nouvelles étapes de sa modernisation. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, 44 minutes ;
 Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 43 minutes ;
 Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 39 minutes ;
 Groupe de la gauche démocratique, 34 minutes ;
 Groupe du rassemblement pour la République, 30 minutes ;
 Groupe communiste, 26 minutes ;
 Groupe du centre national des indépendants et paysans, 23 minutes ;
 Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 18 minutes.

La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur un budget aussi important que celui de l'éducation, il m'a semblé qu'une voix d'outre-mer devait se faire entendre pour vous faire part de ses suggestions, vous poser des questions, plaider la cause de son département en particulier et celle, bien sûr, des Antilles en général.

Plaider et être vigilant car, comme vous le savez, nous avons de gros besoins, comme tous les départements en voie de développement. Il faut être vigilant non seulement au moment où nous demandons, mais encore par la suite, car l'application des mesures prises n'est jamais immédiate dans nos départements.

Ce propos liminaire a seulement pour but d'indiquer pourquoi je suis à la tribune.

Dans le domaine de l'éducation, un gros effort a été accompli et je tiens, monsieur le ministre, à rendre hommage à votre action et à celle de vos prédécesseurs.

Mon propos portera tout d'abord sur les problèmes relatifs à mon département et je vous présenterai ensuite quelques observations sur l'état actuel d'appréciation de votre réforme.

Partout la scolarisation dans les écoles maternelles constitue la pierre angulaire de l'organisation de l'éducation. Chez nous, certains enfants qui entrent en maternelle ont un problème supplémentaire par rapport à ceux de la métropole parce qu'ils parlent le créole. Le développement des écoles maternelles doit donc leur donner la possibilité de surmonter ces difficultés et permettre à nos jeunes enfants de se trouver à égalité avec leurs petits camarades métropolitains.

Je reconnais qu'un effort a déjà été réalisé, mais je me devais d'appeler votre attention sur l'importance que revêt votre action à ce sujet et de vous demander quelles sont les dispositions que vous pensez prendre à cet égard et dans quel délai vous pensez pouvoir les mettre à exécution. Je souhaiterais que vous me donniez l'assurance qu'à la rentrée de 1978 un nouveau pas sera franchi dans ce sens et que, dans un avenir très proche, tous les enfants pourront être normalement scolarisés en maternelle.

D'autre part, comme vous le savez, monsieur le ministre, il existe dans nos départements d'importants collèges qui ne bénéficient pas d'un encadrement en rapport avec l'effectif des élèves. Construits comme CEG, ils n'ont pas de sous-directeurs, alors qu'ils ont souvent plus d'élèves que certains CES de métropole. Tant en matière d'enseignement que de surveillance, il nous paraît indispensable de prévoir un nouvel effort dans ce domaine. Pouvez-vous me dire ce que vous envisagez de faire ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, et bien qu'il vous soit facile de me renvoyer à un autre ministère, ce que, j'espère, vous ne ferez pas, je me dois d'attirer votre attention sur la situation extrêmement préoccupante de l'institut Vivioz, en Martinique, dont le déficit actuel de 140 millions de francs ne peut être couvert avec l'enveloppe manifestement insuffisante mise à sa disposition.

Je dois vous rappeler que, dernièrement, l'institut Vivioz avait fermé ses portes en raison d'une grève. Je ne sais pas encore s'il a, depuis, repris ses activités. La situation est donc particulièrement préoccupante et j'espère, monsieur le ministre, que vous ne me répondrez pas que j'aurais dû, ce matin, m'adresser à Mme le secrétaire d'Etat aux universités. Je compte sur vous pour essayer de rétablir le bon ordre dans cet institut, du moins dans ses finances.

La spécificité de cet institut, née, bien sûr, de son éloignement de la métropole, de son insularité et de l'obligation dans laquelle il se trouve de faire venir des professeurs de la métropole, lui crée des servitudes extrêmement onéreuses dont il faudra tenir compte dans les prévisions de dépenses.

En conséquence, pouvez-vous, monsieur le ministre, me dire ce que vous envisagez de faire pour résorber cet important passif et donner à cet établissement les légitimes moyens que requiert l'accomplissement de sa noble mission ?

Mes préoccupations à l'égard du fonctionnement de l'enseignement aux Antilles ne doivent pas me faire oublier les préoccupations générales de mon mouvement en matière d'éducation. Ce mouvement s'est réjoui de la fermeté dont vous avez fait preuve pour appliquer votre plan, alors que des syndicats politisés cherchaient à en obtenir le report ou l'abandon.

Je constate d'ailleurs que l'opinion publique a, elle aussi, apprécié cette réforme puisqu'un récent sondage montre qu'elle est satisfaite des mesures appliquées à la classe de sixième.

Mes préoccupations me conduisent d'abord à vous demander si le soutien et l'approfondissement, qui sont les conditions pour parvenir à l'égalité des chances en matière d'éducation, ne vont pas souffrir des attaques menées par ces syndicats et si vous êtes bien décidé à poursuivre dans la voie que vous vous êtes tracée dans ce domaine.

En effet certains de ces syndicats tentent de s'opposer à la mise en place du soutien, comme s'ils voulaient faire échouer votre réforme. Avez-vous constaté des difficultés dans certains établissements et quelles sont les dispositions que vous avez prises pour lutter contre cet état de choses ? Des consignes ont-elles été données, des inspections ont-elles été faites ?

Dans le même souci, je veux croire que l'approfondissement, sur lequel, à plusieurs occasions, vous vous êtes exprimé dans cette enceinte, reste un élément fondamental de la politique du Gouvernement en matière d'éducation. La recherche de l'égalité des chances, en effet, doit permettre d'aider ceux qui sont en difficulté, sans pour autant abandonner les plus doués.

Bien entendu, j'estime avec vous que la mise en place des formes de soutien est prioritaire et je conçois très bien que vous ayez porté votre effort cette année à cette organisation dans les classes de sixième ; mais, en 1978, ces élèves de sixième entreront en cinquième et il me semble que le moment devrait être venu de mettre en place les méthodes d'approfondissement, puisque les enseignants qui connaîtront mieux les élèves pourront distinguer les plus aptes à en bénéficier.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous me donniez à ce sujet des précisions.

Je pense que les idées que vous avez développées en matière de décentralisation sont opportunes et intéressantes car elles répondent aux soucis des parents.

Notre mouvement, le RPR, dans une plaquette intitulée « Une certaine idée de l'éducation » a formulé un certain nombre de propositions.

S'agissant de l'enseignement technique, qui résout mal le problème de l'insertion professionnelle de ses élèves, il écrit : « L'insertion professionnelle passe par une connaissance plus exacte et des contacts plus étroits entre les milieux professionnels et le système éducatif : c'est pourquoi il faut développer l'enseignement en alternance qui se définit par la succession sur plusieurs périodes de temps, de deux types d'activités : les études et le travail en entreprise. Cet enseignement par alternance apparaît comme un moyen privilégié pour l'action à entreprendre, mais seulement comme un moyen, c'est-à-dire un mode nouveau d'organisation en vue d'atteindre les objectifs de préparation professionnelle de l'enseignement, d'en transformer les contenus et les méthodes pédagogiques. Bien entendu, il n'a de sens que si le système éducatif offre lui-même un programme orienté vers les activités professionnelles. »

Puis-je vous demander quels sont les efforts que vous allez poursuivre en ce domaine ?

Profondément attaché au respect de la diversité des opinions, au pluralisme sans lequel il n'y a pas de démocratie, le RPR estime que l'école doit rester neutre dans le respect des enfants, de leur intelligence et de leur sensibilité.

C'est pourquoi les Français doivent s'unir pour construire l'école qui soit le symbole vivant de l'unité nationale et son garant, et le RPR propose aux Français un pacte scolaire établi sur ces principes afin que l'école demeure « l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas » et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous n'en approuviez l'idée.

Je voudrais, enfin, pour terminer, aborder un domaine purement matériel pour souligner l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire, notamment des crédits d'équipement affectés au département de la Martinique, en souhaitant qu'ils soient augmentés en deuxième lecture et à l'initiative du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UCDP et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1978 nous est présenté quelques semaines seulement après la mise effective en application de votre réforme.

Pour ceux, qui, comme nous, ont suivi avec attention et sympathie vos efforts et votre souci de faire connaître les objectifs et les modalités de vos propositions pour une amélioration de notre système éducatif, la rentrée scolaire de 1977 constituait une étape importante.

On peut dire aujourd'hui, en s'en félicitant, que votre ténacité a fini par triompher de l'hostilité de vos adversaires. En réalité, en dépit des oppositions multiples auxquelles vous avez eu à faire face, la dernière rentrée scolaire s'est effectuée sans rencontrer d'autres problèmes que ceux normaux d'une rentrée. Malgré les appels réitérés à la contestation et au refus, elle a eu lieu dans la sérénité. Une fois encore, les parents d'élèves ont manifesté, à cette occasion, leur sagesse et l'immense majorité des enseignants, leur conscience professionnelle.

Au surplus, deux mois d'application des nouvelles mesures mises en œuvre dans les classes de sixième ont apporté la preuve de la justesse de vos vues. D'après un récent sondage, 76 p. 100 des parents concernés n'ont-ils pas exprimé leur satisfaction, cependant que 78 p. 100 des enfants qui ont parlé des mesures nouvelles à leurs parents ont dit qu'elles leur plaisaient ?

Cela dit, je souhaiterais exprimer toute ma satisfaction de constater, dans le budget que vous présentez, un certain nombre de points positifs.

Tout d'abord, malgré les consignes de rigueur qui ont présidé aux préparatifs budgétaires, je constate que, comme les années précédentes, les crédits affectés à l'éducation demeurent toujours largement en tête des dépenses civiles de l'Etat. Leur augmentation par rapport à 1977 atteint 19,8 p. 100, alors que l'augmentation globale du budget de l'Etat s'élève à 18,9 p. 100.

Votre budget, au demeurant, se caractérise par le respect des priorités du VII^e Plan et la mise en œuvre de dispositions relatives à la réforme du système éducatif. C'est ainsi que 660 créations de postes permettront d'atteindre en quasi-totalité, dès 1978, l'objectif fixé par le VII^e Plan pour la formation des maîtres aux disciplines technologiques, dont l'insertion dans l'enseignement donné dans les collèges constitue l'une des innovations heureuses de la réforme.

De même, doit-on signaler comme positives et heureuses la perspective de transformation d'emplois de 4 000 instituteurs spécialisés en professeurs de CES, ainsi que l'extension de la gratuité des manuels scolaires aux élèves des classes de cinquième. Et l'on peut penser que le temps qui nous sépare de la rentrée permettra une mise en place plus rapide des livres scolaires.

Il faut souligner encore, pour s'en réjouir, que les dotations relatives à l'animation culturelle en milieu scolaire permettront la réalisation d'opérations de plus grande envergure en matière de sensibilisation et d'animation culturelle.

Enfin, grâce à votre projet de budget, 36 000 élèves handicapés vont pouvoir être scolarisés à la charge de l'Etat, conformément aux prévisions de la loi du 30 juin 1975.

Je me plais, par ailleurs, à souligner l'effort important consenti en faveur de l'apprentissage. Les crédits destinés à cette filière formatrice marquent, en effet, une progression importante de l'ordre de 67 p. 100. Ainsi pourra être mise en œuvre la réforme législative intervenue au cours de notre session de printemps.

A propos de cette entrée dans la vie pratique qu'est l'apprentissage, je vous rapporterai une conversation que j'ai eue ces jours derniers avec le directeur d'une entreprise de constructions métalliques de mon département qui emploie 200 personnes. Il m'a dit qu'il cherchait du personnel qualifié et qu'il n'en trouvait pas, alors qu'un lycée technique qui assure la formation correspondante existe dans le voisinage. Mais on n'y apprend pas aux élèves la façon moderne de travailler. La soudure autogène est, paraît-il, enseignée alors qu'elle n'est plus guère utilisée dans cette profession et que c'est la soudure à l'arc qui est pratiquée. Et pourtant, il existe une commission pédagogique nationale où les industriels sont représentés. Y sont-ils représentés par des personnes qui sont assez proches de la vie active ? C'est la question que je me pose.

La procédure des stages des enseignants, qui devrait remédier à ces inconvénients, est-elle assez utilisée ? Un industriel voisin m'a dit qu'il avait proposé d'accueillir des stagiaires depuis plusieurs années, mais qu'un seul était venu pour un bref passage. Cette situation se rencontre également chez nombre de ses collègues. Il y a là un problème très préoccupant à un moment où l'emploi des jeunes est un de nos plus vifs soucis, à un moment aussi où, comme vous venez de nous le dire, monsieur le ministre, cet enseignement concerne 1 200 000 élèves.

Revenons à un propos plus général. J'ai appris avec intérêt, monsieur le ministre, que des travaux sont entrepris en vue d'une informatisation des procédures d'octroi et de paiement des bourses nationales d'études du second degré.

Je souhaite vivement que ces travaux aboutissent le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les décisions d'octroi, les notifications aux familles et les paiements trimestriels.

Je serais heureux, en toute hypothèse, de connaître avec autant de précision que possible le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles procédures.

Dans ce domaine des bourses et secours d'études, il me faut regretter une insuffisance de crédits, leur augmentation par rapport à 1977, qui est de 7,4 p. 100, ne permettant aucune amélioration quantitative.

La progression des crédits concernant les transports scolaires, qui atteint 12,6 p. 100, permettra sans doute de faire face aux hausses de tarifs et à l'augmentation des effectifs transportés. Mais elle ne permettra pas encore, malheureusement, le relèvement, attendu avec impatience par les collectivités locales et les familles, du taux de participation de l'Etat.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes parfois aigus qui

demeurent en ce qui concerne le ramassage scolaire dans les zones rurales, et vous interroger sur les mesures que vous comptez promouvoir pour apporter des solutions à la fois rapides et satisfaisantes à cette situation.

J'en viens maintenant aux crédits prévus pour les dépenses d'investissement, qui font apparaître une diminution par rapport à votre budget pour 1977.

Sans doute l'importance des constructions nouvelles et des équipements matériels mis en place au cours des dernières années, jointe à une certaine stabilisation des effectifs, justifie-t-elle dans une certaine mesure cette pause dans la progression des crédits d'équipement. Il est remarquable cependant, et quelque peu regrettable, que les possibilités de construction dans l'enseignement du second degré aient diminué de 50 p. 100 en deux ans.

Je voudrais à cet égard vous parler d'une académie que je connais bien, celle de Caen. Selon les chiffres donnés à la commission académique de la carte scolaire, le budget des constructions scolaires pour cette académie est passé de 70 millions de francs en 1976 à 64,5 millions de francs en 1977, et les prévisions pour 1978 sont de 52 millions de francs, à moins que vous ne nous apportiez une petite amélioration.

Compte tenu de la hausse des coûts de construction, estimée à 15 p. 100, ces crédits représenteraient en fait une diminution sensible des possibilités financières pour cette année.

Si l'on considère l'ensemble du VII^e plan, l'on constate que, pour les trois dernières années, la dotation serait de 192,5 millions de francs. Or, pour les cinq années du VI^e plan, elle avait été d'environ le double. C'est dire qu'il faudrait, pour atteindre seulement la même somme, une dotation très supérieure.

En l'état des dotations prévues pour 1978, la situation sera la suivante : compte tenu des frais d'entretien et des revalorisations, un seul établissement de second cycle pourra être financé dans l'académie, ainsi que deux collèges de premier cycle et une section d'éducation spécialisée, alors que, selon les données officielles, quarante collèges sont actuellement installés dans des baraquements, dont certains en mauvais état, et que de nombreux établissements reçoivent un nombre d'élèves très supérieur à celui pour lequel ils ont été conçus.

J'évoquerai en terminant les indemnités de logement des enseignants, qui posent à certaines municipalités des problèmes importants. Il serait souhaitable qu'un jour la situation soit clarifiée.

J'attends de vous, monsieur le ministre, que vous me rassuriez sur ces différents points.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, le groupe de l'union des républicains et des indépendants unanime votera votre budget. Il entend par là manifester sa pleine approbation de l'action que vous menez avec courage, compétence et ténacité, et de l'autorité avec laquelle vous avez su défendre les jeunes Français dans leur désir de s'assurer le meilleur avenir. *(Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'UCDP et du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la qualité des exposés de nos rapporteurs, tant de la commission des finances que de la commission des affaires culturelles, me dispensera d'évoquer un certain nombre de problèmes. Mais je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, insister, après le président Adolphe Chauvin, pour que l'ensemble des textes relatifs à l'application de la réforme qui porte votre nom soient publiés pour faire cesser un certain nombre de situations délicates et permettre l'application globale du nouveau système éducatif.

L'an passé, lors de l'examen de votre budget en commission des affaires culturelles, j'avais déploré que les regroupements pédagogiques intercommunaux destinés à favoriser la préscolarisation en zone rurale soient financés par les départements et non par l'Etat. Je voudrais, partant de cette observation, de cette constatation, souligner le fait que le dossier du ramassage scolaire est toujours ouvert puisque, en dépit des efforts de l'Etat, des départements, des communes et des familles, de nombreux problèmes restent encore en suspens.

La gratuité au bénéfice des familles, obtenue dans une trentaine de départements grâce à la prise en charge totale des frais par les collectivités, laisse dans les autres, et plus généralement dans les départements où les familles paient le plus, des charges importantes. C'est là une source d'inégalités et, partant, de réclamations qu'il conviendrait de satisfaire.

Il faut donc résoudre le problème de la prise en charge par l'Etat de la totalité des sommes versées actuellement par les départements et les collectivités.

La généralisation de la subvention pour le transport des jeunes enfants en direction des écoles maternelles, en milieu

rural et suburbain, est indispensable, tout comme devrait être envisagée, dans un souci de stricte égalité, l'extension du bénéfice de la subvention de transport des internes pour leurs déplacements hebdomadaires.

Un problème est posé également en ce qui concerne l'aide à accorder pour le transport des jeunes placés en apprentissage qui suivent les cours dispensés par les centres de chambres de métiers, de commerce et d'industrie, voire de certains autres organismes professionnels.

L'abaissement des franchises kilométriques devrait être progressivement envisagé, ou tout au moins leur adaptation, car il est dangereux de laisser celles-ci à trois kilomètres en zone rurale et à cinq kilomètres en agglomération urbaine, avec les risques de circulation que cela comporte pour les enfants qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du ramassage scolaire.

Le taux de la subvention de l'Etat n'atteint pas les 65 p. 100 correspondant à la moyenne nationale et les conseils généraux, voire les communes, supportent donc des charges très lourdes, qui pourraient être plus utilement affectées à l'édification d'abris ou à l'aménagement et à la signalisation de points d'arrêts. D'une manière générale, la sécurité appelle de la part de vos services et de ceux de l'équipement un effort encore accru, puisqu'il y va de la vie de nos enfants, de même que constitue une charge souvent importante pour les communes, notamment en milieu rural, la prise en charge des personnes qui assurent la garde des enfants dans les cars.

Les disparités en ce qui concerne le coût des transports scolaires sont, à mon sens, matière à réflexion pour permettre dans l'avenir une harmonisation indispensable. Il nous paraîtrait utile qu'en liaison avec le secrétariat d'Etat aux transports, une étude puisse être faite dont les résultats nous seraient communiqués à l'occasion de l'examen du budget de votre ministère pour 1979.

Lors de l'examen du budget du ministère de la santé, comme de celui du budget de votre ministère, les insuffisances dans le domaine de la médecine scolaire ont été soulignées. Nous souhaiterions que vous puissiez prendre dès que possible l'initiative, conjointement avec Mme Veil, d'une réunion au sommet, si je puis dire, afin que ce service, à nos yeux fondamental, puisse être doté des moyens financiers suffisants lui permettant d'assurer sa mission.

Les autres points de mon intervention concernent tout d'abord la réduction des moyens mis à la disposition des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques. Ces réductions risquent d'affecter plus particulièrement les activités tournées vers la recherche et ne pourront que gêner le nécessaire effort de formation continu et permanent des enseignants de mathématiques. Je vous serais reconnaissant, pour l'ensemble des IREM et plus particulièrement pour celui d'Orléans, de bien vouloir me fournir tous apaisements utiles.

M. le président Eeckhoutte a déjà relevé les disparités existant actuellement entre le principal et son adjoint et entre les directeurs de CEG et les directeurs adjoints de CES. Je n'y reviendrai donc pas.

Toutefois, mes collègues et moi-même souhaitons qu'au moins les sous-directeurs qui ont antérieurement exercé les fonctions de directeur de CEG perçoivent l'indemnité au taux prévu pour les chefs d'établissement.

Ces deux améliorations, qui nous paraissent souhaitables, devraient être rendues possibles par l'octroi de crédits supplémentaires, afin que satisfaction puisse être donnée à des cadres de votre ministère particulièrement dignes d'intérêt.

L'an dernier, lors de l'examen de votre budget, vous aviez bien voulu satisfaire à une demande de majoration des crédits, afin de mettre en place, notamment dans les secteurs ruraux, des unités légères — collèges d'enseignement général — de l'ordre de 250 places. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quel a été le nombre des expériences ainsi réalisées et si les dotations prévues à ce titre vous permettront, pour l'année 1978, de multiplier les constructions scolaires de ce type, entre autres dans mon département.

Mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, sensibles aux aspects positifs du projet de budget pour 1978 et désireux à la fois de conforter votre action et d'apporter leur soutien à l'ensemble du corps enseignant, émettront, monsieur le ministre, un vote favorable.

Monsieur le ministre, vous avez dû apprendre avec satisfaction que, d'une manière générale, les parents des élèves de sixième s'étaient montrés satisfaits des mesures prises au niveau de cette classe depuis la rentrée scolaire, en application de la réforme du système éducatif. Votre satisfaction — que nous voulons partager, puisque le Parlement ne vous a pas ménagé son appui lors du vote de la loi portant réforme du système éducatif — se trouve en quelque sorte confirmée par la participation importante des parents aux élections pour les comités de parents, qui se déroulaient pour la première fois cette année dans les écoles maternelles et primaires.

La communication que vous avez faite au conseil des ministres du 12 novembre fait ressortir un effort de participation sur le plan général et témoigne de la volonté des familles de suivre l'application concrète des réformes mises en œuvre.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point particulier concernant l'application des dispositions prévues par l'article 56 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, lequel prévoit que les élèves qui suivent un enseignement alterné peuvent participer à des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire.

Cette disposition particulièrement intéressante permet d'assurer une meilleure liaison entre l'enseignement théorique et la formation pratique. Ainsi des jeunes, dès l'âge de quatorze ans, tout en restant sous statut scolaire, pourront-ils acquérir des connaissances pratiques complétant l'enseignement général reçu à l'école.

La circulaire n° 77-204 du 8 juin 1977 précise les conditions d'application de ce nouveau système, en ce qui concerne tant l'enseignement général à temps plein, par l'intermédiaire des classes préprofessionnelles, que l'enseignement alterné précédemment cité. Il y est précisé qu'à l'issue de la classe de cinquième, ou lorsqu'ils atteignent l'âge de quatorze ans, certains adolescents souhaitent recevoir pendant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire une initiation technologique en rapport avec le métier qui les attire ou qu'ils ont déjà choisi.

Or, un certain nombre de cas m'ont été signalés où des jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de quatorze ans à la rentrée scolaire ne pouvaient, de ce fait, bénéficier de ces dispositions, alors qu'ils remplissaient les conditions se référant aux deux dernières années de scolarité.

Ne pourrait-on, monsieur le ministre, assouplir les conditions d'application de cette circulaire, afin de ne pas pénaliser les jeunes gens intéressés par les classes préprofessionnelles ou les classes préparatoires à l'apprentissage, car, dans les cas qui me préoccupent, ils perdraient une année de scolarité ? Qui plus est, les élèves qui ne sont pas ou qui sont peu intéressés par cette scolarité sont plutôt considérés comme des perturbateurs. Je pense donc que les élèves qui auront quatorze ans avant le 31 décembre prochain pourraient bénéficier de cette dérogation.

Monsieur le ministre, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, conscient des améliorations nouvelles apportées dans le projet de budget du ministère de l'éducation pour 1978, comme de votre volonté et de celle du corps enseignant d'œuvrer dans l'intérêt de nos enfants pour leur ouvrir les voies de l'avenir, votera le projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, vous avez vous-même souligné l'importance de ce débat devant la commission des affaires culturelles, devant l'Assemblée nationale, et en cela je suis pleinement d'accord avec vous.

Il s'agit du budget de l'éducation, c'est-à-dire d'un domaine particulièrement significatif d'une politique générale, d'un domaine qui est le reflet le plus vrai d'un choix de société, le moteur le plus décisif du développement de cette société. Vous avez dit que ce budget, moment d'un effort, est le dernier d'une législature, c'est-à-dire « l'occasion pour vous de dresser un bilan, de présenter une situation — certains diraient un testament — mais aussi de dessiner les problèmes à traiter demain. (*Sourires.*)

Cela est bien vrai et bien nécessaire, mais vous admettez que la conclusion devrait intervenir après un débat, un dialogue où il serait bon que puissent se croiser questions et réponses, un dialogue au cours duquel chacun, objectivement, à partir de chiffres et de faits, toujours révélateurs des intentions, ferait apparaître les points forts, les lumières comme les ombres de ce bilan, mais aussi les éléments d'une perspective, car, vous me l'accorderez, les chiffres de ce budget traduisent l'expression concrète et matérielle d'une politique, celle du gouvernement auquel vous appartenez.

Comme vous, monsieur le ministre, je crois tous à fait opportun et possible de dresser un bilan, de dessiner un avenir. Vous ne serez sans doute pas étonné si, déjà, je peux dire qu'il y aura sans doute divergence d'appréciation et même — et surtout — différence fondamentale dans les espérances.

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas de parti pris, mais seulement une déduction logique, raisonnable, à partir de vos constatations et de vos propositions.

Pour bien montrer que ce n'est pas de parti pris, je ne vous suivrai pas sur ce terrain de discussion où vous avez tenté de nous engager autour des comités de parents. Rien dans

le budget ne permet d'en parler. Je ne veux donc voir là que confirmation de votre intention, en définitive, de créer un contexte politique autour de leur mise en place. Votre comportement est analogue à celui du voleur volé.

Aussi, j'en resterai au budget lui-même, à ses chiffres et ce qui peut en être déduit, ainsi qu'aux propos que vous avez tenus à leur sujet. Je vous les rappelle.

« Ce budget est à la mesure des responsabilités et des ambitions de l'Etat. Il est conforme à un effort financier qui ne se dément pas. Il permet d'aboutir à une amélioration continue et profonde de notre système éducatif. »

Vous posez même en principe que les élus de la majorité peuvent être, avec vous « fiers de cette œuvre qui, demain, sera, dans leur compte rendu de mandat, une raison solide pour le renouvellement de la confiance de leurs électeurs ».

Eh bien oui, monsieur le ministre, tout cela est vrai. Ce budget confirme sans aucune ambiguïté que l'éducation n'est pas pour vous et votre Gouvernement une priorité de la politique gouvernementale.

Il confirme sans aucune ambiguïté que le Gouvernement a su faire attendre, faisant parfois le gros dos quand il convenait, que des événements extérieurs à ses propres décisions lui permettent aujourd'hui de se satisfaire d'une relation apparemment satisfaisante, dans la quantité, entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants, mais pas toujours entre le nombre d'élèves et le taux d'encadrement souhaitable.

Il confirme sans aucune ambiguïté que le Gouvernement crée l'illusion qu'il tient ses engagements en donnant à tous ses budgets, et à celui-ci notamment « une mine florissante qui ne résiste pas à l'auscultation » de M. Mario Bénéard lui-même.

Il confirme aussi que vous avez su organiser une adaptation continue et profonde de notre système éducatif aux besoins de votre politique, de celle du Gouvernement auquel vous appartenez, politique définie par des critères économiques étroitement ajustés aux besoins de productions capitalistes, et cela en bonne concertation, à leurs initiatives d'ailleurs, avec le ministère du travail et les représentants du patronat.

Pour cela, c'est évident, vous aurez sans doute à nouveau la confiance de vos électeurs, qui s'identifient, vous le savez, à ceux qui, toujours et partout, ont freiné l'évolution de l'école publique, qui, toujours et partout, se satisfont, si j'en crois les chiffres du rapport de M. Chauvin, d'un enfant inachevé sur trois, mais qui ne se satisferaient pas d'une voiture ratée sur trois.

Cela, monsieur le ministre, il ne me suffit pas de l'affirmer, car je récuse la méthode Barre et Coué ; il me faut expliquer les raisons de ces affirmations. Pour cela, je me permettrai de choisir seulement quelques données significatives, car il serait trop long et trop fastidieux d'éplucher tout, chapitre par chapitre.

Je retiendrai seulement la maintenance quantitative — car vous ne parlez pas d'augmentation en ce domaine — et son insuffisance, qui aboutit, de l'avis des uns et des autres, à une régression, ou la porte en germe.

Je me contenterai aussi d'évoquer ce que vous appelez « l'ouverture qualitative » et cela par une analyse de vos propositions en faveur de l'école pré-élémentaire, vos acceptations quant à la durée totale du temps scolaire jugé nécessaire, vos propositions en matière de qualification des enseignants et des enseignements, et tout particulièrement, même si c'est brièvement, les incidences d'une gratuité telle que vous l'avez conçue en sixième et en cinquième, portant notamment sur les manuels. Je soulignerai aussi les conséquences d'un effort financier accru en faveur de l'école privée et les risques de dévoiement au regard des obligations constitutionnelles et même — j'en suis presque persuadé — de votre propre engagement initial en faveur de l'éducation publique.

Je ne crois pas utile de citer beaucoup de chiffres ; d'autres, rapporteurs ou non, les ont minutieusement comparés. Il suffit, me semble-t-il, d'éclairer quelques-uns des vôtres pour bien montrer le fossé entre la réalité et vos propos.

On parle d'un accroissement budgétaire de près de 20 p. 100. Vous savez qu'en fait il est d'un peu plus de 13 p. 100, compte tenu de la nécessité, par souci de vérité, de déduire les pensions civiles et il n'est, en francs constants, que de 2 à 3 p. 100 seulement. Vous savez en tout cas que votre budget n'est pas le premier de la nation puisqu'il est précédé par celui de la défense.

Une hausse globale de votre budget cache aussi, vous le savez, la part spécifique mise à la disposition de l'enseignement privé.

En revanche, une baisse en investissement de 14 p. 100 a des conséquences que vous connaissez aussi et qui sont aggravées par le fait de la ventilation volontaire et sélective en faveur de la construction d'ateliers. On ne saurait vous en faire grief ; elle s'inscrit dans un projet qui porte votre nom. L'effort ne sera

pas suffisant pour vous permettre d'atteindre vos objectifs, mais la conséquence de cette ventilation sera de faire reporter aux calendes grecques le remplacement de quelque deux cent mille places encore en classes mobiles de plus de treize ans d'âge, la transformation de quelque 150 000 places dans des bâtiments vétustes et, surtout, de retarder la mise en conformité avec les normes de sécurité — le président Eeckhoutte en a parlé tout à l'heure et je n'en dirai rien de plus.

Quant au programme de constructions nouvelles, peut-être les quelques rallonges acceptées après le débat à l'Assemblée nationale y changeront-elles quelque chose. Mais, d'après M. Neuwirth, elles ne permettraient de réaliser qu'un établissement par région.

Il est donc bien vrai, monsieur le ministre, que quantitativement l'effort financier ne se dément pas. Néanmoins, il nous laisse dans une pénurie de moyens qui ne rend même plus possible la maintenance des choses, et entraîne une lente et progressive dégradation.

La persistance d'une telle fixité dans l'insuffisance quantitative sanctionne — et d'autres l'ont dit avant moi — encore plus l'enseignement préscolaire, pré-élémentaire, sur lequel je reviendrai. Le programme d'action prioritaire en école maternelle ne pourra pas être réalisé et l'absence d'équipements en milieu rural va encore aggraver la pénalisation injuste des enfants qui y vivent.

En pré-élémentaire et en élémentaire, la baisse atteint 82,7 p. 100 et va rendre fort aléatoire la construction d'écoles primaires en zone urbaine.

Vous connaissez pourtant l'importance de cet enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Vous savez aussi que, pour une politique de qualité, les locaux seront insuffisants et ne seront pas adaptés. Mais cette ambition de qualifier l'enseignement est-elle bien, en fait, la vôtre ? Votre budget paraît plutôt adapté à une absence d'ambitions vraies.

Peut-on se satisfaire d'une augmentation globalement spectaculaire de la section de fonctionnement de 16,3 p. 100 ?

Je le crois d'autant moins qu'on ne peut la comparer avec le taux d'accroissement — 0,3 p. 100 — de la population scolaire.

En réalité, l'augmentation de cette section est liée à la nécessité d'aménager une situation existante et non de répondre à un accroissement éventuel de l'effectif scolaire. L'essentiel, en effet, est absorbé par les dépenses de personnels, sans que cela permette pour autant de leur attribuer des salaires conformes aux missions des uns et des autres.

Pour le fonctionnement proprement dit, l'augmentation du coût de la vie, du fait même du relèvement de tarifs qui dépendent de décisions gouvernementales, n'est même pas atteint.

Quant aux crédits d'enseignement, il faudra beaucoup d'idées pour suppléer leur insuffisance. Seuls les crédits d'apprentissage bénéficient d'une augmentation efficace. C'est à retenir ; c'est un signe qui, avec quelques autres, dessine bien les problèmes que vous voudriez voir traiter demain.

Certes, nous ne sommes pas hostiles, nous ne critiquons pas du tout la prise en charge au taux de 50 p. 100 du prix des repas des apprentis ; mais pourquoi une telle mesure n'est-elle pas appliquée dans les CET ?

Nous sommes heureux qu'il y ait 13,9 p. 100 d'augmentation des crédits de fonctionnement pour le secteur de l'apprentissage, mais pourquoi 2 p. 100 seulement dans les lycées ?

Quantitativement encore, l'augmentation du nombre de postes créés en pré-élémentaire et en élémentaire ne résiste pas à une auscultation objective : 200 postes nouveaux en maternelle au lieu de 975 en 1977 ; même le rapporteur de l'Assemblée nationale s'inquiète du relâchement dans l'effort accompli en ce domaine !

Quant aux 8 000 créations annoncées, les transferts, les titularisations de remplaçants, auxiliaires ou autres les ramènent à 4 000 emplois nouveaux, dont un certain nombre, et c'est normal, restent à la disposition d'enseignants de retour de coopération. De 8 000 à 4 000, la fiction est de 100 p. 100 supérieure à la réalité !

Ces insuffisances quantitatives marquent la vie de l'enfant dès le début de sa vie scolaire, mais vous avez aussi marqué l'enfant à quatorze ans. D'ailleurs, on peut se demander si, vraiment, vous souhaitez qu'il soit donné suite à l'allongement de la scolarité jusqu'à seize ans et à une scolarisation commençant à deux ans.

La sagesse des familles viendrait d'ailleurs à votre secours. Elle serait la première cause d'une scolarisation retardée à trois ans seulement. C'est oublier, monsieur le ministre, les difficultés d'accueil en milieu rural. C'est oublier les difficultés d'encaissement et de définition de programmes où alternent activité et repos. C'est oublier aussi que 95 p. 100 des écoles dites maternelles sont encore fort inconfortables et manquent de moyens,

sauf si les collectivités locales les fournissent, et vous savez quels sont leurs efforts en ce domaine et, en même temps, quelle est la carence de l'Etat.

C'est surtout, en fait, cette sagesse des familles, marquer votre choix de ne scolariser réellement les enfants qu'à partir de trois ans, car c'est là un moyen sûr de maintenir la distance entre ceux qui ont la chance de grandir dans un milieu familial confortable, aisé, et les autres.

Même à cet échelon, le taux de 86 p. 100 de scolarisation dès l'âge de trois ans ne traduit pas la situation vécue en tous les points de France, et vous le savez. Il est de 95,5 p. 100 à Lyon et de 58 p. 100 à Rennes ; il y a déjà un fossé.

Quant à la différence, globale cette fois, entre la scolarisation de deux ans à six ans, le taux est seulement de 55,2 p. 100 en milieu rural et de 80 p. 100 en milieu urbain. Les différences entre milieux rural et urbain dans chaque département sont inacceptables.

Quant à la différence entre le taux de préscolarisation entre les régions parisienne et lyonnaise et la plupart des autres départements français, elle exprime tout simplement le dépeuplement des uns au profit de la concentration dans les autres, avec toutes les conséquences économiques, psychologiques et sociologiques que cela entraîne.

Un ministre de l'éducation devrait avoir l'ambition de donner à tous l'égalité des chances et, pour cela, n'hésiterait pas à inverser les chances nées des situations de fait pour créer cette égalité. Il chercherait alors, avec une autre vigueur, avec un autre souffle et avec d'autres moyens financiers et matériels, à y parvenir.

Retarder l'entrée paraît donc être une de vos premières acceptations — je ne dis pas forcément « décision » ni « préoccupation ». Mais hâter le départ de l'école, hâter l'entrée dans la vie active, me paraît être une de vos décisions.

Pour certains membres de la majorité, M. Briane pour le citer : « Il y a, dans les écoles, beaucoup d'enfants qui s'ennuient, beaucoup d'enfants qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas faire d'études longues ». Cherche-t-on à qui la faute ? Non ; mais c'est un bon argument pour faciliter le départ dès quatorze ans pour l'apprentissage utile, au cours duquel l'employeur ne peut, en fait — et on ne doit pas lui en faire reproche — que donner l'exemple de son expérience, rarement novatrice et rarement éducative.

L'augmentation du crédit d'apprentissage trouve alors son explication. Les parents sont sages, ils protègent l'enfant dans son âge tendre. Les enfants, eux, sont dans le vrai, ils veulent entrer dans la vie active le plus tôt possible, avec le bagage minimum.

Vous savez, monsieur le ministre, que cela n'est pas valable et qu'un tel raisonnement est faux.

Vous savez, en effet, quelle est la prépondérance déterminante — dans le débat sur le budget des universités, Mme le secrétaire d'Etat elle-même s'y référerait — de cet enseignement préscolaire dans l'évolution de l'enfant.

Vous savez que la réussite scolaire varie selon la durée et encore plus selon le contenu de cette préscolarisation et vous savez donc combien est tragique l'acceptation de situations comme celles que je viens de décrire.

Vous savez combien ces classes uniques, surchargées et hétérogènes, sont préjudiciables à l'enfant comme au maître, et vous ne sauriez vous satisfaire d'avoir encore 28 p. 100 d'élèves en zone rurale qui font connaissance avec l'école en fréquentant cette classe unique.

Vous savez que votre engagement, pris le 17 mai dernier à la télévision, de ne pas dépasser vingt-cinq élèves par classe en cours élémentaires première année ne sera pas tenu.

Vous ne pouvez pas ne pas vous inquiéter du sort de tous ces enfants qui aujourd'hui encore, en milieu rural ou ailleurs, seront privés des chances culturelles que vous leur devez.

Ce bilan, ces chiffres pour l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, vous ne les contesterez pas, pas plus que vous ne contesterez la tragique insuffisance de l'enseignement en milieu rural. La scolarisation des jeunes enfants ne se fera pas par le ramassage en étoile, mais par une scolarisation sur place ou tout au moins au plus près. Certes, l'effort, en ce domaine sera financièrement lourd ; ce sera un choix dont la signification sera riche d'espérances, plus riche que celles que peuvent apporter d'autres choix en faveur de Concorde ou de Beaubourg, dont je ne nie pas pour autant l'intérêt mais qui me paraissent à la fois inopportuns et excessifs. Je m'en expliquerai une autre fois et en une autre occasion.

Quant à la sortie hâtive, elle est prodigieusement aggravée par une autre astuce, une autre menterie : la gratuité des fournitures scolaires, qui se traduit par la fourniture de manuels scolaires.

Leur contenu, pour répondre à des normes économiques mais aussi pour bien inscrire dans les textes une pauvreté intellectuelle voulue, celle qui doit correspondre au seul bagage utile à l'homme économique, est une véritable misère, presque une injure aux connaissances minimum actuellement nécessaires.

Histoire, géographie, instruction civique en un seul livre ! Quelle sollicitude envers les élèves qui n'auront plus, j'en ai été parfois énervé, les lourds cartables d'autrefois à transporter !

Mais quelle responsabilité si on a l'ambition de contribuer à l'enrichissement culturel et intellectuel de notre pays ! Je n'ai entendu personne en louer le contenu, ni s'extasier devant les richesses intellectuelles ou pratiques de ces textes. C'est, dit-on, du bon niveau du certificat d'études.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Qui dit cela ?

M. Franck Sérusclat. Or, votre ambition — ce serait en tout cas la nôtre — devrait être, à cet âge de la vie de l'enfant, de fournir ce qui lui permet d'embrasser le système entier des connaissances humaines, de disposer au maximum de tout ce qui permet d'acquérir des connaissances nouvelles, parce qu'on est nourri des connaissances des autres, de celles d'hier.

Votre ambition ne paraît pas être « d'apprendre à apprendre ». Votre erreur qui, pour vous, sera seulement historique, sera peut-être, pour les enfants, l'échec de leur existence. Cette erreur, c'est de bâtir des structures en fonction d'une théorie éducative mesquine, à la hauteur seulement de vos moyens budgétaires qui sont eux-mêmes mesquins.

Vous êtes un gestionnaire et vous acceptez d'être contraint à une gestion à courte vue, au lieu d'avoir l'ambition d'une vision généreuse, ouverte, prospective.

Cela est confirmé par d'autres choix : absence de fait d'introduction des disciplines dites d'éveil dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, retard intolérable dans le second degré, qu'il s'agisse de l'enseignement de la musique ou de celui des sports, qui devraient d'ailleurs dépendre de votre ministère et non d'autres secrétariats d'Etat dont les timidités ne sauraient être suffisantes et ne permettent même pas de mettre en harmonie vos circulaires et la pratique quotidienne.

Aucun effort n'est prévu en direction du cinéma, du théâtre ou de la lecture, sauf si les collectivités font le nécessaire. Or, vous savez combien la lecture, en particulier, est un élément fondamental pour lutter contre les dyslexies ou tout autre dysfonctionnement.

Il conviendrait d'entreprendre une véritable recherche de méthodes d'enseignement. En outre, les aides de soutien sont trop tardives car ce qu'il faut, c'est prévenir. Et les solutions passant par les groupes d'aide psychopédagogique ne sont, en définitive, que des pis-aller ; c'est dès le premier contact de l'enfant avec le milieu éducatif qu'il conviendrait d'avoir une équipe apte à prévenir toutes ses difficultés.

Rien non plus n'est prévu pour intégrer dans la ville les écoles ni pour commencer à mettre en place les maisons de la petite enfance.

Le deuxième type de choix qui marque cette distorsion entre vos propos et la réalité est l'insuffisance d'efforts en matière de formation, qu'elle soit initiale ou continue.

Si votre volonté de formation initiale et continue était réelle, si elle s'inscrivait vraiment dans un effort de qualification et d'approfondissement de l'enseignement, vous n'auriez pas accepté une diminution de 20 p. 100 des crédits destinés à l'IREM, ni la diminution du nombre des stagiaires en école normale, pas plus d'ailleurs que la réduction du nombre des postes à l'agrégation, au CAPES, aux IPES.

Mais surtout, vous auriez accepté d'étudier des modifications profondes aux conditions de remplacement des maîtres, car, pour qu'ils puissent, en toute tranquillité et toute quiétude, acquérir de nouvelles façons d'enseigner, ils doivent être sûrs des conditions de leur remplacement.

L'augmentation de 5 p. 100 du nombre budgétaire des remplaçants est insuffisante ; il conviendrait de l'accroître de 1 p. 100 et permettre ainsi de disposer globalement de six maîtres titulaires pour cinq classes.

Certes, il conviendrait également — nous rejoignons là le propos que vous avez tenu sur la décentralisation — que ce ne soit pas au niveau central, ni même au niveau régional, que soient décidés le nombre et l'utilisation de ces maîtres remplaçants ; il faudrait que ce soit au niveau départemental. Vous vous en êtes tenu à d'autres normes, et vous choisissez des modalités d'utilisation non satisfaisantes.

Quant au poids de l'enseignement privé, quelques chiffres permettent de faire apparaître que ses crédits seront en augmentation de 28 p. 100 en 1978 par rapport à 1977. En cinq ans les crédits ont doublé.

Mais ce n'est pas ce point qui me préoccupe le plus, monsieur le ministre, c'est bien plutôt votre habileté. Avant-hier matin, sur les ondes de France-Inter, vous avez donné une définition

de la laïcité à laquelle je n'ai pratiquement rien à redire, mais grâce à laquelle vous pouvez ensuite défendre la pluralité des écoles fermées sur une option doctrinale ou confessionnelle qui est bien à l'inverse de cette définition de la laïcité. Quel sophisme ! Quelle maîtrise vous en avez !

Faut-il aller plus loin ? Faut-il donner encore d'autres détails pour faire apprécier combien ce budget, votre budget, monsieur le ministre, est un budget où sont enregistrés les événements extérieurs, notamment cette baisse de la natalité, qui vous inquiète, qui vous ferait craindre que l'âme de la France ne se perde et contre laquelle, en fait, vous ne faites pas grand-chose ? (Sourires.)

M. René Haby, ministre de l'éducation. J'ai eu trois enfants !

M. Franck Sérusclat. Mettre à disposition des parents, et des enfants surtout, un système scolaire inscrit dans une vision étroitement utilitaire, pauvrement culturelle, n'est-ce pas contribuer à ce repli frileux sur une petite cellule familiale où, quantitativement, il sera possible de bien vivre selon les critères de votre société de consommation ?

Faut-il autrement montrer cette intention de réduire la durée du temps scolaire en accueillant à partir de trois ans, en suggérant le départ dès quatorze ans ?

Faut-il davantage insister sur les inégalités maintenues ou aggravées par une localisation dans les villes, par une pénalisation des milieux ruraux ?

Faut-il en dire plus encore pour montrer jusqu'où va déjà la déqualification à laquelle sont contraints les agents de service et les enseignants par la situation salariale qui leur est faite ?

Je crois avoir suffisamment esquissé ce qui permet la réflexion, ce qui, en tout cas, assure ma conclusion.

Ce budget est bien — et en cela je suis à nouveau d'accord avec vous, monsieur le ministre — un budget de transition : transition entre une époque où, grâce à l'évolution démographique et avec un minimum d'efforts financiers et matériels, vous avez réussi à contenir les nécessaires engagements en faveur de l'enseignement dans une limite compatible avec ce que vous vouliez budgétairement lui sacrifier, et une époque où vous voudriez, maintenant, adapter cet enseignement à la formation utilitaire des hommes et des femmes pourvus d'un SMIC éducatif.

Ne craignez-vous pas de maintenir ainsi des situations qui ne sont peut-être pas pathétiques mais qui sont, en tout cas, angoissantes avec un budget qui, en fait, est bien dérisoire comparé aux besoins réels ?

Mais — je terminerai par là — l'élément le plus lourd de conséquences pour vous, monsieur Haby, ministre de l'éducation, me paraît ailleurs. Ne voyez dans mon propos ni acrimonie, ni méchanceté ; n'y voyez pas non plus sollicitude indulgente.

Ne craignez-vous pas d'avoir quelques regrets, quelques remords même, au soir de votre activité, au moment où l'on retourne, comme le fit Jean Barois, à ses engagements du début de sa vie active, en mesurant votre responsabilité dans l'évolution comparée de l'enseignement privé et de l'enseignement public ?

Il y a dans votre budget, indépendamment de la loi Guerneur et d'autres décisions, une évolution préjudiciable à l'enseignement public qui est évidente.

Ne craignez-vous pas d'avoir ainsi oublié de persévérer dans ce qui fut un motif de vos engagements initiaux, peut-être même de vos enthousiasmes et de vos espérances : contribuer à écrire dans le quotidien les vérités constitutionnelles, organiser un enseignement public, gratuit et laïc ?

Ce budget tourne le dos à cette perspective ; il ouvre à nouveau les voies vers une différence entre les enfants de ce pays, même vers une division entre eux.

Pour cette raison, et pour tout le reste aussi, les socialistes ne peuvent voter ce budget. Ils ne peuvent vous laisser croire que vous êtes dans la bonne voie.

Ce budget, celui du Gouvernement, est trop significatif d'une soumission aux événements ; il est trop témoin du non-respect de vos engagements ; il est trop vide d'une ambition politique d'avenir ; il est trop dominé par l'adaptation de l'école à la formation utilitaire, par celle de l'enfant aux besoins économiques et professionnels de votre société. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation.

La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Votre budget, monsieur le ministre, bien que j'aie recherché, en vous écoutant avec attention, des raisons de changer d'avis, ne suscite pas mon enthousiasme.

Les moyens qu'il nous propose pour l'année 1978 ne sont guère à la mesure de l'œuvre immense d'éducation, de formation et de justice qui devrait être l'ambition de notre système d'enseignement.

En 1978, le budget total du ministère de l'éducation s'élèvera — M. le rapporteur l'a confirmé tout à l'heure — à 69 718 millions de francs. Mais si l'on retranche un crédit de 6 708 millions de francs relatif aux charges et pensions civiles dont la présence dans le budget fait suite à une modification des règles comptables, son montant dépasse à peine 63 milliards de francs, soit une progression de 12 p. 100 par rapport à 1977. Ces chiffres tombent même à 9,5 p. 100 si l'on intègre, dans les évaluations, le collectif de fin d'année dont il faut bien tenir compte.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Et les futurs collectifs, en tenez-vous compte ?

M. Louis Brives. J'attends de savoir quelles seront les décisions du Gouvernement à leur égard !

La part des crédits de l'éducation dans l'ensemble du budget de l'Etat régresse donc en fait. Il en ira de même de sa part dans le produit intérieur brut ; si l'on se réfère aux chiffres prévisionnels du Gouvernement lui-même — si celui-ci pêche, en effet, par une surestimation probable de la croissance réelle, il sous-estime artificiellement, vraisemblablement, la hausse des prix à venir, ceci compensant cela — c'est donc, globalement, une stagnation des moyens en matière d'équipements par rapport à la loi de finances exécutée de 1977 qui caractérisera l'année 1978.

En matière d'équipements, les coupes claires aboutissent à une chute des crédits de paiement ainsi que des autorisations de programme de plus de 13 p. 100. Les investissements de sécurité eux-mêmes ne progressent pas comme ils le devraient. Je ne veux pas insister sur ce point, puisque mon éminent collègue M. le président de la commission des affaires culturelles a évoqué tout à l'heure les problèmes de sécurité, mais il est évident que le drame de La Celle-Saint-Cloud reste présent à l'esprit. Je suis bien obligé de trembler lorsque je songe qu'un certain nombre d'établissements de mon département sont construits sur le modèle du CES Edouard-Pailleron. Le déblocage des crédits déconcentrés prévus par la mise en conformité des systèmes est désespérément long.

En outre, quand on parle de sécurité, il est bien difficile pour un Tarnais d'arracher de son esprit des visions hallucinantes telles que celles qui ont endeuillé Saint-Julien-d'Auxerre, Nantiat ou mon département ; je ne puis oublier non plus ces rires d'enfants qui jaillissaient joyeux de cars de ramassage scolaire pour se changer, hélas, en cris d'horreur et en râles d'agonie. Cela aussi fait partie de la sécurité la plus élémentaire, monsieur le ministre !

Nous sommes malheureusement confrontés à un budget d'austérité, et souvent même de régression, sur lequel nous ne pouvons que formuler les plus expresses réserves — mes amis membres du groupe des radicaux de gauche sont d'accord avec moi sur ce point — sans que celles-ci puissent s'évanouir à la suite de quelque modeste « rallonge ».

Ces caractères de votre budget, vous les avez du reste très loyalement reconnus à l'Assemblée nationale — et vous ne les avez pas infirmés tout à l'heure — en les justifiant par deux arguments.

Le premier invoquait la stabilisation de la démographie scolaire. Mais il tombe si l'on sait que l'évolution de la répartition de la population scolaire se traduit par un gonflement des effectifs dans les cycles et formations à coût élevé, si bien que la progression des effectifs équivaut à 231 000 élèves supplémentaires du cycle élémentaire.

Votre deuxième justification s'appuie sur la situation économique et sur l'effort de rigueur qu'elle imposerait. A cet égard, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut louer votre franchise, puisque, parlant de votre projet de budget pour 1978, vous avez reconnu devant l'Assemblée nationale que celui-ci se situait dans la perspective d'une croissance économique qui n'atteindrait que 3,5 p. 100. C'est, en effet, le taux que, objectivement, la politique économique ne permettra pas de dépasser en 1978, mais ce n'est pas ce qui est officiellement prévu par le Premier

ministre puisque vous n'êtes pas sans savoir que les principales hypothèses économiques retenues pour 1978 partent, avec témérité, sur une progression du produit intérieur brut de 4,5 p. 100 en volume.

Vous ne vous étonnez pas, par ailleurs, que cette deuxième raison nous paraisse difficilement recevable. La rigueur est un mot dont on pare trop souvent les échecs et les renoncements.

Le Gouvernement crée la crise par sa politique déflationniste. Il ne peut ensuite en tirer argument pour expliquer les restrictions. Nous savons fort bien que tous les besoins ne peuvent être satisfaits du jour au lendemain. Mais l'urgence, l'intensité et la nature de certains d'entre eux exigent des choix différents, imposent un surcroît d'efforts. Là est la véritable rigueur. Je déplore que ce projet de budget s'y dérobe.

J'avoue, par exemple, ne pas comprendre que l'on préfère rémunérer à 90 p. 100 certains chômeurs plutôt que de créer des postes supplémentaires, dont l'urgence et la nécessité ne sont pas contestables.

Je suis critique, monsieur le ministre, mais ce n'est ni vous ni votre département ministériel qui êtes directement en cause. Vous n'êtes pas le maître du jeu. Vous l'avez reconnu tout à l'heure. Puissent donc mes modestes propos, comme ceux de mes collègues qui ont fait preuve du même esprit critique, en ce qui concerne votre budget, vous permettre d'avoir les éléments pour le faire repenser par le Gouvernement et d'y apporter des améliorations que nous souhaitons.

Je ne comprends pas que vous vous refusiez — ou que l'on vous refuse — les moyens de votre propre politique. On a décidé, par exemple, que l'apprentissage de la lecture serait étalé sur deux ans. Mais on refuse que les effectifs des cours élémentaires de première année soient allégés à vingt-cinq élèves par classe, comme ceux du cours préparatoire.

On insiste, avec juste raison, sur l'importance de la préscolarisation dans la lutte contre les échecs scolaires et dans l'égalisation des chances auxquelles, récemment, M. le Président de la République a fait particulièrement référence.

Or, il a été démontré que plus de 23 p. 100 des élèves qui n'ont pas fréquenté l'école maternelle redoublent ou triplent les cours préparatoires, tandis que cette proportion descend à 14 p. 100 avec un an de préscolarisation et à 10 p. 100 avec deux ans ou plus.

L'école maternelle, de toute évidence, répond à un besoin fondamental de justice, mais les crédits d'équipement prévus dans ce secteur diminuent fortement. Le retard sera maintenu au préjudice des zones rurales, déjà victimes de nombreux handicaps, par exemple des fermetures de classes sans qu'il ait été procédé à une étude démographique suffisamment poussée tout spécialement dans les zones défavorisées ou les zones de montagnes.

Quant aux classes qui demeurent, elles restent surchargées. Déjà à la rentrée de 1976, plus du tiers avait un effectif supérieur à trente-cinq élèves. Malgré tout, l'enseignement préscolaire conserve le taux d'encadrement le plus faible. Ses crédits d'équipement subissent une régression de 28 p. 100 en crédits de paiement.

En outre, par manque d'effectifs dans de nombreux CES, votre propre réforme, monsieur le ministre, n'est pas appliquée. Les cours d'approfondissement, pour les élèves qui étaient brillants et les cours de soutien, pour ceux qui l'étaient moins, en réalité, n'existent pas ou, s'ils existent, ils sont dispensés ensemble, ce qui vide de leur substance cette disposition.

On prétend également rénover l'enseignement, renouveler la pédagogie, mais les crédits alloués à la formation des maîtres régressent.

Il en va de même des crédits destinés à couvrir les besoins en matériel pédagogique tandis que les dédoublements de classes sont refusés.

De surcroît, votre rigueur n'a en réalité rien de conjoncturel. Les crédits d'équipement de l'éducation baissent régulièrement depuis 1968, ces dernières années n'ayant fait que précipiter la chute.

Les carences de l'Etat pèsent bien souvent sur les communes qui au contact direct des populations doivent, pour satisfaire leurs aspirations, s'engager de plus en plus dans des domaines qui relèvent, à l'évidence, de la compétence normale de l'Etat. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé des transferts de charges et vous avez dit que là était fait un effort important par le Gouvernement. Mais qui peut considérer que le secondaire n'est pas l'affaire de l'Etat ? Ainsi, vous ne faites qu'accomplir votre devoir.

En réalité, les communes affectent entre 20 p. 100 et 30 p. 100 de leur budget à l'éducation, parfois même davantage. Le développement des écoles maternelles, par exemple, a singulièrement alourdi cette charge, notamment en matière de personnel ou d'organisation des transports scolaires.

Nous savons cependant que les communes ont consenti, dans le domaine des classes, maternelles, un effort exceptionnel, démontrant qu'elles étaient pleinement conscientes du rôle fondamental de l'enseignement préscolaire.

Or, dans le primaire, les taux de subvention de l'Etat n'ont cessé de décroître. Dans le secondaire, d'ailleurs, il en est allé malheureusement de même.

En ce qui concerne les nationalisations, dont vous avez également parlé tout à l'heure, je reconnais bien volontiers qu'un effort a été fait. En ce qui concerne par exemple mon département, il est évident que présentement l'ensemble des établissements ou bien sont nationalisés ou bien sont inscrits à la carte scolaire à cette fin.

Monsieur le ministre, je ne veux pas allonger le débat. Je conçois parfaitement que je suis à une tribune nationale et que les problèmes d'ordre départemental ou régional n'y ont que difficilement leur place. C'est pourquoi, si vous le voulez bien, je vous adresserai par rapport séparé l'inventaire des besoins les plus urgents de mon département.

Mais les nationalisations ne résolvent pas tous les problèmes. Elles laissent à la charge des communes les dépenses d'entretien et une part substantielle des dépenses de fonctionnement. En outre, elles impliquent des aménagements et exigent des dépenses en personnel de service, qui ne sont pas assumées par l'Etat en raison même des normes restrictives qu'il a adoptées en matière de postes.

Or, nous pensons que les communes devraient être totalement déchargées des constructions et du fonctionnement des établissements du second degré.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Louis Brives. C'est là la condition de réussite de la politique d'implantation de petites unités de 150 à 200 élèves qui devra être développée à l'avenir.

Tous les maires le constatent : l'éducation a été, ainsi, le domaine privilégié du transfert des charges opéré par l'Etat au détriment des communes.

Il resterait dans cet esprit à parler de l'aide ou plutôt de l'absence d'aide de l'Etat aux cantines et garderies ou aux classes de nature, et à insister sur le fait que tous les financements d'innovation pédagogique reposent le plus souvent sur les communes. Mais je voudrais aujourd'hui dénoncer des transferts insidieux qui vont impliquer pour les communes des charges croissantes, car celles-ci vont se trouver de plus en plus accablées à suppléer les carences de l'Etat dans l'action éducative.

Je prendrai un exemple : l'enseignement musical. En France, il est inexistant. Son absence crée des inégalités évidentes ; bien souvent des familles dépensent des sommes importantes chaque mois pour faire donner une éducation musicale à leurs enfants. Toutes ne peuvent y consentir, cela se conçoit.

Dans le secondaire, les réformes intervenues en classe de sixième visent à masquer le manque d'au moins 3 000 postes. La fusion de la musique avec les autres enseignements artistiques nie sa spécificité et introduira des ruptures dans son enseignement. Il est clair, par conséquent, que, dans la situation actuelle, il ne faut pas attendre grand-chose de l'éducation nationale si l'on veut donner à ses enfants une formation musicale qui dépasse la chansonnette. Or, cet enseignement devrait commencer à l'école primaire et être dispensé par des maîtres spécialisés, les instituteurs ne pouvant, dans leur majorité, disposer d'une formation suffisante, quelle que soit leur bonne volonté, dans ce domaine particulier.

Du reste il devrait en aller de même pour le sport qui, à l'école primaire, est trop souvent négligé, parce que le maître ou la maîtresse, proche de la retraite par exemple, ne peut plus consentir aux efforts que requiert l'enseignement de cette discipline. Les autres solutions me paraissent dilatoires et traduisent, en réalité, l'inclination à se soustraire aux responsabilités.

Ainsi, partout où l'Etat n'intervient pas et néglige ses attributions naturelles, dans une vision étroite de l'éducation, les communes doivent agir. Or, plus vous laissez aux communes les charges d'éducation qui devraient normalement relever d'une politique nationale, plus vous créez d'inégalités entre les habitants des communes riches, qui ont les moyens de se doter des infrastructures et des personnels propres à satisfaire leurs besoins, et les communes rurales aux moyens, hélas ! si réduits.

Le sport, l'art, le théâtre, la musique, toutes ces activités ne peuvent être développées de front dans les communes rurales contraintes à des choix et à des sacrifices. C'est ainsi que, selon une étude de l'institut de recherche sur l'économie de l'éducation de l'université de Dijon, les dépenses de fonctionnement par habitant en matière d'éducation pouvaient, dans les villages de moins de cinq cents habitants, n'atteindre qu'un dixième de ces mêmes dépenses dans d'autres communes.

Aujourd'hui, l'école se limite à une conception étroite de l'œuvre éducative. L'addition des échecs y entraîne l'échec. Il y

a une dynamique de l'échec, monsieur le ministre, mais il y a aussi la dynamique du succès. Cependant, il faut alors l'organiser, diversifier la nature des activités offertes, donner à chacun des chances optimales de réussite dans son domaine d'élection qui pourra, par la suite, s'avérer la première marche d'accès à un rétablissement.

Développer le sport, les arts, les travaux manuels. C'est cela, monsieur le ministre, donner à chacun sa chance de trouver à l'école la voie de son épanouissement.

Cette absence de réelles préoccupations de justice se retrouve, dans le budget qui nous est proposé, en deux endroits où la stagnation des crédits est particulièrement préoccupante.

Je veux parler, d'une part, des bourses — d'autres collèges ont traité ce problème avant moi — puisque nous devons déplorer que la majoration de la part de bourse de 5,6 p. 100 environ ne suffira même pas, quoi qu'il ait été dit à ce sujet avant moi, à compenser la hausse des prix.

La dotation du chapitre correspondant n'augmentant que de 7,4 p. 100 en francs constants, les crédits de bourse du second degré auront régulièrement diminué de 7 p. 100 entre 1972-1973 et 1978-1979.

Il s'agit, d'autre part, des transports scolaires, où les dotations prévues ne permettront pas, malgré les nouvelles dispositions, dont je ne disconviens pas, d'augmenter, en fait, la charge qui est réclamée aux communes et aux parents, le taux de participation de l'Etat, contrairement à ses engagements, pénalisant ainsi les 17 p. 100 d'élèves obligés par la carte scolaire à des déplacements déjà pénibles par eux-mêmes.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans aborder deux points qui me paraissent essentiels dans le cadre d'un projet éducatif moderne et que ce budget ne prend pas en compte.

Vous n'avez pas défini, monsieur le ministre, une vaste politique de revalorisation de la fonction enseignante et de la formation des maîtres. La qualité de l'éducation, c'est d'abord celle de ses maîtres, leurs compétences techniques, leurs aptitudes pédagogiques, leur rayonnement. La fonction enseignante doit être revalorisée. Certains traitements, spécialement de début de carrière, prennent du retard par rapport à ceux du secteur privé où, à niveau de compétence égale, la rémunération reçue est nettement supérieure.

Je crois que de tels écarts ne peuvent que nuire à la qualité du recrutement. En outre, ce qui me paraît grave, c'est que rien ne soit prévu ou presque au niveau du secondaire pour assurer la formation permanente des maîtres, tant dans la discipline qu'ils ont à enseigner que dans le domaine pédagogique en général.

Quelle est, à cet égard, la politique du Gouvernement ? Pense-t-il que les maîtres doivent assurer eux-mêmes cette formation par un recyclage quotidien, sans moyens, sans décharge de service pour organiser des rencontres ou des échanges ?

Sait-on, par exemple, les efforts considérables que doit consentir un professeur de sciences économiques et sociales pour actualiser ses connaissances en économie, en sciences politiques, ou en démographie ? Comment peut-il acquérir les revues, les livres nécessaires pour mettre à jour ses chiffres, sa connaissance des problèmes contemporains ? Pratiquement aucune aide spécifique n'est accordée de ce chef.

Les mêmes problèmes se retrouvent, hélas ! dans bien d'autres disciplines. L'équipement des centres de documentation et d'information est insuffisant. Les échanges, les recherches existent peu, faute de moyens. Le secteur privé, en revanche, organise des cycles de formation coûteux, à l'usage de ses cadres, qui contrastent avec la misère de l'éducation nationale.

Plus de la moitié des CES sont dépourvus de centres de documentation. Ceux qui en ont sont, hélas ! insuffisants. C'est aussi la pénurie pour la documentation et les instruments pédagogiques. J'illustrerai mon propos d'un seul exemple. Pour assurer la formation, les entreprises recourent, pour l'initiation économique, à des jeux dont l'intérêt n'est plus à démontrer et qui concrétisent des notions abstraites, en facilitant ainsi leur assimilation. Il n'en existe pas dans l'enseignement secondaire, en France, à ma connaissance.

Les innovations pédagogiques sont mal connues, se diffusent lentement dans un système qui croit se restaurer en rétablissant une hiérarchie condamnée qui glace les initiatives et bloque l'originalité.

La recherche pédagogique est sacrifiée, comme en témoigne par exemple la réduction des crédits des instituts de recherches d'études en mathématiques, et, d'une manière plus générale, l'absence de dotations substantielles dans ce domaine.

Le recours aux auxiliaires a été utilisé pour fournir à bon compte et dans des conditions qu'on ne peut rencontrer dans le secteur privé un personnel d'enseignement. Les mesures de titularisation prises sont, au demeurant, insuffisantes et deviennent un moyen de réduire les charges de formation.

Par ailleurs, il faut supprimer toutes les discriminations qui demeurent à l'encontre des enseignements manuels et techniques, comme en témoigne le statut des professeurs techniques adjoints et des professeurs techniques, tout en poursuivant l'objectif d'une amélioration de la qualité de cet enseignement.

Je me demande, monsieur le ministre, si l'on n'exige pas trop souvent des professeurs de l'enseignement technique une excessive polyvalence. Vous comprenez dans ces conditions, monsieur le ministre, que votre budget me laisse insatisfait.

Je conclurai par de brèves observations.

M. Jean Gravier. Très bien !

M. Louis Brives. Je suis sensible à ce que vous dites, mon cher collègue. (*Sourires.*)

La crise de l'école est étroitement liée à la crise de l'emploi. Le taux de chômage décroît avec le niveau de formation. On doit le dire et le répéter. L'école reste une chance qu'il faut saisir. Mais il est vrai qu'elle ne garantit pas autant que jadis un statut, une position sociale stable. Elle n'est plus ce moyen de formation infaillible. Au fur et à mesure que s'élargit le recrutement universitaire, les diplômés subissent une certaine dévalorisation relative. Ils deviennent, en quelque sorte, des passeports sans destination.

Les déqualifications s'accroissent. C'est le mur, l'incertitude, le désappointement. Mais l'inadaptation des aspirations aux débouchés, la vanité de la recherche par les études d'un statut protecteur ne sont, en définitive, que le reflet de hiérarchies sociales périmées qui entretiennent ces comportements.

Un modèle demeure condamné quand il s'appuie sur le constat de privilèges perpétués. Il implique impitoyablement la sélection et débouchera sur un sentiment d'échec, de frustration et même de révolte. C'est dans ce sens que la crise de l'école n'est que l'image de la crise de la société, et qu'il n'y a pas de réforme, la vôtre ou toute autre, monsieur le ministre, sans réforme de la société.

Vous connaissez la phrase de Fénelon : « Le cerveau des enfants est comme une bougie allumée dans un lieu exposé au vent, sa lumière vacille toujours. » Voilà qui réclamait un effort d'une autre dimension, une politique plus juste, plus humaine, plus ouverte aux choix qui importent, plus astreignante — surtout par rapport aux prises en charge de l'Etat déterminé à assurer ainsi une véritable démocratisation de l'enseignement.

Si, au cours de cette année scolaire nouvelle, nous ne prétendons pas être les magiciens d'une nouvelle pensée, du moins, espérons-nous être les cerveaux d'une nouvelle politique, afin de donner de nouveaux espoirs à l'invincible confiance que la jeunesse place, quelle que soit la rigueur de la conjoncture, dans son destin.

Tout à l'heure, votre collègue, Mme le secrétaire d'Etat aux universités, prononçait le mot de « miracle ».

M. Jean Nayrou. A Lourdes !

M. Louis Brives. Eh bien, monsieur le ministre, je crois aux miracles, car je crois à la jeunesse, qui est la richesse de la France. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, lors de la présentation de votre budget, vous avez indiqué que la caractéristique de l'effort financier pendant cette législature avait largement porté sur le qualitatif. Vous avez abondamment parlé d'égalité des chances et M. le Président de la République l'a fait également, en ouvrant un colloque sur la « pluralité des chances ».

De nombreux discours ont été prononcés sur ce sujet. Malheureusement, la réalité est autre. Les récentes statistiques qui viennent d'être publiées par le Centre d'études des revenus et des coûts prouvent que 5 800 000 travailleurs gagnent moins de 2 000 francs par mois.

Des enseignants rapportent des faits bouleversants. Des enfants qui ne peuvent plus manger à la cantine, dès la deuxième quinzaine du mois, viennent un peu avant l'heure, pour manger les restes. C'est un exemple que je connais. Des enfants arrivent, tôt le matin, à sept heures et demie, parce que leur mère travaille très loin.

Une institutrice de Laon explique : « Ainsi, dès l'ouverture de l'école, il y a des clivages. Ceux venus avec leurs parents sont décontractés : c'est décisif pour le reste de la journée. Certains parents ne peuvent jamais me voir, pourtant ces contacts sont essentiels... »

« Les différences se confirment vite. On se groupe ici pour parler. Ceux qui ont chez eux des choses à voir, à entendre, dont les parents ont le temps de s'occuper s'expriment ; ce sont toujours les mêmes. Notre règle est de donner la parole à ceux qui n'osent pas la prendre parce qu'ils pensent n'avoir rien à dire par rapport au « merveilleux » des autres. Ceux-là sont déjà en état d'infériorité. »

L'égalité des chances, qu'est-ce que cela peut signifier pour eux, pour les enfants de chômeurs en particulier ? Comment l'enfant qui ne vit pas dans la sécurité au foyer, dont la mère n'a pas le temps de l'écouter, de le comprendre, peut-il, dès l'école maternelle, découvrir tout ce qu'on lui propose ?

En réalité, monsieur le ministre, la crise dans laquelle vit notre pays a des conséquences graves sur l'éducation, en particulier pour les enfants des familles les plus modestes, et cette situation pèse sur l'école.

Votre budget, loin de contribuer à corriger les inégalités, est un budget de misère et d'austérité, qui pénalise en tout premier lieu les enfants des familles les plus modestes.

Ce que nous voulons, c'est faire cesser la ségrégation par l'argent, qui est intolérable, alors que la mise en œuvre de votre réforme et le budget que vous proposez ne feront qu'accroître la sélection sociale.

En effet, les statistiques indiquent qu'actuellement, dès l'école primaire, quatre enfants sur dix rencontrent des difficultés.

Cette ségrégation peut disparaître si l'on veut se donner les moyens nécessaires de mettre en œuvre une politique démocratique de l'éducation. Or, vous refusez ces moyens.

C'est pourquoi, dans le budget présenté par le parti communiste, nous proposons que soit instaurée la gratuité réelle des études jusqu'à la classe de troisième, dès la rentrée de 1978, en même temps que l'octroi d'une aide sociale aux plus défavorisés. Non seulement nous proposons ces mesures mais nous proposons évidemment, aussi, les moyens de les financer.

Or, qu'en est-il dans votre budget ? Si la gratuité est enfin acquise en sixième, les crédits sociaux devraient augmenter de 60 p. 100 pour permettre la gratuité des manuels en cinquième. Or, il n'est prévu que 15 p. 100 d'augmentation. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter un milliard au budget de 1978 pour réaliser la gratuité des livres et fournitures scolaires jusqu'en classe de troisième.

Rappelez-vous que, déjà en 1973, M. Messmer, alors Premier ministre, promettait cette gratuité scolaire. Vous la promettez encore, monsieur le ministre, et l'on en est toujours, pour l'essentiel, au stade des promesses...

Quant aux crédits destinés aux transports scolaires — certains de mes collègues l'ont déjà dit — ils passent dans votre budget de 862 à 970 millions de francs, progression qui permet tout juste de maintenir la part de l'Etat à son niveau actuel. On est loin de la gratuité ! Nous proposons que soient ajoutés 300 millions de francs au budget de 1978 afin d'assurer la gratuité des transports scolaires.

Le budget que vous proposez, monsieur le ministre, exacerbe les inégalités et gaspille les possibilités de notre jeunesse. On assiste à une augmentation impressionnante des retards scolaires. En 1974-1975, les statistiques montrent, en effet, qu'avaient un an ou plus de retard : 18 p. 100 des élèves de cours préparatoires, 26,2 p. 100 des élèves de CE 1, 30,9 p. 100 des élèves de CE 2, 36,4 p. 100 des élèves de CM 1 et 39,4 p. 100 des élèves de CM 2 ; ce sont les dernières statistiques que nous possédons.

Les éliminations commencent dès le plus jeune âge. C'est ainsi qu'elles touchent, dès la première année d'école primaire, deux enfants sur dix. Quatre enfants sur dix n'atteignent pas la sixième et cinq sur dix sortent de l'enseignement sans réelle formation.

Pour 1981, le Gouvernement prévoit trois millions et demi d'ouvriers et deux millions et demi d'employés non qualifiés, soit plus de 25 p. 100 de la population active. Ainsi, dès leur plus jeune âge, les enfants des familles les plus modestes, celles qui sont en tout premier lieu touchées par la politique d'austérité du Gouvernement, seront les victimes d'un système scolaire où rien n'est mis en œuvre pour tenter d'aplanir les inégalités sociales. Leur avenir ne débouche que sur la non-qualification et, pour une bonne part d'entre eux, sur le chômage.

Pour lutter contre ces inégalités, il est indispensable de créer 3 000 postes dans les écoles maternelles afin de réduire les effectifs et élever le taux de scolarisation. Il faut faire en sorte de réduire à 25 tous les effectifs en cours préparatoire et en CE 1 et veiller, en tout état de cause, à ce qu'aucune classe ne dépasse 30 élèves en CE 2, CM 1 et CM 2.

Il est nécessaire de créer 1 500 postes et, parallèlement, 2 000 postes de titulaires remplaçants pour le remplacement des maîtres en congé ainsi que 1 000 postes destinés au soutien et au rattrapage des enfants en difficulté et aux classes d'initiation et de rattrapage des enfants de travailleurs migrants.

Le groupe de travail interministériel réuni avant-hier à la maison de la chimie et auquel vous avez participé n'a fait qu'étudier l'adaptation de l'école aux objectifs du patronat, alors que l'on compte 600 000 jeunes chômeurs dans notre pays. Il s'agit de trouver en fait de nouveaux itinéraires de

formation. Au nom de l'égalité des chances, on s'apprête à produire les quelque 900 000 ouvriers spécialisés ou manœuvres que le VII^e Plan prévoit d'ici à 1980.

En fait, le Président de la République a fait un formidable aveu : le système scolaire est incapable de fournir aux jeunes une véritable formation et au pays les travailleurs dont il a besoin. Or, c'est bien une nouvelle filière que vous voulez mettre en place. Le mot « filière » a d'ailleurs été prononcé par M. Giscard d'Estaing.

Son discours marque un changement certain dans l'argumentation du Gouvernement sur l'égalité des chances. Depuis son accession à la présidence, en particulier ces derniers mois, M. Giscard d'Estaing développait l'idée d'un enseignement unique, offrant à tous les enfants et à tous les jeunes une chance égale. La réforme Haby, nous disait-on, était faite pour cela.

Mais l'argument ne tient pas à l'épreuve des faits. Même camouflées, les filières demeurent ; les itinéraires scolaires sont fixés dès l'école primaire, où les redoublements, les échecs jouent le rôle de filtres sélectifs. Ils sont précisés au collège. Le Gouvernement a voulu justifier ces différents itinéraires ; c'est maintenant chose faite.

L'argumentation présidentielle est la suivante : chacun a son rythme, chacun a son goût, chacun a son origine sociale, chacun est libre de choisir sa voie ; mais, monsieur le ministre, vous savez bien que c'est un leurre ; la réalité des chiffres est éloquente.

En effet, sur 848 300 enfants âgés de douze ans révolus, on dénombrait en 1974-1975 : 77 000 enfants encore à l'école primaire, 23 900 en enseignements spéciaux, 11 800 en sections d'éducation spécialisée et 125 600 en classes de transition ou pratiques de CES, soit un total de 239 000 enfants. C'est donc plus d'un quart de la classe d'âge qui était hors des circuits normaux d'enseignement. On comprend également que, comme pour les chômeurs, vos statistiques soient faussées, les enfants en butte à des difficultés étant la plupart du temps très vite orientés vers des classes spéciales dont les effectifs augmentent.

Monsieur le ministre, vous m'avez répondu en commission qu'il ne fallait pas considérer cette situation comme catastrophique, mais c'est dramatique pour un bon nombre de ces enfants car ils sont écartés dès le plus jeune âge de la formation professionnelle sérieuse : ils n'ont même pas le niveau pour entrer au CET.

L'an dernier, une étude ministérielle montrait que les enfants d'ouvriers étaient quatre fois plus nombreux à redoubler le cours préparatoire que les enfants de cadres supérieurs. Ils s'agit de bien autre chose que du respect du « rythme de l'enfant », de la « ligne de pente naturelle ». C'est la ségrégation qui commence car c'est à cet âge qu'un certain nombre d'enfants ont besoin d'un enseignement de soutien.

En 1972-1973, les effectifs étaient de 34 000 élèves dans les CPPN, les classes préprofessionnelles de niveau, et de 6 000 en CPA, les classes préparatoires à l'apprentissage. En 1973-1974, l'effectif de ces CPPN avait presque doublé — 65 000 — et celui des CPA passait à 35 000, soit près de six fois plus. En 1976-1977, on comptait 117 000 élèves dans les CPPN et 62 000 dans les CPA.

Lorsque l'on sait qu'à la sortie de cinquième un enfant pourra entrer en CPA, même s'il n'a pas quinze ans, on mesure combien ce préapprentissage est en rapport avec les exigences du système capitaliste, puisque 39 p. 100 des jeunes ne doivent pas dépasser la scolarité obligatoire à seize ans. Ils fourniront ainsi une main-d'œuvre à bon marché.

Ce préapprentissage permet de fournir — je tiens également à le souligner — une main-d'œuvre gratuite et exploitée. Ces jeunes n'ont plus aucune garantie puisqu'il n'existe pas d'obligation de garder ensuite l'apprenti sous contrat d'apprentissage.

Les solutions existent, mais elles vont à l'encontre de la politique que vous défendez. Ce qu'il faut, en tout premier lieu, c'est lutter contre les retards scolaires à tous les niveaux, en commençant à l'école primaire. Il faut également que la gratuité des études soit effective jusqu'à la fin de la troisième et que des mesures sociales soient prises pour que le coût des études techniques ne soit pas un handicap tel que beaucoup de familles doivent se détourner des CET.

Il est nécessaire de développer les structures d'accueil et d'enseignement, de soutien, de rattrapage dans le premier cycle, car le préapprentissage ne débouche pas forcément sur l'apprentissage, ni celui-ci sur l'emploi.

Mais comment parvenir à un enseignement de qualité avec les moyens que vous vous donnez ? Dans le cadre d'un gouvernement démocratique, c'est dès la première législature et après consultation des syndicats que nous proposons la mise en place d'un plan de recyclage et de perfectionnement pour tous les maîtres actuellement en fonction, un plan de formation et de titularisation des suppléants et auxiliaires, contractuels et vacataires. Cela ne sera pas un miracle !

Nous proposons également que tous les maîtres reçoivent une formation associant inséparablement un haut niveau scientifique et culturel et un haut niveau théorique et pratique dans les sciences et techniques de l'éducation.

Un encadrement de qualité nécessite également un plus grand nombre d'enseignants. C'est pourquoi, dans le budget du changement présenté par le parti communiste, il est prévu l'ouverture de 40 000 postes de personnels d'éducation.

Dans l'enseignement secondaire, quelle est la situation actuelle ? Certes, les moyens supplémentaires arrachés en cette rentrée scolaire 1977 pour le réemploi des maîtres auxiliaires ont permis de maintenir environ 6 000 maîtres auxiliaires dans des conditions d'emploi au moins égales à celles de l'an dernier, c'est-à-dire sur des services à temps complet ou à temps partiel.

Acquis important, ces mesures ne sont pas suffisantes.

D'une part, en effet, un nombre important de maîtres auxiliaires n'ont pas bénéficié de ces mesures de réemploi, notamment dans l'académie de Bordeaux, où des maîtres auxiliaires, 400 environ, malgré une ancienneté de cinq à six ans parfois, ne bénéficient pas des mesures obtenues, car ils n'ont eu que des suppléances depuis deux ans. C'est aussi le cas de l'académie de Versailles, où plus de 400 maîtres auxiliaires n'avaient encore aucune affectation fin septembre. De plus, les maîtres auxiliaires employés le sont de façon souvent peu satisfaisante : service partiel d'enseignement, obligation d'enseigner d'autres disciplines que celle du diplôme obtenu.

D'autre part, ces moyens sont insuffisants, car on continue à recruter de nouveaux auxiliaires et aucune perspective de titularisation n'est offerte.

Pourtant, en 1974, le Gouvernement s'était engagé à résorber en cinq ans l'auxiliariat dans la fonction publique.

Pour ce qui est des professeurs d'enseignement général de collège, il y avait près de 5 000 maîtres auxiliaires en 1975, sur postes de PEGC, et le contingent de délégations était de 1 750 cette année. En ce qui concerne les mesures exceptionnelles au corps des certifiés, 955 délégations seulement ont été attribuées cette année.

Nous demandons donc : que les emplois sur lesquels les maîtres auxiliaires en surnombre ont été affectés cette année soient transformés en postes budgétaires afin que soit assuré pour la rentrée 1978 à tous les maîtres auxiliaires un poste d'enseignement dans leur discipline ; que soient accordés des contingents de titularisation égaux à ceux de l'année 1975-1976, augmentés du retard accumulé dans le recrutement de 1976-1977 et de 1977-1978, afin d'assurer aux maîtres auxiliaires les moyens d'une titularisation rapide conforme à leur qualification.

Or, pour répondre à cette situation que proposez-vous ? La suppression de 500 emplois d'élèves des écoles normales, de 600 postes au concours du CAPES et de 400 au concours d'agrégation.

Alores que des milliers de jeunes diplômés sont au chômage, alors que l'insuffisance du nombre des enseignants ne permet pas un encadrement correct, voilà la politique de votre gouvernement !

Je voudrais à ce sujet vous poser une question, monsieur le ministre. Vous avez annoncé le 17 novembre dernier, à la commission des affaires culturelles, qu'une réforme des écoles normales était actuellement à l'étude et qu'un projet serait présenté avant les élections législatives. Pourriez-vous donner à notre assemblée l'esprit général de cette réforme ?

J'évoquais tout à l'heure la nécessité de donner aux jeunes un enseignement de qualité. A ce propos, je voudrais revenir sur la situation désastreuse de l'enseignement technique.

On nous parle depuis quelque temps de l'intérêt qu'il faut porter au travail manuel, aux enseignements techniques, et de leur attrait nouveau.

La réalité, c'est que les CET sont en nombre insuffisant et que nombre d'entre eux sont très vétustes, parfois insalubres et manquent de structures d'accueil.

Cette situation est en contradiction flagrante avec la volonté officielle de revaloriser le travail manuel.

Le problème de l'orientation et de l'accueil se pose avec force et cela a des conséquences décisives pour les jeunes.

Combien de CET continuent d'être hébergés dans des écoles primaires, des usines désaffectées, des baraquements, où les normes de sécurité ne sont souvent pas respectées, et je n'exagère pas, monsieur le ministre.

Les conseils d'administration de ces établissements ont maintes fois réclamé des améliorations totales ou partielles, mais que de difficultés pour obtenir les crédits nécessaires aux réparations élémentaires !

Faute d'un effort suivi de rénovation quand il était encore temps, des dizaines de CET atteignent un état de vétusté avancé ; bon nombre d'entre eux sont à reconstruire et des travaux ne sont effectués qu'en cas de nécessité absolue ou d'accident.

A Ivry, par exemple, le CET Henri-Barbusse est en bois. Les bâtiments sont à reconstruire entièrement, car ce sont d'anciennes écuries qui datent de 1890 ! A Champigny, la situation

du CET Gabriel-Péri est particulièrement désastreuse. Un danger permanent d'incendie règne dans cet établissement où les normes de sécurité ne sont pas respectées. A deux reprises, le feu a ravagé des classes en préfabriqué, car un appareil de chauffage au mazout était défectueux.

La lutte des élèves, des parents, des enseignants, de la municipalité et du conseil général, qui a duré trois ans, a enfin permis d'obtenir la construction d'un nouveau CET.

La capacité d'accueil de la plupart des CET est très insuffisante ; les conditions d'étude et d'apprentissage faites à l'enseignement technique sont les plus mauvaises de l'enseignement.

Aux jeunes qui fréquentent ces établissements, on impose les plus mauvaises conditions de travail et on les prépare tout simplement à devenir une main-d'œuvre spécialisée, mais seulement pour une petite partie de leur travail ; leur niveau d'enseignement général baisse d'année en année et les diplômés eux-mêmes perdent de leur valeur. Depuis 1970 par exemple — c'est vrai, monsieur le ministre — un jeune détenteur d'un CAP n'est plus embauché comme P1, mais comme stagiaire.

Il convient de souligner également que, trop souvent, les élèves ne peuvent accéder à la section professionnelle de leur choix, non pas en raison de leurs résultats scolaires, mais tout simplement parce qu'il n'y a pas assez de sections industrielles.

Il est très émouvant d'entendre ces jeunes faire part de leur déception de n'avoir pu apprendre le métier de leur choix.

Récemment un jeune homme de Champigny m'a expliqué : « J'étais orienté en électro-mécanique, c'était accepté et l'on m'envoie savez-vous où ? A Montreuil, en section chaudronnerie ! Nous sommes six enfants à la maison, mes parents ne pouvaient pas payer le transport. Le jour de la rentrée, je n'avais pas encore de place ; mon père a manqué son travail et nous avons fait tous les CET environnants. Finalement on a accepté de me prendre à Champigny, mais en chaudronnerie. Je n'apprendrai donc pas le métier de mon choix. Je n'ai pas droit à une bourse alors que j'ai dû payer 600 francs pour acheter les outils ; pourtant mon père gagne 3 000 francs par mois et ma mère 1 800 francs. »

Une jeune fille m'a raconté : « J'avais opté pour la branche sanitaire et sociale, car je souhaitais m'occuper des enfants. Or, savez-vous ce que nous faisons ? Nous repassons le linge et faisons le ménage. D'ailleurs sur trente élèves la première année, il n'en reste que huit la seconde année. » Cela se passe au CET d'Ivry.

Le problème de l'orientation se pose avec force et il a des conséquences décisives pour les jeunes.

Il manque donc des structures d'accueil dans les CET et il faut ajouter à cela qu'un certain nombre d'élèves acceptent une orientation à laquelle ils n'étaient pas destinés.

Monsieur le ministre, vous parlez de qualité, mais on ne peut s'empêcher de penser au drame qui fit vingt morts dans l'incendie du CES Pailleron en février 1973. Il n'a pas fini de nous émouvoir et de susciter de vives protestations parmi ceux qui exigent que les élèves et les personnels des établissements scolaires ne vivent plus sous la menace d'une telle catastrophe.

Si dans le procès qui s'est ouvert le 17 novembre 1977, on ne compte sur les bancs des accusés que neuf inculpés, nous pensons que ce chiffre n'est pas limitatif et que ceux qui ont le pouvoir de décision dans ce pays, que ceux qui nous gouvernent, ont leur part de responsabilité : qu'il s'agisse de ceux qui ont donné leur accord pour la construction d'établissements scolaires de ce type « construction modulaire Bender », et qui ont ensuite imposé ce type de construction à un certain nombre de collectivités locales ou de tous ceux qui, après le drame de ce CES, n'ont pas dégagé les crédits nécessaires pour que tous les établissements construits selon ce procédé soient pourvus des équipements de sécurité nécessaires. Faudra-t-il donc encore, après l'incendie du lycée Corneille de Saint-Cloud, qu'il y ait d'autres incendies pour que les établissements de ce type soient reconstruits effectivement ?

Dans le Val-de-Marne, pour ne citer qu'un exemple, il y a six établissements de ce type, à Créteil, à Chevilly-Larue, Fresnes, Thiais, Limeil-Brévannes, Fontenay-sous-Bois. Au CES de Bagnolet, une grève est en cours jusqu'à vendredi, afin d'obtenir des crédits pour la mise en conformité, car des murs s'affaissent.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous allez prendre pour que ces constructions métalliques soient réparées de façon qu'aucun autre accident ne puisse arriver. Nous vous demandons également, après notre collègue M. Eeckhoutte, de nous faire le bilan de cette situation et des mesures que vous vous proposez de prendre.

Je voulais encore évoquer les bourses nationales, mais, faute de temps, j'y renonce.

Je voudrais simplement rappeler, pour conclure, que dans la présentation de votre budget, monsieur le ministre, vous dites qu'il faut donner aux collectivités locales des responsabilités

importantes dans le fonctionnement et la gestion des collèges ; et vous ajoutez qu'il faudra poser et résoudre le problème de la décentralisation.

Mais commencez-vous à le faire ? Non ! On peut même ajouter que la région, loin d'aider à une décentralisation, à la participation, contribue à centraliser un peu plus, à augmenter la bureaucratie sans donner de moyens plus grands.

La démocratisation suppose qu'on en finisse avec les tutelles administratives et financières qui sont facteurs de paralysie et de gaspillage. Nous sommes partisans que les communes prennent toutes leurs responsabilités, à condition qu'elles en aient les moyens financiers. C'est la seule façon de répondre au mieux à la diversité des questions : carte scolaire, articulation du milieu scolaire, adaptation au milieu extra-scolaire.

Il faut commencer par rembourser aux collectivités locales la TVA, qui absorbe une part importante de la subvention d'Etat, quand ce n'est pas la totalité.

Les propositions contenues dans le budget de changement sont réalistes et démocratiques. Elles supposent, dès lors, que les privilégiés de la fortune cessent de régenter la vie de notre pays.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe communiste votera contre votre budget. Il ne peut y avoir d'issue à la crise de l'école, ni à celle de la société, sans la participation active des travailleurs manuels et intellectuels.

C'est notre conception d'un grand service public et laïc de l'éducation nationale.

Pour l'école, pour la classe ouvrière, pour les enseignants, il faut vraiment changer de politique. Ce sera alors l'école du changement. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le ministre, les parlementaires qui ont voté la loi du 11 juillet 1975 instituant la réforme du système éducatif se doivent, en toute logique, de vous donner les moyens de la mettre en œuvre.

C'est pourquoi ils ne s'étonneront pas de voir que le budget du ministère de l'éducation pour 1978, comme les deux précédents, est essentiellement orienté vers le financement des mesures prévues pour cette réforme et ils s'en réjouiront même, à bon droit.

En effet, la volonté exprimée voilà deux ans par le Gouvernement et le Parlement se traduit dans les faits avec continuité et cohérence et, de surcroît, l'opinion publique porte déjà un jugement favorable sur les premiers résultats obtenus.

L'approbation massive des parents d'élèves de la classe de sixième est venue à son heure, à la fois pour mettre un terme aux outrances flagrantes d'une opposition systématique et pour nous encourager à persévérer dans cette voie.

Vous devez être félicité, monsieur le ministre, pour la lucidité, le courage et l'opiniâtreté qui ont marqué votre action pendant une période à tous égards difficile.

Ce budget pour 1978 privilégie les dépenses de personnel et nous apprécions qu'ainsi les créations d'emplois soient maintenues à un niveau élevé, que d'importantes mesures catégorielles soient prévues et que la politique de titularisation soit poursuivie dans le premier et le second degré.

Nous enregistrons également les efforts envisagés dans les autres domaines du fonctionnement et de l'aide aux familles, tels que les moyens consacrés au financement de l'apprentissage et à la gratuité des manuels scolaires.

Cependant, sur ce tableau, vaste et diversifié, qui, dans l'ensemble, nous satisfait — je viens de le dire — plane une grande ombre : celle des équipements en général et des constructions scolaires en particulier.

Le constat chiffré de cette situation peut être dressé de bien des façons. Pour les constructions de toute nature, d'un exercice à l'autre, une chute de 14,2 p. 100 frappe les autorisations de programme et de 13,4 p. 100 les crédits de paiement. De 1974 à 1978, c'est une réduction de moitié, évaluée en francs constants, qui apparaît.

S'agissant des constructions du second degré, la diminution des dotations en francs constants est de l'ordre d'un tiers en deux ans. En ce qui concerne le premier cycle, le nombre de places passe de 140 000 en 1974 à 53 000 en 1978, et, si l'on prend en considération le nombre des établissements réalisés, on note que, de 1967 à 1974, il s'est le plus souvent situé nettement au-dessus des 200, alors qu'il sera, l'an prochain, inférieur aux 95 de la précédente année.

Ainsi donc, tandis que les coûts sont en hausse d'au moins 10 p. 100, les crédits, en francs courants, au lieu d'être augmentés dans les mêmes proportions, connaîtront au contraire une diminution du même ordre. On comprend, dès lors, qu'un rapporteur de l'Assemblée nationale ait pu écrire : « D'ores et déjà, il apparaît que, dans certaines régions, la programmation ne pourra prendre en compte qu'un nombre d'opérations voisin de l'unité. »

Je voudrais, monsieur le ministre, vous convaincre que les parlementaires qui, en tous temps, se seraient émus de ce constat, y sont aujourd'hui plus sensibles encore, car il leur incombe désormais, au sein des conseils régionaux dont ils sont membres, de répartir cette pénurie alors qu'à tous les niveaux de l'administration on ne manque jamais de dire à tous ceux — élus locaux, parents d'élèves, enseignants — qui protestent contre l'impossibilité de réaliser des constructions indispensables : « Voyez vos conseillers régionaux, le choix des opérations est décidé par eux. »

Prenez l'exemple de l'Aquitaine. Au printemps dernier, le conseil régional avait proposé de financer en 1978 quatre opérations du premier cycle représentant 2 590 places et une dépense de 32 millions de francs, ce qui aurait normalement correspondu à la part de dotation nationale d'une région forte de deux millions et demi d'habitants. Or, selon le volume de l'enveloppe qui nous sera dévolue, seules les deux premières opérations sont assurées de leur financement. La troisième, beaucoup plus incertaine, ne possède quelques chances que parce qu'il s'agit d'un CEG-400. Quant à la quatrième, bien qu'elle concerne la reconstruction d'un établissement délabré, il faudra y renoncer.

Si l'on projette ces perspectives au plan du département que je représente ici, les Pyrénées-Atlantiques, qui comptent 535 000 habitants, cela signifiera en clair, pour ce même premier cycle, alors qu'une dizaine de CES sont encore nécessaires, que nous n'en aurons construit aucun en 1976, en 1977 et en 1978, et que, dans la meilleure hypothèse, on réalisera en 1979 celui de Lescar et en 1980 celui de Cambo, sans que l'on soit capable de fixer une échéance pour tous les autres. Et pour le second cycle, cela signifie aussi que le troisième lycée de Pau, dont, à la fin du V^e Plan, on entrevoyait qu'il serait susceptible d'être inscrit au VI^e et qui ne l'a même pas été au VII^e, ne figure toujours pas dans les propositions préfectorales pour la liste supplémentaire de ce dernier.

Comment ne pas conclure, dès lors, à la très nette insuffisance des crédits prévus pour les équipements dans ce budget ? Sans doute, la conjoncture, avec les contraintes qu'elle entraîne, impose-t-elle des limites sévères aux dépenses les plus justifiées.

Sans doute, l'application de la réforme a-t-elle conduit à faire des choix pour l'immédiat. Mais il est permis de se demander si les besoins évidents et urgents en matière de constructions scolaires n'ont pas pâti, à l'heure de ces choix, dans un budget de rigueur, d'un sentiment inspiré par la baisse de notre démographie. Certes, les conséquences d'une moindre natalité, actuellement constatées dans les classes maternelles, se répercuteront à terme dans le second degré, encore que l'on puisse penser qu'il ne s'agit là que d'un phénomène passager. Mais, durable ou éphémère, le fléchissement de la démographie ne retient que globalement sur nos besoins en équipements scolaires, car, ponctuellement, cela ne change rien : dans un chef-lieu de secteur scolaire, même s'il est appelé pendant un certain temps à voir diminuer de quelques dizaines d'unités ses effectifs, l'établissement prévu par la carte scolaire, s'il est aujourd'hui vétuste et insalubre ou s'il présente des dangers et n'est pas conforme aux normes élémentaires de sécurité, ou encore s'il fonctionne dans une juxtaposition de bâtiments préfabriqués, doit être impérativement construit.

Je suis donc pleinement d'accord avec nos rapporteurs des deux commissions pour écarter la justification par l'argument démographique d'un ralentissement des opérations d'équipement. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, que, par tous moyens, les crédits de l'espèce soient au minimum remplacés, en nombre de places, au niveau de l'avant-dernier exercice, et j'espère que nous serons aidés par un déblocage du fonds d'action conjoncturelle.

J'ajoute que, en tout état de cause, je m'inquiète de la répartition des crédits de constructions du second degré en enveloppes attribuées aux régions. Je reviens à ce propos à l'Aquitaine, dont on s'accorde à dire qu'elle a acquis un sensible retard en ce domaine en comparaison d'autres régions et qui, pour tenter de le combler, et en dépit de la répugnance du conseil régional pour les transferts de charge, a décidé, pour alléger le programme d'Etat, de financer sur ses ressources propres tous les travaux d'extension, de modernisation et de sécurité, dont le coût se situe entre 700 000 et 1 200 000 francs. Son enveloppe est notoirement insuffisante. Selon quels critères cette répartition est-elle faite ? Démographie, taux de scolarisation, état du parc immobilier ? Nous aimerions, monsieur le ministre, recevoir à ce sujet des explications.

Les constructions scolaires, au sujet desquelles j'ai voulu insister ce soir, ne sont certes pas les éléments exclusifs d'un système éducatif, mais elles y tiennent, il faut en convenir, leur place indispensable. Ma préoccupation sur ce point a été inspirée par la même sincérité qui m'animait au début de mon propos et, en vous rendant un juste hommage, monsieur le ministre, ne veuillez voir là que la contribution d'un parlementaire de bonne

volonté à vos efforts pour promouvoir des solutions. Et pour vous en apporter la preuve, avec mes amis du groupe du centre national des indépendants et paysans je voterai les crédits de votre ministère. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'UCDP et du RPR. — M. Joseph Raybaud applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais souhaité, en m'inscrivant dans ce débat, évoquer quelques points généraux relatifs à la politique d'éducation de notre pays, qui préoccupent beaucoup d'entre nous. Mais nos deux rapporteurs, M. Alliès et M. Chauvin, s'en sont fort bien chargés, ainsi que plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ; et vous avez vous-même, monsieur le ministre, répondu par avance à quelques questions que je pensais vous poser, notamment sur les élections des comités de parents d'élèves, qui ont eu lieu au début de ce mois, et sur cette politisation de l'enseignement que nous sommes nombreux à déplorer dans cette assemblée.

La liste des intervenants étant longue, et l'heure tardive, je me contenterai de parler de quelques points particuliers qui concernent, vous vous en doutez, la scolarisation des enfants français de l'étranger.

Pour aider, pour faciliter celle-ci, le ministère de l'éducation intervient principalement par deux lignes budgétaires inscrites au titre IV : l'une concerne les bourses, l'autre les subventions de fonctionnement.

Ces subventions s'appliquent à une centaine d'écoles qui ont été créées de par le monde par nos compatriotes. Gérées par les parents d'élèves, contrôlées financièrement par les consulats et pédagogiquement par les conseillers culturels, ces écoles ne sont pas vraiment des établissements privés. Elles fonctionnent grâce au dévouement des collectivités françaises qui en assument la responsabilité et le coût. Il est nécessaire, il est légitime, que notre pays les aide.

Vous le faites donc d'abord, monsieur le ministre, par des subventions. En 1977, à la suite des recommandations d'un groupe de travail réuni par le Premier ministre, vous aviez consenti un effort particulier : le montant de ces subventions avait été plus que doublé, passant à 10 465 000 francs. Nous n'attendions pas, bien sûr, un geste aussi généreux pour 1978, mais, tout de même, nous espérons mieux qu'une mesure nouvelle de 430 000 francs seulement. Au total, 10 895 000 francs pour quelque cent établissements, cela fait, en moyenne, moins de 110 000 francs par école, ce qui, vous l'admettez, est bien peu.

En ce qui concerne les bourses accordées aux enfants français pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les établissements de l'étranger qui, hélas ! sont tous payants et demandent aux parents une contribution élevée, exorbitante même dans certains pays, la ligne budgétaire est mieux dotée : de 16 215 000 francs en 1977, elle passe à 18 015 000 francs pour 1978, soit un accroissement de 1 800 000 francs ou 12 p. 100.

Cette augmentation, monsieur le ministre, est encore insuffisante. Elle reste inférieure à la spirale de l'inflation et des prix. Comme, par ailleurs, le nombre des demandes de bourses ne cesse de s'accroître en fonction du nombre de nos compatriotes devant se rendre à l'étranger pour soutenir notre expansion économique, une simple augmentation de 12 p. 100 ne résout pas les problèmes. Le conseil supérieur des Français de l'étranger, lors de sa dernière session, avait réclamé un accroissement de 25 p. 100.

Il aurait fallu, en effet, faire un geste vraiment significatif. Les Français résidant hors de France l'attendaient, après les déclarations faites par les plus hautes instances de l'Etat et la sollicitude nouvelle qui, indéniablement, leur est portée.

M. le Président de la République lui-même, à l'occasion de plusieurs de ses voyages à l'étranger, n'a pas hésité à dire qu'il allait s'efforcer d'instaurer, par des mesures progressives, la gratuité de l'enseignement français à l'étranger. Rien, hélas ! dans les prévisions de budget pour 1978 nous permet de voir clairement que l'on avance dans cette voie.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger souhaitent être, d'une certaine manière, intégrés au système éducatif de notre pays ; ils voudraient aussi pouvoir bénéficier des mesures destinées à le développer et à l'améliorer. A la rentrée de 1977, ils ont accepté les réformes que vous leur avez proposées, monsieur le ministre, en application de la loi du 11 juillet 1975. A ce sujet, vous avez convié les représentants des Français établis hors de France à une concertation pour l'application à l'étranger de cette loi, avant la parution du décret publié le 13 juillet dernier. Nous vous en donnons acte et vous en remercions. Cette concertation a permis d'introduire une certaine souplesse d'application, en fonction des possibilités et des situations locales, dans les contrées lointaines.

La réforme de notre éducation, encore qu'à peine ébauchée dans les actes, suscite à l'extérieur un intérêt certain, parfois même des autorités étrangères, et en tout cas parmi les enseignants et les parents. Je n'en veux pour preuve que les réunions constructives qui ont eu lieu pour l'organisation des enseignements de soutien. Premiers résultats positifs, donc. Mais, dans plusieurs pays, nos établissements ont eu quelque peine à se procurer le matériel pédagogique nécessaire et surtout les nouveaux livres.

A cet égard, tous les Français de l'étranger avaient espéré que la mesure accordant la gratuité des livres en sixième leur serait étendue. Dès lors que vous imposez certains changements, et donc certaines dépenses nouvelles, pourquoi, monsieur le ministre, ne pas en tirer partout la conséquence logique à laquelle vous êtes arrivé en métropole ?

Dans la masse budgétaire affectée à la fourniture des livres de sixième cette année, et de cinquième l'an prochain, la dépense supplémentaire représentée par 70 lycées et quelque 100 écoles françaises à l'étranger, vraiment, n'aurait pas été bien considérable ! Il n'y a pas loin d'Annemasse à Genève, de Forbach à Sarrebruck, de Lille à Bruxelles. Les Français se trouvant de l'autre côté de la frontière, une fois de plus ont été inclus dans les directives données, mais exclus du petit avantage en résultant. Ne pouvez-vous pas, monsieur le ministre, faire un geste, comme le conseil supérieur des Français de l'étranger en a exprimé le vœu, pour effacer cette discrimination ?

Il est juste de dire que vous avez accordé à la rentrée, pour les achats de livres et de matériel scolaire, une dotation exceptionnelle de 2 500 francs à chaque classe de sixième fonctionnant à l'étranger. Je vous en remercie ; mais, croyez-moi, le geste suggéré, qui mettrait nos compatriotes de l'extérieur sur le même pied que ceux de l'intérieur, serait bien plus apprécié.

Une mesure que nous avons réclamée figure dans les prévisions du budget de 1978 : il s'agit, au titre III, d'un crédit de 100 000 francs pour des missions d'inspection dans les écoles françaises de l'étranger. Cette inspection, qui sera accueillie avec satisfaction par les enseignants et surtout les détachés administratifs trop souvent oubliés, permettra de s'assurer que le niveau pédagogique est partout maintenu.

Enfin, je tiens à mentionner un autre aspect favorable de l'action de votre ministère : sa participation, par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires du service des affaires internationales, aux travaux de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger. Cette association semi-officielle et originale, puisqu'elle rassemble en son conseil pour moitié des représentants de l'administration — en fait de cinq ministères — et pour moitié des représentants élus des écoles, a pu, en 1977, mener à bien l'une de ses missions essentielles, qui est d'obtenir la garantie de l'Etat pour des emprunts contractés par les établissements pour des constructions et aménagements scolaires.

En conclusion, nous relevons donc un bon nombre de points satisfaisants. L'aspect le plus positif, à coup sûr, c'est que les mesures prises en 1977 par les trois ministères de l'éducation, des affaires étrangères et de la coopération aient réussi, dans certains pays, à stabiliser les taux d'écolage, et même, en certains endroits, à les faire baisser. C'est une réussite, par les temps qui courent !

Mais attention : il faut continuer, et aller bien au-delà, vers la gratuité de l'enseignement. Etant donné la lourdeur des charges auxquelles les Français de l'étranger doivent faire face pour la scolarisation de leurs enfants, la question des frais de scolarité constitue, vous le savez, le point qui les touche le plus, celui sur lequel ils font porter leurs revendications essentielles, celui sur lequel ils jugeront l'action du Gouvernement et l'intérêt réel qu'on leur porte à Paris.

Il faut donc poursuivre et accentuer l'effort consenti en 1977. La faiblesse des deux lignes budgétaires que j'ai mentionnées risque de constituer un handicap sérieux pour les mois à venir. La modicité des moyens accordés et des augmentations prévues pour 1978 font craindre qu'à nouveau la situation ne se dégrade.

S'il en était ainsi, la déception serait d'autant plus grande que vives ont été les espérances. Les résultats ont été très encourageants cette année ; il faut, monsieur le ministre, qu'ils le demeurent l'an prochain. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

M. le président. Je voudrais indiquer à M. Francou qu'il doit partager le temps de parole qui reste au groupe de l'UCDP, à savoir trente-deux minutes, avec MM. Rabineau, Dubanchet et Rudloff.

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, je peux vous rassurer : M. Rabineau, M. Rudloff et moi, nous parlerons chacun moins de dix minutes, et M. Dubanchet moins de quatre minutes. Nous respecterons exactement le temps qui nous est imparti.

M. le président. Vous en êtes remercié.

M. Jean Francou. Je voudrais retenir quelques instants votre attention sur le problème posé par l'enseignement du sport dans les écoles primaires.

D'après les documents, monsieur le ministre, que nous ont fournis vos propres services, on compte actuellement 266 394 instituteurs ou institutrices dans les maternelles et établissements du premier degré.

Les instituteurs et institutrices du premier degré doivent vingt-sept heures d'enseignement par semaine. Sur ce temps, la loi leur fait obligation de consacrer six heures par semaine à l'enseignement et à la pratique du sport.

Or, le montant total des rémunérations de ces instituteurs et institutrices s'élèvera, selon le budget que vous êtes en train de nous proposer, à 13 300 millions de francs. Plus de 20 p. 100 de cette somme serviront donc à payer les instituteurs pour les heures de sport.

Vous allez donc y consacrer cette année 2 800 millions de francs, c'est-à-dire autant que la dotation totale du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. On peut donc dire que rien qu'avec vos crédits, le budget de l'Etat pour l'enseignement et la pratique du sport est le double de la somme que l'on retient habituellement comme référence.

Monsieur le ministre, je me permets donc d'intervenir pour attirer votre attention sur le problème du sport à l'école primaire, car son organisation, ses directions, ses résultats ne sont pas à la mesure de cette dépense. En effet, notre groupe serait désireux que vous lui précisiez votre orientation et vos moyens d'action relatifs à l'éducation physique à ce niveau de l'enseignement scolaire sur lequel la politique sportive de notre pays devrait porter en priorité tous les efforts.

Puisque, monsieur le ministre, vous avez autorisé sur l'enseignement du sport dans le premier degré, sans que pour autant vous ayez autorisé sur l'éducation physique et le sport qui ne sont plus rattachés à votre ministère — ce que d'aucuns peuvent regretter — mes amis et moi-même nous nous adressons à vous pour souhaiter que le secondaire ne soit plus le seul secteur bénéficiant d'un cadre d'action bien défini et de moyens accrus.

En effet, si l'on sait ce que font les professeurs du second degré, qui les forme, qui les recycle, ce qu'ils enseignent, hélas, en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique dans le premier degré, il n'y a pratiquement rien de tel.

Certes, il existe une politique à travers le tiers-temps pédagogique, mais l'absence de directives précises et d'affectation de ressources budgétaires à la mesure du problème, et surtout le peu d'intérêt que les enseignants et les parents d'élèves eux-mêmes accordent à l'enseignement du sport dans les écoles primaires, se conjuguent pour masquer les retards incroyables que nous prenons à ce niveau sur tous les autres pays, pour faire croire que la politique du sport à l'école commence dans les CES et les lycées, et qu'il suffirait d'y augmenter le nombre de professeurs pour qu'elle soit résolue.

M. Jean-Pierre Soisson, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait bien vu l'enjeu qui découle de ce problème lorsqu'il déclarait que la France ne serait pas une nation sportive tant que l'éducation physique et sportive ne trouverait pas à l'école, dès le plus jeune âge, la place qui doit lui revenir.

Malgré les progrès enregistrés depuis 1969, date de l'entrée en vigueur du régime des six heures hebdomadaires d'éducation physique à l'école, on ne peut être satisfait des résultats actuels : 22 p. 100 seulement des élèves reçoivent effectivement les six heures réglementaires. Si l'on constate un sérieux progrès de la pratique hebdomadaire, puisque 65 p. 100 des élèves effectuent au moins deux heures au lieu de 15 p. 100 avant 1969, nous sommes loin des six heures prévues.

Ce n'est un secret pour personne que les principaux handicaps à la mise en place de cette politique de tiers-temps pédagogique se situent à trois niveaux : le manque de formation des enseignants eux-mêmes et l'absence de moyens et directives au niveau des écoles normales ; l'insuffisance de l'encadrement des instituteurs ; l'absence souvent totale de terrains de jeux et de salles près des écoles primaires, particulièrement sensible en milieu rural et dans les très grandes villes.

On sait que dans l'enseignement primaire, l'éducation physique est confiée aux instituteurs qui dépendent de votre ministère, assistés de conseillers pédagogiques qui, eux, sont rattachés au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Sur le premier point, malgré les quelques effectifs renforcés au niveau des professeurs d'éducation physique dans les écoles normales, cet enseignement au niveau de cette école n'est pas pris au sérieux. Dans de nombreuses écoles normales — et je peux prouver ce que j'affirme — les cours d'éducation physique sont « séchés » — si je peux me permettre d'employer ce terme — sans qu'il y ait aucune sanction, et le peu d'importance accordé à la partie éducation physique dans l'examen final

de l'école normale n'empêche pas pour le moment les élèves-maîtres ou les élèves-maîtresses d'être nommés, titularisés et d'avoir la capacité d'enseigner le sport dès leur nomination.

Le renforcement de la pédagogie dans l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles normales, l'accroissement du nombre de professeurs dans ces écoles ne peuvent se concevoir que si, véritablement, cette discipline à l'examen de sortie compte autant que l'enseignement du français ou des mathématiques. Il ne sert à rien de le dire ou de le proclamer, si ce n'est imposé par une directive précise ou sanctionné par un examen sérieux. Quant à la création d'un corps de conseillers pédagogiques au niveau des écoles primaires, initiative excellente dans son principe, qui devrait permettre le recyclage des instituteurs par des conseillers pédagogiques issus de leur rang, éventuellement les remplacements d'instituteurs défaillants du fait de leur âge, de la maladie, ou d'autres raisons, il faudrait plus de vingt ans, au rythme actuel pour parvenir à l'objectif initialement fixé d'un conseiller pédagogique pour cent instituteurs.

Si vos moyens sont limités, plutôt que d'augmenter sérieusement le nombre de postes d'enseignants d'éducation physique dans le second degré, ne vaudrait-il pas mieux augmenter le nombre des instituteurs spécialisés d'éducation physique dans le premier degré ?

Nous continuons, vous continuez à construire pour le sport à l'école une pyramide qui n'a pas de base.

Tant que, dans les écoles normales, n'auront pas été créés les postes voulus dans la discipline sportive, tant que ne sera pas reprise la mesure portant création d'une filière d'instituteurs spécialisés dans l'éducation physique, il sera toujours difficile d'envisager l'application généralisée du tiers-temps pédagogique et des six heures réglementaires.

Enfin, au niveau des équipements, les statistiques moyennes marquent de graves inégalités. Le retard des équipements sportifs en zone rurale et dans le centre des grandes villes ne cesse de s'élargir. Trop souvent, les collectivités locales se voient sollicitées de fournir l'enseignement d'éducation physique par le recrutement de moniteurs communaux spécialisés, alors que, déjà, elles mettent à la disposition des élèves leurs installations sportives. Les communes rurales ne peuvent suivre ce rythme en contradiction avec la loi, et faire face à des charges de plus en plus lourdes. Il faut que, dans le domaine de l'enseignement physique sportif, cesse l'abandon de l'école primaire aux seules initiatives des communes qui, trop souvent, tentent de pallier tant bien que mal les carences de l'Etat. Depuis que l'on a dissocié, dans les programmes d'équipement, le financement des équipements sportifs qui, auparavant, allaient de pair avec les constructions scolaires, trop d'écoles primaires n'ont plus les plateaux d'évolution et les gymnases nécessaires à l'enseignement du sport à l'école primaire. Il y a là, entre votre ministère et le secrétariat d'Etat aux sports, un manque de concordance qui s'est avéré plus grave que nous ne l'avions prévu.

En fait, c'est au niveau des moyens budgétaires que votre ministère consacre en faveur du développement de la pratique sportive que se pose le problème le plus crucial. L'instauration généralisée du tiers-temps pédagogique répond essentiellement au préalable d'un effort budgétaire adapté aux objectifs fixés. Seule l'affectation de nouvelles ressources ou le redéploiement des crédits consacrés aux sports à travers la rémunération des instituteurs peuvent entraîner la mise en œuvre d'un véritable plan de formation de recyclage des enseignants et d'un véritable plan d'équipement.

C'est pourquoi, en conclusion, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous éclairer sur les trois points suivants qui correspondent à nos objectifs.

En premier lieu, nous souhaitons que, définissant vos orientations sur la pratique du sport dans le premier degré, vous nous indiquiez les moyens en hommes et en ressources de votre politique.

En deuxième lieu, nous désirons que vous nous fassiez part du nouvel échéancier que vous avez dû établir en ce qui concerne le tiers-temps pédagogique.

En troisième lieu, enfin, nous souhaitons que vous nous précisiez quel est votre plan d'action en faveur de la formation sportive et le recyclage des maîtres des écoles primaires.

Les quelque deux milliards et demi de francs qui rémunèrent nos instituteurs et institutrices sur le budget de l'Etat pour le développement physique et la pratique du sport ne pourraient-ils être mieux employés ?

Après l'énorme effort sans précédent qu'a fourni notre pays dans le domaine de l'éducation nationale pour le premier degré, le nouvel enjeu qui nous est proposé pour le sport, monsieur le ministre, permettrait de parachever, au profit de nos enfants, cette œuvre moderne de démocratisation de l'enseignement. *(Applaudissements sur les travées de l'UCDP ainsi que sur plusieurs travées du RPR et à droite.)*

M. le président. Avant de donner la parole à M. Grimaldi, je lui rappelle que trois autres orateurs du groupe socialiste, MM. Belin, Chazelle et Nayrou, sont encore inscrits et que le temps de parole encore disponible pour ce groupe n'est que de quatorze minutes.

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le ministre, dans votre budget, la réduction des dépenses d'investissement est indiscutable, si bien que l'on peut dire que l'équipement est en quelque sorte sacrifié. Les autorisations de programme diminuent de 14 p. 100 en francs courants et de près de 25 p. 100 en francs constants par rapport à la dotation de 1977, qui était déjà elle-même amputée par rapport à 1976.

En ce qui concerne le domaine des programmes d'action prioritaires, s'il est vrai que le VII^e Plan sera couvert à 67 p. 100 à la fin de 1978 dans le secteur de l'enseignement pré-élémentaire, il n'est resté pas moins qu'en 1978 la réduction des autorisations de programme par rapport à 1977 ne permettra pas de développer cet enseignement, qui accuse un certain retard dans les zones rurales, ni d'accueillir les enfants dans les zones à urbanisation rapide. L'école maternelle est pourtant un facteur important d'égalité des chances.

En ce qui concerne les ateliers des CES, l'objectif du Plan était la réalisation de 3 000 ateliers : en 1975-1976, 450 ateliers ont été financés ; en 1977, sur 345 prévus au programme d'action prioritaire, 315 ont été programmés et quelques dizaines seulement sont en cours de réalisation.

Il faut savoir que de nombreuses communes hésitent ou se refusent à financer de tels investissements supplémentaires dans les CES existants.

En 1978, les crédits permettront de financer de 350 à 400 ateliers, si bien qu'en 1979, au moment de l'entrée en vigueur de la réforme en quatrième, de 30 à 40 p. 100 au mieux des collèges en seront équipés.

Dans le domaine des constructions scolaires de l'enseignement élémentaire, la diminution des autorisations de programme est de 37 p. 100.

Par un décret de janvier 1976, le Gouvernement, en donnant aux conseils généraux compétence pour fixer les modalités d'attribution et de calcul des subventions attribuées à l'enseignement du premier degré, leur a fait un cadeau empoisonné puisque c'est maintenant ces conseils généraux qui sont chargés de répartir la pénurie et que l'on désignera comme responsables si telle école n'est pas construite ou si la subvention reste insuffisante.

Dans le second degré, les autorisations de programme sont en baisse de 11,7 p. 100 en francs courants, ce qui représente beaucoup plus en francs constants, si l'on tient compte de l'indice du prix de la construction.

Le nombre de places susceptibles d'être financées diminue pour les collèges et les lycées. Quant aux CET, 10 000 places sont prévues en 1978, c'est-à-dire le même nombre qu'en 1977, ce qui est nettement insuffisant au moment où le Gouvernement met tant l'accent sur la revalorisation du travail manuel et au moment où un grand nombre d'élèves quittent la scolarité obligatoire et entrent dans la vie active sans aucune formation professionnelle.

Beaucoup de travaux de grosses réparations, de rénovation, de mise en sécurité ne pourront être entrepris et le patrimoine immobilier continuera à se dégrader.

Beaucoup d'élèves, en effet, sont encore accueillis dans des bâtiments provisoires et vétustes.

Dans de nombreuses villes, on continuera à attendre tel lycée, tel CES, tel CET, promis depuis longtemps mais jamais réalisés.

Or les locaux scolaires ont une importance décisive pour l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants.

Je note également que l'enseignement spécialisé est particulièrement sacrifié avec une baisse des autorisations de programme de 50 p. 100 par rapport à 1977. Trente CES pourront être financés. Mais je n'ai pas vu de crédits inscrits pour les écoles nationales de perfectionnement.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, qui sont d'une importance capitale dans la vie d'un établissement, que ce soit les dépenses d'entretien, les dépenses de chauffage, les dépenses de petit équipement, l'augmentation est de 6,7 p. 100, c'est-à-dire moins que la hausse des prix.

Aussi la situation financière des établissements risque-t-elle de se dégrader de plus en plus et de provoquer des difficultés de gestion. Quand on sait l'importance que tiennent les dépenses de chauffage dans les établissements, il est évident que l'entretien des bâtiments sera négligé, ce qui est grave aussi pour les collectivités locales qui, ne l'oublions pas, sont propriétaires des bâtiments.

Entin votre budget de 1978 est notoirement insuffisant en matière d'augmentation du personnel non enseignant, c'est-à-dire les personnels d'intendance et de service. Trop souvent, beaucoup de CES nationalisés sont dotés d'un seul poste attribué à un jeune gestionnaire, tandis que les intendants expérimentés se voient confier la responsabilité de plusieurs établissements en plus de leur établissement principal.

Le personnel de service est très souvent en nombre insuffisant, surtout dans les CES nationalisés, et inférieur à ce qu'il était lorsque ces établissements étaient placés sous gestion municipale. Vous avez, semble-t-il, monsieur le ministre, trouvé cela normal, mais vos explications ne m'ont pas convaincu.

Croyez-vous sincèrement, monsieur le ministre, que les communes, qui connaissent des difficultés énormes, pour boucler leur budget, aient pu se permettre d'entretenir inutilement du personnel en surnombre ? A vrai dire, en bons gestionnaires, les maires ont adapté le personnel aux besoins réels du service. Vous, vous avez appliqué un barème mathématique et anonyme.

En tout cas, l'insuffisance du personnel de service ne permet pas un entretien convenable des bâtiments, et, lorsque vous semblez suggérer que les communes ont toujours la possibilité de continuer à payer un personnel supplémentaire, si elles estiment que le personnel de service est en nombre insuffisant dans les CES nationalisés, en tant que maire, permettez-moi de vous le dire, je trouve cette proposition inacceptable et quelque peu désinvolte.

En conclusion de mon intervention, je voudrais simplement vous dire que les locaux scolaires, monsieur le ministre, ont leur importance pour la scolarisation et l'amélioration des conditions de travail des enfants et des enseignants, et que la qualité de l'enseignement passe aussi par des locaux adaptés, en bon état, fonctionnels et accueillants. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau, en remplacement de M. Cluzel.

M. André Rabineau, en remplacement de M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous demande tout d'abord d'excuser mon collègue et ami, M. Jean Cluzel, retenu dans notre département. Il m'a demandé de vous donner lecture de son intervention, ce que je fais avec beaucoup de plaisir.

« C'est sur l'instruction civique, et sur elle seulement, que je peux faire porter mon intervention dans ce débat.

« En effet, l'instruction civique me paraît être considérée comme l'une des parentes pauvres de notre enseignement.

« Pour les professeurs tout d'abord, ne constitue-t-elle pas une charge supplémentaire qu'ils acceptent sans enthousiasme ? Car ils savent que leurs élèves la considèrent comme matière négligeable, dès l'instant qu'elle n'est pas soumise au contrôle de l'examen.

« Mais, monsieur le ministre, elle l'est, beaucoup plus gravement, au contrôle de la vie !

« C'est pourquoi l'enseignement du civisme existe toujours dans les textes, mais il a pratiquement disparu dans les faits.

« Je voudrais rapidement étudier ce qui a été prévu à ce sujet par les dernières décisions de votre département ministériel, et d'abord en ce qui concerne l'enseignement primaire.

« Au cours préparatoire, on parle d'« éducation civique et morale » et l'arrêté du 18 mars 1977 stipule que « relevant des activités d'éveil, l'éducation morale et civique mérite, en raison de son importance et de son caractère, que lui soit réservé un texte particulier. »

« Aux cours élémentaire et moyen : plus d'éducation civique, mais seulement de la morale c'est-à-dire « une causerie de quinze minutes par jour » destinée à amener les élèves à la pratique « raisonnée » des principales vertus individuelles et sociales.

« Mais, après cet effort, tout est fini : plus de morale, plus d'éducation civique.

« Ensuite, je parlerai de l'enseignement secondaire. A partir de la sixième, en effet, l'éducation civique est liée à l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'économie.

« Je n'ai pas l'intention de relancer le débat sur la réforme qui, monsieur le ministre, porte votre nom, en demandant qui assurera l'enseignement de ce programme dans l'esprit que vous avez vous-même défini. Je voudrais simplement faire remarquer que l'horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement de ces matières est notoirement insuffisant ; il est de trois heures, par exemple, en classe de sixième. Par conséquent, il ne peut qu'aboutir à la suppression pure et simple de toute instruction civique.

« En effet, ni le professeur d'histoire, ni le professeur de géographie, ni leur collègue d'économie ne voudront et ne pourront sacrifier les quelques minutes de l'horaire qui leur est imparti à l'enseignement de l'éducation civique.

« Le voudraient-ils qu'ils ne le pourraient pas, étant donné l'étendue des programmes en ces matières.

« Alors, permettez-moi de vous le dire franchement, je trouve cette attitude non seulement dommageable, mais inquiétante pour l'avenir de la démocratie en France.

« Je vais en venir à la circulaire du 3 juin 1977.

« Avant de prendre la parole, j'ai lu, puis j'ai voulu étudier un certain nombre de documents, notamment les questions écrites qui vous furent posées tout récemment par M. Louis Le Montagner, M. Georges Cogniot, Mme Constans, M. Drouet et M. Pierre Bas.

« J'ai relu le texte de votre conférence de presse du 16 mars dernier sur l'éducation civique et morale. Puis, tout dernièrement — c'était le 3 novembre — j'ai pris connaissance de la question orale posée par M. Marcel Rudloff, et, enfin, du rapport déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, en octobre dernier, faisant la synthèse des mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement de l'instruction civique et la formation du citoyen.

« Tous les parlementaires dont je viens de citer les noms se sont faits les porte-parole d'une même et identique préoccupation, je dirais d'une même inquiétude : celle d'une insuffisante préparation des jeunes à leur vie de citoyen.

« J'en viens maintenant à cette circulaire du 3 juin 1977 dont j'approuve les termes et l'esprit, mais dont je considère qu'elle prend une lourde responsabilité dans cette insuffisante préparation des jeunes, car il s'agit là de l'exemple précis d'un travail de cabinet, d'une rédaction excellente dans le fond et dans la forme, mais qui méconnaît totalement les réalités quotidiennes de la vie du jeune.

« Je ne puis résister au désir de citer quelques phrases de cette circulaire : « Dans les programmes des collèges, l'éducation civique et morale ne fera pas l'objet d'un horaire et d'un enseignement spécifiques ; elle doit être, en effet, une préoccupation permanente de tous les éducateurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent. Des notions comme la politesse, le respect des autres, la mise en pratique des règles de sécurité, le sens de l'intérêt collectif, le goût de l'effort, le refus des dégradations, etc., sont parmi les premières dont tout professeur doit exiger l'application dans sa classe. »

« Et plus loin : « Education au travers de la vie de la classe, au travers de l'enseignement, il faut y ajouter, pour être véritablement efficace, la possibilité d'un véritable engagement des jeunes, notamment dans la direction d'une action altruiste. C'est parce qu'ils les ignorent que trop de problèmes, pourtant importants et graves, les laissent indifférents. Que savent-ils concrètement des difficultés de vie des vieillards, des malades, des handicapés ? »

« Oui, nobles principes, et rien ne permet de douter que les enseignants ne les mettent en œuvre. En revanche beaucoup de mes collègues et moi-même nous faisons les interprètes d'innombrables familles estimant que, dans les temps actuels, cette formule est insuffisante et qu'il conviendrait, non pas de la supprimer, mais de la compléter par une instruction civique dispensée en tant que telle : il faut à la fois un état d'esprit général et des cours spécifiques.

« Il ne s'agit pas de moraliser mais de préparer des citoyens à la démocratie.

« Une étude récente d'un maître assistant à l'école des sciences politiques de Paris a montré que les jeunes n'ont pas manifesté l'enthousiasme que l'on espérait à l'égard du droit de vote que la loi leur a reconnu, à partir de dix-huit ans, en 1974. En effet, près du tiers des jeunes Français, âgés de dix-huit à vingt et un ans, ne se sont pas fait inscrire sur les listes électorales alors que de nombreuses échéances se présentaient à eux au rythme d'une par an : élections cantonales en 1976, municipales en 1977, législatives en 1978, européennes enfin.

« Par ailleurs, nous savons que ce sont les jeunes qui fournissent les gros contingents de l'abstention. Or, les motivations de cet abstentionnisme nous mettent directement en cause car ceux que l'on interroge vous déclarent tout de go qu'ils ne se sentent pas concernés et que les changements auxquels ils aspirent ne peuvent pas, de toute façon, être acquis par leur vote.

« Par conséquent, ils ne s'intéressent pas à la politique, mais, de surcroît, ils n'acceptent pas les rouages démocratiques comme l'expression valable de la vie publique.

« La mise en cause de la démocratie parlementaire ne risque-t-elle pas de se trouver dans le prolongement direct de cette attitude ? Pour ma part, et comme nombre de mes collègues, je pense qu'à la base se trouve un manque d'enseignement civique car, si l'esprit civique dépend de la formation familiale et de l'ensemble des enseignants, il n'empêche que l'apprentissage des mécanismes des institutions politiques, civiques, économiques, sociales, ressort d'une discipline qui doit s'enseigner, et c'est ce que j'appelle l'instruction civique.

« L'initiation civique débute effectivement lorsqu'un jeune découvre, non pas occasionnellement, mais quotidiennement, que des possibilités lui sont offertes de prendre une part active aux événements, et pas seulement d'en être spectateur. Mais pour cela il faut qu'il sache de science certaine — c'est-à-dire après l'avoir appris — quels sont ces mécanismes et comment ils fonctionnent.

« Or c'est bien là le rôle de l'école, mais faut-il encore le prévoir au niveau des horaires, sans doute aussi au niveau des examens. Je suis persuadé que, le jour où l'on inscrirait dans les examens, comme matière obligatoire, des cours sur le fonctionnement des institutions civiques, économiques et sociales, un grand pas serait fait pour la bonne marche de la démocratie en France.

« Que l'on me comprenne bien : je ne vise en cela aucune moralisation et pas davantage la mise au service d'une quelconque idéologie ou de quelque parti que ce soit. Mon objectif est simplement de permettre au jeune de se situer dans la société qui est la sienne, qu'il l'accepte, qu'il veuille la transformer ou qu'il veuille la combattre — cela est un autre problème — d'en connaître les mécanismes, les procédures, les limites, mais aussi les possibilités de victoires et d'échecs pour la communauté dont il fait partie.

« Par conséquent, il est indispensable que l'école, toute l'école, se place dans son siècle, et je suis persuadé que l'instruction civique bien comprise peut l'y aider, comme elle peut aider les jeunes à devenir des citoyens à part entière.

« Le civisme, certes, ne s'enseigne pas : c'est un état d'esprit, une certaine manière d'être. Mais cet état d'esprit peut s'acquérir en ayant très tôt le sentiment concret de participer quotidiennement à la vie de la société.

« Vous souhaitez, monsieur le ministre, que l'enfant comprenne les réalités des institutions économiques, sociales et civiques au sein desquelles il aura à vivre. Je souhaite que vous preniez en compte les suggestions que je viens de vous faire en vous assurant qu'en cela je sais être l'interprète des familles de notre pays. » (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre, la part faite à l'enseignement technique dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui est loin de nous satisfaire.

Dans le contexte économique actuel, l'enseignement technique court pourrait jouer un rôle de premier plan dans la solution du difficile problème du chômage. Il devrait être un outil privilégié permettant d'adapter l'offre d'emploi aux objectifs de production fixés par le Plan. Car la caractéristique de ce secteur est de ne pas se limiter à une formation manuelle, mais de dispenser un enseignement culturel général indispensable pour permettre aux jeunes d'être bien armés pour affronter l'avenir.

Ce raisonnement fondamental n'est pas celui tenu par le Gouvernement, peut-être parce qu'il s'agit d'un choix à moyen terme et non pas d'une politique du coup par coup, qui semble, pour l'instant, avoir sa préférence.

Ainsi, les conditions de travail et les conditions de vie des enseignants et des élèves des collèges d'enseignement technique, que l'on appelle désormais les lycées d'enseignement professionnel, ne cessent de se dégrader.

Les récentes décisions gouvernementales prises dans le cadre d'un essai de redéploiement économique ont eu deux conséquences principales : premièrement, l'abaissement du niveau général de l'enseignement technique court par suite de la mise en place de structures ultra-courtes de un ou deux ans, ne dispensant aucune formation professionnelle véritable et fournissant souvent une main-d'œuvre jeune et peu adaptée ; deuxièmement, l'adaptation du système éducatif aux besoins immédiats du grand patronat.

Un effort considérable, financier, publicitaire et idéologique, est réalisé pour développer le préapprentissage et l'apprentissage patronal. En 1977, de nombreuses mesures ont été prises par les pouvoirs publics en faveur des centres de formation d'apprentis : on peut citer la loi du 5 juillet 1977, qui prévoit la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales pendant les deux années d'apprentissage des jeunes et la loi du 12 juillet 1977, qui prévoit la forfaitisation des charges sociales.

Toutes ces mesures sont inscrites dans le budget de 1978.

Le coût financier de l'apprentissage progresse, en 1978, de 61 p. 100 ; cette progression se fait au détriment de l'enseignement public dispensé dans les lycées d'enseignement professionnel. C'est un choix politique que nous, socialistes, ne partageons pas. C'est l'illustration de cette politique à court terme qui pare au plus pressé pour simuler une relance économique difficile, pour satisfaire le patronat, sans se soucier d'une dégradation globale de l'enseignement des jeunes.

Dans le budget de 1978, les autorisations de programme destinées à l'équipement des lycées d'enseignement professionnel sont de 553,6 millions de francs contre 746 millions de francs en 1977, soit une baisse de 26,5 p. 100. En ce qui concerne les places nouvellement créées, la diminution est encore plus forte puisque l'on passe de 19.500 places nouvelles en 1977 à 10.000 en 1978, soit une réduction de 49 p. 100. Cette diminution résulte sans doute du coût de plus en plus élevé de la construction des bâtiments de l'enseignement technique et de leur équipement.

Quoi qu'il en soit, le résultat n'est pas brillant, surtout comparé au maintien de la progression des effectifs, qui est estimée, depuis trois années consécutives, à 12 000 élèves par an.

Il faut insister sur le problème du coût de l'enseignement technique, car cet argument est souvent avancé pour justifier les difficultés actuelles. Dans l'ensemble du second degré, le coût unitaire par élève de l'enseignement technique court est estimé, pour 1978, à 6 776 francs, alors qu'il serait de 5 057 francs dans le premier cycle et de 7 913 francs dans le second cycle long, ce dernier étant toujours favorisé dans le cadre de la politique gouvernementale.

Le seul point positif de ce budget concernant l'enseignement technique est un crédit de 4,9 millions de francs prévu pour le versement d'une indemnité de direction aux directeurs des lycées d'enseignement professionnel. Il eût été plus égalitaire d'aligner les indices des proviseurs des lycées d'enseignement professionnel sur ceux de leurs collègues du second cycle.

Il résultera de cette politique : une stagnation de la capacité d'accueil, contraire aux nécessités présentes de l'emploi — les locaux sont souvent vétustes et inadaptés, mes collègues vous l'ont rappelé tout à l'heure, et de nombreux projets sont abandonnés : on peut citer ceux de Strasbourg, Besançon, Toulouse, Saint-Nazaire... ; l'aggravation des conditions de travail des élèves et des enseignants : le budget prévoit la création de 630 emplois d'enseignants, alors que la demande s'élevait à 5 000 nouveaux postes. Cet objectif devrait permettre l'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de classes comptaient entre vingt-cinq et trente-cinq élèves est en progression alors que, dans l'enseignement général et l'enseignement théorique, le maximum devrait être de trente élèves avec un objectif à moyen terme de vingt-cinq élèves.

Il faudrait assurer les enseignements légalement prévus, comme la vie familiale et sociale, les langues vivantes ou le dessin d'art. J'insisterai particulièrement sur cette dernière matière, qui est une composante indispensable de la formation des élèves des lycées d'enseignement professionnel et qui, dans de nombreux cas, n'est pas enseignée faute de créations de poste, à cause du surnombre des classes et du manque de moyens matériels.

Je souhaiterais que les deux heures d'éducation artistique prévues par la loi soient rétablies dans la préparation de tous les CAP et BEP.

Pour terminer, je préciserai, en quatre points, quels sont nos souhaits et nos propositions concernant l'enseignement technique court, propositions que les faibles moyens du budget ne pourront en aucun cas permettre de réaliser et qui ne correspondent pas aux choix politiques actuels du Gouvernement.

En premier lieu, il est nécessaire de favoriser un enseignement global de qualité. Cela suppose un taux d'encadrement satisfaisant et le maintien d'une formation générale.

La progression importante des pseudo-formations dispensées sous le label « apprentissage » nous paraît nuisible. En aliénant toute culture, tout esprit critique au seul profit de l'initiation gestuelle du métier, ces méthodes préparent les jeunes à une vie professionnelle soumise étroitement aux entreprises et aux caprices des employeurs.

En deuxième lieu, il convient d'élargir le champ d'intervention des lycées d'enseignement professionnel et d'adapter les techniques aux besoins actuels de l'emploi : sur 468 CAP recensés, 62 seulement sont préparés dans les lycées d'enseignement professionnel.

En troisième lieu, l'exclusivité de la formation professionnelle initiale doit être réservée au seul service public d'enseignement. Comment ne pas s'inquiéter de l'abandon progressif de la notion de service public et de la récession croissante du champ d'intervention de l'école publique laïque qui est encore confirmée par ce budget ?

Comment ne pas s'inquiéter, à ce sujet, des intentions du Président de la République, rapportées par M. Bikard, responsable des petites et moyennes entreprises, dans les colonnes du journal *Les Dépêches de Côte-d'Or* : « En ce qui concerne l'apprentissage, il — c'est-à-dire le Président de la République — a été parfaitement conscient que la meilleure formation est assurée par les professionnels et par les cours organisés dans les écoles spécialisées telles que cours privés et CFA. Les mesures salariales indispensables seront donc étudiées pour encourager la formation par les professionnels. »

Il est bon, monsieur le ministre, que l'apprentissage d'un métier se fasse au lycée d'enseignement professionnel ou chez l'artisan maître d'apprentissage. C'est une erreur que de le confier à la grande industrie, qui a davantage le souci de « fabriquer » un outil de travail à son service que de former un homme avec un métier.

Enfin, en quatrième lieu, nous souhaitons ouvrir l'école à l'éducation permanente des travailleurs, en application des mesures prises en 1971 et qui n'ont pas été mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne les postes de conseillers en formation continue et les postes de conseillers en formation d'adultes. Le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle préfère organiser des stages divers pour les jeunes sans emploi en leur attribuant le vocable de « formation continue » ; mais il ne s'agit, en fait, que d'une formation initiale minimale différée.

Tant que de telles mesures ne seront pas appliquées, tant qu'une véritable revalorisation et une véritable organisation de l'enseignement technique ne seront pas entreprises, nous ne pourrions que voter contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'incendie récent du lycée Cornille de La-Celle-Saint-Cloud a remis au premier plan les problèmes de sécurité dans les établissements scolaires.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser les dispositions prises, les instructions données ainsi que le montant des dotations budgétaires prévues dans le projet de budget pour améliorer la sécurité — il est nécessaire que ce montant soit suffisant.

La mise en place et la réussite de la réforme du système éducatif sont étroitement liées à l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et, en particulier, des instituteurs. Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème et sur ceux qui touchent au recrutement des élèves-maîtres et aux créations de postes de professeurs dans les écoles normales, dont le nombre paraît insuffisant pour faire face aux besoins.

D'une manière générale, je voudrais vous faire part de nos inquiétudes en ce qui concerne l'avenir des centres de formation des professeurs d'enseignement général de collèges — les PEGC — et les moyens mis à leur disposition pour permettre l'affectation des enseignants nécessaires à la réalisation des objectifs que le ministère entend poursuivre, tout en assurant une élévation véritable de la qualification des enseignants.

Dans le budget, et je veux que vous nous donniez tous apaisements en ce domaine, il m'a semblé que ne figurait aucune mesure nouvelle pour le développement des centres nationaux et régionaux de formation des maîtres pour l'éducation spécialisée.

Je voudrais également évoquer les problèmes des agents de service et des personnels de laboratoire, qui sont assujettis à un régime horaire astreignant et qui ne parviennent qu'avec difficulté à faire face, dans certains établissements, aux tâches qui leur sont confiées. Je serais heureux que vous puissiez nous donner toutes assurances sur les améliorations susceptibles d'être apportées à un tel état de fait.

Comme mon collègue Kléber Malécot, je voudrais vous faire part de mes appréhensions relatives à certaines insuffisances au niveau des personnels, et plus particulièrement au retard qui semble être pris, par rapport aux objectifs du VII^e Plan, dans le recrutement des enseignants du secteur pré-élémentaire — 200 postes seulement.

La réduction des recrutements d'élèves instituteurs me paraît également inquiétante.

La mise en place de la réforme du système éducatif à partir de la sixième suscite des appréhensions de caractère ponctuel : je voudrais me faire l'écho de dirigeants d'associations de parents d'élèves à propos de la mise en œuvre des actions de soutien et d'approfondissement, à propos également de certaines lacunes constatées sur le plan de l'équipement pour l'enseignement des sciences techniques et expérimentales.

Débordant le strict cadre du budget pour 1978, je vous demanderai de bien vouloir nous indiquer, si vous êtes en mesure de le faire, comment est envisagée l'application, au niveau de la cinquième, pour la rentrée scolaire de 1979, de la réforme du système éducatif, compte tenu des résultats constatés au niveau de la sixième.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais poser tout en rendant hommage à votre action et à celle de la plus grande partie du corps enseignant. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, quatre orateurs sont encore inscrits dans le débat.

Le total des temps de parole qui n'ont pas été utilisés par les différents groupes s'élève à soixante-six minutes. En revanche, le total des dépassements s'élève à dix-neuf minutes. Il nous reste donc quarante-sept minutes.

En vertu des pouvoirs qui sont les miens, singulièrement ceux que me confère l'article 36, alinéa 6, du règlement, je vais donner la parole à MM. Chazelle, Rudloff, Nayrou et Gargar et je leur accorderai à chacun sept à huit minutes ; ainsi, nous resterons dans les temps et tout le monde aura pu s'exprimer. Je vous demande cependant, mes chers collègues, d'être assez aimables pour respecter ce temps de parole.

La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Vous seriez étonné, monsieur le ministre, que le rapporteur du budget de l'éducation d'il y a un an ne prenne pas souci du projet de budget de l'éducation pour 1978.

Comment ne pas être attentif aux efforts, aux difficultés, aux réussites comme aux échecs, de la politique scolaire dont un budget est l'expression chiffrée ?

Le temps dont je dispose à cette tribune m'incite à la concision et à la brièveté.

Comment ne pas s'inquiéter du fait que ne soient prévues, en 1978, que 200 créations de postes de classes maternelles, ce qui est un recul par rapport aux budgets précédents ?

Je n'ignore pas que l'année prochaine le nombre d'élèves dans les écoles maternelles sera inférieur d'environ 60 000 enfants à celui de cette année. Mais, avec la fréquentation dès l'âge de deux ans de la classe maternelle, avec la préscolarisation voulue, et nous la soutenons, en milieu rural, le chiffre de 200 créations me semble inadapté aux besoins, surtout à la nécessaire préscolarisation en milieu rural.

L'enseignement préscolaire permet, vous l'avez dit, le dépistage précoce et la correction des handicaps de toutes origines. Comment concilier — j'y reviens — les 200 postes inscrits au budget et la réalisation du schéma du futur système éducatif, qui prévoit que, dès l'âge de deux ans, l'enfant peut bénéficier d'une première éducation à l'école maternelle ?

Je voudrais également, monsieur le ministre, que soit précisée la ventilation des charges qui incombent à l'Etat et de celles qui incombent aux collectivités locales, aux communes, avant et après la nationalisation des établissements du second degré.

Je dois à la vérité de dire que la nationalisation de quelques petits CEG — et je vous en rends publiquement hommage — dans des cantons particulièrement difficiles a rassuré. Elle a conforté la vie de certains chefs-lieux. Elle a supprimé une inégalité qui touchait avant tout le milieu rural.

Avant la nationalisation, l'Etat assumait, outre la rémunération du personnel enseignant, certaines dépenses de fonctionnement matériel.

Après la nationalisation, l'Etat assume, outre la rémunération des enseignants, celle du personnel non enseignant et, en moyenne, 64 p. 100 des dépenses de fonctionnement matériel.

Il serait nécessaire que les critères d'attribution des dotations aux établissements nationalisés — vous avez délégué celles-ci aux recteurs — soient discutés avec les maires, les directeurs d'établissement, afin que les nationalisations puissent apporter une réduction des charges financières qui obèrent trop lourdement le budget de nombreuses petites communes rurales.

Je désire maintenant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la dégradation du pouvoir d'achat des bourses attribuées aux familles.

D'un exercice à l'autre, l'évolution de la dotation du chapitre 43-71 consacré aux bourses et secours d'études traduit, en effet, une augmentation très légèrement supérieure, en francs courants, à 7 p. 100. Compte tenu du rythme de hausse des prix de détail, il est quasiment certain que cette forme d'aide sociale, exprimée en francs constants régresse.

D'une façon générale, le montant des mesures nouvelles prévues pour 1978, légèrement supérieur à 35 millions de francs, demeure très modeste par rapport à la totalité des crédits inscrits au chapitre 43-71. Comme devait le constater le rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale « aucune amélioration décisive n'interviendra en matière de bourses en 1978 ».

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée à cette tribune d'approuver la proposition de mon collègue, M. Allières, rapporteur spécial de la commission des finances, qui, dans son excellent rapport, a suggéré de permettre aux recteurs de disposer de moyens supplémentaires au titre du crédit complémentaire. Il convient, en effet, de déconcentrer au maximum les procédures d'attribution de bourses scolaires, et seule une mesure de cette nature peut permettre d'apprécier à sa juste valeur l'importance des besoins constatés au plan local.

Mais mon intention n'était pas seulement d'évoquer la question des bourses.

Il me semble également fondamental d'aborder l'évolution des constructions scolaires et ce sera le quatrième point de mon

propos. A ce titre, la situation est extrêmement préoccupante et la commission des finances de l'Assemblée nationale comme notre propre commission des finances ont, toutes deux, regretté l'insuffisance tant des autorisations de programme que des crédits de paiement.

Malgré l'effort que vous avez consenti, monsieur le ministre, au cours de la seconde délibération de l'Assemblée nationale le 18 novembre dernier, dont le résultat a été de majorer de plus de 100 millions de francs les autorisations de programme et de plus de 30 millions de francs les crédits de paiement, il faut bien reconnaître qu'en ce domaine la situation de certaines catégories d'enseignement devient très critique.

Comme devait le rappeler l'administration dans une réponse à l'une de mes questions écrites posée en cours d'année, la stabilisation, voire la décroissance du nombre des élèves, n'est pas le seul indice à prendre en considération pour penser qu'une diminution des besoins peut être constatée. Encore faut-il tenir compte d'éléments tels que la dispersion de la population sur le territoire, qui fait qu'une diminution des effectifs scolarisés n'implique pas systématiquement la suppression d'équipements. De plus, les migrations internes de population peuvent créer ici ou là des nécessités nouvelles.

Dans ces conditions, il est inquiétant de constater que les crédits d'équipement prévus pour l'enseignement préscolaire doivent diminuer, d'une année à l'autre, de près d'un tiers. Quant à l'enseignement élémentaire, la régression des moyens reste supérieure à 30 p. 100.

Au total, la baisse importante des dotations d'équipement pour 1978 intervient après une diminution plus faible déjà constatée en 1977 par rapport à 1976. Une telle situation n'est pas satisfaisante. Il faudrait, en effet, trouver des moyens supplémentaires pour remédier soit à l'insuffisance des dispositifs de sécurité dans les établissements, soit à une augmentation éventuelle des taux de scolarisation dans l'enseignement pré-élémentaire.

Le Gouvernement a bien voulu accomplir un effort à l'Assemblée nationale en ce sens. Mais cette décision doit être complétée par des mesures plus ambitieuses. Nous les attendons ici.

Ces brèves remarques m'ont été inspirées par l'examen du projet de budget, par la lecture du rapport de mon collègue et ami M. Allières. Elles expriment le souci d'apporter une contribution modeste à un dessein commun que nous partageons, monsieur le ministre, l'avenir de la jeunesse française. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à propos de la discussion du présent budget, attirer votre attention sur trois séries de problèmes.

La première concerne les constructions scolaires.

Il s'agit des problèmes posés par les procédés de construction. Je ne veux pas entrer dans la polémique tragiquement relancée, mais vous livrer les résultats qui me paraissent éclairants d'une comparaison que nous venons d'effectuer sur les constructions réalisées au cours des cinq dernières années à Strasbourg. Nous avons comparé le coût, la rapidité d'exécution, la solidité des constructions effectuées en traditionnel et en préfabriqué.

Du point de vue du coût, les deux procédés arrivent à un résultat chiffré sensiblement équivalent.

Du point de vue de la rapidité d'exécution, le procédé industrialisé, évidemment plus rapide à réaliser, permet une construction en moins de six mois, alors que la construction traditionnelle nécessite un délai minimum d'un an.

Du point de vue du confort et de la solidité, la construction traditionnelle — mes chers collègues, vous n'en doutez pas — est incomparablement meilleure et nécessite beaucoup moins de réparations.

Cette considération est particulièrement importante, en raison du coût de la maintenance dont vous connaissez l'inquiétante ampleur et, bien entendu, en raison de la sécurité qui pose parfois de douloureux problèmes.

Ainsi, le seul avantage de la construction industrialisée consiste dans sa rapidité d'exécution.

Or, la précipitation de la réalisation n'est, en fait, nécessaire qu'à cause du délai très réduit existant entre la fin des procédures et la rentrée scolaire suivante.

Il suffirait donc d'alléger les procédures d'agrément — je me permets de vous rappeler l'énumération tragi-comique des trente-deux opérations de procédure énumérées dans le rapport Guichard — pour rendre totalement inutiles les constructions industrialisées et pour dépasser ainsi la querelle entre le traditionnel et le préfabriqué.

Il n'y a, à notre avis, pour le moment plus aucune raison de recourir à un procédé de construction industrialisée.

Il n'y a pas d'hésitation pour l'avenir. Il faut le dire, il faut le faire savoir.

Ma deuxième observation porte sur un détail : la participation des parents à la vie de l'école.

Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, en dépit des craintes et des réticences exprimées à propos de l'institution des comités de parents dans les établissements scolaires, il apparaît que cette réforme a été fort bien accueillie par les parents.

Les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions avec une participation élevée.

Toutefois, il y a lieu maintenant de faciliter la pratique de la participation et je voudrais attirer votre attention sur un point qui peut paraître de détail mais qui a une grande importance. Il s'agit, monsieur le ministre, de l'heure des réunions de conseils d'établissements.

Pour des raisons parfaitement compréhensibles, elles sont, en général, incompatibles avec les horaires de travail des parents. Si ceux-ci sont salariés, ils doivent donc sacrifier une partie de leur salaire pour assister à ces réunions. Ne serait-il pas possible soit de prévoir une indemnisation prise sur les crédits futurs de votre ministère, soit d'envisager, de concert avec M. le ministre du travail, l'institution, au profit des délégués de parents, d'un crédit d'heures, analogue à celui qui existe au profit des délégués du personnel et des délégués syndicaux ?

Ma troisième observation porte sur les problèmes d'expression linguistique à l'école.

Comme vous l'avez déclaré à plusieurs reprises, monsieur le ministre, l'école ne doit pas être coupée de la vie familiale. Or il peut se poser de délicates difficultés de communication lorsque la langue usitée en famille n'est pas le français.

En effet, il se trouve, d'une part, que dans certaines régions, l'expression linguistique familiale est l'expression dialectale — c'est le cas des campagnes alsaciennes dont je suis originaire — d'autre part, que la proportion des enfants d'immigrés augmente de manière spectaculaire dans les écoles maternelles en raison de la présence de plus en plus nombreuse de familles d'immigrés.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de poursuivre les études et les efforts entrepris dans cette direction et d'envisager la formation de maîtres bilingues, dont la nécessité se fait sentir.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention sur un problème, qui pour être particulier à Strasbourg, n'en a pas moins une importance nationale.

Le Gouvernement français a exprimé sa volonté formelle de vouloir fixer à Strasbourg le siège du Parlement européen.

Or, la réalisation de ce vœu, auquel la population de Strasbourg, vous le savez, mes chers collègues, souscrit de toutes ses forces depuis de longues années, est conditionné par un certain nombre d'équipements destinés aux fonctionnaires européens.

Au premier rang de ces équipements figure la mise en place d'un établissement scolaire multilingue pouvant accueillir les enfants des fonctionnaires internationaux durant toute leur scolarité. Le personnel en fonctions à Strasbourg au Conseil de l'Europe reproche durement à la France et aussi à Strasbourg l'absence d'un tel établissement.

Autrement dit, il s'agit de créer, à Strasbourg, une école, un collège ou un lycée européen, peu importe d'ailleurs la terminologie, à l'instar de ce qui existe à Bruxelles et à Luxembourg.

Je ne méconnais pas les difficultés de l'entreprise, puisqu'il s'agit là d'un établissement tout à fait original qui n'entre pas dans le cadre actuel des établissements scolaires français. Une telle école me paraît indispensable dans la perspective, que nous souhaitons tous, de l'installation du futur Parlement européen à Strasbourg.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ne ferez pas obstacle à la réalisation matérielle du vœu largement exprimé par le Gouvernement français et par la ville de Strasbourg.

L'année 1978 sera décisive dans ce domaine. Je vous prie instamment de bien vouloir faire procéder aux études nécessaires et faire dégager les crédits éventuels.

D'avance, monsieur le ministre, je vous en remercie au nom de Strasbourg, qui veut, pour la France, rester une des capitales de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, sur certaines travées du RPR et à droite, ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. M. Rudloff n'a pas dépassé le temps de parole qui lui était imparti et l'annonce faite à cet égard par M. Franconi s'est donc avérée.

La parole est à M. Nayrou, dont le temps de parole est limité à sept minutes.

M. Jean Nayrou. Rassurez-vous, monsieur le président, chez nous, il existe de grandes et de petites minutes. (*Sourires.*) Je n'utiliserai que quelques petites minutes pour évoquer un sujet, que connaît bien M. le ministre de l'éducation, car j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec lui à deux reprises : l'enseignement des langues régionales.

Il s'agit des langues régionales qui sont parlées et écrites de façon intelligible dans nos villages, nos communes et nos vallées.

M. le ministre nous avait annoncé, à cette tribune, la parution d'une circulaire ministérielle. Il a tenu parole, puisque les rectorats l'ont reçue.

J'ai pu constater qu'elle était parfaitement appliquée à Nice. Le recteur de l'université de cette ville est un adepte des langues régionales, que l'on a baptisées langues vernaculaires, et je dirai simplement « langues populaires et locales ». Dans d'autres académies, cette circulaire n'est pas parvenue à tous les établissements. Il faudrait faire en sorte qu'elle soit rappelée et appliquée.

Le problème des moyens financiers se pose évidemment. Monsieur le ministre, des crédits sont accordés pour l'enseignement des langues régionales, mais ils visent seulement une catégorie de langues qui ne représente pas l'ensemble des dialectes parlés dans nos régions.

Il faut des moyens financiers, mais aussi des moyens en personnels. Vous pouvez bénéficier à ce sujet de la collaboration de certains organismes reconnus d'utilité publique et qui disposent des ouvrages indispensables. Je citerai pour mémoire *L'Escolo deras Pireneos* qui enseigne déjà dans un certain nombre d'écoles, mais d'une façon que l'on pourrait qualifier de « sauvage », car cet enseignement n'est pas officiellement reconnu.

Bien souvent, on demande que les habitants soient maintenus au pays, dans nos zones de montagne en particulier. Si ce problème est d'ordre essentiellement économique, il faut aussi conserver la langue locale pour que subsiste l'âme du pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention pourrait paraître inactuelle si, depuis la rentrée scolaire de septembre, la situation avait de beaucoup changé. Il n'en est rien.

Dans les départements d'outre-mer — Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion — ce n'est sûrement pas le fait du hasard si les rentrées scolaires furent marquées par des grèves, des manifestations et des revendications de la part des enseignants, des parents d'élèves et de l'opinion publique en général.

À la Guadeloupe, par exemple, la situation de l'école publique est catastrophique. Elle se caractérise, tout d'abord, par un retard de développement du système éducatif.

Pour une population scolaire d'environ 120 000 jeunes, on ne retrouve que 13 000 enfants scolarisés en classes maternelles ou enfantines, c'est-à-dire près de trois fois moins que dans les autres départements français. Il manque une centaine d'écoles maternelles à quatre ou cinq classes pour permettre la scolarisation normale des enfants à partir de trois ans.

Au niveau de l'école élémentaire, l'administration applique brutalement la fameuse « grille Guichard », ce qui a pour conséquence la fermeture de nombreuses classes et la suppression des décharges des directeurs d'écoles, aggravant ainsi leurs conditions de travail. Compte tenu des difficultés socio-économiques rencontrées en Guadeloupe, il conviendrait que l'effectif des classes soit ramené à vingt-cinq.

Dans le domaine de l'enfance handicapée, on enregistre également un retard considérable. On compte seulement trois groupes d'aide psychopédagogique pour 100 000 élèves, alors que les textes réglementaires en prévoient un pour 1 000 élèves.

Dans le premier cycle du second degré, des classes de sixième aux classes de troisième, pour 36 000 élèves attendus à la rentrée, les collèges existants n'offraient qu'une capacité de 23 000 places dans des locaux souvent vétustes et toujours surchargés.

En zone rurale, six CEG atteignent ou dépassent 1 000 élèves, alors qu'ils sont prévus pour moins de 400. Sait-on assez que certains des établissements scolaires à la Guadeloupe sont du type du CES Pailleron, très inflammables et dangereux par conséquent.

Les CES construits pour 1 200 élèves à Raizet, Capesterre et Moule en ont maintenant plus de 2 000.

Alors que le recteur avait annoncé l'ouverture en février de six noyaux de CES, ces locaux n'ont pu être utilisés du fait de retard dans le financement de la deuxième tranche, qui concerne les voiries, les sanitaires, les clôtures. Rien n'est prévu pour la troisième tranche de travaux qui porte sur les ateliers, les logements de fonction. Le CES d'Abymes-Boiripeaux, financé depuis plus d'un an, n'est toujours pas mis en chantier.

Le rectorat a mis au panier la carte scolaire du premier cycle établie par son prédécesseur et aucun projet de construction n'est plus envisagé.

En ce qui concerne le second cycle du second degré, les trois lycées sont saturés et, pourtant, la population scolaire de ce secteur est proportionnellement trois fois plus faible que dans les autres académies. Là aussi, rien n'est prévu dans l'avenir. J'évoquerai maintenant le problème des enseignants.

Dans le corps enseignant, la proportion des non-titulaires est beaucoup plus forte qu'ailleurs. Au niveau du premier degré, il y a 236 suppléants et 244 remplaçants dont la plupart remplissent les conditions pour être stagiaires.

Faute de postes budgétaires, ces maîtres attendent leur stagiarisation. Il est à souligner qu'ils n'ont jamais reçu de formation initiale, du fait du manque de moyens de l'école normale.

Le centre académique de formation de PEGC a également une capacité insuffisante.

La situation est encore plus critique pour les professeurs certifiés enseignant dans les collèges et lycées, puisque l'académie Antilles-Guyane est la seule à ne pas posséder de centre de formation pour ses maîtres, c'est-à-dire d'instituts de préparation aux enseignements de second degré.

Le recteur refuse catégoriquement l'installation de ces IPES et prétend que l'atmosphère aux Antilles n'est pas propice à l'implantation d'une formation de ce niveau. Cette affirmation est très contestée par les intéressés.

Du fait de cette carence, les jeunes Guadeloupéens ne peuvent accéder normalement au corps des professeurs certifiés et sont contraints de venir grossir le nombre des maîtres auxiliaires qui représentent 33 p. 100 des effectifs avec des possibilités de titularisation très insuffisantes.

La situation de l'école publique se caractérise également par un centralisme outrancier. Depuis 1947, les vice-recteurs de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane étaient placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Bordeaux et avaient toutes les attributions des inspecteurs d'académie métropolitains, avec, en outre, une délégation de pouvoirs pour la nomination et la mutation des instituteurs et du personnel des établissements du second degré, la gestion des écoles normales, l'organisation des examens.

En 1973, la création de l'académie Antilles-Guyane place les trois vice-recteurs sous l'autorité d'un nouveau recteur qui s'installe, en 1974, à Fort-de-France. Le décret du 12 janvier 1976 rend le statut et les pouvoirs des trois vice-recteurs identiques à ceux des inspecteurs d'académie des départements métropolitains.

Une série de questions importantes échappent, maintenant, à tout contrôle des Guadeloupéens. Dans le même temps, la pagaille règne. Le jour de la rentrée, les principaux des collèges ignoraient toujours le nombre de postes dont ils disposeraient et n'avaient donc pu établir leurs emplois du temps.

Quinze jours après la rentrée, les maîtres auxiliaires continuent à « valser » d'un poste à un autre. Certains sont sans affectation, alors que des dizaines de postes sont vacants. L'abrogation du décret du 12 janvier 1976 s'impose. On peut même envisager, compte tenu du fait que la Guadeloupe est un département région, la création d'une académie à Pointe-à-Pitre.

Ce malaise est encore aggravé par une prise de décision en petit comité au rectorat de Fort-de-France, sans consultation, ni même information de qui que ce soit en Guadeloupe. C'est ainsi, par exemple, que les représentants du personnel ont appris, en même temps que le vice-recteur, la création de deux classes de seconde à Saint-Martin, créations d'ailleurs totalement injustifiées, puisqu'il n'y avait que six élèves, et faites sans consultation de la commission académique de la carte scolaire.

L'affectation des maîtres auxiliaires sans consulter les groupes de travail existants dans l'académie, cela en violation de la circulaire du 2 juillet 1973, le refoulement dans le premier degré des instituteurs travaillant depuis plusieurs années dans le premier cycle du second degré, la suppression d'un poste de directeur d'école en Martinique ayant entraîné quelques jours plus tard une relance de l'action des enseignants, la mutation d'office d'un professeur revenant de congé administratif, ce qui a provoqué une grève de la faim de l'intéressé et une grosse émotion de l'opinion publique — je vous ai, d'ailleurs, adressé un télégramme à ce sujet que vous n'avez pas honoré d'une réponse, monsieur le ministre — l'affirmation dans la presse par le recteur que les enseignants antillais sont recrutés n'importe comment, sont d'un faible niveau et sont les principaux responsables de l'échec scolaire sont autant d'exemples de l'arbitraire, de l'autoritarisme dont font preuve les autorités rectorales, véritable proconsulat de la Martinique.

Ce sous-développement éducatif organisationnel à la Guadeloupe est aggravé par l'éparpillement géographique au bénéfice de la Martinique considérée abusivement comme la capitale du groupe Antilles-Guyane.

Il convient aussi, à défaut d'Antillais ou de Guyanais, que ne soient confiées des missions comme celles de recteur qu'à des hommes n'altérant pas l'idée qu'on aime se faire dans les départements d'outre-mer de la France et des Français. Il n'y a plus de place dans ces départements d'outre-mer pour ceux qui pratiquent des préjugés raciaux ou rêvent de domination. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Avant de commencer mon propos, je voudrais vous signaler que je ne peux accepter qu'un sénateur, fût-il doué de bonnes intentions, parle de « préjugés raciaux » à propos du recteur qui est en fonction dans l'académie comportant les trois départements français d'outre-mer, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane.

Pour en revenir à notre débat, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaiterais apporter des réponses aux questions que vous m'avez posées. Tout d'abord, je signalerai à M. de Bourgoing que j'ai été très inquiet au sujet de son affirmation sur les programmes d'enseignement de la soudure. Je sais bien qu'on accuse souvent la formation technique d'être déphasée par rapport aux réalités industrielles. C'est souvent une légende.

En l'occurrence, il me paraissait inconcevable que seule la soudure autogène soit enseignée dans les établissements techniques. Je l'ai fait vérifier. Je puis vous rassurer sur ce point. La soudure à l'arc fait bien partie des programmes de mécanique, serrurerie, travail de métaux en feuilles. Les informations que vous possédez à propos des établissements que vous connaissez ne sont peut-être pas tout à fait exactes.

Je voudrais également dire à M. de Bourgoing que les industriels sont représentés dans les commissions nationales qui composent les programmes de formation. Ces commissions comprennent, à raison d'un tiers, des membres de l'administration spécialistes de l'enseignement technique dans mon ministère, d'un tiers de représentants des salariés désignés par les syndicats et d'un tiers de représentants des employeurs. Il serait extraordinaire que ces représentants n'aient pas compétence pour arrêter le contenu des programmes de formation. Je sais bien que la définition des contenus d'enseignement est toujours un problème difficile et l'exemple vous en a été donné par M. Rabineau qui remplaçait M. Cluzel.

Ce débat sur l'instruction civique est un débat très intéressant, qui nous a déjà, soit en commission, soit ici même, rassemblés plusieurs fois. Je suis, bien entendu, d'accord pour que l'instruction civique ne soit pas négligée dans la formation des jeunes d'aujourd'hui. Cependant, un problème se pose malgré tout à ce sujet : celui du rapport entre la connaissance et le comportement. Pour M. Cluzel, comme pour nous tous, j'imagine, l'objectif est que nos jeunes s'intègrent dans la vie sociale, dans la vie civique, avec des comportements d'adultes, des comportements d'hommes mûrs, par exemple n'acceptent pas comme un fait normal un absentéisme massif au moment d'un vote, n'acceptent pas de se désintéresser de certaines échéances fondamentales.

Mais je ne crois pas non plus que ce soit en leur assenand des heures de cours que l'on puisse susciter chez eux ce comportement. Je ferai ici une comparaison que certains trouveront peut-être déplacée, mais qui me paraît juste : je ne suis pas sûr que ce soit en consacrant de nombreuses heures à l'étude des chefs-d'œuvre classiques dans les lycées que l'on incitera beaucoup d'élèves, une fois adultes, à voir des représentations théâtrales classiques.

L'étude et la connaissance sont une chose ; le comportement en est une autre. S'agissant de ce dernier, il n'est pas possible de séparer l'école et la société, de séparer l'enfant et l'adulte. Une information destinée aussi bien aux adultes qu'aux jeunes doit inciter notre esprit de Français, peut-être un peu léger par rapport à certaines obligations, à certains devoirs — c'est d'ailleurs un trait propre au caractère latin et pas seulement au caractère français, qui nous distingue, par exemple, des anglo-saxons à réfléchir à la nécessité de l'activité civique de nos jours, au respect de certaines règles de la démocratie. Cette information, qui sera réalisée en direction de la population, touchera aussi bien les jeunes que les adultes.

Bien entendu, je ne dis pas cela pour rejeter les responsabilités de l'école en matière de formation civique. Je voulais simplement mettre en garde tous ceux qui en attendent trop, car l'école ne peut pas, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, tout faire.

Puisque je parle des contenus de formation, j'en viens très naturellement à certains problèmes qui ont été évoqués concernant la formation des maîtres.

Plusieurs orateurs ont indiqué que la diminution, relativement légère d'ailleurs, des heures de décharge de service qui avait

été prévue pour le fonctionnement des instituts de recherches sur l'enseignement des mathématiques allait représenter un handicap très grave pour la formation des professeurs.

Je voudrais, sur ce point, rétablir la vérité. Ces instituts, destinés en réalité à dispenser aux mathématiciens une formation continue — il s'agit, bien entendu, de professeurs de mathématiques déjà nantis de diplômes et qui ont besoin à un moment de leur vie d'acquérir des notions nouvelles, notamment en raison du développement des mathématiques modernes — ont permis de recycler ainsi nos professeurs, dès 1968, à une cadence d'abord lente, puis plus accélérée.

Au total, 50 000 professeurs de mathématiques, sont passés dans ces instituts. Seuls n'en ont pratiquement pas profité ceux qui ont passé le CAPES et l'agrégation depuis cinq ans car on imagine que, pour eux, le recyclage n'est pas encore indispensable.

Aussi, dire que la légère diminution de 20 p. 100 du total des moyens affectés à ces instituts met en péril la qualité de l'enseignement des mathématiques en France, démontre que l'on ne sait pas très bien à quoi sont destinés les IREM et que l'on ne sait pas davantage que les moyens qui sont ainsi retirés à ces instituts, parce qu'ils arrivent au terme de leur mission, pourront être affectés à d'autres formations dont nous avons besoin, ne serait-ce qu'en raison du développement de nouvelles disciplines dans le cadre de la réforme : économie et instruction civique confiées aux professeurs d'histoire et de géographie ; physique et chimie confiées aux professeurs de sixième, éducation manuelle et technique, etc.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'intérêt la communication de M. Francou sur les questions relatives à l'éducation physique à l'école primaire et à l'école maternelle. Bien entendu, la pratique des activités physiques à cet âge est une des préoccupations essentielles du ministère de l'éducation, bien que — M. Francou a eu raison de le rappeler — dans ce domaine de la préparation des jeunes à l'effort sportif, le ministère de l'éducation partage à parts égales les responsabilités avec le secrétariat d'Etat, les deux organismes travaillant simplement à un niveau différent.

Des instructions pédagogiques complètes et précises ont été publiées, avant les dernières vacances d'été, concernant les activités physiques au cours préparatoire, année où a été mise en place, lors de la dernière rentrée, la réforme. Les instituteurs ont été très vivement incités à accorder à cette éducation la place qui lui revient de droit.

L'activité physique est un élément de la formation de la personnalité de l'enfant qui n'est pas inférieur aux autres, à cet âge, en particulier, et, contrairement à ce que pense M. Brives, je ne crois pas qu'il faille donner à une autre personne qu'à l'instituteur la responsabilité de cette formation, qui s'imbrique très étroitement avec les autres éléments de l'éducation.

Il est peut-être nécessaire et souhaitable de spécialiser les responsabilités à partir d'un certain niveau. C'est ce que nous faisons en France, dès la classe de sixième, c'est-à-dire lorsque les élèves atteignent onze ans. En tout cas, il me paraîtrait tout à fait regrettable de distinguer un professeur de formation intellectuelle et un professeur de formation physique pour des enfants âgés de six ans, dans les cours préparatoires et, d'une façon générale, dans les autres classes de l'école primaire.

Les cinq heures obligatoires d'éducation physique qui viennent d'être instaurées à l'échelon du cours préparatoire représentent effectivement une obligation importante pour les maîtres et j'ai demandé aux inspecteurs départementaux d'en vérifier très strictement l'application.

Par ailleurs, en liaison avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'ai décidé d'engager dès cette année un effort important dans le cadre d'un plan quinquennal pour recycler les instituteurs dans ce domaine de l'éducation physique. Cette opération s'effectuera dans le cadre de la formation continue des enseignants, grâce à des regroupements au plan départemental, échelonnés sur cinq ans, qui permettront le perfectionnement, en éducation physique et sportive, de 100 000 instituteurs et institutrices. Le secrétariat d'Etat assurera l'encadrement, par des professeurs spécialisés, de ces stages. Nous pourrions, je pense, doubler ensuite le nombre de maîtres et maîtresses qui bénéficieront de cette formation.

Bien entendu, les conseillers pédagogiques départementaux, qui dépendent du secrétariat d'Etat, et ceux des circonscriptions, qui dépendent du ministère de l'éducation, verront leur nombre s'accroître et leur rôle se développer. Je rappelle que plus de neuf cents conseillers sont déjà en place, ce qui n'est pas négligeable, quoi qu'on en dise.

Quant à la formation initiale des professeurs dans ce domaine, elle doit, c'est exact, être repensée. Sans doute l'école normale, dont nous parlait M. Francou tout à l'heure, ne donne-t-elle pas une place suffisante à la formation des maîtres dans ce secteur de leurs responsabilités. Mais je vous ai dit que des études

étaient en cours pour revoir le statut et le contenu de l'activité de l'école normale : l'amélioration de la formation des maîtres en éducation physique, comme d'ailleurs en musique et en arts plastiques fait partie de cette révision et, bien entendu, nous ferons en sorte que ces disciplines soient prises en compte dans l'évaluation des résultats de la formation.

Il reste que, là aussi, je voudrais mettre en garde votre assemblée contre un engouement excessif. La pratique de l'éducation physique à l'école primaire est effectivement un élément indispensable de formation ; c'est un élément de santé, d'équilibre et de développement harmonieux du corps. Mais on ne peut pas la confondre avec une préparation sportive, laquelle susciterait trop tôt des efforts physiques pouvant être excessifs ; peut-être même créerait-elle un esprit de combat, tout au moins de combativité, ce qui est, certes, une qualité du sport, mais qui convient assez peu à la mentalité enfantine.

Quel que soit l'attrait du décompte financier, astucieusement imaginé par M. le sénateur Francou pour montrer que notre pays fait un effort financier beaucoup plus important qu'on peut le croire dans le domaine des activités physiques, la place de l'école primaire dans ces activités est bien fixée. Je ne pense pas qu'elle puisse être rendue responsable de certains échecs aux Jeux olympiques !

J'ai noté, bien entendu, les remarques de M. le rapporteur Chauvin sur la formation des maîtres en général et les problèmes spécifiques posés par la titularisation des auxiliaires. M. Chauvin craint que cette dernière ne couronne pas une formation suffisante et qu'elle n'entraîne en quelque sorte une certaine dégradation de notre enseignement.

Sans vouloir pousser trop loin le paradoxe, je dirai qu'il n'en est rien, parce que les maîtres auxiliaires qui n'ont pas réussi aux concours — parfois faute de les avoir préparés — n'en sont pas moins dotés d'un niveau fort convenable de formation dans la discipline qu'ils enseignent.

La plupart des maîtres auxiliaires ayant eu une activité pendant plusieurs années sont titulaires de la licence, voire, dans de très nombreux cas, de la maîtrise, parfois de diplômes d'un plus haut niveau encore. Cela ne correspond peut-être pas à la préparation d'un CAPES ou d'une agrégation, mais ce n'est malgré tout pas négligeable, loin de là. Mis à part certains enseignements relativement exigeants du second cycle, on peut dire que les postes du premier cycle et même que l'enseignement en seconde et en première sont parfaitement à leur portée et qu'ils possèdent le niveau culturel nécessaire.

Quant à leur expérience professionnelle, elle est plus grande, dans la plupart des cas, au moment de leur titularisation, que celle des certifiés ou agrégés, qui, eux, accèdent à la titularisation après avoir passé un temps très court dans les établissements d'enseignement.

Je crois, au contraire, que cette période relativement longue accomplie par certains jeunes étudiants en qualité d'auxiliaire leur sert de révélateur, nous fixe et les fixe eux-mêmes sur leurs qualités ou sur leur absence de qualités pédagogiques. Je constate que beaucoup de ces maîtres, qui sont évidemment formés et testés « sur le tas », deviennent souvent des professeurs de qualité qui, pour avoir été confortés par l'expérience journalière dans leur vocation d'enseignant, y adhèrent parfois mieux que certains jeunes maîtres frais émoulus des écoles.

M. Jean Nayrou. Mais leur situation matérielle n'en est pas améliorée pour autant !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Je faisais allusion à la titularisation des maîtres auxiliaires. A partir du moment où ils sont titularisés, ils entrent dans les cadres de la fonction publique afférents à leur diplôme, à égalité avec ceux qui ont été recrutés par d'autres voies.

M. Jean Nayrou. Je faisais allusion à leur temps d'auxiliariat.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Bien entendu, nous pouvons supprimer l'auxiliariat. Nous le supprimerons lorsque vous nous donnerez les moyens de le remplacer par autre chose...

J'ajoute d'ailleurs que les maîtres auxiliaires qui occupent des postes de professeurs, compte tenu du niveau et de la durée de leur formation, ne sont pas dans une situation déshonorante. Beaucoup d'entre eux, je crois, ne souhaiteraient pas qu'on leur supprime ces possibilités et qu'on leur impose de passer par la filière étroite du CAPES ou de l'agrégation, avant d'entrer dans l'enseignement.

D'une façon générale, d'ailleurs, cette réflexion sur la formation des maîtres est étroitement liée, nous le voyons, à la conception de leur recrutement.

Comment déterminer au préalable l'aptitude à l'enseignement d'un jeune candidat ? Quel doit être le niveau de culture qu'il a acquis à l'université avant de recevoir une formation

pédagogique pratique ? Comment faut-il lier cette formation pratique et pédagogique avec la formation culturelle ? Ces questions sont précisément au centre de l'étude que nous entreprenons en ce moment en concertation avec les syndicats, non seulement avec les syndicats de professeurs, mais également avec les syndicats d'instituteurs.

Comme je l'ai affirmé à maintes reprises, dans les mois qui viennent, je pense pouvoir arriver à des propositions nouvelles et en progrès par rapport à la situation actuelle. Bien entendu, j'en ferai part en temps utile à vos commissions si elles en expriment le désir.

Pour l'instant, j'en suis à l'étape de la concertation. Je consacre un assez grand nombre d'heures chaque semaine à entendre les syndicats qui le désirent sur ce problème. Fin janvier, je le pense, cette phase de concertation sera terminée et nous pourrons en faire la synthèse.

En tout cas, je dirai à M. Dubanchet que je n'ignore pas la situation des centres de formation des professeurs d'enseignement général de collège. Je n'ignore pas non plus la qualité des directeurs d'étude qui s'y trouvent. Quel que soit le système qui sera proposé pour la formation des maîtres, je m'engage à ce que ces directeurs aient une position correspondant à leurs capacités dans le cadre de ces nouvelles modalités de formation.

Les chefs d'établissement eux-mêmes n'ont pas suscité de votre part de questions, mesdames et messieurs les sénateurs, en ce qui concerne leur formation, encore que le problème pourrait se poser également, mais vous avez insisté surtout sur leur situation.

M. le président Eeckhoutte a demandé si, dans les 24 500 000 d'établissement, nous prenions en compte, également ou non, celle des sous-directeurs.

Monsieur le président, si ce n'était pas le cas, vous vous en apercevriez dans le budget qui nous est proposé. Cela signifie assurément qu'ils sont concernés. Je peux vous rassurer, le crédit prévu est suffisant pour que nous puissions répondre de façon convenable aux besoins de ces différentes catégories.

Je voudrais ajouter pour M. Malécot qui m'a interrogé à ce sujet, que nous avons effectivement prévu de donner aux sous-directeurs ou aux adjoints des chefs d'établissement une indemnité de l'ordre de 40 p. 100 de celle attribuée aux chefs d'établissement.

Bien sûr, on peut nous faire remarquer que certains de ces sous-directeurs ont été autrefois chefs d'établissement et qu'il serait souhaitable qu'ils n'en perdissent point le bénéfice.

Je crois que ce raisonnement ne correspond pas tout à fait à la réalité. C'est au chef d'établissement que s'adressent en fin de compte les enseignants, les parents et l'administration. Il y a une notion de responsabilité qui aboutit à ce pivot qu'est le chef d'établissement. Et nous savons bien, les uns et les autres, je l'ai entendu dire souvent, que « tant valait le chef d'établissement, tant valait l'établissement » ; et c'est exact.

Le sous-directeur a évidemment une fonction importante, mais je ne crois pas que la nature et le niveau de ses responsabilités soient comparables à ceux du chef d'établissement. Je pense simplement que les personnels qui autrefois ont exercé les fonctions de chef d'établissement et qui sont actuellement en situation d'adjoint, pourront dans un laps de temps aussi court que possible accéder de nouveau à des fonctions de responsabilités à part entière, retrouvant la place qu'ils souhaitent et percevant l'indemnité dont nous parlions tout à l'heure.

Les directeurs d'école posent, eux, un problème un peu différent. M. Chauvin a, je crois, prononcé cette phrase à leur propos : « De la qualité du chef d'établissement dépend la qualité de l'établissement ». Mais, et je l'ai dit devant votre commission des affaires culturelles, un directeur d'école n'est pas un chef d'établissement. Il est un simple coordonnateur de ses collègues instituteurs. Sans aucun doute, les difficultés principales qui s'opposent au règlement de cette situation résident dans cette ambiguïté de la fonction de directeur d'école. Je ne suis pas opposé à la transformation du statut de directeur d'école et à la prise en charge par ces personnels de responsabilités plus importantes, responsabilités à certains égards comparables à celles des chefs d'établissement du second degré.

Cette transformation est également à l'étude, mais nous ne pourrions vraiment y apporter une solution — indépendamment de l'obtention d'une, de deux ou de trois journées de décharge d'enseignement par semaine — que lorsque la question du statut aura été elle-même abordée.

Ce sera difficile. Je ne sais pas si les directeurs d'école souhaitent cette transformation de leur statut, mais je suis à peu près sûr, en tout cas, que certains syndicats d'enseignants s'y opposent fermement. Ce n'est pas une raison, me direz-vous, pour reculer devant l'obstacle.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, aux problèmes relatifs aux moyens. On a parlé des départements d'outre-mer, ce soir, et je dirai simplement à M. Valcin que le développement de la préscolarisation outre-mer a été rapide au cours des dernières années. Depuis 1974, par exemple, soixante-dix classes maternelles et enfantines ont été ouvertes en Martinique où le taux de scolarisation des enfants de trois à six ans est proche, actuellement, de 85 p. 100, ce qui est un taux finalement assez voisin de celui de la métropole. De 1970-1971 à 1976-1977, alors que les effectifs des élèves des écoles primaires marquaient un léger tassement, ceux des écoles maternelles sont passés de 23 000 à 44 000 pour les Antilles-Guyane, de 11 000 à 25 000 pour la Réunion.

Ainsi, le retard de la préscolarisation dans les départements d'outre-mer, qui effectivement constituait un handicap dans la connaissance du français pour les enfants élevés dans la langue créole, est en train de se combler. Cet effort sera, bien entendu, poursuivi au cours des années à venir.

En revanche, je serai obligé de rappeler à M. Valcin que l'institut Vivioz n'est pas de ma responsabilité, et je le prie de s'adresser à Mme Saunier-Séité, secrétaire d'Etat autonome pour les universités, qui est la seule compétente pour régler ce type de financement.

Je voudrais évoquer par ailleurs les écoles françaises à l'étranger et féliciter M. Habert de son courage et de l'intérêt permanent qu'il porte à ces problèmes.

Je lui ai déjà dit que je ne manque pas de me renseigner sur les écoles françaises qui se trouvent dans les pays étrangers que je visite.

Il a fait allusion à l'accroissement des moyens que je leur ai accordés depuis deux ou trois ans. Les subventions de mon ministère ont été doublées entre 1976 et 1977. Il est vrai qu'elles n'augmenteront que légèrement en 1978, mais elles bénéficient de ce doublement qui vient d'être acquis.

La dotation pour les classes de sixième est relativement importante. Elle permettra à ces classes d'acquérir du matériel et éventuellement, si elles le souhaitent, des manuels. Toutefois, je ne puis pas fournir à des écoles qui, statutairement, sont des écoles libres sans contrat, les manuels gratuitement. En l'occurrence, les écoles libres sans contrat en France métropolitaine seraient en droit de me le demander également. Nous avons conclu un accord avec l'enseignement privé sous contrat. Je n'ai pas la possibilité de le faire avec des établissements privés hors contrat. Or, malheureusement, c'est le cas des écoles françaises à l'étranger. D'autre part, le montant des bourses ayant été augmenté de 12 p. 100, le coefficient de progression est très supérieur à celui qui a été adopté pour les bourses sur le territoire métropolitain, ce qui devrait satisfaire les Français de l'étranger.

Bien sûr, je comprends leurs aspirations qui sont peut-être plus encore psychologiques que financières. J'étudierai donc une nouvelle fois la possibilité d'améliorer ces aides, et peut-être de régler ce problème irritant du statut des établissements.

Enfin, quant à la qualité de l'enseignement, j'étudie actuellement une révision assez fondamentale des modalités d'inspection, pour que ces inspections deviennent beaucoup plus nombreuses que par le passé. Un certain nombre de départements français pourraient prendre en charge un établissement français à l'étranger et les inspecteurs chargés de ce département se déplaceraient spécialement pour noter les professeurs de cet établissement. Nous pourrions ainsi obtenir une intensification, souhaitée par tous, des rapports entre la métropole et les établissements français à l'étranger.

M. Malécot m'a interrogé sur les petits collèges. Nous appelons maintenant ces petits collèges les « maisons des élèves », parce que nous souhaitons que chaque classe dispose de tout ce qui est nécessaire à sa vie, par une individualisation des matériels et par des responsabilités d'entretien de ces matériels. Ces maisons des élèves, nous avons passé cette année à élaborer les plans, à établir la description du mobilier, à rechercher des entreprises qui peuvent les fabriquer pour un coût n'excédant pas trop les normes prévues par le ministère des finances en matière de construction.

Je puis vous dire qu'actuellement déjà, sept implantations sont retenues — dans la Haute-Vienne, le Doubs, les Vosges, la Haute-Garonne, la Manche, l'Isère et l'Indre — et que nous recherchons un certain nombre de sites supplémentaires pour utiliser les trente millions de francs que vous avez bien voulu ajouter l'année dernière à mon budget à cet effet et les crédits d'équipement également affectés cette année à la continuation de cette action.

M. Alliès et la commission m'ont interrogé sur les transports scolaires et sur le taux moyen de subvention, craignant notam-

ment que les sommes prévues ne puissent pas, en cas de hausse des tarifs, permettre d'atteindre le taux de participation de l'Etat de 64 p. 100.

Je précise que les crédits prévus sont alignés sur le coût actuel des transports. Mais il est bien entendu que, si des hausses étaient accordées par le ministre des finances aux transporteurs en raison par exemple d'une augmentation des prix de l'essence en cours d'année, nous procéderions aux ajustements correspondants.

Je voudrais ajouter qu'il est nécessaire de faire preuve d'une certaine vigilance, et même d'une certaine rigueur, dans la négociation des contrats avec les entreprises de transports, qui sont souvent en situation quasi monopolistique et qui, quelquefois, sont tentées d'en abuser. Les préfets ou les responsables d'organisations des circuits de transport doivent tenir compte de ces situations.

J'ai d'ailleurs fortement encouragé les collectivités, associations, établissement à acquérir eux-mêmes des véhicules de transport. J'ai visité très récemment un collège de taille moyenne qui a acheté un autocar, les professeurs acceptant même de le piloter et d'effectuer le circuit de ramassage. Dans ce cas précis, c'est une formule dont les parents se disent enchantés.

Je tiens tout de même à souligner les progrès importants et réguliers qui ont été accomplis du point de vue de la participation de l'Etat, participation qui n'était encore que de 55 p. 100 en 1973 et qui est passée à 60 p. 100 en 1975. Actuellement, vous le savez, elle est supérieure à 62 p. 100, le reste relevant de la participation des départements.

L'élargissement graduel de l'aide au transport des élèves des écoles maternelles en zone rurale ne fait pas concurrence à l'action ainsi poursuivie, car le transport des enfants d'âge préscolaire en zone rurale dispose de crédits propres qui sont distincts de ceux que nous affectons aux transports durant la période scolaire.

Je répondrai à M. Malécot que les transports d'élèves en maternelle concernaient, en 1975, 4 000 enfants seulement, alors qu'actuellement nous en sommes à 30 000. Dans le même temps, l'intervention de l'Etat est passée de 2,5 millions de francs à 12 millions de francs. Ces transports d'enfants de moins de six ans s'effectuent rarement sur de grandes distances; le plus grand nombre d'entre eux a lieu à l'intérieur d'une zone de trois kilomètres. Les chiffres que je viens de donner ne concernent pas, bien entendu, la totalité des enfants transportés, mais simplement ceux qui bénéficient d'une aide de l'Etat parce qu'ils répondent aux conditions prévues.

C'est, bien sûr, la sécurité dans ces établissements qui, en termes de moyens, a suscité de la part de vos rapporteurs un certain nombre de questions. Il est certain que, depuis quinze ans, la France a beaucoup construit; mais je constate que ceux-là même qui multipliaient, à cette époque, manifestations, délégations et pétitions pour hâter ces constructions, et trouvaient que l'Etat n'allait pas assez vite pour répondre au flot montant des élèves, reprochent aujourd'hui ces constructions hâtives. Les mêmes qui animaient ce qu'ils appelaient alors la « lutte des masses » pour obtenir des CES partout et tout de suite, reprochent aujourd'hui cette politique, menée il y a dix ans, qui pouvait faire état d'un CES créé par jour.

Je me souviens encore de certaines moqueries, en 1968, lorsque le président Pompidou avait souligné l'effort sans précédent de notre pays pour se doter d'établissements scolaires neufs, alors que le régime du général de Gaulle avait été critiqué sous prétexte qu'il aurait refusé de répondre à ce que l'on appelait de véritables besoins à satisfaire.

Certes, un drame épouvantable s'est produit, mais je ne crois pas qu'il faille se servir de victimes innocentes, pour obtenir une condamnation de caractère politique, la condamnation d'une politique de construction dont le mot d'ordre a été : faire face. C'est un mot d'ordre qui s'imposait. Il s'agissait de faire face, je le souligne, dans des conditions de sécurité qui, à l'époque, répondaient aux normes couramment admises. Je ne parle pas de responsabilités particulières ou de malfaçons qui pourraient être dénoncées dans un cas précis. La justice est saisie, qu'on la laisse juger dans la sérénité. Mais je ne peux pas laisser accuser la politique de mes prédécesseurs au nom d'expériences malheureuses que nous avons effectuées depuis, mais que personne, à l'époque, ne pouvait prévoir.

Aujourd'hui, l'administration doit mener une politique de sécurité, politique qui repose sur des règles d'exécution nouvelles, sur un inventaire du parc et des moyens nouveaux.

Le décret du 31 décembre 1973 prévoit un responsable depuis l'ouverture d'un dossier de construction jusqu'à la livraison des bâtiments. Ce responsable est spécifiquement chargé de veiller aux mesures de sécurité. Ledit décret prévoit également un contrôle renforcé dans le cas de constructions répé-

tives. Le projet de base est examiné par la commission centrale de sécurité, et chaque projet individuel par la commission départementale. En outre, depuis le mois de juillet 1977, le permis de construire est obligatoire pour les constructions scolaires.

Les commissions départementales de sécurité ont été invitées à visiter systématiquement tous les établissements d'enseignement, à prescrire des travaux de mise en sécurité et à établir des ordres d'urgence. Les procès-verbaux de ces commissions peuvent être communiqués, sur leur demande, au conseil d'établissement.

Cet inventaire a porté d'abord sur les constructions modulaires de type Pailleron, ensuite sur celles de type Bender. Il a été complété par une étude technique poussée et par un contrôle supplémentaire d'un bureau spécialisé de prévention auquel nous avons fait appel.

Mon ministère a, par ailleurs, décidé des mesures techniques propres aux établissements scolaires en vue, sinon d'interdire les incendies, ce qui n'est au pouvoir de personne au monde, du moins de garantir essentiellement la sécurité des enfants et des personnels. C'est ainsi que nous avons mis au point et largement diffusé dans les établissements des systèmes de détection; tous les internats en ont été munis de façon systématique. L'escalier extérieur supplémentaire d'évacuation a été rendu obligatoire pour tous les bâtiments de plus de deux étages sur rez-de-chaussée. Nous avons prévu la pose de portes coupe-feu, de vannes de gaz et de systèmes d'alarme générale, l'amélioration de l'alerte sonore et de la signalisation intérieure dans tous les établissements, l'amélioration des caractéristiques de réaction au feu du mobilier. Enfin, nous avons mis au point une réglementation spécifique très sévère en ce qui concerne la nature des isolants thermiques qui sont employés de plus en plus fréquemment, en application des mesures d'économie d'énergie.

Nous surveillons d'une façon particulièrement attentive les exercices d'évacuation, qui sont devenus un élément fondamental de la sécurité et dont l'obligation a été rappelée aux chefs d'établissements à de nombreuses reprises. Les statistiques prouvent que le temps d'évacuation d'un collège à effectif important ne dépasse pratiquement jamais quatre minutes.

Dans le même esprit, et pour avoir toujours des renseignements plus précis, mon ministère tient à jour depuis 1970 la statistique des incendies. Elles permettent d'enregistrer environ cent incendies chaque année dans les établissements d'enseignement public du second degré, sans parler des classes primaires. Le quart de ces incendies est d'origine criminelle.

Actuellement, sur 6 840 établissements d'enseignement public du second degré, 93 p. 100 ont été visités par les commissions de sécurité compétentes. Dans 63 p. 100 des cas, il s'est révélé nécessaire d'effectuer des travaux, ce qui prouve que les exigences nouvelles en matière de sécurité sont incomparablement supérieures à celles qui existaient autrefois, non seulement à propos des constructions modulaires construites il y a une douzaine d'années, mais également par rapport aux bâtiments plus anciens ou à ceux qui ont été construits avant la guerre.

Les travaux les plus urgents ont été entrepris dans 2 241 établissements. Ces travaux étaient d'importance très variable. Le coût moyen par établissement enregistré jusqu'à présent est de 325 000 francs pour les établissements construits avant 1939, de 175 000 francs pour les établissements construits entre 1945 et 1963, et de 97 000 francs pour ceux qui ont été construits entre 1963 et 1973. Cela tend à démontrer que ce ne sont pas les constructions modernes ou industrialisées qui présentent le plus de risques à effacer.

Depuis 1973, la mise en sécurité a fait l'objet de crédits particulièrement importants: 524 millions de francs en cinq ans. L'Etat prend en charge en moyenne 80 p. 100 des dépenses. Les collectivités locales, qui, je le rappelle, sont propriétaires de la plupart des bâtiments du second degré et de la totalité des écoles primaires, ont la responsabilité de l'initiative des travaux et prennent en charge le restant des dépenses égal à 20 p. 100 en moyenne.

Je préciserai enfin, pour répondre à M. Eeckhoutte, que chacun des établissements construits selon le procédé « construction modulaire », comme celui de la rue Pailleron — soit cinquante-sept établissements au total — a été révisé par l'entreprise afin que soient corrigées les malfaçons éventuelles. C'est ainsi que le polystyrène dans les établissements où il y en avait a été remplacé par les matériaux prévus au dossier de base. Tous les espaces entre les faux plafonds et planchers de l'étage supérieur ont été recouverts. Les têtes de poteaux ont toutes été protégées. Enfin, partout des faux plafonds ont été fixés.

Ces établissements ont donc été mis dans l'état où ils auraient été conçus et exécutés dès le départ si la nouvelle réglementation de sécurité avait existé à l'époque de la construction.

L'application plus sévère des normes de sécurité a conduit les commissions locales de la protection civile, qui ont été invitées à visiter systématiquement les établissements, à recommander des travaux complémentaires de mise en sécurité.

Votre mission d'information a longuement examiné ces mesures de mise en sécurité. Elle a présenté à cet égard des recommandations qui ont été examinées très attentivement par mes services. Je peux dire, sans entrer ici dans les détails, qu'un large accord s'est dégagé. Les travaux de mise en sécurité, compte tenu de ces nouvelles normes, sont pratiquement terminés dans 49 établissements et en cours d'achèvement dans sept autres. Le cinquante-septième a été exempté parce qu'il se trouvait en avance, si je puis dire, sur son temps en matière de sécurité. C'est d'ailleurs ce que je vous ai indiqué, monsieur le président Eeckhoutte, dans une réponse dont vous avez souligné le caractère synthétique, ce que je ne nie pas. Je dispose, vous l'imaginez, de fiches très détaillées sur ces travaux, fiches qui ont été élaborées établissement par établissement. Mais de même qu'il nous a paru convenable de ne pas publier votre rapport tant qu'une instance judiciaire était en cours, de même j'ai pensé qu'il était convenable d'attendre la fin du procès actuel pour communiquer au Sénat et rendre publiques de telles fiches. Je partage, en effet, le souci exprimé par le président du Sénat et également par le tribunal de ne pas risquer de créer des interférences entre la procédure judiciaire et votre mission d'information. Il reste que si, à titre confidentiel, tel ou tel responsable de votre commission souhaitait consulter nos documents, nous les mettrions bien entendu à sa disposition.

Nous avons ainsi abordé la dernière partie de cet exposé relative aux problèmes de construction. De nombreuses critiques ont été faites à propos de la relative modicité des crédits d'investissement prévus au budget, modicité que je n'ai pas cherché à masquer, je vous l'ai dit tout à l'heure, et qui est la contribution de mon ministère à l'effort national de lutte contre l'inflation. Ces crédits étant relativement étroits, M. Sallenave s'est inquiété de savoir comment ils étaient attribués entre les régions.

L'objectif qui sert de guide dans la répartition des crédits d'équipement entre les régions est celui qui consiste à fournir, à terme, un nombre de places supérieur d'au moins 10 p. 100 aux besoins évalués par la région elle-même. C'est, si je puis dire, le critère final notre « ligne bleue des Vosges ».

La répartition des crédits est alors effectuée en fonction de cette aspiration, compte tenu des effectifs scolaires existants et prévus, traduits par la carte scolaire par cycle et par type d'établissement, compte tenu également du parc existant, du nombre de places par cycle, et aussi, bien sûr, de l'état et de l'âge des établissements existants.

Ainsi, un ensemble de critères, relativement complexes d'ailleurs, nous permettent d'apprécier, je crois, de manière très objective, les besoins réels des régions. Certaines d'entre elles estiment — je le comprends — que des erreurs ont été commises dans le calcul de leurs quotas. Je tiens à votre disposition la liste d'une bonne dizaine de régions qui estiment être en retard sur les autres.

Ces types de calculs sont utilisés depuis trop longtemps dans mon ministère — je le répète — pour qu'on puisse les accuser d'introduire des disparités choquantes entre les régions.

Je n'ai pas très bien compris la crainte exprimée par M. Chauvin, qui a cru voir, dans le budget de 1978, les crédits affectés aux collèges d'enseignement technique diminuer plus fortement que ceux qui sont prévus pour les établissements d'enseignement général. Il n'existe aucune ligne budgétaire particulière pour les investissements destinés aux établissements techniques. Ils font partie des dotations régionales. Nous avons simplement souhaité, et nous l'avons fait savoir tant aux recteurs qu'aux préfets, que les régions consacrent, en 1978, 550 millions de francs au total pour les places de CET, ce qui correspond à peu près aux réalisations de 1977.

Dans nos recommandations, nous souhaitons donc, vous le voyez, le maintien du niveau des créations de places. Il appartient cependant aux responsables régionaux d'utiliser leurs enveloppes comme ils le désirent.

Enfin, sur ce chapitre des constructions, M. Alliès, au nom de la commission des finances, M. Rudloff, ensuite, ont mis en cause les procédés de préfabrication. En particulier, ils nous ont demandé de « rectoraliser » les constructions.

Je veux signaler que donner du travail aux entreprises locales est une politique qui a toujours été celle du ministère de l'éducation. Mon ministère prétend même être le promoteur essentiel de la constitution des groupements d'entreprises régionales moyennes qui ont ainsi créé entre elles une synergie qui compense les handicaps en présence des groupes nationaux trop fortement intégrés et parfois internationaux.

Ces entreprises moyennes régionales sont au nombre d'une centaine alors qu'on ne compte que quelques entreprises nationales.

La répartition du chiffre d'affaires correspondant aux constructions du second degré est actuellement la suivante entre ces différentes catégories : les entreprises de situation nationale ont eu 15 p. 100 des commandes ; les entreprises de gros œuvre régional de dimension moyenne, 35 p. 100 ; enfin, les petites et moyennes entreprises locales de second œuvre, 50 p. 100 des crédits affectés à la construction. Vous voyez donc que nous ne négligeons pas du tout les entreprises locales, notamment les petites entreprises.

Dans la conjoncture actuelle, le retour à des appels d'offres locaux au coup par coup risquerait fort, au contraire, de désavantager les entreprises locales, comme des exemples récents peuvent le faire craindre. L'impact des entreprises nationales qui cherchent à s'emparer d'un marché à l'échelon local est souvent trop fort pour que les petites entreprises de la région puissent y résister. Des critiques ont été émises sur le plan de l'esthétique et de la qualité des constructions industrialisées du second degré. Or, j'estime qu'elles sont arrivées à un niveau tout à fait satisfaisant à cet égard.

Je souhaiterais que l'on se réfère, dans ce domaine, à des exemples récents qui, seuls, peuvent avoir de la valeur dans ce débat. Je peux vous citer une vingtaine d'exemples d'établissements qui ont suscité des réactions unanimement favorables de visiteurs français ou étrangers sur le plan local, établissements qui sont tous à base d'éléments préfabriqués : les collèges de Cesson, dans la banlieue de Rennes ; de Thiberville, dans un village à la limite de l'Eure et du Calvados ; de Céret, où il s'agit d'un établissement typiquement catalan ; le collège de Crest dans la vallée de la Drôme ; le lycée nord de Toulouse ; le collège de Cestas, en Gironde, en bordure de la forêt landaise ; le lycée de Grenoble, qui a été financé par un établissement public régional. Enfin, je me permettrai d'emprunter à M. le sénateur Chauvin l'école normale de Cergy-Pontoise. Il nous a vanté sa qualité, mais il a oublié de nous dire qu'elle était composée d'éléments industrialisés.

Au demeurant, la règle suivie par le ministère est de laisser en la matière le libre choix aux communes. Le fait que des collectivités locales aussi importantes que les communautés de Lille ou de Lyon conservent, pour des motifs qui leur sont propres, la maîtrise d'ouvrages et font appel au marché national est un témoignage de la valeur de cette philosophie.

Je doute donc que l'on puisse prétendre qu'il n'y a plus aujourd'hui de raison de recourir au préfabriqué. Je crois que, dans ce domaine, la souplesse dont nous avons toujours fait preuve a fait que chacun peut trouver son compte dans les procédures que nous offrons. D'ailleurs, lorsque des municipalités ou d'autres collectivités veulent prendre en charge la création d'un établissement, nous ne faisons évidemment jamais obstacle au choix des procédés ou des entreprises à l'échelon local.

Il reste, bien sûr, que ce montant de crédits pour 1978 n'est pas considérable et que devront y être imputés par priorité, à l'échelon régional, des crédits pour la sécurité, pour l'entretien, des crédits pour les économies d'énergie et pour la création d'ateliers, création qui doit être poursuivie.

C'est pourquoi le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, par voie d'amendement, en deuxième délibération de la première lecture, a accru de 100 millions de francs nos moyens dans ce domaine des équipements, 5 millions de francs s'y ajoutant, d'ailleurs, pour la création d'ateliers dans les établissements privés.

Le Gouvernement proposera, répondant à vos vœux par un amendement lors de la deuxième délibération de la première lecture du projet de loi de finances pour 1978, un crédit complémentaire de 10 millions de francs au titre des investissements.

A ce crédit s'ajouteront encore 3 millions de francs qui seront, eux, consacrés au fonctionnement des centres de formation et d'orientation, dont personne aujourd'hui n'a parlé mais qui, plusieurs fois, en commission, avaient fait l'objet d'un certain nombre d'observations.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il me reste à conclure, et je le ferai en reprenant certains arguments de l'opposition.

Mme Luc a, dans la foulée de M. Marchais, fait des propositions faramineuses. Nous l'avons entendue proposer d'ajouter un milliard de francs pour la gratuité des fournitures, 300 millions de francs pour les transports, 3 000 créations de postes en maternelle, 1 500 dans le primaire, 2 000 postes de titulaires remplaçants, 1 000 postes pour les travailleurs migrants, 40 000 emplois supplémentaires, je crois, pour je ne sais plus quel usage ; j'oublie vraisemblablement quelques milliards par-ci, par-là.

Je comprends que les spécialistes aient pu chiffrer à 400 milliards de francs le coût du budget présenté par le parti communiste pour 1978. Ce chiffre paraîtrait un canular si nous ne connaissions l'absence d'humour du parti communiste. (*Sourires à droite.*) Quatre cents milliards de francs, c'est six fois le montant de l'impôt sur le revenu, et seule, d'après ces mêmes spécialistes, une croissance de 7,5 p. 100 au cours de l'année 1978 permettrait de dégager les ressources suffisantes.

Malheureusement, vous le savez, l'OCDE a prévu, pour l'Europe de l'Ouest, une croissance qui ne dépassera pas 3 ou 3,5 p. 100 au maximum, et il n'est pas certain que la France soit encore la mieux placée des nations dans la recherche de cette croissance. Mais peut-être le parti communiste pourra-t-il nous expliquer comment il envisage, malgré tout, d'atteindre les 7,5 p. 100 de croissance.

Mme Hélène Luc. Il s'agit de 6,50 p. 100. Vous avez mal lu !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Peut-être en incitant les entrepreneurs à investir ?

M. Guy Schmaus. Comme au Japon, 6,50 p. 100 !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je ne suis pas sûr que l'exemple soit très probant.

Malheureusement, la même fantaisie règne dans vos statistiques, madame. J'ai rarement entendu des chiffres plus torturés, jouant sur les dates de références, les pourcentages, sur le niveau de comparaison pour, finalement, je dois le dire, fausser tout simplement la vérité.

Aussi, vous comprendrez que je ne m'emploierai pas à les réfuter, la tâche serait trop considérable ! Je ferai seulement deux remarques, qui me semblent caractériser la façon dont vous prenez les choses.

Ainsi, vous avez dit à un moment de votre exposé qu'en France — et c'est bien entendu la faute du Gouvernement — la ségrégation commence à six ans et que, parmi les redoublants, les fils d'ouvriers sont les plus nombreux. C'est vrai, mais c'est vrai à l'état brut. Vous oubliez simplement de dire qu'en cinq ans la proportion de ces redoublants a pratiquement diminué de moitié, ce qui vous obligerait évidemment à rendre un hommage, au moins indirect, au Gouvernement à propos d'une évolution que vous avez, au contraire, intérêt à nier.

Nous n'avons pas attendu, en effet, vos suggestions pour progresser, et d'ailleurs, quand je parle de suggestions, je suis bien bon car je n'en ai guère trouvées dans vos propos. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que cela vous intéresse. Seule la critique vous semble intéressante. On voit très bien que les améliorations, en réalité, vous gênent parce qu'elles vous privent de votre argumentation.

Mme Hélène Luc. Absolument pas, nous y contribuons !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je ne l'ai pas perçu dans vos propos.

Vous avez cru, bien entendu, pouvoir vous permettre de critiquer la position du Président de la République au colloque d'avant-hier à propos de la deuxième voie, qui, au travers de la formation professionnelle, doit permettre d'accéder aux plus hauts niveaux de compétence et de responsabilité, ceux auxquels seules conduisaient jusqu'ici les études générales.

J'enregistre que vous ironisez sur cette deuxième voie, considérant que c'est une sorte de fuite devant les responsabilités. J'en déduis que vous êtes opposée, que vous vous élevez contre ces possibilités de promotion.

Votre ironie visait également le Président de la République, qui serait initialement parti de l'idée d'un tronc commun de formation et qui aboutirait maintenant à une idée de filières. Je crains que votre attitude ne s'explique que par une totale incompréhension de votre part. Le Président de la République, évidemment, reste fidèle à la conception d'une collégiale unique — je crois qu'il s'en est expliqué suffisamment lundi matin — c'est la pièce maîtresse de la réforme car il s'agit de l'instrument fondamental de l'égalité des chances.

Les filières constituent, au contraire, des types de formations à finalités différenciées qui s'ouvrent après l'âge de seize ans. Dans la mesure, précisément, où nous prévoyons une formation commune entre onze et seize ans, nous débouchons ensuite sur des formations différenciées qui permettent de répondre aux intérêts eux-mêmes différenciés des élèves, à la condition, je l'ai dit tout à l'heure, qu'aucune de ces filières adaptées aux intérêts des jeunes ne se termine en impasse. Il faut qu'elles amènent ceux qui ont la capacité et le courage voulus à assumer des responsabilités d'ingénieur, de cadre, d'enseignant, etc. Aussi nous employons-nous à les mettre en place, actuellement, au niveau de la formation technique.

Je crains donc qu'une certaine incompréhension ne soit à la base de la dialectique de l'opposition.

Au moins M. Brives m'a-t-il dit, en introduction de son intervention, avoir fait un effort pour trouver quelques motifs

d'optimisme, et je lui donne acte de cette bonne volonté. Il a confessé ensuite qu'il n'en avait pas trouvés ; le contraire m'aurait étonné. (*Sourires.*)

Pour M. Sérusclat, je suis évidemment responsable de tout ce qui ne va pas. Ce qui est plus grave, c'est quand on me dit que j'ai voulu, par exemple, abêtir les élèves par des programmes ridicules ou voisins du certificat d'études. Or, ce certificat d'études, autrefois, n'était pas si mauvais que cela.

Mais peut-être ignorez-vous ce qu'était le certificat d'études de l'époque.

M. Franck Sérusclat. Je l'ai passé, monsieur le ministre !

M. René Haby, ministre de l'éducation. Vous reprochez à certains programmes de sixième d'être du niveau du certificat d'études.

M. Franck Sérusclat. Le niveau des connaissances environnantes n'est pas le même !

M. René Haby, ministre de l'éducation. J'ajoute, d'ailleurs, que votre critique trop facile des manuels prouve également que vous n'avez pas dû en voir un grand nombre. Dès lors, j'imagine que, dans un jeu télévisé quelconque, on réussirait, me semble-t-il, à vous poser pas mal de colles en utilisant uniquement la matière contenue dans ces manuels.

Mais je n'ai aucune envie de vous suivre sur ce terrain trop facile. Je ne cherche même pas à réagir devant votre volonté d'ignorer systématiquement la vérité et d'employer à mon égard les armes de la mesquinerie et du sectarisme.

Je ne répondrai pas à votre intervention, comme à vos insinuations d'un goût assez peu sûr concernant mon regret probable lorsque j'aurai à revenir sur mon passé. Mais qui peut savoir, parmi ceux qui siègent dans cette Haute assemblée, dans quelles conditions ils auront à revenir un jour sur leur passé ?

Vous avez peut-être vendu beaucoup de médicaments alors que je n'étais qu'un modeste instituteur, puis professeur, et vous avez vraisemblablement acquis beaucoup d'assurance au cours de votre carrière politique. Mais, bien que n'étant pas doté des mêmes certitudes, ni des mêmes audaces dans le « pourfendage » de ceux qui ne pensent pas comme moi, je ne crains pas d'avoir à réfléchir un jour sur mon passé. Je n'aurai, je peux l'affirmer, aucun remords. J'éprouverai même, je crois, quelque fierté de l'action que j'aurai menée.

Mais je vous épargnerai les déclarations de bonne foi, de bonne volonté, car il n'est pas très sain que les débats se situent sur ce terrain. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui les y ai amenés.

Accordons-nous réciproquement que personne ici ne souhaite autre chose que le bien des enfants, avec une formation sérieuse de leurs capacités et l'épanouissement de leur libre personnalité ! Restons sur le terrain des moyens et des méthodes, où la critique, surtout si elle est constructive, est bienvenue ! Mais vous me permettez encore une fois de la récuser quand elle devient systématique. Car enfin, au nom de quoi faire preuve de tant d'intransigeance, de tant de sévérité ? Pourquoi l'emploi répété de ce mot de « catastrophique » ?

Dois-je rappeler à ceux qui parlent de la « dégradation » du budget de l'éducation que le dernier budget dont le parti socialiste a assuré la responsabilité, c'est-à-dire celui de 1957, attribuait à l'éducation nationale, non compris les universités, 8,3 p. 100 des crédits budgétaires de l'Etat alors que le présent budget représente, pensions comprises, 15,9 p. 100 du budget de l'Etat, c'est-à-dire le double ?

Dois-je rappeler qu'en 1957 les dépenses d'éducation représentaient moins du quart du budget de la défense, alors qu'aujourd'hui on en est à se demander lequel des deux est plus élevé que l'autre.

M. Jean Nayrou. Les conditions ne sont pas les mêmes !

M. René Haby, ministre de l'éducation. En 1978, ce sera 110 p. 100 si on englobe les crédits des universités. En effet, il est trop facile de comparer le budget actuel de l'éducation à celui de la défense alors que, depuis trois ans, le budget des universités en a été disjoint.

Dois-je rappeler que le budget de 1957 prévoyait un agent de l'Etat pour 21,7 élèves alors que la proportion est aujourd'hui d'un agent de l'Etat pour 13,2 élèves ?

Voilà ce à quoi vingt ans de « dégradation » ont abouti. Je serais tenté de souhaiter qu'une telle dégradation ne s'arrêtât point et je formule le vœu qu'en votant les crédits de mon ministère le Sénat sache, une fois de plus, faire le départ entre la critique et l'irresponsabilité. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 78.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 564 078 676 francs. »
La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je n'aurais peut-être pas repris la parole s'il n'apparaissait pas nécessaire, après l'intervention de M. le ministre de l'éducation, de préciser les raisons du vote hostile du groupe socialiste à ce budget.

Je ne crois pas qu'il soit utile de remonter dans le temps — pourquoi pas aussi à l'époque de Jules Ferry ? — pour comparer des choses qui ne sont pas comparables.

Je ne vois pas non plus ce que l'on peut reprocher à l'emploi du terme « dégradation » lorsque, comparant les évolutions des situations et des hommes, on s'aperçoit que certaines de ces évolutions, qui devraient précéder les événements, ne les suivent même pas.

C'est la raison pour laquelle, sans sectarisme aucun, car je suis aussi attaché que peut l'être le ministre de l'éducation à tout ce qui permet à l'enfant de s'épanouir, de devenir un homme et un citoyen à part entière, je ne puis approuver ce budget.

Peu importe que je dispense ou non des médicaments ! Cela n'a absolument rien à voir avec les observations que je puis avoir à formuler sur ce budget...

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Franck Sérusclat. ... budget qui exprime uniquement la volonté du Gouvernement de ne pas donner priorité à l'éducation dans l'évolution de la société. Or, c'est bien dans cette évolution qu'il faut situer cette éducation, et il ne sert à rien de fuir la vérité, de chercher des comparaisons là où il n'y en a point à faire et de ne pas situer le budget à sa vraie mesure.

A aucun moment je n'ai laissé supposer qu'il y avait volonté d'abêtir. Je n'ai pas employé ce mot. Il y a simplement absence d'ambition de se donner les moyens nécessaires pour qu'à travers l'enfant l'homme puisse naître et s'exprimer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je voudrais présenter une observation à propos du budget des établissements du second degré. Leurs difficultés sont beaucoup plus importantes que l'an passé. En effet, au lieu d'augmenter, la subvention d'Etat, se situant au minimum de 6,5 p. 100, été diminuée. A Choisy-le-Roi, par exemple, le CES Zola a perçu cette année 40 000 francs de moins qu'en 1976 et le CES Vallés 20 000 francs de moins.

La situation des établissements nationalisés depuis l'an dernier est encore plus difficile. Je citerai, par exemple, celles du CES Jean-Moulin à la Queue-en-Brie où le budget de fonctionnement a diminué de 50 p. 100 environ par rapport à l'an dernier.

Le CES Marx-Dormoy à Champigny n'est pas chauffé depuis la rentrée. Il a fallu une grève des enseignants et des élèves et la venue de multiples délégations au rectorat pour qu'un supplément de crédits soit accordé à ce CES.

Sous la pression des parents d'élèves et des enseignants, vous avez dû nationaliser, monsieur le ministre, la totalité des établissements d'enseignement du second degré. Nous nous en réjouissons car nous y sommes pour quelque chose. Mais votre Gouvernement ne leur a pas donné les moyens d'assurer leur gestion financière et votre budget ne permettra pas de faire davantage cette année.

Mais les difficultés ne s'arrêtent pas là. En effet, les établissements nationalisés manquent d'agents de service. C'est le cas du CES Jean-Moulin qui, faute de personnel, n'a pas été nettoyé pendant deux mois.

C'est le cas de la cité scolaire Darius-Millaud, au Kremlin-Bicêtre...

M. Guy Schmaus. C'est cela la dégradation !

Mme Hélène Luc. ... où les élèves eux-mêmes, faisant preuve de civisme, ont nettoyé les locaux avec l'aide de leurs professeurs. Ils ont pu obtenir des agents supplémentaires, grâce au soutien de leurs élus, mais toujours après une lutte, excusez-moi de le relever !

Il en est de même au CES de Trappes, qui n'a que cinq agents, au lieu de neuf lorsqu'il était municipal.

Je pose à M. le ministre la question de savoir ce qu'il compte faire.

En tout état de cause, je veux souligner, en terminant, la part que les parents, les enseignants, les élèves ont prise à l'obtention de toutes les améliorations que connaît l'éducation nationale, bien que la situation soit encore loin d'être ce qu'elle devrait en fonction des nécessités. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le crédit du titre III.

M. James Marson. Le groupe communiste votera contre ce crédit, et contre les crédits des titres suivants.

M. le président. Je vous en donne acte.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 1 758 906 086 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V: Autorisations de programme, 786 200 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 521 770 000 francs » — (Adopté.)

« Titre VI: Autorisations de programme, 1 856 130 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 522 800 000 francs. » — (Adopté.)

Article 78.

M. le président. « Art. 78. — Pour l'application de l'article 5-1 (2° et 3°) de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le ministre de l'éducation est autorisé à rémunérer 2 800 agents pour l'enseignement et la première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés :

« — soit au titre de l'enseignement public, sur des emplois dont le nombre et la nature seront précisés par décret en Conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'éducation et le ministre délégué à l'économie et aux finances ;

« — soit au titre de l'enseignement privé, en passant avec les établissements intéressés, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, les contrats prévus par l'article 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste est, bien sûr, favorable à l'intégration à l'éducation nationale des éducateurs des instituts médico-pédagogiques. Mais, aujourd'hui, d'après les organisations syndicales, ce sont près de 10 000 personnes qui sont concernées et seulement 2 800 postes qui sont créés.

D'ores et déjà, dans de nombreux départements, des conflits ont lieu pour s'opposer aux fermetures d'établissements déconventionnés, pour sauvegarder l'emploi, pour assurer l'accueil de jeunes handicapés. Par ailleurs, de nombreux problèmes se posent même pour les personnels qui seront intégrés.

A l'exception des éducateurs scolaires titulaires de tous les diplômes, les autres seront contractuels ou resteront salariés, dans le cadre de la convention collective de 1966. Comment pourront fonctionner les établissements avec trois catégories de travailleurs pour assurer la même fonction ?

Les personnels garderont-ils les avantages acquis dans le cadre des conventions collectives ? Cette question les préoccupe beaucoup.

Enfin, d'autres incertitudes demeurent : les contractuels auront-ils la possibilité d'acquérir une fonction complémentaire ? Sur quel crédit serait-elle financée ? Comment, compte tenu des mesures transitoires nécessaires, les établissements pourront-ils établir pour 1978 leurs prix de journée ?

L'article 78 constitue donc une mesure si insuffisante que le groupe communiste, pourtant attaché au principe de l'intégration de ces personnels à l'éducation nationale, ne pourra le voter. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 78.

(L'article 78 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation.

— 7 —

DÉPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard une proposition de loi tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, il est une heure quarante. Nous nous efforçons, habituellement, d'observer une suspension de neuf heures entre les séances. Compte tenu des grèves qui doivent avoir lieu aujourd'hui et des difficultés de transport qui vont en résulter, il serait opportun de n'ouvrir la séance qu'à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu aujourd'hui, jeudi 1^{er} décembre 1977, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 87 et 88, 1977-1978), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

II. — Commerce et artisanat :

M. René Ballayer, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 19) ; M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome VI) ; M. Jean Proriot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome VII).

Article 68 bis.

Affaires étrangères.

M. Gustave Héon, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe 1) ; M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 91, tome I) ; M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 91, tome II) ; M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 89, tome XII).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{er} décembre 1977, à une heure quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. PrévotEAU a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 38 (1977-1978) de MM. Cluzel, Estève, Repiquet, PrévotEAU, Rausch, Virapoullé, tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973).

M. Lenglet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 61 (1977-1978) de M. Tajan, tendant à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles à caractère exceptionnel et répétitif.

COMMISSION DES LOIS

M. Cherrier a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 103 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nombre de sénateurs représentant les territoires d'outre-mer.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 472 (1976-1977) de M. Dailly relative à la publicité du privilège du Trésor en matière fiscale et du privilège de la sécurité sociale.

M. Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 473 (1976-1977) de M. Jourdan complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 94 (1977-1978) de M. Dailly tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Île-de-France.

M. Ciccolini a été nommé rapporteur de la pétition n° 3154 de Mme France Ronzier.

**Tableau rectifié de la suite de la discussion
du projet de loi de finances pour 1978.**

ANNEXE

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Jeudi 1^{er} décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Industrie, commerce et artisanat :	
II. — Commerce et artisanat (plus art. 68 bis).	3 h
Affaires étrangères.....	6 h
<i>Vendredi 2 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Jeunesse et sports (plus art. 78 bis).....	3 h 15
Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	0 h 15
Coopération	3 h
Départements d'outre-mer (plus art. 68).....	3 h 45
<i>Samedi 3 décembre (10 h et 15 h).</i>	
Territoires d'outre-mer.....	2 h
Culture et environnement :	
III. — Tourisme.....	3 h
Eventuellement, discussions reportées.	
<i>Lundi 5 décembre (10 h, 15 h et le soir).</i>	
Travail et santé :	
I. — Section commune.....	4 h 30
II. — Travail	

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (Aménagement du territoire).....	2 h 30
Justice (plus art. 79).....	3 h 45
<i>Mardi 6 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (suite) (Information).	1 h 45
Prestations sociales agricoles.....	2 h
Agriculture (plus art. 72).....	7 h 15
<i>Mercredi 7 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Radiodiffusion-télévision française (ligne 82 de l'état E [art. 51 plus art. 59]).....	
Intérieur (plus art. 60), Rapatriés (sauf indemnisation)	3 h 15
	7 h 30
<i>Jeudi 8 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (suite) (sauf Information et Aménagement du territoire)..	2 h 20
Services du Premier ministre :	
IV. — Conseil économique et social.....	
Services du Premier ministre :	
II. — Journaux officiels.....	0 h 40
Services du Premier ministre :	
III. — Secrétariat général de la défense nationale	
Équipement et aménagement du territoire :	
I. — Équipement et logement (et ports) (plus art. 55, 56, 57, 74 et 78 ter).....	8 h
<i>Vendredi 9 décembre (9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Équipement et aménagement du territoire :	
II. — Transports (section commune).....	3 h
III. — Transports terrestres.....	
Équipement et aménagement du territoire :	
IV. — Transports (aviation civile et météorologie)	3 h
Équipement et aménagement du territoire :	
V. — Transports (marine marchande).....	2 h 30
Economie et finances :	
II. — Services financiers (suite), Commerce extérieur	1 h 50
(A 18 h, délai limite pour le dépôt des amendements aux articles non rattachés.)	
<i>Samedi 10 décembre (9 h 45, 15 h 30 et le soir).</i>	
(La commission se réunira à 14 h 45 pour l'examen des amendements aux articles non rattachés.)	
Imprimerie nationale.....	0 h 45
Monnaies et médailles.....	
Comptes spéciaux du Trésor : articles 42 à 50, 75 et 76.....	1 h 45
Eventuellement, discussions reportées.	
Articles de totalisation des crédits.	
Articles de la deuxième partie non rattachés à l'examen des crédits.	
Explications de vote.	
Scrutin public à la tribune.	
<i>Dimanche 11 décembre.</i>	
Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.	

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 NOVEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Etablissements scolaires : service de loge.

24822. — 30 novembre 1977. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le problème du service de loge dans les établissements scolaires. Dans certains gros collèges, ce service est confié à un unique agent qui accomplit en fait le travail de deux agents, concierge et aide-concierger, pour un salaire d'agent non spécialiste, et à qui il est demandé jusqu'à soixante-huit heures de service par semaine. Il lui demande donc : de bien vouloir, dès à présent, préciser que dans tout collège de plus de 600 élèves, le service de loge est normalement confié à un concierge et une aide-concierger ; de bien vouloir, compte tenu de l'évolution de la vie scolaire, mettre à jour le service des concierges, aides-concierges et portiers, dans le sens d'un allègement des horaires de ces personnels

Expulsions.

24823. — 30 novembre 1977. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que des expulsions de dizaines de personnes et d'un atelier d'artisans ont eu lieu dans le quartier de Plaisance-Guilleminot, dans le 14^e arrondissement, le jeudi 24 novembre, dans des conditions intolérables pour la population. Par ailleurs, elle est informée que des tentatives de contourner la loi ne sont pas à exclure et qu'ainsi d'autres expulsions pourraient avoir lieu dans les mois qui viennent, y compris pendant l'hiver. Hors, la loi du 1^{er} décembre 1951, modifiée par la loi du 3 décembre 1956, interdit toutes expulsions du 1^{er} décembre au 15 mars. A Paris, il est acquis, ce dont il faut se féliciter, que chaque année les délais de la trêve sont élargis. Cette année, ils ont été portés du 1^{er} novembre au 31 mars. C'est pourquoi, elle lui demande ce qu'il compte faire afin que de tels faits ne se renouvellent pas et pour que les expulsions soient stoppées.

Vente d'un brevet par un inventeur étranger : modalités d'application de la retenue à la source.

24824. — 30 novembre 1977. — **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que l'article 10 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 a prévu l'application aux produits de la propriété industrielle ou commerciale d'une retenue à la source de 33 1/3 p. 100 lorsque ces produits sont payés par un débiteur établi en France à des bénéficiaires qui n'ont pas dans notre pays d'installation professionnelle permanente. Il lui demande : 1° si ladite retenue est applicable lorsqu'il s'agit du règlement, à l'inventeur étranger, en un ou plusieurs termes, du prix de vente de son brevet, moyennant une somme fixée non indexée et alors que, d'autre part, l'inventeur ne participera d'aucune manière à l'exploitation du brevet postérieurement à l'acquisition de celui-ci par l'acheteur français ; 2° dans l'affirmative, si la retenue est applicable lorsque l'inventeur cédant est une personne physique de nationalité monégasque, résidente de la Principauté et n'ayant aucune installation ni aucune résidence en France.

Statut des praticiens à temps partiel des hôpitaux : candidature des praticiens suppléants.

24825. — 30 novembre 1977. — **M. Jacques Bordeneuve** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 17, titre II, du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 relatif au recrutement, à la nomination et au statut des praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics autres que les centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires et les hôpitaux locaux, tout candidat à un emploi à temps partiel en vertu de ces statuts doit être âgé de moins de 50 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la vacance est publiée pour la première période quinquennale d'exercice et seuls pouvant venir en déduction pour le calcul de la limite d'âge : 1° les services militaires ; 2° pour les deux tiers le temps passé au centre national de la santé, à la recherche médicale ; 3° les services accomplis : a) à plein temps ou à temps partiel dans les hôpitaux publics ou en qualité de spécialiste du premier et du second grade des cadres hospitaliers temporaires d'anesthésiologie ou d'hémodiologie ; b) en qualité d'assistant ou de chef de clinique ou de chef de travaux des universités, assistant des hôpitaux. En l'absence de dispositions concernant les services effectués en qualité de praticiens suppléants nommés par le préfet — ce qui a pour effet de les écarter de la candidature alors que leur nomination aurait l'avantage d'assurer une certaine continuité de service — il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de remédier à cette situation en modifiant en conséquence le décret du 3 mai 1974.

Académie de Lille : situation de l'emploi des auxiliaires.

24826. — 30 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le numéro 56 daté du 26 septembre 1977 du *Courrier de l'éducation*, il avait annoncé que tous les maîtres auxiliaires employés de façon continue l'année dernière avaient retrouvé un emploi. Il lui demande de bien vouloir confirmer si pour l'académie de Lille cette affirmation peut être intégralement maintenue et si en effet tous les maîtres auxiliaires employés de façon continue au cours de l'année scolaire 1976-1977 ont obtenu un emploi à la rentrée scolaire 1977.

Application de la législation : distinction entre travail temporaire et travail saisonnier.

24827. — 30 novembre 1977. — **M. Eugène Romaine** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une jeune fille inscrite au chômage depuis un certain temps dans le département de la Creuse où le niveau des offres d'emploi est particulièrement bas. En juillet 1976, elle avait, pour une durée limitée, trouvé un emploi dans un institut médico-pédagogique d'une ville thermale d'Auvergne. En 1977, toujours sans travail, elle avait repris la même fonction et, bien que résidant à 150 km, ce deuxième séjour l'a chassée dans la catégorie des personnels saisonniers et ainsi l'a rejetée de toutes les caisses (ASSEDIC, chômage). Or, pour elle, il s'agissait d'un travail temporaire, la libérant momentanément de l'aide publique. En conséquence, il lui demande s'il est exact, en vertu des règles en vigueur, que cette jeune fille, après avoir perçu pendant trois mois à peine le SMIC, se retrouve sans aucun subside pour vivre et sans aucune garantie du point de vue de la sécurité sociale et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas nécessaire de faire une distinction dans l'application des textes tendant à dissocier le travail temporaire du travail saisonnier.

Picardie : création d'une direction régionale de l'inspection des lois sociales en agriculture.

24828. — 30 novembre 1977. — **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que malgré plusieurs vœux de la profession agricole repris par le conseil régional de Picardie, la région de Picardie ne dispose pas encore à ce jour d'échelon régional de l'inspection des lois sociales en agriculture et se trouve toujours rattachée à la circonscription régionale Nord-Pas-de-Calais. Cette situation est préjudiciable pour l'instruction des dossiers, le déplacement des requérants et les rapports avec les organismes sociaux. En effet, le siège de l'échelon régional se trouvant excentré à Lille ne permet pas un contact normal entre l'administration et les usagers. Il faut souligner d'autre part que la région de Picardie, de par son importance au niveau du nombre des salariés, justifie pleinement la création d'une direction régionale à Amiens par éclatement de la direction régionale de Lille. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Dévaluation du « franc vert ».

24829. — 30 novembre 1977. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la revendication majeure du monde rural est l'indexation des prix agricoles, laquelle ne peut être retenue à cause de la mise en œuvre des règles communautaires. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour des raisons d'équité, de réactualiser « le franc vert », en vue, précisément, d'indemniser les transactions, et de lui indiquer, au cas où il refuserait cette proposition « de dévaluation », les raisons de sa décision.

Salarié à mi-temps : calcul de l'indemnité de licenciement.

24830. — 30 novembre 1977. — **M. Henri Duffaut** expose à **M. le ministre du travail** qu'un ouvrier a fait l'objet d'une mesure de licenciement collectif pour motif économique. Il a perçu de ce fait une indemnité calculée sur la base du salaire moyen des trois derniers mois. Or le calcul fait par l'employeur paraît erroné. En effet, l'intéressé a été contraint par la médecine du travail à ne travailler qu'à mi-temps. Aussi, la caisse d'assurance maladie lui a versé, sous forme de prestations, des indemnités journalières compensatrices de salaire de telle manière qu'il a bénéficié en fait d'un salaire mensuel complet. Il semble donc que l'indemnité de licenciement aurait dû être calculée par l'employeur sur la base d'un salaire à temps plein et non sur un salaire de travailleur à mi-temps. La même disposition aurait dû être retenue pour les congés payés. L'employeur refuse d'accepter ce point de vue parce qu'il estime : 1° que le contrat de travail liant le salarié à son employeur est un contrat à mi-temps ; 2° que les prestations compensatrices versées par la caisse d'assurance maladie doivent être considérées comme une participation de la collectivité. En conséquence, il lui demande quels sont, compte tenu de ces circonstances, les droits du salarié à l'égard de son employeur.

Situation de l'université de Paris-Sud.

24831. — 30 novembre 1977. — **M. Pierre Noé** rappelle à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** qu'une journée d'action a été organisée le 23 novembre 1977 par le conseil de l'université de Paris-Sud à laquelle participaient de nombreux élus du département de l'Essonne. Il lui demande de bien vouloir l'informer des décisions prises concernant : 1° l'intégration des personnels contractuels de l'université au secrétariat d'Etat aux universités et au CNRS et la manière dont a été tenu compte de leurs qualifications sans perte de salaire ; 2° l'amélioration des carrières et des conditions de travail et la façon dont ont été intégrés, aux dispositions prises, la défense de la fonction publique et le service public universitaire ; 3° le maintien à l'université de l'ensemble des emplois et la création des postes de recherche, d'administration et d'emploi technique, les moyens de fonctionnement de l'université tenant compte des charges structurelles, notamment pour Orsay, et de l'importance des activités d'enseignement et de recherche ; 4° les travaux des bâtiments et équipements nécessaires.

Services extérieurs du Trésor : moyens en personnel.

24832. — 30 novembre 1977. — **M. Pierre Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur la situation de certains personnels des services extérieurs du Trésor. Ces services viennent de se voir attribuer un contingent de vacataires employés 95 heures par mois. Ces agents qui sont soumis à des contrats de trois mois renouvelables, ne pourront, semble-t-il, jamais être titularisés dans la fonction publique. De plus, leur remplacement fréquent contribue à la détérioration des conditions de travail dans cette administration, alors que celles-ci sont déjà gravement compromises par l'insuffisance d'effectifs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ce type de recrutement et pour doter les services du Trésor des moyens en effectif leur permettant d'assurer correctement leur mission de service public.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	
	Francs.	Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.